n° 8

Conseil Municipal de Lille

Séance du 8 Juillet 1977

Compte rendu

(Adopté à la séance du 20 octobre 1977)

La séance est ouverte à 18 h 30, sous la présidence de M. Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille.

M. LE MAIRE — Mesdames, Messieurs, mes chers Collègues, la séance est ouverte.

Je demande à M. BERTRAND de faire l'appel.

Etaient présents : MM. BERTRAND, BESNIER, BOCHNER, BOCQUET, BODARD, BOUTILLEUX, Mme BUFFIN, M. BURIE, Mme CACHEUX-HABIGAND, MM. CAILLIAU, CAMELOT, Mlle CARBONNEAUX, MM. CATESSON, CHOQUEL, COLIN, COUCKE, DASSONVILLE, Mme DEBAENE, MM. DEBEYRE, DEGREVE, DELCOURT, DEROSIER, Mme ESCANDE, MM. ETCHEBARNE, FRISON, GRARD, MARCAIS, MATRAU, MAUROY, MERRHEIM, MOLLET, ROMBAUT, THIEFFRY, VAILLANT, VIRON, WAVRANT, WINDELS.

Etaient excusés ayant donné pouvoir : Mlle BOUCHEZ, MM. BRIFFAUT, CORNETTE, Mmes DEFRANCE, DE MEY, MM. DURIER, IBLED, Mme MOREL, MM. OLIVIER, SYLARD, THIBAUT, WASSON.

Assistait également à la séance : Mme NEFFAH.

M. LE MAIRE — Je vous remercie.

Mes chers Collègues, je reprends la liste des membres du Conseil Municipal qui m'ont fait parvenir leurs excuses. On se trouve effectivement dans une période qui commence à être une période de vacances et il y a par conséquent nécessairement des absents : Mme MOREL, Mlle BOUCHEZ, Mme DEFRANCE, M. BRIFFAUT, M. OLIVIER, M. SYLARD, M. CORNETTE, M. DURIER et Mme BRUNEEL.

Ces différents Collègues ont d'ailleurs donné des pouvoirs (je pense qu'ils sont en votre possession, M. BERTRAND) s'il devait y avoir des votes.

Au chapitre des distinctions :

En mai, M. le Consul Général de Belgique, M. DHAENE, a remis des distinctions à plusieurs membres du Conseil Municipal de la part de son Gouvernement et en signe de gratitude pour la réussite de l'Automne Belge 1975 dont on a gardé le souvenir.

Me LEVY est Officier de l'Ordre de la Couronne.

M. FRISON, Chevalier de l'Ordre de Léopold.

M. DASSONVILLE, Chevalier de l'Ordre de la Couronne.

Je tiens à féliciter nos Collègues de ces distinctions.

Nous nous réjouissons également que M. MARQUIS, Directeur Général des Services Techniques, soit promu Officier dans l'Ordre National du Mérite au titre du Ministère de l'Agriculture.

Nous nous félicitons tous de ces distinctions décernées aux membres du Conseil Municipal et au Directeur Général des Services Techniques de la Ville.

Je voudrais associer cette assemblée à des réjouissances de caractère familial qui sont à ce point nombreuses que je veux les souligner : le mariage du fils Bertrand de Me ROMBAUT, le samedi 2 juillet ; le mariage du fils de M. CATESSON également le 2 juillet ; M. COLIN va célébrer le samedi 9 juillet le mariage de la fille Viviane de notre Collègue VIRON. C'est une concentration remarquable de mariages et je suis sûr d'être l'interprète de vous tous pour transmettre nos vœux à tous ces jeunes mariés.

Nous étions plusieurs à participer à une manifestation fort sympathique qui était le départ en retraite de notre Collègue DELCOURT. Ce n'était pas la retraite de ses activités au Conseil municipal mais de ses activités professionnelles à la Caisse Interprofessionnelle Artisanale de Retraite-Vieillesse du Nord dont il était le directeur fondateur.

Il est d'ailleurs remplacé par M. Raymond DERNONCOURT, le fils de Raymond DERNONCOURT, membre de l'ancien Conseil municipal. En tous les cas, je lui souhaite une bonne retraite, c'est-à-dire de grandes activités au sein du Conseil municipal.

***

Mes chers collègues, deux arrêtés ont été pris ; je les porte à votre connaissance :

— l'un concernant M. Daniel CHOQUEL, Conseiller municipal, lui donnant délégation pour la présidence de l'Office Municipal des Sports ;

— l'autre concernant M. Guy MERRHEIM, pour la présidence de l'Office Municipal de la Jeunesse.

Enfin, une information que vous avez dû lire dans la presse, que je vous confirme étant donné l'interdépendance du plan communautaire et du plan municipal : les délégations qui ont été données aux Vice-Présidents de la Communauté Urbaine. Je ne reprends évidemment que celles qui concernent les membres de cette assemblée.

M. COLIN a la délégation de la circulation et de la signalisation routière - Mobilier urbain - Parcs et Stationnement.

M. DASSONVILLE : les transports urbains des voyageurs - liaisons internationales - gestion et animation du Stadium Nord.

Me Gustave ROMBAUT : les services juridiques et contentieux - gestion du patrimoine, acquisitions immobilières et foncières, et les Z.I.F.

Et enfin, moi-même dans le secteur de tout ce qui concerne l'aménagement urbain, habitat neuf ou ancien, la rénovation, la restructuration, la réhabilitation. Ce domaine est partagé en trois secteurs : secteur de Lille, secteur de Roubaix et secteur de Tourcoing. J'ai la délégation pour ces problèmes dans le secteur de Lille naturellement.

Je crois que c'est l'illustration d'une nouvelle politique qui consiste à ne pas débiter en tranches ces activités dans le domaine de l'urbanisme et de l'habitat mais, au contraire, d'aller vers une action concertée, globale, qui puisse faire la liaison entre le neuf et l'ancien, entre ce que l'on construit et ce qu'on réhabilite. Je pense que c'est souhaitable.

Voilà les informations que je voulais porter à votre connaissance.

*
**

Je poursuis ma communication et je pense que vous ne serez pas étonnés si je dis un mot concernant un problème qui est venu à l'ordre du jour : celui des gens du voyage, celui des nomades.

Je le ferai rapidement car je crois que nous avons eu hier soir, à la Communauté Urbaine, une longue discussion d'une haute tenue qui a permis d'aboutir à un certain nombre de conclusions qu'il nous faut maintenant mettre en œuvre.

Vous connaissez cette affaire qui a commencé avec Lille et les nomades ; je pense que personne ne l'a oubliée.

J'ai ici (je ne vais pas la reprendre) la liste de toutes les réunions qui ont eu lieu au niveau du Conseil municipal de Lille, au niveau de Lille avec la Préfecture, ou au niveau de Lille avec la Préfecture de Police ; bref, vous en avez gardé le souvenir, de même que vous avez sans doute gardé le souvenir du terrain que nous avions aménagé à la Chaude Rivière (c'est effectivement une rivière qui a été très chaude), du terrain que nous pensions aménager rue Courtois.

Chacun se souvient de ce que donnait le spectacle pendant des années et des années des gens du voyage éparpillés dans cette ville sur les places publiques.

Chacun garde le souvenir de la venue d'un Premier Ministre, alors qu'ils étaient tous en grand étalage sur l'Esplanade, la rapidité avec laquelle ils ont été dispersés. Ils sont d'ailleurs revenus dès que le Premier Ministre est parti ; il s'agissait de M. CHABAN-DELMAS qui rendait visite à la Communauté Urbaine.

Chacun se souvient également de toute la suite des problèmes qui ne sont pas nouveaux et que nous avons su taire pendant de longues années parce que cela n'apportait rien de vouloir dresser la liste des graves difficultés, mais elles ont été très très réelles.

Les gens du voyage ont toujours été dans Lille, à la Croisette dans le sud où il y avait d'immenses terrains vagues qui sont restés ainsi pendant dix, vingt ans. Il y avait « la zone ».

Peu à peu, tout cela a été aménagé, si bien que la ville a resserré les constructions et tout naturellement le problème est devenu crucial.

Devant une telle situation, il n'y avait qu'une solution qui était de trouver un terrain en périphérie. C'est ce qui a été fait dans les conditions que vous savez, avec les problèmes posés que vous connaissez.

A partir de ce moment-là, au fur et à mesure que Lille a tissé une solution, le Maire de Saint-André et son Conseil municipal ont essayé de démonter cette solution. Il y a exactement un an, je proposais la constitution d'un syndicat intercommunal, c'était nécessaire de le faire.

Mais je ne veux pas revenir sur tout cela puisqu'une lettre a été adressée au Maire de Saint-André, suite à la discussion que nous avons eue hier à la Communauté. Je pense que mon messager est en train de la remettre, ou l'a peut-être déjà remise maintenant, si bien que je vous en donnerai connaissance à la fin du Conseil municipal.

En tout cas, du côté de Lille, nous voulons appuyer l'examen de ces problèmes sur l'affirmation de deux principes.

Le premier de ces principes est que nous voulons mettre en application la Déclaration des Droits de l'Homme, et sur ce plan, il est indispensable de la respecter.

De plus, quand nous affirmons le droit à la différence, c'est un droit qui est devenu fondamental avec des applications qui ne sont pas toujours faciles mais qui doivent être surmontées.

Ceux qui voudraient nier ces deux principes pourront faire un mur des lamentations entre Lille et Saint-André, cela ne changera rien au problème. Il y a des gens du voyage. Il y a des nomades qui seront toujours là quoi qu'on dise et notre devoir est d'apporter une solution. Toutes ces solutions qui consisteraient à se les renvoyer, à leur faire faire des périples autour de la ville, seraient des solutions tout à fait inefficaces.

Quelle est la solution que nous avions proposée il y a un an et qui n'a pas été acceptée ? Je passe sur les péripéties, parce que dans ce domaine-là, j'ai à peu près connu tout ce que l'on peut infliger à un maire au niveau du contentieux ; c'est-à-dire le recours devant le Tribunal Administratif, ensuite la plainte déposée auprès du Procureur, etc... Bref, tout y est passé.

La dernière, c'est le feu d'artifice d'un maire, appuyé par un ministre en exercice, qui parle d'expulsion des nomades de son terrain en direction de Lille. Chacun l'a lu, aussi bien dans la déclaration ministérielle que sous la plume du Maire de Saint-André.

Pour une solution, c'en est une et pour celui qui veut former une contre-municipalité à Lille, c'est une singulière façon de prendre les problèmes de Lille ! Bref, c'est ainsi.

Il n'y a qu'une seule solution possible ; elle doit reposer sur le fait suivant : il n'y a pas un maire qui peut prendre un arrêté d'interdiction de séjour vis-à-vis des nomades. Pour interdire le stationnement sur le territoire de la commune, il faut préalablement avoir aménagé un terrain d'accueil.

Si on veut résoudre le problème, cela va de soi, c'est presque du bon sens, il faut que les communes forment entre elles (la Communauté Urbaine, ce n'est pas suffisant, elle ne remplit pas la condition) un syndicat intercommunal ayant pour objet la gestion des centres d'accueil des gens du voyage. Les maires qui satisferont à cette condition, qui feront partie de ce syndicat intercommunal pourront empêcher effectivement le stationnement libre des nomades dans leurs communes.

Par contre, que les communes qui s'en lavent les mains et sont en train de regarder nos péripéties de loin, en se disant nous sommes épargnées, prennent garde quand même, car dès lors qu'il y aura un certain nombre de communes qui seront entrées dans la voie de la raison pour former un syndicat intercommunal et avoir des centres d'accueil, le trop-plein devrait concerner les communes qui justement n'ont pas voulu y venir.

Ce n'est pas pour une invitation au voyage que je dis cela, mais tout simplement parce que la logique devrait amener toutes les communes à rejoindre un syndicat intercommunal. Notre première démarche sera de le demander au Maire

de Saint-André (nous oublierons les mois et les années difficiles et ce sera significatif : le Maire de Saint-André, le Maire de Lille), au Maire de Lomme qui est le Président de la Communauté Urbaine, et au Maire de Loos qui avait déjà une expérience en la matière. Il faudra s'adresser aux maires de toutes les communes qui se trouvent au nord et à l'ouest de Lille. Plus tard, si c'est nécessaire, des dispositions seront prises pour les communes qui se trouvent à l'est et au sud de Lille.

L'engagement est de constituer de petits terrains de quarante unités. C'est très important. Il ne faut pas dépasser quarante caravanes. Il y a un terrain à Loos. Il y a un terrain à Lille-Saint-André. Peut-être y en aura-t-il d'autres. On le décidera entre nous ; on les gérera.

Comme cette gestion n'est pas facile, que quelquefois aux quatre ethnies de nomades, s'ajoutent des nomades un peu particuliers comme les Yougoslaves en ce moment, on risque d'assister au débordement avec des terrains de quarante unités seulement. Ce que nous voulons, c'est qu'il y ait un grand terrain qui soit aménagé en permanence et qui permette justement de faire face à des éventualités difficiles.

J'ai fait la proposition pour que ce terrain soit le Fort de Lompret.

Vous en avez déjà entendu parler puisque Lille avait envisagé d'acheter ce terrain pour en faire une aire de loisirs. Je pense que le projet d'en faire un terrain mis à la disposition des gens du voyage m'apparait absolument indiqué.

Je crois qu'il nous faut mettre cela en application mais il faut ajouter, le Président de la Communauté a insisté là-dessus, que naturellement cela ne dépend pas seulement de notre bonne volonté ou même de notre détermination. Il est souhaitable que toutes les autorités fassent diligence et quand je dis cela, je ne demande pas que la police fasse particulièrement diligence pour les nomades, je demande simplement qu'on applique à tout le monde les règles de bienveillance et de rigueur, que ce soit aux sédentaires ou aux non-sédentaires.

Il n'y a aucune raison pour que les nomades bénéficient d'une bienveillance qui serait automatique, d'une absence de rigueur, et vice-versa. Chacun doit savoir prendre ses responsabilités, et c'est pourquoi nous avons demandé audience au Préfet de Région, nous, c'est-à-dire le Président de la Communauté Urbaine, le maire de Lambersart, le maire de Loos et moi-même, et nous allons nous retrouver dans son bureau mercredi matin.

Si le maire de Saint-André répond à la lettre que je lui ai adressée dont vous aurez connaissance tout à l'heure, et si nous tenons une réunion après le 14 juillet, je veux penser qu'à la rentrée nous aurons déjà pris beaucoup de décisions et que bien des modalités seront mises en application pour surmonter la situation qui a été créée depuis quelques semaines.

Voilà ce que je voulais vous dire en ce qui concerne les nomades et nous pourrons y revenir tout à l'heure si vous le désirez puisqu'il y a un rapport à l'ordre du jour.

*
**

Sans transition, je passe à un autre problème sur lequel je ne vais dire que quelques mots. Il convient sans doute d'en parler puisque l'intéressé a cru devoir aller à la télévision et occuper les colonnes des journaux pour parler de contre-municipalité.

Je le fais à regret, mais enfin je le fais. Je le fais à regret car j'espère qu'on ne va pas recommencer ce qu'on a connu pour les municipales. La campagne des municipales a été complètement disproportionnée ; c'est le sentiment profond de tous les Lillois, et nous n'allons pas recommencer, parce que nous sommes à huit mois des législatives, une campagne qui atteint ce paroxysme avec tous ses dérèglements.

Que chacun prenne ses responsabilités sur ce plan-là ; moi, je ne suis pas décidé du tout à suivre M. SEGARD dans ses hautes fantaisies électoralistes.

Je réponds à son propos puisque, non seulement il a fait des déclarations, mais il m'a adressé une lettre que j'ai d'ailleurs reçue après ses déclarations, lettre où il m'annonce qu'il forme une contre-municipalité, et comme il semble avoir un sens de l'humour assez particulier, il précise qu'il tient ses dossiers de la campagne électorale à ma disposition, pour que je puisse les utiliser.

Je ne sais que faire de son dossier sur le métro par exemple ; je me demande bien ce que je pourrais faire avec ! Je ne sais que faire de son dossier sur le stade, je ne le connais que trop et je me demande aussi quelle utilisation nous pourrions en faire !

Quant aux autres idées, il arrive à M. SEGARD, comme à tout un chacun, d'avoir de bonnes idées, nous sommes ici le Conseil municipal de Lille et de tous les Lillois, et ma foi, que ceux qui ont des idées les mettent en commun.

En tous les cas, cette idée de contre-municipalité est quand même une singularité. C'est quelque chose qui n'a pas d'antécédent et que ce soit un membre du Gouvernement (c'est inimaginable d'irresponsabilité) qui en prenne l'initiative, c'est tout de même curieux. D'autant plus que ce Gouvernement avait la possibilité d'instaurer la « proportionnelle ». Le véritable humour dans cette affaire-là, c'est que nous étions partisans que M. SEGARD soit parmi nous. Le discours que je suis en train de tenir aurait pu être tenu avec lui parmi nous, si on avait eu une municipalité à la proportionnelle, nous, ayant la majorité, lui étant dans la minorité. Il aurait été le leader de la minorité ; au moins il aurait été quelque chose. Il aurait pu être le leader de la minorité, ici.

Ils n'ont pas voulu ; ils nous ont obligés à la liste bloquée et ils ont été battus. Si maintenant tous les problèmes de concertation, de participation, de tout ce dont

on nous parle, doivent se résumer par un dialogue entre ceux à qui les électeurs ont manifesté leur confiance et un syndicat des battus qui se constitue pour organiser le dialogue et la concertation, c'est tout de même une image assez déformée de la démocratie.

D'autant qu'il ne s'agit pas seulement d'une contre-municipalité, il s'agit aussi d'un contre-Conseil Régional. M. SEGARD, Secrétaire d'Etat aux PTT, emboîte le pas de M. LEGENDRE, Secrétaire d'Etat au Travail (j'allais dire au chômage) pour former un contre-Conseil Régional.

Permettez-moi de vous dire, chers collègues, que de contre-municipalité en contre-Conseil Régional, M. SEGARD aura bientôt raison sur toute la ligne et il lui restera à faire un contre-Gouvernement.

Je mets cela de côté et je dis simplement qu'en ce qui concerne le Conseil municipal de Lille, il est maintenant l'élu de tous. Nous avons un immense travail à faire. Nous avons bien précisé notre programme. Nous sommes maintenant au travail. Aussitôt après les élections, le premier engagement tenu a été l'association avec Hellemmes. Depuis hier, tous les organismes communautaires sont en place, et par conséquent, avec la rentrée, nous pourrons fonctionner à plein régime, bien que nous ayons déjà bien fonctionné.

Jamais nous ne poserons la question à un Lillois de savoir s'il a voté pour la municipalité ou s'il a voté contre. Cela ne nous concerne plus et cela n'a aucune signification.

Nous sommes bien décidés à travailler pour la ville, pour l'ensemble de la population. De temps en temps, il y a des péripéties électorales ; je souhaiterais qu'on les prenne comme elles viennent, qu'on se batte si on doit se battre, mais qu'on le fasse, sans les excès des municipales et avec un sens de la mesure qui est quand même la caractéristique essentielle des gens du Nord.

*
**

En ce qui concerne le travail, je signale que le Conseil municipal aura toujours l'examen de nombreux rapports, et je propose que tous les rapports qui ne font pas l'objet de commentaires soient adoptés automatiquement.

J'appellerai chemise par chemise, c'est-à-dire un ensemble de rapports. Si l'adjoint n'a pas de commentaires à faire, s'il n'y a pas de discussions, ils seront adoptés. Mais, à chaque réunion du Conseil municipal, il y aura un gros dossier, lourd, c'est-à-dire qu'à partir de l'orientation de nos programmes, nous traiterons d'une grande question à fond. Ce sera vraiment les arrêtés de notre politique municipale. Ensuite, chemin faisant, nous aurons les modalités dans les réunions du Conseil municipal que nous adopterons rapidement.

Voici les dossiers qui sont les devoirs de vacances des membres du Conseil municipal, des adjoints et du maire.

— Dossier de la décentralisation, c'est-à-dire la mise en application des mairies annexes, et non seulement les mairies annexes mais aussi la concertation et la décentralisation, c'est Mme CACHEUX qui vous présentera ce rapport.

— Le dossier sur l'urbanisme et l'habitat, maintenant que les offices d'H.L.M. peuvent traiter le neuf et la réhabilitation ; nous avons des adaptations à faire sur ce plan-là ; nous avons à présenter les modalités dans le cadre de notre politique. C'est ce que feront à la fois M. Pierre DASSONVILLE et M. Gérard THIEFFRY.

— Le dossier de l'emploi qui est toujours une grande préoccupation, Monsieur BOCQUET.

— Le dossier de l'environnement, ce sont les problèmes de l'environnement bien entendu (planter des arbres, etc...), mais aussi les problèmes de l'aménagement des abords de la Citadelle. C'est un immense problème qu'il faut lancer dès maintenant, Monsieur COLIN.

— Nous aurons les problèmes de l'animation et quand je dis animation, c'est l'animation des associations qui revient à Mme CACHEUX, l'animation culturelle, l'animation sportive.

— Le sixième dossier concerne les problèmes de sécurité, l'îlotage de la police municipale. Ce que nous souhaiterions et c'est pourquoi nous nous sommes rapprochés de nos amis anglais, c'est qu'on puisse vraiment tenter une expérience qui, je l'espère, sera menée pendant quelques années de « bobby » lillois. Faire en sorte qu'on arrive à cette conception du policier municipal anglais, le « bobby », et en liaison avec l'îlotage.

J'ai pris une première décision avec Mme le Secrétaire Général, c'est que douze agents quitteront l'Hôtel de Ville pour s'installer dans le sud, autour de la mairie annexe. Douze agents sont maintenant affectés au sud ; nous aurons donc là les « bobbies » du sud. C'est la première expérience.

J'ai demandé à un de mes collaborateurs qui travaille avec moi au cabinet municipal, M. André VANDERSCHELDEN, qui est nommé secrétaire de mairie pour le sud, de prendre non seulement ses fonctions de secrétaire de mairie mais également d'attacher la plus grande importance à cette expérience d'îlotage de douze policiers municipaux et d'avoir les meilleures liaisons avec notre ville homologue de Leeds pour essayer de traduire dans la vie française, dans la vie lilloise, ce qu'avait de contenu positif ces agents anglais sur le plan de la sécurité, sur le plan du gardiennage du patrimoine et surtout sur le plan du dialogue avec la population.

— Enfin dossier des sports qui est surtout le dossier des amateurs mais également celui des professionnels.

*
**

Voilà les informations que je voulais vous donner ; j'y ajoute quelques informations rapides sur un problème qui nous a beaucoup préoccupés, un dossier lourd, puisque c'est le dossier du Nouveau-Siècle, ex-Diplodocus.

J'ai reçu le permis de construire, ce matin ; cette opération est par conséquent définitivement terminée au niveau du permis de construire.

Je suis au regret de dire à tous ceux qui aimaient le canotage, à tous ceux qui ont fait de l'humour sur une piscine qui était installée en plein centre de Lille, qu'à partir du mois d'août, il y aura des opérations de pompage, et pour ceux qui partent en vacances, ils risquent de ne plus retrouver de piscine en rentrant. Tout sera asséché, encore que cela demandera deux mois, il faudrait donc prendre de longues vacances, mais nous avançons vers la réalisation de ce que nous avons souhaité.

C'est l'occasion pour moi de faire un bref rappel historique de cette affaire.

Vous vous rappelez qu'en date du 20 octobre 1970, M. VANDAELE, promoteur privé, déposait un projet relatif à la construction d'un immeuble de 75 m de hauteur, à l'usage de bureaux et commerces avec parking dans l'îlot délimité par les rues de Pas, des Poissonceaux, du Nouveau-Siècle et de Saint-Etienne à Lille. L'architecte était M. Guillaume GILLET, de réputation nationale, sinon internationale.

Le 16 juin 1969, l'accord préalable avait été signé par M. Philippe DECHARTRE, Ministre de l'Equipement.

Le 3 novembre 1970, M. CHALANDON, Ministre de l'Equipement et du Logement, signe le permis de construire. La déclaration d'ouverture du chantier est formulée le 12 octobre 1971.

Octobre 1975, constatant la carence du promoteur qui, pendant plus d'un an, abandonne son chantier, laissant un trou béant d'un diamètre de 80 m, délimité par une paroi de béton moulé de 20 m de haut, en plein centre de Lille, je demande au Directeur Départemental de l'Equipement, par lettre en date du 3 janvier 1976, quelles étaient les intentions du Ministre de l'Equipement concernant ce dossier, et demande pratiquement l'abandon du permis de construire.

Le 28 janvier 1976, pour répondre à ma demande, quinze jours après, il y avait évidemment eu concertation avant, le permis est retiré.

Un nouveau programme est alors proposé par LA HENIN, architecte M. Guillaume GILLET, qui dépose un dossier le 31 mars 1976.

Avis favorable donné le 15 avril 1976.

Permis de construire accordé par arrêté préfectoral le 29 septembre 1976 pour un nouvel ensemble.

Un immeuble à usage principal d'habitations de type H.L.M., 159 logements sur une superficie de planchers d'environ 12.600 m². Je précise qu'on pourra chercher les réalisations de ce type en centre ville où il y a 159 logements sociaux !

Un centre commercial en rez-de-chaussée et sous-sol de 11.400 m² de planchers dont 5.400 de surface de vente.

Des bureaux sur 4.900 m².

Et une grande salle polyvalente en son centre d'une superficie de 5.174 m².

740 places de parking pour qu'on ne soit pas à Lille dans cette situation ridicule, alors que la Communauté Urbaine, après le parking de la place de la République, a décidé de faire un parking quai du Wault, d'avoir un trou béant à l'emplacement de l'ancien Diplodocus et de devoir dans quelques années creuser un trou pour faire un parking à côté. Ce serait alors le comble de l'absurde.

Pour conjurer l'absurde, puisqu'il arrive que les maires doivent le conjurer malgré ce qu'ils entendent parfois à droite et à gauche, nous avons obtenu de la Communauté que le parking du Nouveau-Siècle soit une anticipation du parking qu'elle devait faire quai du Wault.

La bataille du quai du Wault d'ailleurs n'aura pas lieu. Cela devait être une bataille navale. Nous garderons notre quai du Wault, sans problème, et nous aurons 740 places de parking. C'est-à-dire que le centre de Lille va se trouver doté, avec le parking Carnot, le parking de la place de la République, et ce parking qui sera construit dans les trois ans qui viennent, d'un ensemble tout à fait remarquable et qui était demandé par de nombreux Lillois.

En date du 8 juillet 1977, le Préfet fait connaître qu'il a signé le permis accordé à la Société de Constructions pour la réalisation de cet ensemble immobilier.

Ce nouvel équipement marque la volonté d'harmoniser un nouveau programme en fonction même de l'environnement. Il marque aussi la volonté de mieux organiser le fonctionnement de l'immeuble en liaison avec le centre d'animation où il est implanté.

Il va sans dire que la salle polyvalente sera une salle qui permettra des réunions de 2 à 300 personnes ou des réunions de 7 à 800 personnes et enfin des réunions de 1.800 personnes.

Voilà les caractéristiques.

A côté de cette salle de 1.800 personnes, il y en aura une autre de 300 personnes, et il y aura quatre salles de 50 à 150 places. Autrement dit, Lille aura dans trente mois, si tout se déroule bien, un ensemble qui lui permettra de recevoir pratiquement tous les Congrès, de décongestionner le centre, de pouvoir lancer une

nouvelle politique sur le plan du stationnement et de l'équilibre indispensable entre les piétons et les voitures.

Bref, Lille devrait faire un bond supplémentaire vers une ville qui soit encore mieux adaptée aux fonctions d'une grande capitale moderne, tout en permettant à ses habitants de jouir d'une belle cité.

Je pense que ce qu'on est en train de faire sur la place de la République au niveau des jardins et des fontaines, puisque notre sculpteur est en train d'y travailler, permettra de joindre l'utile qu'est un parking, à l'agréable que sont les jardins et les fontaines.

Voilà les informations que je voulais vous donner. Le Diplodocus est donc définitivement mort et j'espère que le Nouveau Siècle, dans les trente mois, prendra la place qu'il mérite dans la ville.

***

Maintenant nous allons passer à l'examen de nos rapports municipaux.

M. COLIN — Monsieur le Maire, je ne connais pas bien la mécanique municipale, mais je sais qu'on doit annoncer au début les questions diverses. Je me permets de dire que j'aurai une très courte information à donner à la fin du Conseil sur les problèmes de l'îlot Buffon.

M. LE MAIRE — Bien.

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES-LILLE

Rapporteur : M. LE MAIRE
en l'absence de M. CORNETTE
Maire-délégué

77/II/9001 - Participation aux colonies de vacances. Camp Eclaireurs et Eclaireuses de France de Crozant (Creuse).

77/II/9002 - Bureau d'Aide Sociale. Section d'Hellemmes. Subvention de fonctionnement.

77/II/9003 - Comité des Flandres de l'Union des Sports travaillistes. Organisation du XXIVe Concours Régional d'éducation physique et de gymnastique. Subvention exceptionnelle.

77/II/9004 - Festivités du 14 juillet. Organisation d'un concours de pétanque par le club « Léo-Lagrange ».

77/II/9005 - Diverses associations culturelles. Subventions de fonctionnement.

77/II/9006 - Cercle Apollon Hellemmois. Subvention exceptionnelle.

77/II/9007 - Diverses associations sportives. Subvention de fonctionnement.

77/II/9008 - Amicales Laïques. Subvention de fonctionnement.

77/II/9009 - Associations de Parents d'Elèves. Demandes de subvention.

77/II/9010 - Comité des Œuvres Sociales.

77/II/9011 - Mutuelle Générale du Personnel Municipal. Subvention.

77/II/9012 - Amicale des Secrétaires de Mairie. Subvention.

77/II/9013 - Comité Philanthropique. Demande de subvention.

77/II/9014 - Avenir Hellemmois. Fémina Sports. Habillement des majorettes. Subvention exceptionnelle.

77/II/9015 - Associations et Groupements de Jeunesse. Subvention de fonctionnement.

77/II/9016 - Association d'Œuvres d'Hygiène Sociale. Demande de subvention.

77/II/9017 - Union des Vieux de France. Section d'Hellemmes. Demande de subvention.

77/II/9018 - Union des Vieux de France. Section d'Hellemmes. Subvention exceptionnelle.

77/II/9019 - Fédération Nationale des Mutilés du Travail. Section locale. Demande de subvention.

77/II/9020 - Fédération Nationale des Mutilés du Travail. Section d'Hellemmes. Manifestation Régionale de Jeumont. Subvention exceptionnelle.

77/II/9021 - Aide Sociale aux Victimes de Guerre. Subventions de fonctionnement.

77/II/9022 - Secours Populaire Français. Comité d'Hellemmes. Demande de subvention.

77/II/9023 - Hôtel de Ville. Remplacement de l'installation téléphonique existante.

77/II/9024 - Contrat d'abonnement du réseau téléphonique.

77/II/9025 - Entretien des bâtiments communaux et écoles. Peintures. Avenant N° 1.

77/II/9026 - Colonie de vacances Petit-Fort-Philippe. Participation de la Ville.

77/II/9027 - Recrutement d'un animateur permanent pour le foyer socio-éducatif d'Hellemmes.

M. DEGREVE — Je voudrais simplement indiquer au Conseil municipal que les propositions qui vous sont présentées aujourd'hui ont été faites après réunion de toutes les commissions municipales intéressées d'Hellemmes ainsi que la commission consultative, c'est-à-dire que tout cela émane des propositions de la commission consultative de la ville d'Hellemmes.

M. LE MAIRE — Bien sûr, vous avez raison de le souligner.

Adoptés.

SECRETARIAT GENERAL

Rapporteur : M. LE MAIRE

77/II/54 - Conseil municipal. Séance du 25 avril 1977. Compte rendu. Ce rapport figure en tête de ladite séance.

77/II/55 - Conseil municipal. Séance du 9 mai 1977. Compte rendu. Ce rapport figure en tête de ladite séance.

77/II/56 - Loi n° 70/1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales. Délégation au Maire. Compte rendu au Conseil municipal.

Adoptés.

77/II/57 - Centre d'Information Féminin de Lille. Conseil d'administration. Désignation des représentants du Conseil municipal.

M. LE MAIRE — J'ai reçu les propositions des différents groupes.

La ville sera représentée au Centre d'Information Féminin de Lille par six conseillers municipaux. Voici les propositions : Mme MOREL, Mlle BLOCH, Mme BUFFIN, Mlle BOUCHEZ, Mme CACHEUX, Mlle ESCANDE, Mme MERESSE.

Me BOCHNER — La candidature de Mme MERESSE dans le cas où il faudrait désigner une suppléante.

M. LE MAIRE — Très bien, vous retenez Mme MERESSE comme suppléante.

Adopté.

77/II/58 - Groupement d'Etude et de Développement de l'Animation Lilloise (G.E.D.A.L.). Désignation des représentants de la Ville.

77/II/59 - Syndicat des Communes de l'arrondissement de Lille. Désignation des délégués du Conseil municipal.

Adoptés.

77/II/60 - Commission administrative du Centre Hospitalier régional. Désignation d'un délégué du Conseil municipal.

M. BERTRAND — Pour ce dossier, il faut lire : « Nous vous proposons la candidature de M. BRIFFAUT » et non de M. BERTRAND.

Adopté.

77/II/61 - Commission Permanente d'Enquête du Port de Lille. Désignation d'un représentant suppléant du Conseil municipal.

77/II/62 - Groupement des Intellectuels Handicapés Physiques. Commission de surveillance du Service Transport. Représentant du Maire.

77/II/63 - Commune associée d'Hellemmes-Lille. Indemnité de fonctions au Maire délégué.

77/II/64 - Attribution d'une indemnité de fonctions à Messieurs les Conseillers Municipaux délégués.

77/II/65 - Déplacement d'un fonctionnaire municipal à l'étranger.

77/II/66 - Déplacement effectué à Lausanne par Me BOCHNER, Conseiller Municipal. Remboursement des frais.

77/II/67 - Mission accomplie par un membre du Conseil municipal. Remboursement des frais.

77/II/68 - Indemnités de fonctions au Maire et aux Adjoints.

77/II/69 - Fusion avec association des communes de Lille et d'Hellemmes. Situation des Bureaux d'Aide Sociale.

Adoptés.

DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES
ET DE L'ANIMATION URBAINE

Rapporteur : Mme CACHEUX-HABIGAND

77/II/503 - Automne 1977 à Lille. Syndicat d'initiative. Office du Tourisme « Les Amis de Lille ». Subvention exceptionnelle.

77/II/504 - Comité de coordination de Lille-Sud. Subvention de fonctionnement. Participation aux frais d'organisation.

77/II/505 - Kermesses de quartiers. Foire de Pâques. Foire attractions d'août-septembre. Foire d'hiver. Nouveau tarif des droits de place.

Adoptés.

DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES
ET DE L'ANIMATION URBAINE

Rapporteur : M. LE MAIRE
En l'absence de Mlle BOUCHEZ

77/II/506 - « Lille Information ». Impression de la revue municipale. Marché à commandes. Avenant n° 1.

Adopté.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DES SERVICES DES PERSONNELS
ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : M. le Recteur DEBEYRE

77/II/1001 - Ascension du Beffroi. Redevances. Tarif nouveau.

Adopté.

DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DES SERVICES DES PERSONNELS
PERSONNELS

Rapporteur : M. VAILLANT

77/II/2002 - Personnel municipal. Séjours en colonies, camps de vacances, centres aérés, classes de neige, mer ou nature, maisons familiales de vacances d'enfants d'agents municipaux. Participation de la Ville.

77/II/2003 - Personnel municipal. Création d'une délégation générale au développement et d'un poste nécessaire à sa mise en place.

77/II/2004 - Personnel municipal. Création d'un poste d'archiviste.

77/II/2005 - Personnel municipal. Inspecteurs de salubrité. Situation des contrôleurs de voirie.

77/II/2006 - Personnel municipal. Application de l'arrêté ministériel du 15 février 1977. Modification de l'effectif théorique de certains emplois d'avancement.

77/II/2007 - Personnel municipal. Application de l'arrêté ministériel du 17 février 1977. Indemnité spéciale aux agents des parcs zoologiques.

77/II/2008 - Indemnité spéciale de gestion allouée au Trésorier Principal. Renouvellement de l'attribution.

77/II/2009 - Personnel municipal. Etablissements de Saint-Gervais. Paiement du prix des repas.

Adoptés.

77/II/2010 - Personnel municipal. Subvention complémentaire au Comité des Œuvres Sociales. Prestations au personnel affecté à Hellemmes-Lille.

M. VAILLANT — Simplement une observation concernant la subvention complémentaire affectée pour le personnel de Lille-Hellemmes.

Comme vous le savez, le personnel municipal affecté à la mairie d'Hellemmes-Lille a été pris en charge, conformément à la loi, par la ville de Lille à compter de la date de l'association d'Hellemmes-Lille.

Il paraît normal que, d'ores et déjà, sans attendre son reclassement officiel que nous prévoyons pour septembre-octobre, ce personnel bénéficie en matière d'œuvres sociales des mêmes avantages que le personnel de la ville de Lille.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir décider d'octroyer au Comité des Œuvres Sociales de la ville de Lille une subvention complémentaire de 120.000 F destinée à servir les prestations habituelles de ce comité au personnel affecté à la mairie d'Hellemmes-Lille.

M. LE MAIRE — Vous n'avez pas d'observations ? Tout le monde s'en réjouit, aussi bien du côté d'Hellemmes que du côté de Lille.

Adopté.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES
DE L'INFORMATIQUE ET DES ACHATS

Rapporteur : M. FRISON

M. FRISON — C'est toute une série de garanties d'emprunts et quelques documents administratifs.

77/II/3001 - Divers projets. Emprunts de 6.000.000 de F. Réalisation.

Adopté.

77/II/3002 - Crédit municipal. Compte financier. Exercice 1976.

Je voudrais retenir un rapport, celui qui concerne le crédit municipal qui présente son compte financier pour l'exercice 1976.

Pourquoi parler du crédit municipal ? Pour montrer l'utilité qu'il peut avoir pour certaines catégories de la population et en particulier pour les fonctionnaires municipaux.

A qui prête le crédit municipal ? Habituellement aux gens modestes. Le prêt moyen n'est que de 5.285 F.

Pourquoi prête-t-il ? Pour l'amélioration de l'Habitat dans une proportion de 25 % et pour l'équipement ménager dans la proportion de 75 %.

Les prêts aux fonctionnaires se répartissent de la façon suivante :

— prêts pour les agents municipaux : 840 prêts pour la valeur de 5.284.000 F ;

— pour les autres agents de la fonction publique : 10.990 prêts pour un montant de 57.240.000 F.

La situation du crédit municipal lui permettrait de prêter davantage mais ce crédit municipal n'est peut-être pas suffisamment connu et nous pouvons, par le Conseil municipal, dire aux agents municipaux et aux agents de la fonction publique qu'ils ont des possibilités d'emprunt à bon compte auprès de la Caisse de Crédit municipal de Lille.

M. LE MAIRE — Je vous remercie Monsieur FRISON.

M. VAILLANT — Sur ce point, ce sera une de mes tâches de faire connaître et développer ce secteur à l'ensemble du personnel de la ville de Lille.

Adopté.

77/II/3003 - Fondation Masurel. Compte financier. Exercice 1976.

77/II/3004 - Société Mutualiste des Médaillés du Travail du Commerce et de l'Industrie de Lille et environs. Congrès national à Lille, du 19 au 24 mai 1977. Subvention exceptionnelle.

77/II/3005 - Chambre Artisanale des couvreurs, plombiers, zingueurs, chauffagistes de la Région du Nord. Congrès national à Lille du 22 au 25 juin 1977. Subvention exceptionnelle.

77/II/3006 - Fédération Départementale du Nord de la Confédération Syndicale du Cadre de Vie. Congrès à Lille le 11 décembre 1976. Subvention exceptionnelle.

77/II/3007 - Société des Sauveteurs du Nord et du Pas-de-Calais. Congrès à Lille le 15 mai 1977. Subvention exceptionnelle.

77/II/3008 - Union des Cheminots Résistants « Résistance fer ». XXXIIe Congrès du réseau Nord SNCF à Lille les 17 et 18 septembre 1977. Subvention exceptionnelle.

77/II/3009 - Association locale de Lille « Tourisme et Travail ». Congrès à Lille le 15 avril 1977. Subvention exceptionnelle.

77/II/3010 - Amicale des porte-drapeaux et étendards Lille et Région. 40e anniversaire. Subvention exceptionnelle.

77/II/3011 - Syndicat Central des municipaux de Lille « Force Ouvrière ». Congrès départemental de la Fédération des Services Publics et de Santé à Saint-André les 30 et 31 mars 1977. Envoi de délégués. Subvention exceptionnelle.

77/II/3012 - Syndicat des Communaux de Lille « CFDT ». Congrès Fédéral « Interco » à Autrans du 19 au 23 avril 1977. Envoi d'un délégué. Subvention exceptionnelle.

77/II/3013 - Confédération Générale des Cadres. Union régionale CGC Nord - Pas-de-Calais. Anciens locaux 1, place de l'Arsenal. Loyer. Subvention exceptionnelle.

77/II/3014 - Centre Hospitalier Régional de Lille. Hôpital cardiologique. Construction d'un restaurant. Emprunt de 1.192.000 F. Garantie financière de la Ville.

77/II/3015 - Centre Hospitalier Régional de Lille. Centrale thermique. Extension 2e tranche (4e chaudière). Emprunt de 192.000 F. Garantie financière de la Ville.

77/II/3016 - Centre Hospitalier Régional de Lille. Travaux d'équipement. Emprunt de 2.773.000 F. Garantie financière de la Ville.

77/II/3017 - Centre Hospitalier Régional de Lille. Extension du pavillon de l'Administration Générale et de la Trésorerie Principale. Emprunt de 4.500.000 F. Garantie financière de la Ville.

77/II/3018 - Centre Hospitalier Régional de Lille. Hôpital cardiologique. Equipement. Emprunt de 9.200.000 F. Garantie financière de la Ville.

77/II/3019 - Centre Hospitalier Régional de Lille. Hôpital cardiologique. Equipement. Emprunt de 1.621.000 F. Garantie financière de la Ville.

77/II/3020 - Centre Hospitalier Régional de Lille. Hôpital Calmette. Travaux d'aménagement de l'Aile Ouest. Emprunt de 5.794.800 F. Garantie financière de la Ville.

77/II/3021 - Centre Hospitalier Régional de Lille. Hôpital Calmette. Aile Ouest. Acquisition de mobilier et matériel médical. Emprunt de 670.000 F. Garantie financière de la Ville.

77/II/3022 - Centre Hospitalier Régional de Lille. Hôpital Calmette. Création d'un centre d'hyperbarie. Emprunt de 1.060.000 F. Garantie financière de la Ville.

77/II/3023 - Centre Hospitalier Régional de Lille. Installation d'un flux laminaire vertical. Emprunt de 1.000.000 de F. Garantie financière de la Ville.

77/II/3024 - Centre Hospitalier Régional de Lille. Hôpital Régional. Remplacement des ascenseurs. Emprunt de 2.100.000 F. Garantie financière de la Ville.

77/II/3025 - C.H.R. de Lille. Hôpital Régional. Remplacement des verrières des sanitaires. Emprunt de 530.000 F. Garantie financière de la Ville.

77/II/3026 - C.H.R. de Lille. Rénovation des toitures de l'Hôpital de la Charité. Emprunt de 1.200.000 F. Garantie financière de la Ville.

77/II/3027 - Société d'Aménagement et d'Equipement du Nord. Rénovation du quartier Saint-Sauveur. Budget prévisionnel de 1977. Ratification.

77/II/3028 - Secteur Sauvegardé. Acquisitions immobilières. Emprunt obligataire de 2.000.000 de F. Réalisation.

77/II/3029 - Acquisitions foncières et immobilières. Emprunt de 1.000.000 de F. Réalisation.

77/II/3030 - Acquisitions foncières et immobilières. Emprunt de 700.000 F. Réalisation.

77/II/3031 - Acquisitions foncières et immobilières. Emprunt de 384.000 F. Réalisation.

77/II/3032 - Groupe d'habitations à loyer modéré du boulevard de Belfort. Aménagements et équipements. Participation de la Ville. Emprunt de 440.000 F. Réalisation.

77/II/3033 - Budgets primitif et supplémentaire. Transferts de crédits. Exercice 1977.

77/II/3034 - Indemnités aux Conseillers Municipaux ne remplissant pas une fonction d'adjoint. Relèvement.

77/II/3036 - Divers projets. Emprunt obligataire de 2.006.000 F. Réalisation.

77/II/3037 - Divers projets. Emprunt de 700.000 F. Réalisation.

Adoptés.

DIRECTION DES SERVICES CULTURELS
SPORTIFS ET DE JEUNESSE
JEUNESSE

Rapporteur : M. DEROSIER

77/II/4003 - Association Lille-Jeunesse. Gestion des Maisons Municipales de la Jeunesse et de la Culture. Prise en charge des frais de chauffage de la MMJC Marx-Dormoy pour les saisons 1973-1974 - 1974-1975 - 1975-1976.

77/II/4004 - Animation socio-éducative. Revalorisation du salaire des animateurs. Convention avec la Fédération Nationale Léo-Lagrange, l'Association « Culture et Liberté », la Fédération Laïque des associations socio-éducatives du Nord. Avenants.

77/II/4005 - Associations et groupements de jeunesse. Subventions de fonctionnement au titre de l'année 1977. Répartition.

77/II/4006 - Opération « Mille Clubs de Jeunes ». Implantation dans le quartier de Belfort. Acte d'engagement.

77/II/4007 - Opération « Mille Clubs de Jeunes ». Quartier de Belfort. Mise à disposition du Club Léo-Lagrange de Lille.

Adoptés.

DIRECTION DES SERVICES CULTURELS
SPORTIFS ET DE JEUNESSE
CULTURE - THEATRES

Rapporteur : M. LE MAIRE
En l'absence de Mlle BOUCHEZ

77/II/4008 - Associations culturelles. Exercice 1977. Subventions.

77/II/4009 - Association France-URSS. Subvention exceptionnelle.

77/II/4010 - Association de radiophonie et de télévision du Nord. Subvention exceptionnelle.

77/II/4011 - Ensemble vocal Clément-Janequin. Subvention exceptionnelle.

77/II/4012 - Théâtres municipaux. Saison d'art dramatique 1977/1978. Prix des places.

77/II/4013 - Théâtres municipaux. Saison lyrique 1977/1978. Prix des places.

77/II/4014 - Théâtres municipaux. Saison 1977/1978. Gala au profit des Œuvres Sociales du Syndicat de la Presse quotidienne régionale du Nord.

77/II/4015 - Programmes des théâtres municipaux. Saison 1977/1978. Convention.

77/II/4016 - Théâtres municipaux. Saison 1977/1978. Location de perruques et postiches. Marché négocié.

77/II/4017 - Théâtres municipaux. Plaquette-Présentation de la saison 1977/1978. Convention.

77/II/4018 - Théâtres municipaux. Rémunérations du personnel vacataire.

77/II/4019 - Théâtre Populaire des Flandres. Exercice 1977. Subvention.

77/II/4020 - Théâtre Populaire des Flandres. Subvention exceptionnelle.

Adoptés.

DIRECTION DES SERVICES CULTURELS
SPORTIFS ET DE JEUNESSE

CULTURE

MUSEES ET ECOLE REGIONALE DES ARTS PLASTIQUES

Rapporteur : Mme BUFFIN

77/II/4021 - Palais des Beaux-Arts. Acquisitions d'œuvres d'art. Subvention de l'Etat. Admission en recettes. Crédit d'emploi.

77/II/4022 - Palais des Beaux-Arts. Restauration d'œuvres d'art. Subvention de l'Etat. Admission en recettes. Crédit d'emploi.

77/II/4023 - Palais des Beaux-Arts. Exposition « La peinture flamande au temps de Rubens dans les Musées du Nord de la France ». Edition d'un catalogue. Subvention de l'Etat. Admission en recettes. Reversement à la Société des Amis des Musées.

77/II/4024 - Palais des Beaux-Arts. Acquisition d'un tableau de Van der Ast. Contrat. Subvention de l'Etat. Admission en recettes. Crédit d'emploi.

77/II/4025 - Ecole Régionale des Arts Plastiques. Bibliothèque. Règlement.

77/II/4026 - Ecole Régionale des Arts Plastiques. Casa de Velasquez à Madrid. Bourse de séjour pour l'année scolaire 1977/1978. Mode de paiement.

77/II/4027 - Ecole Régionale des Arts Plastiques. Contrôle médical des élèves. Année scolaire 1977/1978. Convention.

Adoptés.

DIRECTION DES SERVICES CULTURELS
SPORTIFS ET DE JEUNESSE
SPORTS

Rapporteur : M. le Docteur MATRAU

77/II/4028 - Office Municipal des Sports. Abonnement à la revue nationale « Sports dans la Cité ».

Retiré de l'ordre du jour.

77/II/4029 - Associations sportives lilloises. Subventions de fonctionnement. Année 1977. Répartition.

77/II/4030 - Diverses associations sportives. Subventions d'organisation.

M. MATRAU — Monsieur le Maire, mes chers Collègues, vous avez d'abord deux rapports qui concernent les subventions de fonctionnement et d'organisation et qui n'amènent pas de commentaires.

Ils ont été étudiés par la commission des Sports, après que l'Office Municipal des Sports ait été entendu. Tout a donc été fait en accord avec l'Office Municipal des Sports et la Commission des Sports.

Adoptés.

77/II/4031 - Association pour le Développement et la Promotion du Lille Olympique Sporting Club. Prise en charge du Centre de Formation des jeunes footballeurs. Aide financière de la Ville.

M. MATRAU — Nous en arrivons à l'Association pour le Développement et la Promotion du Lille Olympique Sporting Club, et en particulier, la prise en charge du Centre de Formation des jeunes footballeurs et l'aide financière de la Ville.

Un bref rappel pour vous dire que, dès 1976, l'Association des Maires de France s'était préoccupée de la recherche des moyens de parvenir à un assainissement et à la clarification des clubs de football professionnel.

Cet assainissement passe nécessairement par la réduction de la masse salariale qui représente les 9/10e des dépenses des clubs et qui, de 1971 à 1975, a doublé de volume.

Il fallait donc changer cet état de chose et afin de parvenir à cette diminution de la masse salariale, il convenait de transformer l'actuel football qui est un football de recrutement en un football de formation. C'est la raison pour laquelle il est souhaitable que des centres de formation de jeunes soient créés.

Le Conseil municipal de Lille dans sa délibération du 12 février 1977 a décidé la construction, au stade Grimonprez-Jooris, d'un centre d'accueil pour jeunes footballeurs, ce centre d'accueil pouvant accueillir quinze stagiaires.

Dans le même temps, et dans le souci également d'aider le football professionnel, le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports a élaboré un projet de décret fixant le statut des sociétés d'économie mixte sportives.

Ces textes réglementaires ne nous sont pas encore parvenus, ils ne sont pas encore parus et ils sont à l'étude du Conseil d'Etat.

Le 18 novembre 1976, le Conseil municipal avait décidé de préfigurer cette Société d'Economie Mixte en participant à l'A.D.P.L. (je rappelle que l'A.D.P.L. est l'Association pour le Développement et la Promotion du LOSC).

Lors de la séance du 9 mai dernier, vous avez tous exprimé votre volonté de maintenir cette participation et vous avez désigné vos représentants au Conseil d'Administration de cette association.

Depuis lors, croyez-le bien, Monsieur le Maire, mes chers Collègues, un examen très approfondi a eu lieu et a occupé, pendant de longues heures, un groupe de travail où toutes les tendances du Conseil municipal ont été représentées.

En conséquence, après cet examen très approfondi du projet de budget pour le fonctionnement du centre de formation durant une saison sportive qui nous a été présenté par l'A.D.P.L., nous vous demandons en accord avec la Municipalité :

1° d'allouer à l'A.D.P.L. une subvention de 1.360.000 F représentant les dépenses prévues pour la période allant du 1er juillet 1977 au 30 juin 1978 ;

2° de décider que cette subvention sera versée en deux fractions égales, soit 680.000 F au titre du budget supplémentaire 1977 et la même somme au titre du budget primitif 1978 ;

3° d'assortir le versement de cette subvention à la condition expresse pour l'A.D.P.L. :

a) de l'affecter exclusivement aux dépenses de fonctionnement du centre de formation des jeunes footballeurs.

Ici, Monsieur le Maire, qu'il me soit permis de vous dire que cette demande d'affectation exclusivement aux dépenses de fonctionnement du centre de formation sera faite et sera constamment vérifiée tout au long de la saison.

b) de produire le compte d'exploitation du centre de formation pendant la saison sportive 1976/1977 (nous l'avons produit), ainsi que le projet de budget pour la saison sportive 1977/1978.

Voilà, Monsieur le Maire, mes chers Collègues, ce que je vous demande pour que le football professionnel continue de vivre à Lille par l'intermédiaire de l'aide financière que nous donnerons au centre de formation des jeunes footballeurs.

M. ETCHEBARNE — Monsieur le Maire, mes chers Collègues, se retrouver dans les comptes d'un club de football professionnel n'est pas chose facile et je crois que le Dr MATRAU ne me démentira pas sur ce point.

Il importe donc d'obtenir des dirigeants du LOSC le compte d'exploitation détaillé, précis et distinct pour les équipes d'amateurs, pour le centre de formation des jeunes, pour la section professionnelle de football.

Ce compte ferait ressortir les dettes, toutes les dettes, y compris par exemple les charges sociales que certains clubs (je ne sais pas si c'est le cas du LOSC) négligent régulièrement de payer.

Il importe également que soit établi un budget prévisionnel dans lequel le club nous informerait des mesures prises pour éponger le déficit, alors le club pourrait s'adresser à la commune mais aussi à l'Etat et à la Fédération Française du Football. La ville ne peut pas tout supporter.

A la création de l'Association pour le Développement et la Promotion du LOSC professionnel, alors que le déficit déclaré du LOSC était de 350.000.000 d'anciens francs, la municipalité versait en octobre 1976, 200.000.000 d'anciens francs pour la formation des jeunes.

Cette somme a-t-elle été utilisée uniquement à cet effet ? En tout cas, elle dépasse largement le coût annuel de la formation des jeunes. Les 150.000.000 restant étaient couverts par un emprunt au crédit mutuel sous caution de cinq personnalités et membres du comité directeur du LOSC.

Il est important de savoir si cette somme a été remboursée et, en aucun cas, la municipalité ne doit faire les frais d'une mauvaise gestion dont elle n'a aucunement la responsabilité.

Des mesures doivent être prises pour qu'aucune confusion ne soit plus possible entre cette dette, les autres dettes et le coût de la formation des jeunes.

Le coût annuel du centre de formation de jeunes, après avoir été estimé à 100.000.000 d'anciens francs par le Président DELANNOY lors d'une conférence de presse (je vous renvoie au « Nord-Eclair » du 2 mai 1977), a successivement été évalué à 180.000.000, puis à 150.000.000 et enfin à 136.000.000.

Les 180.000.000 incluaient à la fois des dépenses à mettre au compte de la section « pro », et 14.000.000 de frais pour les équipes amateurs.

Il y a là, de la part des dirigeants du LOSC, un manque de rigueur évident, ce qui explique qu'il est aujourd'hui impossible de parler de la formation des jeunes sans parler de l'ensemble du LOSC. D'autant plus que l'un des principaux dirigeants du club a déclaré au cours d'une réunion de l'Association pour le développement et la promotion du LOSC professionnel que : « ce que vous ne paierez pas maintenant pour la formation des jeunes, vous devrez le payer pour la section « pro » sous forme de subventions ».

136.000.000 annuels pour la formation de onze à quinze stagiaires, c'est cher, alors que l'ensemble des sociétés omni-sports touchent 50.000.000 de subventions

de fonctionnement, que l'ensemble des clubs de football amateurs perçoivent 9.000.000 (je parle toujours en anciens francs), et que ces subventions n'ont pratiquement pas été augmentées depuis trois ans. Un seul stagiaire coûterait à la ville, sans parler des dépenses d'infrastructure, autant que toutes les équipes de football amateur de la ville. Cela va à l'encontre de la conception du sport de masse que préconise le groupe communiste.

Dans les centres de formation, le choix du futur métier est restreint, l'avenir social n'est pas assuré, il n'y a pas de garantie d'avenir ni de formation, ce qui est grave pour les jeunes car, en moyenne, un stagiaire sur trois deviendra « pro ». Il aura alors coûté 30.000.000 d'anciens francs et sera utilisable ou négociable par le club.

La ville en tirera-t-elle un bénéfice et son rayonnement en sera-t-il plus ample ?

Il est indispensable de former des jeunes footballeurs professionnels de haut niveau pour notre équipe lilloise, mais il serait utile, avant de nous prononcer et de nous engager, de mettre à l'étude d'autres solutions. Elles existent, par exemple : orienter l'action municipale en vue d'obtenir de l'Etat des créations à Lille de sections d'éducation « sports-études », sections qui, pour imparfaites qu'elles soient dans notre pays, n'en sont pas moins prises en charge par l'Education Nationale.

Pour le groupe communiste, la formation professionnelle, fût-ce celle des footballeurs, incombe à l'Etat.

C'est dans cet esprit que nous réaffirmons notre opposition aux sociétés sportives d'économie mixte, lesquelles risqueraient, à brève échéance, de devenir une charge trop lourde pour la commune.

Les maires des localités concernées par le football « pro », qui se sont réunis le 9 juin, sous l'égide de l'association des Maires de France, ne s'y sont pas trompés, lorsqu'ils déclarent que (je cite) : « le statut des Sociétés d'Economie Mixte est une mesure risquant d'être peu utilisée et insuffisante ! ».

Le groupe communiste dénonce l'attitude de l'Etat qui est un des principaux bénéficiaires du professionnalisme, la super-taxe MAZEAUD sur les spectacles rapporte 800.000.000 à l'Etat mais celui-ci n'aide pas les clubs, n'aide pas la formation des jeunes.

Tout au plus reverse-t-il 80.000.000 à la Fédération Française du Football.

L'aggravation de la crise du football professionnel est une conséquence de la crise économique, ce n'est pas aux collectivités locales d'en faire les frais.

Compte tenu de ces remarques et des possibilités dans les choix, nous proposons, Monsieur le Maire, un débat sur ces propositions au sein de l'Office Municipal des Sports.

M. LE MAIRE — Bien, il y a d'autres interventions sur ce débat ?

M. CHOQUEL — Oui, Monsieur le Maire, mes chers Collègues, notre Collègue a commencé son intervention par quelques considérations générales et je pense que tout le monde est d'accord là-dessus.

Le football est incontestablement le sport roi dans le monde, vous le savez, il est pratiqué sur les cinq continents. C'est le sport le plus populaire en France. 1.300.000 licenciés et dans notre seule région du Nord, il y a autant de footballeurs que d'athlètes dans toute la France, Fédération Française d'Athlétisme s'entend.

Le football est un fait social et un facteur d'animation, l'exemple de Saint-Etienne est connu de tous, je n'insisterai pas devant mes Collègues communistes qui doivent le savoir aussi bien que moi.

Nous ne sommes pas hostiles au football professionnel, c'est une question de principe, nous pensons au contraire que, quand un sportif atteint l'excellence dans sa discipline, il doit pouvoir s'y consacrer entièrement.

Ceci dit, les abus actuels du football professionnel français ne peuvent plus durer. Les scandales se multiplient : Reims a annoncé, il y a quelques semaines, un trou de plus de 500.000.000 d'anciens francs. Il y a plusieurs facteurs à cela, tout le monde les connaît, on peut les rappeler en quelques mots : taxes trop lourdes, organisation archaïque des clubs de football (il s'agit en fait d'associations loi 1901 et chacun sait ce que cela veut dire), absence totale de politique sportive du Gouvernement (le statut du sportif de haut niveau est réclamé en vain depuis plusieurs années), salaires trop élevés des joueurs et des entraîneurs (et je crois que notre maire s'est prononcé à plusieurs reprises sur ce problème).

Je disais que ces abus étaient connus de tous et en premier chef de M. Jean SADOUL, Président du groupement du football professionnel, qui en plusieurs occasions, notamment au mois de mai dernier, a déclaré qu'un joueur ne méritait pas de recevoir un salaire supérieur à 20 ou 30.000 F par mois.

Ceci étant dit, nous sommes réunis ce soir pour parler du centre de formation des jeunes. Cette structure inventée et imposée par la Fédération Française du Football aux clubs professionnels peut, je le crois, recevoir notre agrément.

Pourquoi ? D'abord, elle pourrait permettre aux meilleurs amateurs de la région de tenter leur chance dans le football « pro », et vous savez que c'est toujours séduisant quand on est un gamin de Wazemmes d'essayer de jouer au football et surtout de jouer au football au plus haut niveau.

Ensuite, elle assure l'idée de régionalisation, cette idée que nous défendons depuis longtemps. Nous pensons même que chaque équipe devrait comporter un quota de joueurs régionaux.

Enfin, quoiqu'on puisse en dire, elle permet le reclassement professionnel des joueurs quand leur carrière est terminée, soit à cause de la limite d'âge, soit à cause d'une blessure grave, ce qui arrive malheureusement de temps en temps. Ce reclassement peut être assuré par l'intermédiaire d'organismes d'éducation permanente, je citerai simplement un organisme bien connu à Lille, l'I.L.E.P., qui pourrait très bien se charger de cet enseignement.

Sans vouloir municipaliser le football, ce n'est pas notre désir, nous pensons que l'équipe de Lille doit pouvoir honorer la ville et la région et exprimer ainsi l'amour que toute une région porte au football.

Alors, on nous parle d'autres solutions. On nous parle de sections « sports-études », c'est une solution possible. Il faut quand même rappeler ce qu'est une section « sports-études ». Elles sont nées d'une volonté commune du Secrétariat d'Etat et du Ministère de l'Education Nationale pour permettre aux jeunes sportifs de se consacrer à leur sport, tout en poursuivant des études secondaires.

Par exemple, dans notre région, vous avez celle du Lycée Condorcet à Lens pour le football, celle du Lycée de Fourmies pour l'athlétisme, il y en a une à La Madeleine pour la gym, etc...

Il faut quand même remarquer que les jeunes de la section « sports-études » de Lens ne pratiquent pas obligatoirement au Racing-Club de Lens. Certes, nombre d'entre eux ont opté pour le grand club tout proche, et c'est parfaitement logique. Mais d'autres sont restés licenciés ailleurs dans de nombreux autres clubs de la région.

Personnellement, je serais tout à fait favorable à ce que nous demandions la création d'une section « sports-études » football à Lille et même dans d'autres disciplines. Cela suppose simplement que notre équipement sportif soit à la hauteur de la demande.

En conclusion, Monsieur le Maire, le football est un jeu simple mais où la tactique tient un rôle primordial. Ce soir, je crois que nous choisissons une tactique raisonnable.

M. LE MAIRE — Quelqu'un demande-t-il encore la parole ? Monsieur DEGREVE.

M. DEGREVE — Puisque vous parlez de tactique, je pense qu'il est utile de préciser que notre démarche ne va pas du tout dans le sens de briser l'action municipale et que cette idée n'a jamais traversé un seul instant nos esprits. Il s'agissait simplement d'apporter quelques éléments de réflexion au Conseil municipal, éléments que nous pensons inscrire dans le cadre d'une volonté d'approfondir la démocratie dans l'action municipale.

Par contre, il y a une réalité et c'est cette réalité qui ne nous permet peut-être pas de disserter aujourd'hui sur les éléments ou propositions que nous faisons.

Cette réalité est qu'il s'agit de nous prononcer en termes clairs pour la continuation ou pour la cessation de la formation de jeunes joueurs.

Notre principe est clair, nous le réaffirmons : nous sommes pour la continuation de la formation de ces jeunes joueurs. Que cette proposition se fasse aujourd'hui sous cette forme, c'est une réalité devant laquelle tout le monde est obligé de s'incliner.

Ce que nous souhaitons, c'est que soient pris en considération nos propositions et nos éléments de réflexion, et que peut-être ces éléments de réflexion fassent l'objet du débat proposé avec l'Office Municipal des Sports. Ce qui contribuerait à l'accentuation de cette démocratie dans l'action municipale que nous souhaitons tous.

S'il est vrai que la décision que nous devons prendre aujourd'hui est une décision importante, il reste que la forme que va prendre cette décision est sur la base d'un an. On peut considérer que dans le cadre de ce délai, il soit possible de continuer ce travail de discussion et de réflexion avec tous les partis intéressés pour examiner quelle pourrait être, pour l'avenir, la solution la meilleure. En tous cas, faire en sorte que ce débat ne soit pas clos.

Deuxième élément, il s'agirait d'avoir la certitude que la somme ne puisse en aucun cas passer dans la comptabilité générale du LOSC sous une forme ou sous une autre, pour combler un trou ou un déficit. Le problème de ce déficit est un autre problème, M. le Maire nous a indiqué tout à l'heure que c'est un problème qui sera traité ultérieurement, nous pensons qu'il est nécessaire d'avoir cette certitude.

Je comprends la volonté de notre Collègue MATRAU de vouloir vérifier presque quotidiennement ou hebdomadairement ces comptes. Je pense qu'en ce qui concerne l'administration municipale, il ne s'agit pas tellement de volonté. Il s'agit de prendre des garanties juridiques pour que cela ne puisse pas se réaliser. C'est donc un autre élément que nous demandons de prendre en considération.

Sous réserve de la prise en compte de ces quelques éléments, des réflexions qui nous ont été soumises par notre Collègue ETCHEBARNE, sous la réserve qu'on puisse continuer le débat avec l'ensemble des circuits intéressés, dont l'Office Municipal des Sports, sous réserve que nous ayons ces garanties juridiques, il est entendu que le groupe communiste se prononcera positivement sur cette délibération.

Voilà, Monsieur le Maire, c'est la seule précision que je tenais à apporter.

M. LE MAIRE — Y a-t-il d'autres observations ?

Je vais prendre les noms des orateurs mais je crois que dès maintenant, on y voit clair.

M. VIRON est inscrit, le Dr MATRAU, ensuite je dirai aussi quelques mots.

M. VIRON — Je souhaiterais qu'à l'occasion de ce débat, puisque auparavant dans ce même dossier nous avons les différentes associations sportives et les subventions qui leur sont attribuées, soit remis à l'étude un système de relations entre l'effort financier qui est fait pour le sport professionnel et l'effort qui est fait pour le sport amateur.

Il y a de cela une quinzaine d'années, dans le mandat municipal 1959/1965, une décision avait été prise par le Conseil municipal, lors d'un débat, de fixer à un pourcentage l'aide qui serait donnée aux clubs amateurs par rapport à ce qui est fait pour le sport professionnel.

Ainsi, chaque fois qu'une aide supplémentaire était donnée au sport professionnel, automatiquement les subventions des clubs amateurs étaient augmentées. Je ne me souviens plus exactement quelle était la formule retenue, le pourcentage, mais je crois que la formule en soi n'était pas mauvaise (on peut la retrouver dans les débats) car j'ai entendu tout à l'heure mon Collègue dire que les subventions des clubs amateurs n'avaient pas été relevées depuis trois ans, je crois que le fait d'accrocher un pourcentage nous inciterait à revoir l'aide du Conseil municipal pour les clubs amateurs chaque fois que l'on s'oriente vers une augmentation de l'aide au football professionnel.

Je crois que c'est une formule qui nous inciterait à ne pas oublier ces clubs amateurs qui ont une vie très importante dans la ville de Lille et autour desquels, du reste, beaucoup de personnes se dévouent, le samedi ou le dimanche, et qui méritent d'obtenir un soutien très efficace du Conseil municipal.

C'est pourquoi je souhaiterais que ce problème soit à l'étude de façon à ce qu'il y ait une relation quasi automatique entre les deux.

M. LE MAIRE — Je vous remercie, nous allons terminer avec le Dr MATRAU.

Le Dr MATRAU — Monsieur le Maire, mes chers Collègues, j'ai écouté avec beaucoup d'attention l'exposé de notre Collègue ETCHEBARNE et le chiffre du déficit passé n'est pas loin de la réalité, mais ce dont nous nous occupons aujourd'hui, ce n'est pas du LOSC, c'est du centre de formation des jeunes pour le développement du sport professionnel au sein du LOSC.

Autrement dit, le déficit que vous nous avez exposé est vrai, mais il est passé, ce que nous vous demandons maintenant, c'est de prendre une position pour l'avenir, et l'avenir en ce qui concerne le football professionnel, c'est la création de centres de formation.

Pour quelles raisons ? D'abord, bien sûr, sur le plan technique, il faut faire des footballeurs de haut niveau. Chacun sait, après avoir vu les matches à la télévision ces temps-ci, après les matches de Coupe d'Europe, ou ce qui s'est passé au Brésil ou en Argentine, qu'un footballeur est un homme qui doit atteindre une formation de très haut niveau et que ces jeunes doivent être encadrés d'une façon extrêmement précise.

Nous avons eu des débats assez prolongés avec l'entraîneur que nous avons pris et il nous a appris (c'est l'évidence même, mais il nous l'a rappelé) qu'il est plus difficile de faire des jeunes hommes, autrement dit d'avoir en charge des hommes de 16 à 19 ans, que de s'occuper de joueurs de 25 ans.

C'est la raison pour laquelle dans le budget que nous avons présenté, il y a un budget très important de direction et d'entraîneur exclusivement réservé aux jeunes de 16 à 19 ans parce que c'est là que nous formons les hommes. En effet, à 25 ans, on estime qu'ils sont formés et qu'il ne suffit plus à ce moment-là que de leur donner une tactique sur le terrain.

Sur les 136.000.000 d'anciens francs du budget, il y a 100.000.000 qui sont réservés exclusivement à la formation des jeunes entre 16 et 19 ans, parce que c'est là que doit se porter l'effort pour la formation des jeunes.

Autrement dit, ce que nous vous demandons, ce n'est pas d'entériner le passé, c'est de prévoir l'avenir. Je peux donner l'assurance à tous les Collègues que, ce que j'espère vous me donnerez dans quelques instants, sera exclusivement réservé au centre de formation des jeunes.

En ce qui concerne ce centre de formation, je vais rapidement vous dire comment je le vois.

Ce centre de formation, bien entendu, a pour but de former des footballeurs mais il a également pour but de former des hommes. En effet, il doit être fort désagréable pour un footballeur professionnel de voir la fin de sa carrière à 31 ans et ce à quoi je vais m'attacher tout particulièrement dans ce centre de formation des jeunes, c'est de donner une profession, à ces jeunes, de post-carrière.

Autrement dit, pendant leur présence au LOSC entre 16 et 19 ans, et après, car nous espérons les garder, nous les mettrons en contact avec l'I.L.E.P. qui, s'il n'a pas toutes les structures nécessaires pour former un jeune sur le plan professionnel, pourra se retourner vers d'autres centres d'apprentissage.

Le but du centre de formation est donc de créer des footballeurs, mais aussi des hommes capables d'avoir une profession après leur carrière sportive et de pouvoir s'épanouir dans une profession de leur choix parce qu'il n'entre pas dans nos intentions de les orienter, de les diriger vers une profession qu'ils n'auraient pas choisie.

Je pourrais encore vous parler très longtemps parce que tout le monde est conscient que, depuis que vous m'avez confié la délégation des sports, eh bien, le centre de formation m'a occupé, m'a préoccupé et que j'ai médité très longuement sur lui, non seulement sur le plan matériel, mais également sur le plan philosophique que l'on peut trouver au sein du centre de formation.

En ce qui concerne les clubs amateurs, je vous donne toutes les assurances, nous avons déjà pris des accords avec le nouvel entraîneur qui est un homme

sérieux, nous l'avons reçu pendant deux ou trois heures, nous l'avons estimé, apprécié, et nous avons eu devant nous ce que l'on peut appeler un homme sérieux ayant une très grosse expérience, une très grosse notion de ce que peut être le métier d'un footballeur professionnel.

C'est pour vous dire que les clubs amateurs recevront le support de joueurs professionnels qui se sont engagés (et nous vérifierons ces engagements) à aller entraîner les clubs amateurs de la région lilloise, de l'agglomération, et ils iront également entraîner éventuellement certains clubs dans la Communauté.

D'autre part, l'entraîneur s'est engagé à créer des écoles de quartiers, non pas des écoles de football, il ne faut pas confondre. Ceux qui sont d'anciens footballeurs et qui se trouvent dans l'assistance ont connu ce qu'étaient les écoles de football.

Les écoles de football ne durent qu'un printemps, elles s'ouvrent, elles se ferment le lendemain parce que les footballeurs professionnels ne voient pas là leur vocation.

Nous, nous allons créer, non pas des écoles de football, mais des écoles de quartiers. Il y en aura une à Wazemmes, une à Fives, une dans le Vieux-Lille, il y en aura dans le centre, partout où nous pourrons les créer, nous les créerons.

Quel est le but de ces écoles de quartier ? Bien sûr, c'est d'apprendre mais également de dépister des talents nouveaux, parce qu'il existe dans tous les quartiers de nombreux talents qui viendront parmi nous, et nous allons atteindre ce que vous désirez le plus, c'est-à-dire avoir un recrutement régional et local.

Je vous donne ainsi toutes les assurances, non seulement sur le plan du professionnalisme, mais aussi sur le plan amateur, sur le plan des écoles de quartier, sur le plan des contacts qu'auront les joueurs professionnels avec la population. Voilà comment je conçois ce que doit être un centre de formation pour les jeunes.

Je prends acte de l'intervention de notre Collègue VIRON qui demande une augmentation des subventions à donner aux clubs amateurs.

En effet, au sein de notre commission des sports, entouré de tous mes Collègues qui sont commissaires et qui sont avec moi dans les réunions de la commission des sports, nous avions l'intention, l'année prochaine, de demander une augmentation de 20 % des subventions pour les clubs amateurs.

Je suis fort heureux que vous nous retrouviez en cette circonstance et j'espère que l'an prochain, lorsque je vous demanderai une augmentation de 20 %, vous serez tous à mes côtés.

Voilà, Monsieur le Maire, mes chers Collègues, ce que j'avais à vous dire, si vous avez d'autres questions à poser, entouré de tous mes amis de la commission des sports, je ferai le maximum pour que tout soit clarifié, pour que nous ayons à Lille une équipe qui soit digne de notre ville.

M. LE MAIRE — Je vous remercie, Docteur MATRAU.

Le débat est terminé sur ce plan-là, mais je voudrais ajouter quelques mots.

Les lendemains de défaite sont difficiles, c'est sûr, mais c'est justement à ce moment-là que l'on voit les capitaines courageux. Tout ce qui se passera sur le plan municipal pour remettre en place une équipe de professionnels de premier plan, nous amènera à faire un certain nombre de sacrifices, en tous les cas à prendre un certain nombre d'options difficiles.

Je veux dire par là que ce sera tellement facile de critiquer la municipalité en cette période, mais un jour viendra (et je suis sûr que ce jour viendra plus vite que certains ne le pensent) où Lille remontera sur le pavois. Ce jour-là n'y remonteront que ceux qui ont aidé le football à reprendre la première place. Que chacun prenne ses responsabilités sur ce plan-là.

Il y a plusieurs questions qui se trouvent posées, auxquelles il faut répondre. On peut être contre une équipe professionnelle, je le comprends parfaitement, mais nous, nous avons décidé d'avoir une équipe professionnelle. Nous l'avons décidé parce que nous sommes dans le Nord, que le football est une institution, que, d'une certaine façon, après ce que le football représente pour l'ensemble de la population, l'ensemble de la jeunesse, ce que le football a été, ce que le LOSC a représenté pour l'ensemble de la France (et je m'en suis aperçu par les contacts que j'ai eus accidentellement à l'occasion des rencontres des maires ou des professionnels), j'ai l'impression que si Lille baissait les bras sur le plan du football, la « terre cesserait de tourner » ; c'est impossible.

Alors, il faut une équipe, une grande équipe.

Monsieur ETCHEBARNE, je pense qu'une société d'Economie Mixte (encore faut-il que le Ministre prenne le décret) est le meilleur cadre parce que si je dresse souvent tout ce que l'Etat ne fait pas, je ne peux pas non plus conclure tous les discours en disant que c'est l'Etat qui doit tout prendre.

Il est tout de même indispensable qu'au niveau régional, au niveau de la commune, sur ce plan-là, il y ait des distinctions et le mouvement de décentralisation que nous souhaitons donnera certes des moyens nouveaux aux communes et au niveau des régions mais devra bien montrer qu'il y a des responsabilités qui doivent s'exercer au niveau communal et au niveau régional.

Sur la première question, on répond unanimement, il faut une équipe de football professionnelle. Cette équipe doit être en liaison avec la formation des jeunes amateurs, c'est vrai également.

J'ai cru, quand je n'avais pas vingt ans, comme beaucoup d'entre vous, que c'était deux mondes irrémédiablement dressés l'un contre l'autre que celui des amateurs et celui des professionnels.

Finalement, on s'aperçoit que dans tous les pays objectivement, les professionnels portent l'exploit à un niveau que les amateurs ne peuvent pas atteindre, que l'exploit de l'homme quel qu'il soit, reste, sur le plan sportif, mais aussi sur le plan philosophique, la chose la plus importante. On constate que c'est lorsqu'on a de grands champions, qu'on a beaucoup d'amateurs, et que dans les courées de Lille, on n'a jamais autant rêvé et pensé au football que lorsqu'on avait de grands joueurs. Je veux dire qu'on y pense moins maintenant qu'on y a pensé il y a quelques années.

Nous voulons cette grande équipe ; il faut en prendre les moyens. J'ai approuvé pleinement le choix de l'entraîneur, le meilleur qu'on puisse trouver, celui qui, à Nantes, passionnément et patiemment, a fait le tour de toutes les écoles, créé dans tous les quartiers de Nantes une équipe de football, et c'est ce travail fait pendant des années, dans l'indifférence générale qui a permis de sortir l'équipe de Nantes telle que nous la connaissons maintenant.

C'est cet homme plein d'expérience, qui a toujours fait confiance à la jeunesse, qui a, il faut le dire, pratiqué pendant des années une politique qui coïncide exactement avec les objectifs que nous avons définis ; c'est cet homme-là que nous avons choisi. Au moins nous sommes conséquents, et nous donnons une priorité à la formation des jeunes.

Lorsque j'ai dénoncé le football professionnel, dans certains de ses aspects de show-business, j'ai mentionné que ce qui était essentiel, c'était la formation des jeunes.

Eh bien, cette formation, vous l'avez ici. Il y a une note à payer, mais vous ne pouvez pas concevoir une équipe professionnelle qui puisse occuper les premiers rôles en deuxième division, avec l'espoir de remonter en première division, si vous ne prenez pas les mesures concernant la formation des jeunes.

La pire des choses serait d'opter pour une équipe professionnelle et de ne pas se donner les moyens pour qu'elle devienne effectivement une équipe professionnelle, c'est-à-dire celle qui pourra redonner espoir et honorer les couleurs de Lille. Là, il vaudrait mieux arrêter tout de suite. Parce que l'argent, même si c'est important, sera de l'argent bien placé, dès lors que dans les années qui viennent, il permettra d'honorer le football à Lille. Nos concitoyens ne s'y tromperont pas.

Par contre, une politique « mollassonne » qui consisterait à être pour une équipe professionnelle sans s'en donner les moyens et en critiquant toujours ces moyens, en définitive, ne conduirait à rien. Elle conduirait à être la lanterne rouge de toutes les équipes. Ce n'est pas ce que nous voulons.

Alors Messieurs VIRON, ETCHEBARNE et DEGREVE, vous avez posé des questions qui méritent des réponses. Je veux vous les apporter. Elles ont d'ailleurs été données par le Dr MATRAU, mais je vais insister.

La première question est : un Centre de Formation pour combien de joueurs ? Pour vingt joueurs. Le chiffre qu'on vous donne là est un chiffre que j'ai moi-même étudié avec le Dr MATRAU.

La proposition qui nous a été faite, nous l'avons diminuée et je puis vous assurer, pour avoir pointé tous les chiffres, que cela correspond à ce que coûtent vingt jeunes en formation pendant un an.

C'est une ardoise à payer, mais c'est indispensable.

Seulement, tenez compte que tout cela se fera en liaison, on en reparlera dans un autre débat, avec toutes nos sociétés amateurs. Sur ce plan-là, Monsieur VIRON, deux choses : les crédits de sport, je pense qu'on devra les augmenter, j'accorde la plus grande importance au sport, mais c'est un choix que nous ferons ensemble. Ce que notre expérience nous a appris sur le plan municipal (et les collègues qui n'y étaient pas jusqu'à maintenant en ont fait l'expérience ailleurs et ne tarderont pas à l'apprendre sur le plan communal), c'est qu'on ne peut pas tout faire et qu'il arrive un moment où il faut faire des choix.

Si vous voulez augmenter les crédits aux associations sportives, ce n'est pas moi qui vous contrarierai sur ce plan ; il y aura peut-être des choix difficiles à faire, mais je crois que dans le Nord, et à Lille en particulier, nous avons toutes les conditions réunies pour faire une très grande politique sportive au niveau du sport amateur, au niveau des clubs, etc... j'en suis d'accord.

Je dois dire d'ailleurs (et je corrige un mot de M. ETCHEBARNE) que l'effort qui a été fait par le Conseil municipal a été de doubler d'une année sur l'autre les crédits prévus pour les associations sportives amateurs. C'est donc un effort important.

Si on veut aller plus loin, on pourra le faire, mais c'est le problème du budget. Pour donner l'argent quelque part, il faut le reprendre ailleurs.

Ce qu'on ne peut pas faire, c'est décider qu'on utilisera l'argent deux fois.

Il reste le problème du LOSC et le problème de cette Association pour le Développement et la Promotion du Lille Olympique, mais enfin, il ne faut pas qu'on soit poursuivi par un cauchemar.

D'un côté, il y a le LOSC qui n'a jamais été une association municipale, qu'on se le dise, qui a été une association de droit privé où la municipalité avait un représentant, lequel représentant assumait d'ailleurs très bien son mandat, mais cela n'a pas empêché que le LOSC avait manifestement une trésorerie dont il avait la responsabilité. En aucun cas l'Hôtel de Ville et le Conseil municipal n'ont été engagés sur ce plan-là.

Le LOSC a un déficit. Qui ne le sait pas dans Lille ? Il n'est pas question que l'on dise que, finalement, ce déficit du LOSC passe purement et simplement à la

nouvelle association que nous avons créée ; ce serait tout de même une curieuse conception que de dire : ceux qui ont eu la responsabilité jusqu'à maintenant vont la passer gentiment à la nouvelle association. Ce serait marquer un but, et le premier de la saison ! Ce but-là, il ne peut pas en être question. Maintenant le Conseil municipal est largement représenté dans la nouvelle association. Vous y partagez les responsabilités. Vous n'allez tout de même pas inaugurer la saison en prenant le déficit du LOSC qui n'est pas le vôtre.

Sur ce plan-là des questions se poseront qui appelleront des réponses. Aujourd'hui nous n'avons pas de réponses à faire, ce sont des problèmes que nous verrons plus tard, qui se poseront quand nous créerons la Société d'Economie Mixte (ou une autre) où on passera effectivement d'un capital joueurs du LOSC à la Société d'Economie Mixte, pour gérer les joueurs.

Ici, il est question d'affecter des crédits pour la formation des jeunes et uniquement pour cela. Comme vous êtes tous représentés dans cette association, il vous appartient de faire en sorte que ces crédits que vous votez soient effectivement affectés à la formation des jeunes et uniquement à cela. Je ne vois d'ailleurs pas comment il pourrait en être autrement. Il n'y a pas de vases communicants entre une association qui est le LOSC et qui est une chose, et l'association que nous avons créée avec d'autres personnes d'ailleurs, qui est autre chose.

En tous les cas, j'ai discuté de cette question avec le Dr MATRAU et s'il y avait des problèmes, ce serait des problèmes que nous réglerions, mais de toute façon, ce sont des problèmes qui ne peuvent absolument pas se poser. Je tenais à le dire puisqu'aux questions qui ont été posées, il faut quand même apporter des réponses qui soient claires et nettes.

Nous n'avons pas fini de discuter du LOSC et nous aurons quelquefois des décisions plus difficiles que celles d'aujourd'hui. La question d'aujourd'hui est simple, on a créé une association, vous en connaissez le Président ; on a pris un entraîneur ; peu à peu nous prenons la direction des opérations, et nous allons assumer la nouvelle saison : c'est le problème de la formation des joueurs, et en particulier de la formation des jeunes qui se trouve posé.

Vingt jeunes, et le problème n'est pas tellement de sortir des comptes d'exploitation, etc... le problème est de dire : où sont ces jeunes-là ? Demain, ils seront sur le stade, ils seront connus de tout le monde et seront, pendant un an, à vingt à faire leurs exercices et leur entraînement de footballeurs.

Pour cela, il faut une subvention de 1.360.000. Pour répartir la charge afin que le cas échéant on puisse avoir la possibilité de revoir la question, nous avons sagement affecté 680.000 au budget supplémentaire de 1977 ; il y aura par conséquent une nouvelle délibération l'an prochain, et je demande à tous ceux qui sont les représentants de la municipalité à l'association de discuter dans ce sens-là ; ils seront d'ailleurs obligés d'avancer pour programmer complètement le Centre de Formation, et les 680.000 autres francs au titre du budget primitif. C'est donc une discussion que nous aurons encore en février-mars 1978. C'est vraiment un crédit que nous lançons mais que nous maintenons aussi avec un parachute (c'est le mot).

En plus, vous décidez d'assortir le versement de cette subvention à la condition expresse (vous avez raison de le faire) :

1° de l'affecter exclusivement aux dépenses de fonctionnement du Centre de Formation des jeunes footballeurs ;

2° de produire le compte d'exploitation du Centre de Formation pendant la saison sportive de 1976/1977 ainsi que le projet de budget pour la saison sportive 1977/1978.

Je fais tout de même une observation ; la saison 1976/1977 est une saison qui dépendait du LOSC où nous n'étions pas partie prenante. Ce peut être intéressant pour vous, pour avoir une idée de ce qu'elle coûtait mais vous ne pouvez pas en tirer de conclusion.

Par contre, le projet de budget pour la saison sportive 1977/1978 vous concerne et je dirai même que l'affectation de ces crédits a été faite sur le projet de budget que j'ai vu, que j'ai étudié, dont nous avons discuté et que ceux qui participent à cette association ont vu et discuté.

Voilà les raisons pour lesquelles je crois qu'il faut voter ces crédits ; il faudra en voter d'autres et les voter avec l'espoir que nous ayons une bonne équipe de football et une équipe qui puisse honorer les couleurs de notre ville tout en assurant (c'est capital) les liaisons avec des amateurs et en ayant une grande politique sportive au niveau des amateurs.

Mais ce n'est pas le sujet de ce soir et ce sujet-là nous le retrouverons ultérieurement.

Je vais donc vous consulter sur l'ensemble de ces rapports avec toutes les conclusions.

1° Un vote des crédits avec possibilité d'y revenir obligatoirement lorsqu'on votera le budget supplémentaire et lorsqu'on votera le budget primitif de 1978.

2° Les obligations que vous y ajoutez et qui sont naturellement des commandements pour tous ceux qui nous représentent à cette association. Comment vous y êtes tous, je crois qu'il ne devrait pas y avoir de difficultés pour les faire appliquer. Comment d'ailleurs pourrait-il en être autrement ?

Que ceux qui sont d'accord pour adopter ce rapport le manifestent en levant la main.

Merci.

Avis contraires ? (0).

Abstentions ? (0).

Ce rapport est adopté à l'unanimité et je vous en remercie vivement.

DIRECTION DES SERVICES CULTURELS
SPORTIFS ET DE JEUNESSE
CULTURE - THEATRES

Rapporteur : M. LE MAIRE
en l'absence de Mlle BOUCHEZ

77/II/4032 - Théâtres municipaux. Approbation d'une décision prise par l'entente intercommunale dite « Réunion des Théâtres Lyriques Municipaux de France ».

Adopté.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES
DE L'INFORMATIQUE ET DES ACHATS

Rapporteur : M. FRISON

77/II/3035 - Palais des Sports, avenue Kennedy. Inauguration. Subvention exceptionnelle à l'Association Sportive des PTT de Lille.

M. FRISON — Avant de terminer ce dossier sportif, je voudrais faire une proposition au Conseil municipal. Nous avons, il y a quelques mois, inauguré notre magnifique Palais des Sports et pour donner une certaine solennité à cette inauguration, nous avons organisé un match de basket entre les équipes de Berck et de Bruges. Le coût de l'opération est de 15.000 F, je vous demande donc ce soir de voter une subvention de 15.000 F à l'organisation qui a demandé ces joueurs et organisé la rencontre et qui est l'A.S.P.T.T.

Cette subvention sera inscrite à nos documents budgétaires le moment venu.

M. LE MAIRE — Je pense qu'il n'y a pas de difficultés sur ce plan-là et que le Conseil municipal est d'accord.

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES SCOLAIRES

Rapporteur : M. DEROSIER

77/II/4504 - Institut médico-éducatif de la ville de Lille. Convention. Autorisation.

77/II/4505 - Institut médico-éducatif de la ville de Lille. Heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant. Application des nouveaux taux horaires.

77/II/4506 - Ecole de plein air « Désiré-Verhaeghe ». Ecole de plein air « Les P'tits Quinquins ». Heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant. Application des nouveaux taux horaires.

77/II/4507 - Ecole de plein air primaire et maternelle. Restaurants d'enfants. Garderie d'enfants d'âge maternel. Tarifs et barème de participation. Rajustement.

77/II/4508 - Centre de vacances de Saint-Gervais-les-Bains. Rémunération des personnels temporaires participant à l'encadrement. Barème. Proposition. Décision.

77/II/4509 - Ecole mixte Montaigne, rue Fénelon. Fermeture sans désaffectation de l'établissement. Décision.

77/II/4510 - Conseil de perfectionnement des Centres de Formation d'Apprentis. Désignation des délégués du Conseil municipal. Avis.

77/II/4511 - Restaurants scolaires : Centre aéré hellemmois. Participation des familles. Ratification des tarifs actuellement en vigueur.

Adoptés.

DIRECTION DES SERVICES SANITAIRES SOCIAUX ET DE L'ETAT CIVIL

Rapporteur : M. BOCQUET

77/II/5002 - Secours Populaire Français. Comité de Lille-Centre. Demande de subvention.

Adopté.

Rapporteur : le Docteur MOLLET

77/II/5003 - Association Deltaphone-Ville de Lille. Demande de subvention.

M. MOLLET — Ce rapport vous propose de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 25.000 F à l'association Deltaphone-Ville de Lille.

Comme vous nous l'avez demandé, Monsieur le Maire, pour compléter l'information de nos collègues nouveaux venus au Conseil municipal, nous croyons utile de fournir certaines précisions sur cette association.

Deltaphone-Ville de Lille est une association privée créée selon le type de la loi 1901, sur la suggestion de la fondation Delta-Revie et le plein appui de la municipalité de Lille.

Sous l'égide de la ville de Lille, Deltaphone se propose de lutter contre la solitude, l'insécurité des personnes âgées, isolées, handicapées ou malades, en installant au domicile de celles-ci un appareil téléphonique, complété d'un système d'alarme qui permet d'intervenir sans former le numéro du centre de secours, et en appuyant sur une simple touche préréglée.

L'association est gérée par un Conseil d'Administration dont le Maire de Lille est le Président de droit. Il comprend des représentants du Conseil municipal, des représentants des Caisses de Retraite Complémentaire et des représentants des Associations d'Aide aux Anciens.

Le Bureau d'Aide Sociale de Lille, l'Administration de la D.A.S.S. y siègent en tant que conseillers techniques.

Le financement des équipements a été assuré au départ par un don de la Fondation de France, mais également par l'apport de fonds provenant des caisses de retraite complémentaire, pour les abonnés qui dépendaient de ces caisses.

A l'avenir, la D.A.S.S. participera éventuellement aux frais d'investissement dans le cadre de l'application du programme d'action prioritaire numéro 15 du VII[e] Plan, et aux frais de fonctionnement pour les abonnés qui relèveront de l'aide sociale.

Les dépenses de fonctionnement : abonnement et frais de communications, sont actuellement uniquement couvertes par les abonnés. Pour la première année de mise en route de cette innovation un certain volant financier est donc nécessaire en raison des imprévus qui pourraient se présenter.

Pour terminer, il faut attirer votre attention sur l'extension des services rendus par un tel équipement, qui peut servir de soutien logistique dans la distribution des soins domestiques (aide ménagère, distribution des repas), dans les prestations de travaux urgents (plomberie, menuiserie, etc...). Mais surtout nous attirons votre attention sur le rôle le plus important de Deltaphone qui pourrait être complété d'un service de prestations de soins médicaux et para-médicaux pour les malades, pour les personnes âgées, valides et invalides. Vous n'ignorez pas en effet qu'en France, et dans notre région particulièrement, les établissements hospitaliers gériatriques qui ont une telle vocation nous font cruellement défaut.

Adopté.

77/II/5004 - Comité d'Entraide aux Aînés et Déshérités de Lille-Pellevoisin. Demande de subvention.

Adopté.

Rapporteur : M. LE MAIRE
en l'absence de M[me] MOREL

77/II/5005 - Crèche de la rue Charles-Debierre. Réservation de lits au profit du Ministère de l'Economie et des Finances.

77/II/5006 - Crèches municipales. Tarifs hebdomadaires applicables au 1[er] septembre 1977.

Adoptés.

Rapporteur : M. DEGREVE

77/II/5007 - Etablissement de bains-douches de la rue Maracci. Demande en décharge de responsabilité présentée par le régisseur de recettes.

Adopté.

77/II/5008 - Opérations effectuées par le service de désinfection. Tarifs applicables à la commune associée d'Hellemmes-Lille.

M. DEGREVE — Il s'agit de permettre à la Ville associée d'Hellemmes de bénéficier des opérations effectuées par le service de désinfection et de l'attribution de la tarification en fonction de la zone dans laquelle se situerait Hellemmes ; un bénéfice nouveau pour cette commune associée.

M. LE MAIRE — Vous avez raison de le souligner. Vous voyez, l'association Lille-Hellemmes progressivement porte ses fruits.

Adopté.

Rapporteur : Mme CACHEUX-HABIGAND

77/II/5009 - Centres sociaux. Subventions de fonctionnement. Exercice 1977.

Mme CACHEUX — Monsieur le Maire, il s'agit d'une répartition de pénurie, si je puis dire, nous avons un budget qui est encore faible à répartir entre les centres sociaux qui se voient attribuer de nouvelles missions dans le cadre de l'animation de la Ville.

C'est un premier pas qui marque la volonté de la Ville de participer à l'animation des centres sociaux, ce n'est qu'un premier pas et vous verrez d'autres dossiers pour aller plus loin dans le cadre de cette politique.

Adopté.

Rapporteur : Me BOCHNER

77/II/5010 - Association d'aide aux Nomades. Demande de subvention.

Me BOCHNER — Rien de particulier, Monsieur le Maire, nous vous demandons de voter une subvention de 10.000 F à l'Association d'aide aux Nomades qui a participé à la mise en route d'un terrain au Château Rouge, ce qui montre bien qu'il y a une action réelle et concrète à mener par la municipalité. Suite à votre exposé liminaire, le débat continue et les réalisations vont s'étendre dans l'ensemble de la Communauté Urbaine.

M. LE MAIRE — Je vous remercie, Me BOCHNER.

Je vais maintenant vous lire la lettre que j'ai fait parvenir au Maire de Saint-André.

« Monsieur le Maire,

Le problème du stationnement des nomades a longtemps été exclusivement lillois.

Il a ensuite concerné nos deux communes avant de s'étendre à l'ensemble de la Communauté Urbaine.

Ainsi, hier soir, la discussion qui est intervenue entre les élus de la Communauté a-t-elle permis de franchir une étape importante.

C'est dans l'esprit de cette discussion et en application de ce qui a été décidé, que je prends l'initiative de vous convier à créer un syndicat intercommunal afin d'organiser et de gérer les centres d'accueil des gens du voyage et, plus généralement, de prendre toutes les décisions utiles.

Déjà, M. le Maire de Lomme, M. Arthur NOTEBART, Président de la Communauté Urbaine et M. le Maire de Loos, M. Eugène AVINEE, ont confirmé leur accord en vue d'une réunion commune des maires des communes situées au Nord et à l'Ouest de Lille.

Cette rencontre nous permettra de préciser les modalités d'animation du syndicat intercommunal selon la politique définie lors de la dernière réunion du conseil de la Communauté Urbaine.

Il faut, en outre, espérer qu'à l'instar de ce que nous allons entreprendre dans les mois à venir, d'autres communes puissent, elles aussi, s'organiser en fonction des besoins qui apparaîtront à l'Est et au Sud de Lille.

Dans la zone qui nous concerne, plusieurs centres de séjour, limités à quarante voitures et convenablement répartis, un vaste terrain d'accueil, situé autour du Fort de Lompret, devraient nous permettre, en prenant toutes les mesures appropriées (modification du P.O.S., intervention de la Communauté Urbaine au niveau des crédits...) de surmonter les difficultés actuelles.

Cette perspective est-elle un rêve ?

Je ne le pense pas et ces initiatives rapides, mais réfléchies, traduisent au moins les meilleures intentions, celles d'hommes de bonne volonté.

Le cauchemar serait d'en rester à la situation actuelle et de penser que l'on peut régler le problème du stationnement des gens du voyage en prenant le risque de voir, demain, deux communautés se dresser l'une contre l'autre.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs. »

Voilà la lettre qui a été adressée au Maire de Saint-André. Nous en ferons parvenir d'autres dans les jours qui suivent au Président de la Communauté Urbaine pour qu'il puisse changer l'affectation du P.O.S. et ensuite aux différents maires. Nous allons agir le plus rapidement possible, après le 14 juillet pour créer ce syndicat.

DIRECTION DES SERVICES
JURIDIQUE ET IMMOBILIER
HABITATION ET OPERATIONS
IMMOBILIERES

Rapporteur : M. DASSONVILLE

77/II/6003 - Programme d'aménagement concerté. Résidence Lille-Sud. Extérieurs. Maitrise d'ouvrage.

M. DASSONVILLE — Ce dossier me donne l'occasion de vous transmettre les amitiés de M. PFLIMLIN, Maire de Strasbourg, qui se trouvait à Lille mardi dernier à la tête d'une importante délégation ; ils étaient douze, et venaient voir les réalisations du groupe « Habitat et Vie Sociale », sur les opérations de réhabilitation sur les H.L.M. anciennes du boulevard de Strasbourg.

Cela fait plaisir de voir que, bien que nos concitoyens nous considèrent quelquefois comme routiniers et conservateurs, certaines initiatives qui ont lieu ici à Lille intéressent les maires des autres villes.

Elles les intéressent tellement que jeudi dernier, c'était une délégation de l'agglomération bruxelloise que j'ai reçue avec M. CAILLAU, directeur des H.L.M., et qui venait pour le même motif. Le 30 juillet, nous allons accueillir une délégation de la ville de Belfort, boulevard de Belfort, c'est tout un symbole ! qui vient également voir les réalisations de l'office H.L.M. en ce qui concerne la réhabilitation d'H.L.M. anciennes sur ce boulevard.

Si je dis cela à l'occasion de ce rapport, c'est qu'il s'agit de la même opération mais là, à la Résidence du Sud, c'est-à-dire aux Biscottes. C'est une opération qui se présente d'une façon beaucoup plus difficile puisque ce sont des immeubles de 18 étages qui présentent des particularités que nous avons connues lors d'un certain nombre d'incidents et d'incendies. L'opération est en bonne voie. Nous demandons simplement, en ce qui concerne la ville de Lille, d'accepter la maîtrise d'ouvrage pour les travaux extérieurs.

Je souligne, pour l'information de mes collègues, que depuis deux ans la ville de Lille est prête à prendre à sa charge l'installation de l'électricité extérieure, mais, jusqu'à présent, nous sommes tributaires des travaux des architectes qui s'occupent de cette réhabilitation ; nous sommes en train de les mettre en demeure de nous indiquer les endroits où l'on pourrait passer des câbles afin que les habitants de la Résidence Sud puissent bénéficier d'un éclairage qui leur manque actuellement beaucoup.

Adopté.

77/II/6004 - Z.A.D. du Secteur Sauvegardé. Immeuble situé 5, place aux Oignons. Acquisition.

C'est un immeuble qui manquait à la ville pour compléter la place aux Oignons et commencer les travaux.

Adopté.

77/II/6005 - Z.A.D. du Secteur Sauvegardé. Immeuble situé 16, rue des Trois-Mollettes. Acquisition.

77/II/6006 - Z.A.D. du Secteur Sauvegardé. Immeuble situé 14, rue des Trois-Mollettes. Acquisition.

77/II/6007 - Z.A.D. du Secteur Sauvegardé. Immeuble situé 25, rue d'Angleterre. Achat.

77/II/6008 - Z.A.D. du Secteur Sauvegardé. Immeuble situé 5, rue Coquerez. Achat.

C'est toujours un témoignage de la volonté de la Ville de se porter acquéreur d'immeubles dans le Secteur Sauvegardé et d'en entreprendre la rénovation.

Adoptés.

77/II/6009 - Z.A.D. du Secteur Sauvegardé. Acquisition des immeubles situés 11 et 13, rue des Vieux-Murs. Déclaration d'utilité publique.

C'est également important, c'est le dernier obstacle qui s'oppose à ce que la Fédération compagnonnique des Métiers du Bâtiment commence l'édification de son centre d'apprentis.

Ce centre est déjà commencé mais par derrière et dans des conditions peu pratiques. La possession de ces immeubles permettra d'accélérer les travaux.

Adopté.

77/II/6010 - Immeuble 224 bis, rue Nationale. Déclaration d'utilité publique et arrêté de cessibilité. Acquisition.

77/II/6011 - Immeuble en ruine situé 22, rue du Maréchal-Mortier à Lille. Acquisition.

77/II/6012 - Immeuble sis à Lille, 62, rue de la Plaine. Achat.

77/II/6013 - Propriété Godde-Bedin, 87, rue de Lannoy à Lille. Achat.

77/II/6014 - Propriétés situées rues de Bargues et Jean-Charles-Borda. Achat.

77/II/6015 - Achat de la partie déclassée de la rue de Tourville.

77/II/6016 - Achat de la partie déclassée du Chemin du Bazinghien.

Adoptés.

77/II/6017 - Stade Ballet, rue Parmentier à Lille. Achat.

C'est un problème qui est connu ; le stade Ballet appartient à l'usine de Fives, il est en location à la ville de Lille depuis quelques années. Nous régularisons cette location par un achat, ce qui va permettre sa modernisation.

Adopté.

77/II/6018 - Parc des Sports à Lille - La Madeleine. Terrain rue des Promenades à La Madeleine. Achat.

Adopté.

77/II/6019 - Terrains sis à Loos au lieudit « Epi de Soil ». Acquisition.

Ce dossier concerne l'acquisition d'un terrain sis à l'Epi de Soil sur le territoire de Loos. Il s'agit d'un terrain de 4 ha qui appartient au département.

Cela permettrait, si la municipalité en était d'accord, l'installation de quatre terrains d'entraînement de football ; c'est à peu près la dimension, ils pourraient être utiles. Il s'agit là d'une opération intéressante et peu coûteuse.

Adopté.

77/II/6020 - Résorption de l'habitat insalubre. Ilôt « Soleil Levant ». Demande de déclaration d'utilité publique. Demande de déclaration de cessibilité de l'immeuble sis à Lille, 68 et 68 bis, rue Henri-Kolb en vue de son expropriation.

C'est une opération qui intéresse l'Ilôt « Soleil Levant ». Il s'agit du dernier immeuble qui n'appartient pas encore à la collectivité publique. Nous vous demandons de nous permettre de l'exproprier ; c'est une procédure assez compliquée, le terrain appartenant au C.H.R. et l'immeuble lui-même étant en bail emphytéotique.

Adopté.

77/II/6021 - Restauration immobilière. Quartier de Wazemmes. Ilôt « Gambetta-Sarrazins ».

Il s'agit d'une opération de restauration immobilière groupée qui intéresse les habitants volontaires de l'Ilôt « Gambetta-Sarrazins ». Leur dossier est complet, il s'en va à Paris pour être soumis au Fonds d'Aménagement Urbain.

Adopté.

77/II/6022 - Centre d'hébergement, 46, rue Paul-Lafargue. Convention Lille-B.A.S.

Ce dossier concerne le centre d'hébergement situé rue Paul-Lafargue. Entendons-nous bien, ce centre d'hébergement est extrêmement sommaire ; il est uniquement destiné à recevoir les sinistrés lorsqu'une catastrophe intervient la

nuit ou un dimanche, et lorsque nous n'avons pas la possibilité de reloger immédiatement les familles dans un logement définitif.

Il s'agit d'une convention passée avec le Bureau d'Aide Sociale qui a accepté le gardiennage et l'intervention sur ce centre d'hébergement.

Adopté.

77/II/6023 - Secteur sauvegardé. Secteur opérationnel. Restauration des immeubles communaux.

Ce rapport est peut être le gros morceau. Il s'agit de l'ilôt opérationnel et des travaux de restauration des immeubles place aux Oignons et rue des Vieux Murs.

Un certain nombre de bruits alarmants ont couru dans le Vieux-Lille ces derniers temps. Des pétitions ont circulé ; M. le Maire en a eu connaissance. On m'a demandé s'il était vrai qu'on allait démolir ces immeubles. Ce n'est absolument pas vrai.

Vous voyez dans la délibération que nous avions deux solutions. Soit une action sur le gros-œuvre qui peut être évaluée à 1.300.000 F, soit une restauration complète qui porte également sur les aménagements intérieurs et qui tournera entre 2.500.000 et 3.000.000 de francs.

Le conseil d'administration de la ville a pensé que dans un souci d'efficacité, il fallait d'abord s'attaquer au gros-œuvre et que, par la suite, nous pourrions procéder aux aménagements intérieurs, étant bien entendu qu'il ne s'agit pas là de recommencer une opération de prestige dont nous sommes très fiers mais qui a été très longue et très chère, je parle de l'Hospice Comtesse. Il s'agit d'une restauration très ponctuelle des immeubles et d'un travail qui devrait permettre de rendre à la place aux Oignons, d'ici deux ans environ, un aspect attractif et qui pourra permettre par la suite l'installation de commerces ou d'un centre artisanal puisqu'une association a été créée dans ce but.

Autre élément intéressant : la place aux Oignons est fermée, vous le savez, par un mur aveugle, mur qui clôture le jardin de la Centrale des Œuvres, et, sur l'intervention de M. THIEFFRY, il y a à peu près un an, la Centrale des Œuvres accepterait de nous céder une bande derrière ce mur qui permettrait de compléter la place aux Oignons par l'édification d'un certain nombre d'échoppes ou de petites boutiques qui lui donneraient un caractère beaucoup plus attractif.

Je suppose que Mme BUFFIN dans les réserves de ses musées nous trouverait sans doute un objet d'art ou une petite statue qui permettrait de terminer cette place de façon heureuse.

Si on veut bien considérer qu'à la même époque la rue des Vieux Murs aura été rénovée et restaurée par les soins de la Fédération compagnonnique des Métiers du Bâtiment qui dispose dès maintenant de toutes les subventions des

Ministères intéressés, c'est, avec la rue au Peterinck qui a fait l'objet de restauration du secteur privé, tout un linéaire extrêmement intéressant du secteur opérationnel du Vieux-Lille qui aura été remis en état.

Ce qui me permet de dire que le secteur sauvegardé est une œuvre de longue haleine, c'est une œuvre à laquelle beaucoup de Lillois s'intéressent, peut-être d'une façon paradoxale ; dans la mesure où les gens qui nous reprochent de ne pas aller assez vite sont souvent les mêmes qui nous disent : « Surtout ne touchez pas à çà, ce serait un scandale ».

L'opération du secteur sauvegardé va se continuer selon le plan de sauvegarde élaboré par M. Jean-Claude BERNARD : les immeubles qui sont propriétés de la ville et qui sont à conserver seront restaurés petit à petit par la ville. On commencera par les mettre hors d'eau c'est-à-dire les préserver d'une destruction infaillible.

Les immeubles qui sont en ruine seront abattus. Dès maintenant commence dans le secteur sauvegardé un travail de Pénélope qui consiste à trier entre les différents immeubles ceux qui peuvent être réhabilités, ceux qui doivent être restaurés.

J'ajoute que ceux qui nous pressent d'aller vite sont également ceux qui nous retiennent (je fais allusion au refuge de l'Abbaye de Loos) : tout le temps où le bâtiment a appartenu à la famille FRANCHOMME, personne n'a jamais demandé à ladite famille de le restaurer et, à partir du moment où la ville l'a acheté, il a fallu tout de suite le restaurer.

Les architectes des Monuments Historiques nous l'ont fortement déconseillé à l'époque, nous pensions alors l'abattre et faire sur la place un groupe scolaire et un groupe H.L.M. Nous avons cédé à la pression d'un groupement d'habitants du Vieux-Lille qui nous ont donné l'assurance qu'ils avaient les moyens financiers et techniques de rénover ce bâtiment.

Je constate que nous leur avions donné un délai de deux ans et que depuis deux ans, rien n'a été fait. Nous allons être à même de les mettre en demeure de concrétiser ou d'abandonner leur projet parce que, depuis deux ans, c'est un groupe scolaire et un groupe d'H.L.M. que nous ne pouvons pas commencer dans le Vieux-Lille.

Voilà en gros, Monsieur le Maire, ce que je voulais dire sur le Vieux-Lille et sur le Secteur Sauvegardé. C'est un sujet passionnant, qui passionne tout le monde et je suppose que vous aurez vous aussi quelques mots à dire à ce sujet.

M. LE MAIRE — Y a-t-il d'autres observations ?

Sur ce plan-là, je voudrais simplement souligner, pour marquer leur importance, les rapports qui viennent d'être passés, sur l'aménagement de la Résidence-Sud,

l'achat d'un terrain à Loos de quatre hectares qui nous permettra de faire la politique sportive évoquée tout à l'heure, et ensuite les décisions prises que vient de rappeler M. DASSONVILLE et qui sont de la première importance en ce qui concerne le Vieux-Lille.

Avec lui, je voudrais dire que c'est un sujet passionnant et passionné.

La première chose est le P.O.S. du Vieux-Lille. Nous n'oublions pas, après l'enquête d'utilité publique, que le lundi 11, le Conseil municipal en séance privée, va faire le tour de tous les problèmes pour préparer ce P.O.S. Nous prendrons toutes les observations qui ont été faites. Nous allons en discuter entre nous, avec les techniciens. Nous aurons ensuite des nouvelles réunions de concertation et enfin la réunion devant le Conseil municipal. Tout cela pour le Plan d'Occupation des Sols du Vieux-Lille. Vous voyez que sur ce plan-là les choses se font avec une concertation importante.

Deuxième série de mesures qu'il faut bien comprendre. Nous estimons que les travaux que la Ville a entrepris (et a très bien entrepris je crois) autour de l'Hospice Comtesse sont en voie de se terminer.

Nous ne sommes pas du tout pour lever des échafaudages sur certains immeubles et les laisser pendant des temps immémoriaux, en se disant on fait quelque chose et les échafaudages sont dressés.

Nous estimons que maintenant l'Hospice Comtesse doit être terminé avec le Moulin Saint-Pierre et ensuite nous serons sensibilisés par un autre dossier qui est celui de la cité artisanale. Celle-ci, qui aura ses échoppes dans la cour de l'Hospice Comtesse, va occuper la rénovation de la place aux Oignons, si bien qu'à tous les esthètes qui nous posent le problème de la restauration de la place aux Oignons, je précise que cela se fera dans le cadre actif du développement de cette cité artisanale.

Des dispositions ont été prises par M. DASSONVILLE, M. CATESSON dans le cadre de la Société pour la création d'une cité artisanale, et nous aurons l'occasion à un Conseil municipal de la rentrée de donner toutes les informations qui sont importantes sur l'évolution de ces problèmes.

Si vous y ajoutez cette espèce de couloir, qui fait actuellement partie de la Maison des Œuvres, et dont nous prévoyons l'aménagement, c'est tout un ensemble qui va être rénové !

Nous y apporterons la même passion et la même rigueur que celles apportées pour l'Hospice Comtesse, et par conséquent, la marche en avant dans le Vieux-Lille est en train de se réaliser et nous pensons que c'est un pas décisif vers la restauration de ce quartier.

Je demanderai que maintenant on commence à pouvoir mieux préciser les sentiers piétonniers qui permettront de passer à l'avenue du Peuple-Belge où peu-

vent être garées des voitures, à travers la cour de l'Hospice Comtesse, passant par la place aux Oignons et ensuite allant au-delà du canal de Weppes pour aboutir à la rue Esquermoise.

C'est tout un sentier piétonnier qu'il faut particulièrement soigner et non seulement le soigner mais également le compléter sur la place Louise-de-Bettignies d'une possibilité pour les voitures d'aller jusqu'au parking qui se trouve au pied de la Treille.

Pour cela, il faut mettre fin au scandale de tout un ensemble publicitaire qui se trouve là. On se heurte à une difficulté parce que pour un certain nombre de propriétaires, il est plus rentable d'avoir un grand panneau publicitaire qui leur donne davantage de profits, que d'entretenir une maison. Il faut faire sauter ce panneau publicitaire, refaire un étage supérieur et en-dessous une voûte qui permettra d'aller directement de la place Louise-de-Bettignies au parking de la Treille.

Je pense que quelques années de travail devraient encore changer la physionomie de ce bon et vieux quartier du Vieux-Lille ; non seulement en faisant une restauration de caractère historique pour voir resurgir le passé, mais en liaison avec la cité artisanale pour y retrouver un développement d'activités qui, au contraire, seront celles de l'avenir.

Quant à Mme BUFFIN et à Mlle BOUCHEZ, il leur appartiendra de mettre au point le développement définitif de l'Hospice Comtesse en tant que musée comme première étape.

Si un jour, nous devons reprendre ces travaux-là ce sera dans une dizaine d'années ; maintenant notre centre d'opérations va se déplacer de quelques centaines de mètres et l'Hospice Comtesse doit aller à sa vocation qui est l'animation culturelle, ou même l'animation tout court. C'est ce qu'il faut encore mieux préciser maintenant.

Voilà ce que nous voulions dire sur ces questions importantes.

Quant à ceux qui aiment les réunions de concertation ; nous, nous les aimons aussi ; mais qui souhaitent que la municipalité leur donne des possibilités, avec les mois et les années qui passent, je souhaiterais qu'ils fassent preuve du même dynamisme que le nôtre. Et ça n'est pas peu dire ! En particulier, ceux qui sont toujours à faire des suggestions (je pense notamment aux propositions en vue de créer un atelier dit populaire dans le Vieux-Lille) mais on peut regretter qu'ils ne concrétisent pas rapidement les projets qui leur incombent concernant l'aménagement de la Ville.

DIRECTION DES SERVICES
JURIDIQUE ET IMMOBILIER
AFFAIRES JURIDIQUES

Rapporteur : M. le Recteur DEBEYRE

M. DEBEYRE — Monsieur le Maire, mes chers Collègues, dans ce dossier, on peut distinguer deux parties. Il y a d'abord des affaires d'administration courante qui ne soulèvent pas de problèmes majeurs, des locations, des cessions de terrains, des établissements de servitude, et deux autorisations d'ester en défense.

Je voudrais simplement souligner trois affaires particulières.

77/II/6024 - Saint-Nicolas 1976. Monôme des étudiants. Indemnisation des victimes.

Il y a eu quatre victimes qui ont déposé une requête mais, en vertu de l'article 133-4 du Code des Communes, nous nous retournerons vers l'Etat, pour les indemnisations.

Adopté.

77/II/6040 - Piscine Olympique avenue Marx-Dormoy. Exploitation du restaurant et des bars. Concession.

Deuxième problème : c'est la concession du restaurant et des bars de la piscine Marx-Dormoy ; cette concession a été attribuée à la société à responsabilité limitée « Nord-Traiteur ».

Adopté.

77/II/6025 - Opération « Mille Clubs de Jeunes ». Quartier de Belfort. Compensation.

Enfin, le troisième problème que je voulais signaler, c'est l'équipement socio-éducatif du groupe Belfort du côté du Moulin des Alouettes. Je tenais surtout à souligner que la ville de Lille avait déjà, en février 1977, voté les crédits nécessaires. Il s'agit là d'une opération « Mille clubs de jeunes », opération d'Etat avec une procédure complexe, puisque non seulement il y a des circulaires mais il faut encore s'engager par écrit à respecter les engagements qui se trouvent dans les circulaires.

Nous en sommes là, Monsieur le Maire, mes chers Collègues.

M. LE MAIRE — Très bien. Merci M. le Recteur.

Mme CACHEUX ?

Mme CACHEUX — A ce sujet-là, Monsieur le Maire, nous avons quelques petits problèmes.

M. LE MAIRE — M. le Recteur a même prévu qu'il y en aurait de gros, non ?

Mme CACHEUX — Ce « Mille clubs de jeunes » est une opération intéressante. Il a été livré aux jeunes du quartier en pièces détachées pour qu'ils le montent et qu'ils en fassent leur chose et a été programmé pour l'été dans le cadre d'une opération « vacances » où les jeunes sont disponibles.

Or, il se trouve que la Direction Départementale de l'Equipement n'a pas pu jusqu'à présent délivrer le permis de construire pour d'obscures raisons d'architecte alors que c'est un programme qui a été agréé par l'Etat.

Il semble que les instances départementales « Jeunesse et Sports » et « Equipement » fassent maintenant des promesses de s'activer, sinon notre opération qui avait un caractère original serait dans l'incapacité de s'exercer cet été. Les jeunes auraient simplement les pièces détachées dans un hangar et seraient dans l'impossibilité de monter leur club.

Mme DEBAENE — Je tenais à faire remarquer que cette opération « Mille Clubs » avec l'appui des jeunes a été possible grâce à la politique de concertation, c'est-à-dire grâce au GEDAL, à son animateur de quartier ainsi qu'à l'association des jeunes Léo-Lagrange, qui ont su sensibiliser les jeunes et même les adultes pour la construction de ce « Mille clubs ».

M. LE MAIRE — Maintenant il reste à sensibiliser l'Etat. Merci de cette précision, Mme DEBAENE, et je crois qu'il faudra intervenir pour que l'Etat suive.

M. DEBEYRE — Effectivement l'association des jeunes Léo-Lagrange, en particulier, a fait des efforts considérables mais, comme je le disais tout à l'heure, nous sommes arrêtés à l'heure actuelle par des problèmes que les vieux administrateurs connaissent bien, qui sont des problèmes de procédures, et nous nous engageons les uns et les autres à les activer le plus possible.

Quand on fait en plus signer des engagements d'obligations qui sont déjà dans les circulaires, cela commence à aller un petit peu loin même si théoriquement les circulaires des autorités étatiques ne s'imposent pas aux autorités décentralisées.

M. LE MAIRE — Sur ce plan-là les gens sont inépuisables. J'imagine qu'on va faire le nécessaire pour débloquer cette situation et répondre à l'espérance des jeunes de Moulins.

Adopté.

77/II/6026 - Propriétés communales situées 1 à 9 et 15, rue des Vieux-Murs. 8 et 10, rue des Trois-Mollettes.
Location à la Fédération Compagnonnique des Métiers du Bâtiment. Bail emphythéotique.

77/II/6027 - Terrain communal situé avenue Winston-Churchill. Bail à construction entre la Ville et l'Office public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing.

77/II/6028 - Terrain situé à Lille, rues de Douai, de Buffon, de Fontenoy et de Trévise. Bail à construction entre la Ville et l'Office public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing.

77/II/6029 - Ilot Comtesse. Immeubles 8, 10, 12 et 14, rue de la Monnaie. Promesses de bail commercial.

77/II/6030 - Legs Crépin. Titres définitivement dépourvus de valeur. Dépôt aux Archives municipales.

77/II/6031 - Terrain communal, 13, rue Eugène-Jacquet. Autorisation d'ester contre les occupants.

77/II/6032 - Instance contre M. SAERENS et M. VALESCANT. Autorisation d'ester.

77/II/6033 - Instance contre M. VALESCANT. Autorisation d'ester.

77/II/6034 - Cession à Electricité de France d'une parcelle de terrain Chemin des Margueritois.

77/II/6035 - Terrain sis à Lille, 26, 28, rue Christophe-Colomb. Cession.

77/II/6036 - Voie nouvelle reliant la rue Jeanne-Maillotte à la rue des Promenades à La Madeleine. Cession de terrains à la Communauté Urbaine de Lille.

77/II/6037 - Alignement du square Morisson. Vente d'un terrain à la Communauté Urbaine de Lille.

77/II/6038 - Etablissements Lydéric à Saint-Gervais. Installation d'un support de ligne électrique par E.D.F. Convention.

77/II/6039 - Pose d'un câble électrique sur le mur de la caserne Vandamme. Convention de servitudes légales.

77/II/6041 - Location d'immeubles communaux. Homologation.

77/II/6042 - Foire de Pâques 1977. Occupation de la partie non affermée du Champ de Mars. Règlement de la redevance.

Adoptés.

DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUE ET IMMOBILIER
HABITATIONS ET OPERATIONS IMMOBILIERES

Rapporteur : M. DASSONVILLE

77/II/6043 - Ensemble immobilier sis à Lille, 215, rue d'Arras. Acquisition.

M. DASSONVILLE — Il s'agit de l'achat d'un ensemble immobilier, 215, rue d'Arras à Lille. Il était occupé jusqu'à présent par la société « Soudure autogène française » qui vient d'emménager dans la zone de Seclin.

A la suite des démarches répétées de Mme DEBAENE « qui m'a mis l'épée dans les reins » parce qu'elle voulait absolument des équipements de quartier à Moulins-Lille, nous sommes en mesure de l'acheter. Il s'agit, en réalité, de ce que les habitants de Moulins-Lille appellent le Château Courmont. C'est une propriété qui se trouve à l'angle de la rue Courmont et de la rue d'Arras, elle est en excellent état, et comporte des dépendances assez importantes.

Dans un premier temps, nous pourrions y mettre la mairie-annexe de Moulins-Lille sans grands frais, je crois, et nous pourrions y rapatrier tous les équipements sociaux qui se trouvent actuellement campés dans l'usine Wallaert qui est en cours de démolition. Evidemment l'achat ne va pas se faire tout de suite. Il y a un délai considérable qui va de un an à un an et demi, mais le vendeur accepte de nous faire entrer en possession des lieux immédiatement, ce qui fait que, vraisemblablement pour la rentrée, nous allons trouver une solution heureuse au problème de relogement d'associations posé dans le quartier.

M. LE MAIRE — Qu'on se le dise alors dans ce quartier puisque ce qui était prévu aux usines Wallaert est maintenant dans un château.

Adopté.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
SERVICES DE CONSTRUCTION ET D'ENTRETIEN
DES IMMEUBLES COMMUNAUX

Rapporteur : M. DASSONVILLE

77/II/7016 - Palais des sports, avenue Kennedy. Construction. Installation d'un ensemble d'affichage et de chronométrage électroniques. Marché. Avenant n° 1.

77/II/7017 - Palais des sports, avenue Kennedy. Construction. Lot n° 14 : tribunes télescopiques. Marché. Avenant n° 2.

77/II/7018 - Palais des sports, avenue Kennedy. Installation d'un ascenseur. Marché négocié. Avenant n° 1.

77/II/7019 - Palais des sports, avenue Kennedy. Construction. Revêtements décoratifs. Marché. Avenant n° 1.

Adoptés.

77/II/7028 - Terrain d'accueil des nomades, échangeur du Pont Royal. Branchement électrique. Droit de suite.

C'est un dossier sur lequel je voudrais passer rapidement et qui s'intitule « terrain d'accueil des nomades - échangeur du Pont Royal - branchement électrique - droit de suite ».

Cela ne veut pas dire que les milices lilloises ont le droit de pourchasser les nomades yougoslaves de l'autre côté de la frontière de Saint-André ; c'est simplement un terme technique qui veut dire que nous allons passer une convention avec la Communauté Urbaine pour utiliser une partie de son câblage.

Adopté.

77/II/7030 - Jardin des Loisirs des Dondaines. La Ferme. Construction. Dossier d'exécution.

Ce rapport traite de la ferme du Jardin des Loisirs des Dondaines. Le service d'architecture ne fait que la construction. Si Mme CACHEUX a une explication à donner sur cette ferme, je pense que c'est le moment ; et le Docteur MATRAU va sans doute vouloir s'exprimer sur le centre nautique de la piscine olympique, centre nautique qui a été voulu par la commission des Sports et l'Office Municipal des Sports, dont on est en train d'entreprendre la réalisation.

M. LE MAIRE — Je vous demanderai d'aller assez vite, sur la ferme, Madame CACHEUX. C'est une initiative importante qui doit être accélérée.

Mme CACHEUX — Cela fait partie du plan d'équipement du Jardin des Dondaines et c'est un morceau du puzzle qui va être mis à la disposition du quartier et de la ville. Cette ferme est concrétisée par les plans qui viennent d'être acceptés et nous espérons que les travaux vont aller bon train pour que cela puisse être mis rapidement à la disposition des jeunes urbains.

Adopté.

Dr MATRAU — A la Commission des Sports nous nous réjouissons de l'acquisition du stade Ballet, stade bien situé à Fives, et que nous allons rendre homologable. Il va bien sûr rester en priorité entre les mains de l'O.S. Fives dont j'ai rencontré le Président, mais nous avons également l'intention de le réserver pour quelques matches de la division d'honneur où l'équipe de football du LOSC de la division d'honneur réanimera un quartier et pourra éventuellement avoir une activité très rentable sur les finances.

77/II/7023 - Piscine Olympique, avenue Marx-Dormoy. Construction du Centre Nautique. Lot nº 1 : gros-œuvre. Marché. Avenant nº 5.

La construction du centre nautique est la suite du programme prévu lors de la construction de la piscine olympique Marx Dormoy. Cette construction est particulièrement justifiée car, en effet, les installations actuelles sont vétustes, à la seule charge du club, et ceux qui ont pu le visiter ont pu constater qu'elles sont menacées de ruine.

Sans la création du centre nautique, à très brève échéance le club de l'Union nautique de Lille aurait disparu. Jusque maintenant le club de l'union nautique accueille toute la jeunesse lilloise, tant scolaire qu'estudiantine, les scolaires y sont accueillis avec parcimonie par suite du manque de place et du danger des installations.

Par ailleurs, le centre nautique permettra de regrouper les activités de l'union nautique de Lille et du club canoë kayak. De plus, et c'est peut-être la chose la plus intéressante, il n'y aura pas de cessation d'activités l'hiver au sein du club de l'union nautique, par suite de la présence d'un tank à ramer, on pourra donc faire de l'aviron l'hiver à l'abri des intempéries. Là, je crois que nous pouvons avoir une action très efficace contre la délinquance juvénile.

De plus, nous pourrons envisager la création d'une école de sports en aviron et nous pourrons augmenter l'activité du club canoë.

Pour terminer, Monsieur le Maire, nous avons l'impression que la réalisation de ce centre nautique complètera d'une façon très harmonieuse le vaste équipement sportif et de loisirs que nous avons prévu d'entreprendre dans ce secteur qui s'étendra du bois de Boulogne au stade Grimonprez-Jooris.

Adopté.

77/II/7022 - Stade Grimonprez-Jooris. Tribune Sud-Ouest. Centre d'accueil et de formation pour jeunes footballeurs. Construction. Aménagements. Marché. Avenant n° 4.

M. ETCHEBARNE — Une simple remarque, Monsieur le Maire, au sujet de la construction du centre d'accueil pour les jeunes footballeurs stagiaires comprenant quinze chambres individuelles alors que vous nous aviez annoncé la présence de vingt stagiaires.

Dr MATRAU — Je peux répondre Monsieur le Maire, il y aura quinze stagiaires qui seront logés au centre de formation mais on peut avoir 19 ans et avoir envie de se marier. Nous aurons donc, en dehors du centre de formation, des stagiaires qui seront en ville, si bien qu'il y en aura quinze qui seront accueillis de jour et de nuit mais cinq autres qui seront accueillis uniquement le jour, ayant l'occasion de passer leur nuit ailleurs.

M. LE MAIRE — Monsieur ETCHEBARNE, il s'agit ici d'un dossier de construction ; manifestement ce n'est pas pour les jeunes qui vont maintenant être en formation, ce sera pour d'autres ; il faut le temps de construire. Comme de plus la place ne nous permettrait pas d'en faire davantage, c'est un programme de quinze chambres qui avait été retenu. Mais de toutes les discussions que nous avons eues sur le plan technique et sur le plan du football, il est indispensable d'avoir vingt jeunes en formation si on veut avoir une chance d'avoir une équipe valable. C'est un chiffre qui a été retenu après de nombreuses discussions.

77/II/7010 - Réseau téléphonique municipal. Résiliation et adjonction de postes téléphoniques. Engagement d'entretien. Avenant n° 6.

77/II/7011 - Propriétés communales. Travaux spéciaux à exécuter entre le 1er janvier 1974 et le 31 décembre 1977. Lot n° 59 : travaux de voirie et réseaux divers. Marché à commandes sur appel d'offres ouvert. Avenant n° 1.

77/II/7012 - Propriétés communales. Travaux spéciaux à effectuer de 1978 à 1982. Marchés à commandes sur appel d'offres ouvert. Dossier d'exécution.

77/II/7013 - Propriétés communales. Travaux d'entretien à effectuer entre 1978 et 1982. Marchés à commandes sur adjudicaiton restreinte. Dossier d'exécution.

77/II/7014 - Bâtiments communaux. Travaux de nettoyage à effectuer de 1978 à 1982. Marchés à commandes sur appel d'offres ouvert. Dossier d'exécution.

77/II/7015 - Bâtiments communaux. Fourniture de fuel-oil. Adjudication. Cahier des clauses administratives particulières.

77/II/7020 - Terrain d'entrainement pour le football professionnel, avenue Adolphe-Max. Aménagement, fourniture et pose de clôtures et pare-ballons. Marché négocié. Avenant n° 1.

77/II/7021 - Terrain d'entrainement pour le football professionnel, avenue Adolphe-Max. Aménagement. Marché négocié. Avenant n° 1.

77/II/7024 - Ecole maternelle, rue de la Plaine. Construction. Lot n° 10 : plomberie, sanitaire. Marché. Avenant n° 1.

77/II/7025 - Ecole maternelle des Dondaines, rue Eugène-Jacquet. Construction. Dossier d'exécution.

77/II/7026 - Zone Sud de Lille-Croisette. Crèche de 60 lits, rue André-Gide. Construction. Agrandissement du logement de fonction. Crédit complémentaire.

77/II/7027 - Crèche Line-Darriel, rue du Capitaine-Michel. Construction. Lot n° 7 : menuiseries métalliques - serrurerie. Marché. Avenant n° 1.

77/II/7029 - Hospice Comtesse. Travaux d'aménagements divers. Lot n° 6 : plâtrerie. Décompte définitif. Avenant.

77/II/7031 - Institut médico-éducatif, rue Armand-Carrel. Lots techniques. Dossier d'exécution.

Adoptés.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : M. THIEFFRY

77/II/8001 - Fourrière municipale. Enlèvement d'un véhicule automobile. Remboursement des frais au propriétaire (LAINE).

77/II/8002 - Fourrière municipale. Enlèvement d'un véhicule automobile. Remboursement des frais au propriétaire (PLICH).

77/II/8003 - Fourrière municipale. Enlèvement d'un véhicule automobile. Remboursement des frais au propriétaire (LACOMBLEZ).

77/II/8004 - Fourrière municipale. Enlèvement d'un véhicule automobile. Remboursement des frais au propriétaire (HIBON).

77/II/8005 - Fourrière municipale. Enlèvement d'un véhicule automobile. Remboursement des frais au propriétaire (HANNEDOUCHE).

77/II/8006 - Fourrière municipale. Enlèvement d'un véhicule automobile. Remboursement des frais au propriétaire (LEQUEUX).

77/II/8007 - Fourrière municipale. Enlèvement d'un véhicule automobile. Remboursement des frais au propriétaire (GONNET).

77/II/8008 - Fourrière municipale. Enlèvement d'un véhicule automobile. Remboursement des frais au propriétaire (SERENON).

77/II/8009 - Eclairage public. Poste Rameau. Fourniture d'énergie électrique haute tension. Contrat.

77/II/8010 - Eclairage public. Poste Plaine. Fourniture d'énergie électrique haute tension. Contrat.

77/II/8011 - Eclairage public. Poste Labis. Avenant n° 2 au contrat de fourniture d'énergie électrique haute tension. Augmentation de la puissance souscrite.

Adoptés.

77/II/8012 - 1° Abords de la gare. Circulation. Amélioration. Financement. Désaffectation de crédits.

2° Réseau de basse tension.

3° Espaces verts rue d'Aguesseau.

M. THIEFFRY — C'est un dossier intéressant, je voudrais donner des explications.

M. LE MAIRE — Oui, je crois qu'il est utile d'avoir des explications sur les abords de la gare.

M. THIEFFRY — Je vais avoir l'occasion, comme vous l'avez annoncé tout à l'heure dans les exposés sur l'urbanisme et la circulation, à la rentrée, de faire une étude avec vous tous du plan de circulation tel qu'il existe, de la circulation dans la Ville, de la regarder telle qu'elle est. Actuellement les Services Techniques et les cellules opérationnelles font les comptages, ont les chiffres de façon à donner un dossier précis de ce qui existe. Nous le restituerons dans le plan général que nous avons voulu, qui est en cours d'installation, et nous aurons tout le loisir, quitte d'ailleurs à définir certaines nouvelles orientations, ou de compléter ce qui existe, ou de modifier ensemble ce que nous voulons faire. Je me réjouis d'ailleurs à ce propos, de la nomination de mon Collègue COLIN au poste de M. COLICHE car en effet, c'est un travail qui se fait en commun...

(Rires)

puisque si c'est le pouvoir de police du maire qui prend toutes les décisions, tous les travaux sont faits par la Communauté Urbaine. Par conséquent c'est un travail en commun que nous allons commencer et ce sera d'autant plus facile que nous serons ensemble ici, et à la Communauté Urbaine.

Pourquoi la gare ? parce que ici nous serons appelés à regarder, à réfléchir, le train est tout de même en marche si je puis dire, et un certain nombre de problèmes existent depuis longtemps. Depuis plusieurs années, nous accrochons avec ce problème de la gare qui est, à l'issue de la rue du Molinel et de la rue de Tournai, un endroit excessivement difficile.

La place de la Gare avec son stationnement des bus à la fois au centre et sur les côtés et ce difficile passage, soit qu'on vienne de la rue du Molinel et de la rue de Tournai devant la gare de voyageurs et l'échappée qu'il y a pour aller, soit vers la place des Reignaux, soit vers la place des Buisses.

Manifestement, nous manquons de place, or, toutes les modifications que nous pouvons faire, de diminuer le trafic automobile dans le centre ville, feront que nous augmenterons le flux qui, par des couloirs circulaires, des cercles concentriques de plus en plus larges autour de la ville, finira par arriver soit à la rue du Molinel, soit autour du Forum puisqu'on va continuer de le construire, et aboutit toujours à la place de la Gare.

Il est absolument indispensable, faute de pouvoir réaliser tout de suite d'autres choses que nous vous présenterons plus tard de continuer à contourner la gare d'une façon plus efficace.

Dans les discussions que nous avons depuis certainement trois ans avec la S.N.C.F. une proposition est faite qui consiste essentiellement à tourner la gare d'un quart de tour de façon à ce que l'entrée principale se trouve place des Buisses et non plus sur la place de la Gare.

Sur la place des Buisses parce que cela doit être cohérent avec les transports en commun qui vont tous y arriver :

— en surface la plupart des lignes de bus ;

— à la zone —1 le passage des piétons pour pouvoir traverser à cet endroit à l'écart de la circulation ;

— et à la zone —2 côte à côte, le quai qui va relier le mongy Lille-Roubaix-Tourcoing et le quai où passera le métro, quel que soit son circuit.

Il était donc nécessaire d'avoir cette entrée de gare S.N.C.F. tournée vers le pôle d'attraction des piétons.

De plus, les taxis ont des difficultés actuellement pour s'approcher de la gare. Ils viennent de se mettre d'accord pour essayer de modifier un peu leur emplacement mais il est évident que de toute façon, on est toujours sur la rue de Tournai et que c'est étranglé.

Enfin, il est souhaitable de dégager la place de la Gare des bus, de lui donner plus d'air, c'est la place où les gens arrivent sur Lille, ils voient actuellement ces bus en ordre dispersé qui tournent tout autour ; nous souhaitons que la gare des bus se dégage vers la place des Buisses. Cela se fera d'ailleurs conjointement avec un travail d'urbanisme sur l'îlot qui est actuellement à moitié démoli en face ; pour la caserne Souham, nous avons passé des dossiers d'échanges compensés, et aménagerons ce côté.

Il est évident que la circulation pourra continuer à mieux contourner la ville puisque le projet qui est maintenant une décision de poursuivre la rue des Canonniers jusqu'à la Gare (c'est-à-dire qu'elle sera percée en ligne droite et arrivera à la gare de ce côté de la place des Buisses) permettra aux véhicules de s'échapper par la rue des Canonniers vers la rue de Roubaix et vers le boulevard Carnot.

Conjointement avec le déplacement d'un quart de tour de la gare de Lille de façon à ce qu'elle ait son entrée principale piétonne sur la place des Buisses, la S.N.C.F. a pensé que pour améliorer la fluidité des piétons, la première salle des « pas perdus » de la gare deviendrait ouverte, c'est-à-dire que de la place des Buisses, on entrerait dans cette salle des « pas perdus » qui serait vraiment un hall complètement ouvert à la circulation dans tous les sens alors qu'actuellement il est limité par les portes qui se trouvent par devant.

Par conséquent, les gens pourraient traverser ce hall et se retrouver du côté de la rue de Tournai en ligne droite en traversant simplement ce hall où se trouveraient un certain nombre de guichets et de boutiques.

Du côté de la rue de Tournai, nous avons déjà une gare de Lille qui, si elle est la plus grande de France au point de vue gare de banlieue, est tout de même une des plus difficiles d'accès en France pour les voitures. Il est absolument difficile de pouvoir stationner pour descendre une valise devant la gare.

Ce qui est encore plus formidable, c'est que du côté de la rue de Tournai, vous avez, à côté de la sortie de la gare, le guichet où on apporte et retire les colis express et où là, il est interdit de stationner ; par bonheur, nos compatriotes bravent les contraventions et stationnent quand même, autrement ils ne pourraient ni expédier ni retirer leurs colis, mais c'est une situation paradoxale que nous évoquons depuis trois ans avec les différents ingénieurs de la S.N.C.F. Ils ont quand même fini par reconnaître que cela est anormal et qu'il faut changer cet emplacement.

Pour changer cet emplacement, nous avons cherché où cela pouvait se faire et il se trouve dans la rue de Tournai, une cour assez grande qui autrefois servait à l'arrivée des marchandises à dédouaner par la S.N.C.F., avec des bureaux assez grands et dont certains sont inutilisés.

Il est évident que si nous pouvons amener là les colis grande vitesse et faire une voirie qui, du côté de la rue de Tournai, permettrait d'aboutir à cette cour, au moins les commerçants et les particuliers qui vont constamment chercher des colis pourraient le faire dans une cour, non seulement à l'abri des contraventions, mais dégageraient d'autant la rue de Tournai.

En allant plus loin, les piétons pourront traverser le hall. Le long de ce hall existe actuellement une mini-galerie marchande, puisqu'il y a une boutique sur la rue de Tournai, puis une galerie qui permet d'aboutir dans le petit triangle devant l'hôtel Terminus ; la S.N.C.F. a accepté de supprimer la boutique qui se trouve sur la rue de Tournai et de faire à cet endroit le passage pour piétons. Les piétons passeront donc dans cette propriété S.N.C.F. à couvert quand ils longeront le trottoir de la rue de Tournai.

Le trottoir de la rue de Tournai sera supprimé, nous amènerons les voitures jusqu'au chevet de la gare et nous gagnerons ainsi une file de circulation dans la rue de Tournai, étant entendu qu'on n'y stationnera pas.

L'opération sera donc la suivante : la rue de Tournai sera élargie d'une file de circulation (ce qui dans l'état actuel des choses est absolument indispensable), et dégagée des colis grande vitesse qui seront dans un endroit beaucoup plus rationnel, à l'intérieur de la cour de la gare ; les piétons passeront à couvert, soit venant de la rue de Tournai en direction de l'hôtel Terminus, soit voulant aller vers la place des Buisses en traversant simplement le hall de la gare dont l'entrée sera aménagée ; la façade sera d'ailleurs améliorée par des panneaux aluminium ou autres, et une technique moderne quelconque, du côté de la place des Buisses, de façon à avoir une gare plus attrayante de ce côté-là.

Naturellement une des grosses discussions avec la S.N.C.F. est toujours l'argent parce que la S.N.C.F. n'a jamais d'argent et parce qu'elle est une grande dame excessivement difficile à manœuvrer.

Je rappelle d'ailleurs pour mémoire qu'entre le faubourg d'Arras et le faubourg du Sud, il y a une gare pour piétons où de nombreux travailleurs prennent le train régulièrement, et il n'y a pas moyen d'en obtenir la couverture. Les gens sont

toujours sous la pluie ; il y a des années que nous écrivons régulièrement pour cette couverture, même un simple appentis, et nous n'arrivons pas à l'obtenir.

Du côté de la gare S.N.C.F., étant donné qu'un certain nombre d'aménagements sont des aménagements de voirie, tout au moins des voiries que nous faisons à l'intérieur de la propriété S.N.C.F., comme nous étions les demandeurs et que nous avons un gros intérêt à ce que cela se fasse, il a fallu négocier une certaine quote-part de la S.N.C.F.

Cela aussi tardait du fait que nous voulons réaliser cette opération en deux temps. Nous voulons d'abord faire l'opération de la rue de Tournai parce que nous en avons besoin tout de suite. Par contre, l'opération place des Buisses, nous ne désirons la faire qu'en relation avec la gare du métro et du mongy, puisque nous ne pourrons pas amener de voitures particulières place des Buisses pendant les travaux de fouille du Mongy qui doivent commencer d'ici un an à peu près.

Cela se fera donc en deux temps mais la S.N.C.F. voulait ne faire qu'une seule délibération, ne prendre qu'une seule décision. C'est la raison pour laquelle vous trouverez sans doute bizarre d'avoir cette délibération dans laquelle il est fait état des deux phases. Il y a une seule délibération, on fait état des deux phases, on vous donne le financement total de l'opération et nous avons trouvé le financement dans un emprunt que nous avions réalisé mais qui n'a pas pu trouver son emploi dans le cadre de la propreté publique puisque c'était un emprunt qui était destiné à changer les bouches d'irrigation.

Or, nous avons changé de politique au point de vue nettoyage des fils d'eau puisque l'irrigation ne se fait plus à partir des bouches mais d'un matériel mécanique qui projettera l'eau à partir d'une benne et qui lavera les trottoirs sous les voitures. Nous en avons déjà quelques-unes et c'est notre collègue WINDELS qui continuera cette politique pour acheter ces matériels.

Nous faisons donc l'économie de ces bouches d'irrigation, et nous avons la possibilité d'un emprunt sur lequel nous pourrions dégager 1.200.000 F pour la première tranche de travaux dans la gare de Lille, réservant une seconde tranche de 546.000 F pour la rénovation du réseau basse tension prévue au budget que nous avions mis de côté, en espérant avoir dans le courant de l'année, le moyen de poursuivre l'opération d'éclairage public qui est en cours. Il reste un reliquat que nous proposons pour l'amélioration des espaces verts sur les îlots d'H.L.M. de la rue d'Aguesseau.

Nous avons donc le financement de cette opération et je voudrais répondre à une question que m'a posée mon collègue CATESSON avant d'entrer en séance tout à l'heure : « est-ce que cette opération sera rentable dans le temps, étant donné une certaine conférence de M. Robert DELESALLE dernièrement faisant état que le train Lille-Paris s'engorgeait de plus en plus et que, très prochainement, il faudrait certainement en augmenter la fréquence, sans doute mettre un turbotrain, ou un T.G.V., et que peut-être cela signifierait des modifications de structures de la gare de Lille ?

Je dois dire que je ne suis pas Mme SOLEIL et que des prévisions de ce type, il m'est très difficile de les faire. Tout ce que je peux dire, c'est que je suis à peu près certain que nous aurons le temps d'amortir cet investissement parce qu'à partir du moment où il s'agit de T.G.V., ce que je connais comme projet de T.G.V., comme modification de la gare de Lille, c'est un T.G.V. qui est tributaire du tunnel sous la Manche. Et ce tunnel sous la Manche, ce n'est pas pour l'année prochaine !

1° Pour qu'il y ait T.G.V. et modifications structurelles de la gare de Lille, il faut faire en amont de la gare, des modifications de signaux, des modifications très profondes qui sont un travail très coûteux et considérable.

2° Si le T.G.V. veut aller sur Roubaix et Tourcoing, étant donné les courbes, il ne pourra pas le faire en inversion. Il faudra, à ce moment-là, faire la gare de passage ; il en existe des projets que nous connaissons mais il lui faut une très large boucle, pour pouvoir repartir sur Roubaix par La Madeleine. Cette gare de passage se trouverait parallèle au boulevard périphérique avec une voirie qui la relierait à la place des Buisses.

Il est évident qu'alors la gare actuelle disparaîtrait et la S.N.C.F. ferait une opération immobilière pour récupérer l'autre opération ; elle l'enlèverait complètement et reviendrait aux travaux du centre directionnel et du Forum.

Je pense vraiment que ce n'est pas du domaine de la discussion d'aujourd'hui, c'est futuriste ; je ne sais pas si je serai encore là quand cela se fera.

De toute façon, ce que nous faisons au point de vue voirie, au point de vue îlot des Buisses, au point de vue circulation, n'est pas incompatible, mais prend en compte cette hypothèse future, possible, de gare de T.G.V. et de gare de passage, donc ce que nous faisons ne sera pas à détruire ultérieurement.

Nous en reparlerons si vous le voulez bien à l'automne, lorsque nous discuterons pour savoir comment on peut faire passer la gare de Lille actuelle avec le trafic automobile, en dessous, au-dessus, d'une façon quelconque, mais je suis absolument persuadé que nous aurons largement le temps d'amortir cet investissement de la gare de voyageurs.

M. LE MAIRE — La discussion sur la gare futuriste est vraiment dans le futur. Il est absolument indispensable d'apporter des transformations à la gare de Lille telle qu'elle est maintenant, la plus grande gare de banlieue française étant donné sa fréquentation. Il faut vivement insister pour qu'on l'améliore. Il est quand même scandaleux qu'on ne puisse pas aller déposer ou retirer un colis, et cette rue de Tournai est à aménager. On voit bien quand on vient de la rue du Molinel les problèmes que l'on a pour passer. Tout ce qui a été proposé est absolument indispensable.

Quant aux autres projets, ce sont des projets réalisables dans 15, 20 ans, c'est-à-dire pas des problèmes immédiats. L'essentiel est tout de même de les prévoir dans le plan.

M. CATESSON — Je ne veux pas faire de futurisme, Monsieur le Maire, mais je voudrais faire quelques remarques, notamment pour souligner avec vous que la gare de Lille est, sinon un point noir, un point gris actuellement. Dans le rapport, une phrase m'inquiète un peu. On parle de deux phases de travaux ; on parle de la seconde en disant : « ces travaux seraient exécutés dans un avenir plus ou moins éloigné » et c'est là qu'on a quelque crainte. Je comprends très bien les explications de notre collègue THIEFFRY disant qu'on fera tout cela en même temps, le métro, la gare d'autobus, et la ligne de Mongy.

Ma remarque est que je crains que si on attend que nous votions à la Communauté Urbaine la ligne n° 2 de métro, transport rapide entre Lille et Roubaix, pour faire la gare de Mongy, cela va nous mener très loin.

Je souhaite que, justement au moment de l'élaboration des P.O.S., nous puissions prévoir ces opérations-là groupées rapidement, même si le métro n'est pas encore arrivé sur la place des Buisses, même si les autobus n'y sont pas encore. On doit aller un peu plus vite dans la réalisation de ces travaux, sous peine d'être complètement engorgés au niveau de la gare. C'est une première remarque.

Deuxième remarque : je pense qu'il faut intégrer dans nos réflexions, non seulement l'évolution des lignes Paris-Lille dont a parlé notre collègue THIEFFRY, mais aussi les décisions qui viennent d'être prises au Conseil Régional et qui font que Lille va devenir une très grande gare de banlieue, il va y avoir une augmentation de trafic que nous souhaitons, Monsieur le Maire, puisque nous prenons les moyens de l'augmenter.

Troisième réflexion, le problème du tunnel sous la Manche se repose.

Tout cela n'est pas tellement futuriste, le temps aujourd'hui s'accélère et il est bien possible qu'en 1985/1987 Paris-Lille soit encombré. Moi, je vois cela à dix ans, je ne le vois pas à quinze. Il faut y réfléchir vite. Je ne suis pas non plus personnellement très favorable (on n'en sait rien encore, on le verra au moment des réflexions) à tout cela groupé géographiquement, y compris les autobus. Cela m'étonnerait d'ailleurs que les autobus aient leur gare à cet emplacement.

Ce que je veux dire, c'est qu'il faut aller vite dans l'aménagement de la gare et je ne souhaite pas, quant à moi, qu'on attende que tout le reste soit fait, pour aménager la place des Buisses.

Je demande si une bonne planification ne permettrait pas d'aller plus vite.

M. LE MAIRE — Oui, mais Monsieur CATESSON, cette gare de Lille a manifestement souffert de tous les projets extraordinaires qui ont été échafaudés à son encontre.

On est toujours en train de penser à une gare qui se déplace, à une gare absolument extraordinaire. Résultat : ces projets ne se sont jamais faits ! Ce n'est pas nouveau, cela fait je ne sais combien d'années que l'on rêve de ça et le résultat

est que nous avons une vieille gare, il faut bien le dire. C'est une des gares les plus laides au point de vue accès.

Je crois que, raisonnablement, il faut avoir ces vues prospectives mais il est tout de même grand temps de faire aboutir un projet raisonnable qui, dans les années qui viennent, devrait quand même améliorer sensiblement la situation.

En tous les cas, je m'étais passionné pour cela et j'avais rencontré le Président de la S.N.C.F. J'en ai encore parlé lors d'une récente visite et je souhaiterais qu'on puisse aboutir le plus rapidement possible. D'autant que maintenant on a obtenu une participation financière de la S.N.C.F., parce que, dans un premier temps, elle avait dit : « d'accord pour tout, à la condition que la Ville prenne tout en charge ». C'était tout de même extraordinaire et complètement délirant !

M. THIEFFRY — Mon cher Collègue, si vous lisez les comptes rendus de la Communauté Urbaine, vous devez savoir que le Mongy va être fait, que les travaux sont votés, financés, et que l'on commence l'année prochaine le détournement à partir du Romarin jusqu'à la gare de Lille.

M. LE MAIRE — Le Mongy se fait avec la première tranche de métro, il n'attend pas la deuxième tranche, c'est-à-dire l'hypothèse qui sera confirmée d'une ligne qui va sur Roubaix.

M. CATESSON — Ce que je voulais dire, c'est que je souhaitais qu'on devance un peu les travaux en commençant par la gare.

M. LE MAIRE — On va commencer par la rue de Tournai et ensuite, le reste va faire un chantier des trois prochaines années, le métro, le détournement du Mongy.

Me ROMBAUT — Les immeubles rue de Tournai appartiennent à l'Etat et à la Ville depuis plus de dix ans.

M. LE MAIRE — Oui, il est visible que ces immeubles sont abandonnés d'ailleurs.

Y a-t-il d'autres questions ?

Je vous remercie.

Je remercie M. THIEFFRY.

Adopté.

Rapporteur : M. WINDELS

77/II/8013 - Garage municipal. Analyseur CO-CO^2. Contrat d'entretien.

Adopté.

77/II/8014 - Enlèvements de bacs multibennes. Curages d'égouts, cuvettes et fosses situés dans les propriétés communales. Marché négocié.

77/II/8015 - Nettoiement des voies publiques. Acquisition de trois balayeuses-ramasseuses. Marché négocié.

M. WINDELS — Une petite intervention, Monsieur le Maire, pour souligner l'effort important qui nous est demandé, en l'occurrence la reconduction d'un contrat avec la T.R.U., pour l'enlèvement des bacs multi-bennes et les curages d'égouts et ensuite, la modernisation du service de nettoiement avec l'acquisition de trois balayeuses-ramasseuses.

M. LE MAIRE — Je vous remercie, M. WINDELS.

Adoptés.

*
**

M. LE MAIRE — Nous avons une question diverse. Je donne la parole à M. COLIN pour qu'il puisse l'exposer.

M. COLIN — C'est pour donner une information et faire une proposition au Conseil municipal, suite à une visite que j'ai eu l'occasion de faire dans les logements de l'îlot Buffon, sur l'invitation du comité de quartier.

Les habitants de l'îlot Buffon nous ont remis une pétition qui était signée d'ailleurs par la quasi-totalité de la population des 220 logements.

Au cours de cette visite, j'ai pu voir des logements qui étaient bien entretenus, des intérieurs populaires, et des gens qui étaient fiers de leur logement, mais aussi quelques secteurs insalubres.

J'ai pu relever au cours de cette visite à peu près trois secteurs bien répartis qui nécessitent un curetage, mais un curetage possible sans mettre en cause l'ensemble de l'îlot.

Pour le reste, nous avons vu des vieilles personnes qui supporteraient mal un transfert, nous avons vu des familles pour qui le départ serait le transfert dans un habitat insalubre avec les difficultés d'adaptation qui pourraient en résulter, et avec des problèmes d'indemnisation qui restent toujours posés.

Je voulais simplement attirer l'attention sur le fait que dans cette opération de rénovation de l'îlot Buffon, il n'y a pas urgence, nous pouvons examiner à nouveau les choses ; il faut améliorer les conditions d'habitat, c'est une politique qu'il faut développer dans l'ensemble des quartiers de la ville, dans l'ensemble des quartiers populaires, une grande politique de rénovation et de réhabilitation, mais nous devons faire les choses avec les habitants de façon à ce que cela se traduise par le mieux-vivre de ces habitants.

Si bien que, compte tenu de ce que nous avons discuté au précédent Conseil municipal, compte tenu des remarques de M. le Recteur DEBEYRE concernant les possibilités de faire examiner les nouvelles dispositions réglementaires par le service du contentieux, compte tenu aussi de notre volonté affirmée dans notre programme municipal commun de réhabiliter plutôt que de détruire les maisons, je pense que nous pourrions garantir, dans l'immédiat, aux habitants que rien ne sera fait sans une nouvelle analyse du dossier, et après une large concertation.

Au sujet de cette concertation, je voudrais ajouter qu'elle peut revêtir de nombreuses formes et je reviens sur ce que vous avez dit incidemment tout à l'heure, concernant l'atelier populaire d'urbanisme du Vieux-Lille.

Pour ce qui nous concerne, nous ne choisissons pas nos associations, nous ne choisissons pas nos interlocuteurs, il y a bien entendu des personnes dont nous ne partageons pas les opinions, mais nous cherchons pour notre part à dialoguer, même lorsque cela est difficile.

Quand vous avez avancé l'idée de créer des ateliers populaires, je dis pourquoi pas, dans l'ensemble de la Ville, dans les quartiers où des opérations de rénovations importantes sont entreprises, je pense que cela serait une bonne solution de donner un outil technique, de concertation à la population pour l'associer au mieux à toutes ces opérations de rénovation et de réhabilitation.

M. LE MAIRE — Ce sont des problèmes qui n'appellent pas de réponse aujourd'hui en particulier l'atelier populaire et d'autres problèmes du même ordre.

Je pense que tout cela fera l'objet, dans le cadre des orientations qui ont été présentées dans notre programme, d'une discussion d'un Conseil municipal à la rentrée. Je l'ai d'ailleurs annoncé au début de notre réunion ; nous avons quelques dossiers lourds dont celui-là.

J'ai demandé à M. DASSONVILLE, à M. THIEFFRY et à tous ceux qui ont des idées sur la question, dans le cadre de nos orientations, d'y apporter les modifications, les idées nouvelles qui seront celles du dialogue que nous avons eu avec la population à l'occasion des élections municipales et qui seront celles aussi des changements qui sont intervenus sur le plan réglementaire et aussi la prestation nouvelle que l'on peut avoir tant à Lille qu'à la Communauté Urbaine sur ce point.

Ce sont donc nos devoirs de vacances, je note que vous anticipez déjà sur ces vacances, en cette fin de Conseil municipal et je vous en remercie.

Je remercie tous ceux qui ont participé à cette réunion particulièrement studieuse, et je souhaite à tous ceux qui vont s'en aller de joyeuses vacances et des vacances reposantes.

Nous retenons donc la question de M. COLIN qui n'appelle pas de débat immédiatement et que l'on retrouvera à la rentrée avec nos autres problèmes.

Pour ma part, je vous remercie d'avoir participé à cette longue et studieuse réunion. La séance est levée.

(Séance levée à 21 h 30).

N° 77/II/56 - LOI N° 70/1297 DU 31 DECEMBRE 1970 SUR LA GESTION ET LES LIBERTES COMMUNALES. DELEGATION AU MAIRE. COMPTE-RENDU.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 25 avril 1977, par délibération n° 77/II/5 et conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 70/1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales, repris par l'article L 122-20 du Code des Communes, vous avez bien voulu nous accorder délégation pour les objets limités énumérés ci-dessous :

— réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget lorsqu'il s'agit d'emprunts contractés auprès des organismes visés à l'article L 121-38 du Code des Communes et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

— préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement négociés en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

— passation des contrats d'assurances ;

— conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Comme vous le savez, les décisions prises en vertu de l'article L 122-20 du Code des Communes sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables en vertu des dispositions en vigueur aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets à celles des articles L 121-30, L 121-38 et L 121-39 (alinéas 1 à 3 inclus) du Code des Communes.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ; en conséquence, nous vous prions de trouver, ci-joint, un tableau récapitulatif des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Adopté.

Marchés, avenants, louages, contrats d'assurances, réalisations d'emprunts passés par le Maire conformément aux dispositions de l'article 75 bis du Code de l'Administration Communale et des délibérations du Conseil Municipal nos 74/8 et 76/6120 des 19 avril 1974 et 18 novembre 1976

Tableau à jour le 18 mai 1977

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Visa Préfectoral
77/11 DM	31 janvier 1977	Services de Construction	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et la S.A. Menuisiers de France Diffusion, 1, rue de la Paix à 59350 Saint-André-lez-Lille, pour permettre l'exécution des travaux de menuiseries bois intérieures dans le cadre de la construction de l'école maternelle, rue de la Plaine.	86.752,93 F	28 février 1977
77/12 DM	16 février 1977	Services de Construction	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et la S.A. Engelart, 175, rue de Lannoy à Lille, pour réaliser les travaux de menuiseries extérieures en aluminium dans le cadre de la construction de l'école maternelle, rue de la Plaine.	217.434,87 F	21 mars 1977
77/13 DM	16 février 1977	Services de Construction	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et la Sté des Etablissements Favet, Parvis Saint-Paul à Haubourdin, en vue de réaliser les travaux nécessaires à la mise en conformité avec les règlements de sécurité contre l'incendie des installations de sports Kennedy.	127.961,73 F	8 mars 1977

77/14 DM	17 février 1977	Services Juridique et Immobilier	Un avenant au contrat d'assurance n° 3.867.955 est passé avec la compagnie « Les Assurances Générales » représentée à Lille par M. DUBOIS-PROUVOST, 13, rue Faidherbe, en vue d'augmenter à partir du 1er janvier 1977 le montant du capital et des risques garantis au Grand Théâtre.	Ancien montant : 41.460.000 F Nouveau montant : 45.930.000 F	3 mars 1977
77/15 DM	17 février 1977	Services Juridique et Immobilier	Un contrat d'assurance est passé avec la compagnie « La Concorde » représentée à Lille par MM. DESCAMPS et D'HAUSSY, 22, avenue du Peuple-Belge, en vue de garantir le matériel exposé (éclairage public) contre tous les risques pouvant survenir pendant une période de 6 mois à dater du 20 décembre 1976.	4.466,87 F	3 mars 1977
77/16 DM	17 février 1977	Services Techniques	Un avenant au marché à commandes portant sur la location de matériel de terrassement et de transport destiné à l'aménagement d'espaces verts au titre des années 1976 à 1980 est passé en vue du relèvement du marché initial avec l'entreprise S.I.T.R.A. dont le siège social est à Bailleul, 1, rue Poste-aux-Chevaux.	Minimum : 50.000 F par an Maximum : 250.000 F par an	24 mars 1977
77/17 DM	26 février 1977	Services des Finances, de l'Informatique et des Achats	Un prêt au taux de 10,5 % dont le remboursement s'effectuera en 15 ans, est réalisé auprès de la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités locales destiné au financement des programmes suivants : — Stade Grimonprez-Jooris (aménagement) : 5.000.000 F. — Salle de Sports, avenue Kennedy (construction) : 3.000.000 F.	8.000.000 F	15 mars 1977

77/18 DM	26 février 1977	Services Juridique et Immobilier	Une convention est passée entre la Ville de Lille et l'Association « L.A.B.E.L. » ayant son siège à Lille, 21, rue Patou, pour régulariser l'occupation, à compter du 1er mai 1976, d'un terrain communal situé rue Maracci, pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction.	5 F	5 avril 1977
77/19 DM	26 février 1977	Services Juridique et Immobilier	Un contrat garantissant la responsabilité civile de la Ville du fait de l'exploitation d'un Institut Médico-Pédagogique est passé à compter du 1er janvier 1977 avec la compagnie d'assurances « La Concorde » représentée à Lille par MM. DESCAMPS-D'HAUSSY et Cie, assureurs conseils, 22, avenue du Peuple-Belge.	2.088 F	15 mars 1977
77/20 DM	7 mars 1977	Services Culturels	Un quatrième avenant est passé au marché de gré à gré, en date du 7 décembre 1972, dont est titulaire la société des transports routiers de voyageurs, place des Buisses à Lille pour les transports d'enfants pour les services des sports, d'hygiène et de santé.	Ancien montant : 162.000 F Nouveau montant : 175.650 F	
77/21 DM	9 mars 1977	Services de Construction	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et l'entreprise Andréoletti, 1, rue Bohin à Lille pour l'exécution des travaux de gros-œuvre relatifs à la construction du bâtiment sanitaire et du logement de gardien avec loge au terrain d'accueil et de stationnement pour les nomades au lieu-dit : « Le Château Rouge » à Saint-André à proximité du Pont Royal.	229.312 F	

77/22 DM	12 mars 1977	Services Juridique et Immobilier	Une convention est passée entre la Ville de Lille et le G.E.D.A.L. en vue de mettre à sa disposition à compter du 1er mars 1977 des locaux situés dans l'ancienne école Buffon, rue Fénelon.		8 avril 1977
77/23 DM	23 mars 1977	Services de Construction	Un marché à commandes pour la fourniture de tribunes, podiums, barrières métalliques est passé entre la Ville de Lille et la Société SAMIA, 111, rue Youri-Gagarine à Villejuif, en vue de compléter l'équipement existant de la Ville lors des fêtes et cérémonies publiques.	Montant annuel minimum : 20.000 F Montant annuel maximum : 250.000 F	

Marchés, avenants, louages, contrats d'assurances, réalisations d'emprunts passés par le Maire conformément aux dispositions de l'article L 122-20 du Code des Communes et de la délibération du Conseil Municipal n° 77/II/5 du 25 avril 1977

Tableau à jour le 18 mai 1977

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Visa Préfectoral
77/II/1 DM	11 mai 1977	Services Culturels, Sportifs et de Jeunesse	Achat par la Ville de Lille d'une œuvre de Desains « Femme asphyxiée », effectuée lors de la vente publique qui a eu lieu à l'Hôtel de ventes de Moulins le 24 avril 1977.	2.668 F	
77/II/2 DM	11 mai 1977	Services de Construction	Un contrat est passé entre la Ville de Lille et la S.A. « Société Française des Téléphones Ericsson » dont le siège social est à 92700 Colombes, 36, bd de la Finlande et	Redevance annuelle de 976,08 F	

			l'agence régionale à 59000 Lille, 50, rue de Marquillies, afin d'assurer les opérations d'entretien de l'installation téléphonique du Centre médico-scolaire, 1, rue Georges-Lefèvre à Lille.		
77/II/3 DM	11 mai 1977	Services de Construction	Un contrat est passé entre la Ville de Lille et la S.A. « Francephone » dont le siège social est à 59140 Dunkerque, 21-27, rue Vauban et l'agence régionale à 59000 Lille, 112, bd de la Liberté, afin d'assurer les opérations d'entretien de l'installation téléphonique de l'Opéra de Lille, rue des Bons-Enfants.	Redevance annuelle de 3.410,40 F	
77/II/4 DM	11 mai 1977	Services de Construction	Un contrat est passé entre la Ville de Lille et la S.A. « Société Française des Téléphones Ericsson » dont le siège social est à 92700 Colombes, 36, bd de la Finlande et l'agence régionale à 59000 Lille, 50, rue de Marquillies, afin d'assurer les opérations d'entretien de l'installation téléphonique du Palais Rihour, place Rihour à Lille.	Redevance annuelle de 658,56 F	
77/II/5 DM	11 mai 1977	Services de Construction	L'arrêté municipal n° 77/3 DM, en date du 14 janvier 1977, décidant la passation d'une convention avec M. François CHRISTIAENS, architecte D.P.L.G., à Lille, est rapporté.		
77/II/6 DM	16 mai 1977	Services des Finances, de l'Informatique et des Achats	Un emprunt dont le remboursement s'effectuera en 16 années à partir de 1978 est réalisé auprès de la Caisse d'Epargne de Lille agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts et Consignations en application du décret n° 71/276 du 7 avril 1971, aux conditions de cet établissement, destiné au financement de divers programmes.	20.670.000 F	2.267.000 F

77/II/7 DM	16 mai 1977	Services des Finances, de l'Informatique et des Achats	Un prêt dont le remboursement s'effectuera en 6 années à partir de 1978 est réalisé auprès de la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités locales, destiné au financement de divers programmes.		
77/II/8 DM	16 mai 1977	Services de Construction	Un contrat est passé entre la Ville de Lille et le Gaz de France — Service National — Etablissement public dont le siège social est à Paris (8e), 2, rue Louis-Murat et le centre de distribution de Lille, 2, rue Saint-Martin, en vue de la fourniture de gaz pour l'alimentation de la chaufferie des bains-douches, rue Maracci à Lille.		

Marchés, avenants, louages, contrats d'assurances, réalisations d'emprunts passés par le Maire conformément aux dispositions de l'article L 122-20 du Code des Communes et de la délibération du Conseil Municipal n° 77/II/5 du 25 avril 1977

Tableau à jour le 6 juin 1977

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Visa Préfectoral
77/II/9 DM	23 mai 1977	Services Juridique et Immobilier	Une convention est passée avec l'Association Départementale des Francs et Franches Camarades, mettant à sa disposition l'ancien logement de fonction et trois salles de classes situées au rez-de-chaussée de l'ex-école George-Sand, 22-24, rue Malsence.		

77/II/10 DM	23 mai 1977	Services Juridique et Immobilier	Une convention est passée avec l'Association Locale des Francs et Franches Camarades mettant à sa disposition trois salles de classes situées à l'étage de l'ex-école George-Sand, 22-24, rue Malsence.	
77/II/11 DM	31 mai 1977	Services de Construction	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et la Société Citra-France, 13, av. Morane-Saulnier à 78140 Velizy-Villacoublay, en vue de l'exécution d'une dalle en béton pour protéger l'étanchéité du parking construit place de la République.	183.926,40 F
77/II/12 DM	31 mai 1977	Services Techniques	Un marché à commandes est conclu avec l'entreprise Leporcq, 6, av. Roger-Salengro à Haubourdin, pour la location des engins de travaux publics tous terrains nécessaires à l'aménagement d'espaces verts en zones d'accès difficile.	Minimum : 20.000 F Maximum : 250.000 F
77/II/13 DM	4 juin 1977	Services Juridique et Immobilier	Un avenant au contrat d'assurances n° 3.868.047 passé avec la Compagnie « Les Assurances Générales », pour garantir le Théâtre Sébastopol contre les risques d'incendie est établi avec la Compagnie représentée à Lille par M. DUBOIS-PROUVOST, 13, rue Faidherbe, en vue d'augmenter, à compter du 21 avril 1977, le montant du capital garanti qui est porté à 14.429.520 F et qui continuera d'être indexé sur l'indice « Risque Industriel ».	1.296 F
77/II/14 DM	4 juin 1977	Services de Construction	Un contrat est passé entre la Ville de Lille et la Société anonyme « Francephone » dont le siège social est à 59140 Dunkerque, 21-	Redevance annuelle de 2.116,80 F

			27, rue Vauban et l'agence régionale à Lille, 112, bd de la Liberté, afin d'assurer les opérations d'entretien de l'installation de sonorisation de l'Opéra de Lille, rue des Bons-Enfants.		

Marchés, avenants, louages, contrats d'assurances, réalisations d'emprunts passés par le Maire conformément aux dispositions de l'article L 122-20 du Code des Communes et de la délibération du Conseil Municipal n° 77/II/5 du 25 avril 1977

Tableau à jour le 21 juin 1977

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Visa Préfectoral
77/II/15 DM	13 juin 1977	Services Culturels, Sportifs et de Jeunesse	Considérant l'intérêt d'enrichir les collections de la Bibliothèque Municipale, la Ville de Lille a participé à la vente publique qui a eu lieu à l'Hôtel des Ventes, le 14 mai 1977, par le Ministère de Maîtres MERCIER-VELLIET-THULLIER et s'est portée acquéreur de divers ouvrages.	6.264 F	
77/II/16 DM	13 juin 1977	Services Techniques	Un marché à commandes est conclu avec la société d'exploitation des Etablissements GODEFROOD, Cité n° 7 à Mazingarbe (Pas-de-Calais) pour la fourniture de schiste rouge. Marché conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 1977, avec possibilité de tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder 5 ans.	Minimum : 50.000 F Maximum : 250.000 F	

**N° 77/II/57 - CENTRE D'INFORMATION FEMININ DE LILLE.
CONSEIL D'ADMINISTRATION.
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 75/531 du 28 novembre 1975, le Conseil Municipal a décidé la participation de la Ville à l'Association dénommée « Centre d'Information Féminin de Lille » (C.I.F.).

Cette association, fondée à l'issue de plusieurs réunions de concertation, regroupant les personnalités concernées par les problèmes féminins posés à notre époque, a pour but de mettre à la disposition des femmes et de tous, par tous les moyens appropriés, les informations dont celles-ci souhaitent disposer dans tous les domaines.

Le Centre d'Information Féminin de Lille est administré par un Conseil d'Administration triparti comprenant de 18 à 24 membres et composé pour un tiers de membres désignés par la Ville, pour un tiers de membres désignés par les Centres d'Information Féminins et pour un tiers de membres élus par les associations adhérentes.

En vue de poursuivre l'action municipale entreprise dans le sens d'une plus large information de la population lilloise, nous vous demandons de vouloir bien maintenir notre représentation au sein du Conseil d'Administration de cette association et désigner vos représentants en vous signalant que lors de sa création, la Ville y disposait de six sièges.

Ont été déclarés élus à l'unanimité :

— représentants titulaires : Mmes MOREL, BLOCH, BUFFIN, Mlle BOUCHEZ, Mmes CACHEUX-HABIGAND, ESCANDE ;

— représentant suppléant : Mme MERESSE.

Adopté.

**N° 77/II/58 - GROUPEMENT D'ETUDE ET DE DEVELOPPEMENT
DE L'ANIMATION LILLOISE (G.E.D.A.L.).
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 74/504 du 19 avril 1974, le Conseil Municipal a décidé la participation de la ville de Lille à l'association du « Groupement d'Etude et de Développement de l'Animation Lilloise », régie selon les dispositions de la loi de 1901

qui a pour objet de mettre en place, de coordonner, de contrôler les moyens qu'elle consacre au développement de l'animation dans les différents quartiers de Lille.

Les statuts de cette association, adoptés par la délibération mentionnée ci-dessus, prévoient un Conseil d'Administration composé de 13 à 18 membres ; treize de ces membres sont obligatoirement les représentants de chacun des membres-fondateurs et des membres de droit, les cinq autres sont élus par les membres associés pour une durée de deux ans.

Deux sièges sont attribués de droit à la ville de Lille, membre-fondateur.

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien maintenir notre participation à l'association du G.E.D.A.L. et désigner vos deux représentants au Conseil d'Administration.

Nous vous proposons la candidature de

— Mme CACHEUX-HABIGAND, Adjoint au Maire,

— M. THIBAUT Didier, Conseiller Municipal.

Adopté.

N° 77/II/59 - SYNDICAT DES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE LILLE. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 64/160 du 30 octobre 1964, le Conseil Municipal a décidé l'adhésion de la Ville de Lille au Syndicat groupant les communes de l'arrondissement situées à l'intérieur et à l'extérieur du périmètre communautaire.

Dans le passé, certaines attributions du Syndicat correspondaient à des compétences transférées à la Communauté Urbaine. De ce fait, le Conseil de la Communauté avait été appelé à entériner les désignations proposées par les communes membres du Syndicat, à raison de deux délégués par ville concernée.

M. le Président de la Communauté Urbaine, par lettre en date du 2 juin 1977, souhaite que cette mesure prise en 1971 soit reconduite par le nouveau Conseil communautaire.

Le pouvoir de nos délégués ayant pris fin à l'expiration du mandat du Conseil Municipal, nous vous prions de vouloir bien désigner les deux délégués qui représenteront la Ville au Syndicat des Communes de l'Arrondissement de Lille.

Nous vous proposons les candidatures de Mme BOUCHEZ et M. DEBEYRE.

Adopté.

P. J. — Délibération n° 64/160 du 30 octobre 1964.

N° 64/160 - SYNDICAT DES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE LILLE. ADHESION DE LA VILLE.

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

La doctrine d'Aménagement du Territoire, bien que sujette à fluctuations, tend à instaurer des « pôles de développement » et des « zones d'interventions massives », à créer des « structures d'accueil » (grands travaux, équipements, réseaux de communications, etc...) susceptibles d'exercer un effet attractif.

L'agglomération de Lille-Roubaix-Tourcoing-Armentières, étendue ou non à l'ensemble des communes de l'arrondissement, constitue naturellement l'un des pôles d'attraction les plus importants prévus par l'Aménagement du Territoire ; des études intéressant l'économie de cette agglomération ont été faites sous la direction du Préfet du Nord pour la préparation du Ve Plan dont le résultat aurait été transmis au Commissariat Général au Plan mais dont les collectivités intéressées n'ont pas eu connaissance.

Dans la mesure où l'essor économique de notre Ville et de son agglomération se trouve conditionné par des infrastructures et équipements nouveaux, il est indispensable que les collectivités locales participent aux discussions qui s'engagent à ce sujet au sein d'organismes divers.

Une telle participation ne peut se concevoir que par une organisation de l'action intercommunale ; la formule de Conférence que nous avions préconisée n'ayant pas reçu l'acquiescement des communes intéressées, nous pensons nécessaire que la ville de Lille donne son adhésion au Syndicat des Communes de l'Arrondissement de Lille, créé en 1923 et groupant 119 communes sur 128.

LE CONSEIL MUNICIPAL

confirme sa conviction de la nécessité d'une large politique d'action intercommunale en matière d'équipements urbains,

rappelle que la ville de Lille, pour sa part, estime avoir tracé la voie d'une action à la dimension de l'agglomération en formant de grands Syndicats groupant des dizaines de communes (transport, assainissement),

souligne qu'avant même la naissance du concept de « Métropole d'équilibre », la ville de Lille, parce qu'elle avait conscience de sa mission particulière de Capitale du Nord et de Cité universitaire, a pris en charge ou a participé à la construction d'équipements urbains, culturels et autres qui bénéficient à l'agglomération : Abattoirs, Ecole des Beaux-Arts et d'Architecture, Bibliothèque, Lycées, Théâtre, Conservatoire...

remarque que les conceptions de la Délégation à l'Aménagement du Territoire, relatives à la « Métropole Nord », sont encore très discutées et font l'objet de

projets successifs et différents (notion de métropole linéaire après la notion de métropole triangulaire),

déplorant que malgré leur caractère indéfini ces études stoppent d'importants programmes communaux dont la réalisation s'impose d'urgence (exemples entre autres : construction d'un groupe H.L.M. de 428 logements sur un terrain de la Porte de Valenciennes, ainsi que l'implantation de la centrale de chauffe destinée à desservir le quartier Saint-Sauveur),

ayant appris par voie de presse que de vastes projets d'urbanisme et d'infrastructures intéressant Lille et certaines communes de l'arrondissement sont à l'étude au niveau de l'Administration supérieure,

constate avec regret que les représentants de la Ville la plus directement intéressée par de tels projets n'ont pas été officiellement informés,

prend acte de l'intention exprimée récemment par M. le Préfet de donner connaissance d'un avant-projet de schéma de structures établi par l'Urbaniste BERNARD au Syndicat des Communes de l'Arrondissement de Lille,

rappelant que la création d'une Conférence Intercommunale, préconisée en mars 1964, n'a pu aboutir mais que, par contre, le Syndicat des Communes de l'Arrondissement de Lille a pris, ces derniers mois, un essor nouveau,

que par les buts qu'il s'est assignés ce Syndicat peut promouvoir (comme il l'a fait dans le passé) des actions intercommunales pour des objets déterminés et arrêtés par lui,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

considérant qu'il apparaît qu'il y a un intérêt majeur pour la commune à s'intégrer dans le Syndicat susvisé,

vu les articles 141 à 151 inclus du Code Municipal, modifiés par l'ordonnance 59-29 du 5 janvier 1959 relative aux syndicats de communes,

vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord du 14 juin 1923 créant un syndicat groupant les communes de l'arrondissement,

décide l'adhésion de la ville de Lille audit syndicat,

accepte de participer dans les dépenses de fonctionnement suivant la proportion qui sera fixée par le Comité du Syndicat,

s'engage à créer les ressources nécessaires pour assurer le financement de la dépense incombant ainsi à la commune,

désigne, au scrutin secret et à l'unanimité des votants, M. Augustin LAURENT, Maire, et M. Georges HENAUX, Adjoint, pour représenter la commune au sein du Comité du syndicat,

donne mandat à ses représentants pour s'associer à toutes modifications réglementaires possibles, compte tenu de la mission nouvelle qui incombe à ce syndicat.

Adopté.

N° 77/II/60 - COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL. DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 77/II/21 du 25 avril 1977, le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité MM. LUSSIEZ, VIRON, IBLED pour représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Régional de Lille.

Or, par lettre en date du 27 mai 1977, M. le Préfet du Nord nous a fait connaître que M. LUSSIEZ n'appartenant pas à l'Assemblée Municipale ne pouvait être désigné pour la représenter.

En effet, aux termes du décret n° 72/350 du 2 mai 1972, « les Conseils d'Administration sont composés : ...trois membres élus **en son sein** par le Conseil Municipal ».

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir désigner un nouveau représentant de la Ville au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Régional et nous vous proposons la candidature de M. BRIFFAUT.

Adopté.

N° 77/II/61 - COMMISSION PERMANENTE D'ENQUETE DU PORT DE LILLE. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DU CONSEIL MUNICIPAL.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 77/II/26 du 25 avril 1977, le Conseil Municipal a désigné M. Jean CAILLIAU pour représenter la Ville au sein de la Commission Permanente d'Enquête du Port de Lille.

Le respect des dispositions du décret n° 77/249 du 4 mars 1977 nécessite la désignation d'un membre suppléant.

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien désigner le suppléant de M. Jean CAILLIAU à cette commission et nous vous proposons la candidature de M. Claude SYLARD.

Adopté.

N° 77/II/62 - GROUPEMENT DES INTELLECTUELS HANDICAPES PHYSIQUES. COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SERVICE TRANSPORT. REPRESENTANT DU MAIRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre en date du 15 avril 1977, le Conseil d'Administration du Groupement des Intellectuels Handicapés Physiques, Association reconnue d'utilité publique, souhaite déléguer son autorité sur le Service Transport de Lille à une Commission de Surveillance composée de :

— M. le Maire de Lille ou son représentant ;

— M. le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant ;

— M^me^ la Présidente du G.I.H.P. Nord-Picardie ou son représentant ;

— M. le Trésorier du G.I.H.P. Nord-Picardie ou son représentant ;

— M. le Représentant du Comité des Utilisateurs avec voix consultative.

Cette commission aurait pour mission de contrôler la gestion dudit service et de rechercher les solutions aux problèmes que son maintien ou son extension poserait.

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien participer à cette Commission de Surveillance, en désignant notre représentant ; nous vous proposons la candidature de M. MOLLET.

Adopté.

N° 77/II/63 - COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES-LILLE. INDEMNITE DE FONCTIONS AU MAIRE-DELEGUE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour répondre à la décision des Conseils municipaux de Lille et d'Hellemmes-Lille, M. le Préfet du Nord a prononcé, par arrêté en date du 18 avril 1977, l'association des deux communes.

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la convention d'association signée le 19 septembre 1976, un poste de Maire-délégué a été institué pour la commune associée d'Hellemmes-Lille.

Le Maire-délégué remplit, notamment, les fonctions d'Officier d'Etat Civil, d'Officier de Police Judiciaire et veille à l'exécution des lois et règlements de Police sur le territoire de la commune associée. C'est notre collègue Arthur CORNETTE, Maire d'Hellemmes-Lille qui, de droit, est désigné.

L'article 9 de la loi 71-588 du 16 juillet 1971 stipule que le Maire-délégué perçoit une indemnité correspondant à l'exercice effectif des fonctions de Maire, fixée par le Conseil municipal, conformément à l'article 87 du Code de l'Administration Communale (articles L 123-4 et R 123-1 du Code des Communes) en fonction de la population de la commune associée.

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 15 juin 1977, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution de cette indemnité de fonction à M. Arthur CORNETTE, Maire-délégué d'Hellemmes-Lille.

La dépense correspondante, évaluée à 38.800 F, sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 934.20 du budget primitif 1977.

Adopté.

N° 77/II/65 - DEPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE MUNICIPAL A L'ETRANGER.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Centre International d'Etudes pour la convention et la restauration des biens culturels dont le siège est à Rome, a organisé un cours de formation sur les problèmes de sécurité, de climatisation et d'éclairage dans les musées.

Six places ont été réservées à des Conservateurs français ; M. Philippe JESSU, Conservateur du Musée de l'Hospice Comtesse, a fait l'objet d'une proposition de participation à ce stage.

Les frais d'inscription à ce cours et les frais de séjour étant pris en charge par le Centre International d'Etudes, seuls les frais de voyage de Lille à Rome et retour incombent à la ville de Lille.

Conformément à la réglementation en vigueur, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le règlement des sommes dues, soit :

872,00 F pour le trajet Lille-Rome (aller-retour) effectué par chemin de fer.

Adopté.

N° 77/II/64 - ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE FONCTIONS A MM. LES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'article L 123-7 du Code des Communes stipule que « dans les communes de plus de 120.000 habitants, les Conseils municipaux sont autorisés à voter des indemnités de fonctions aux Conseillers municipaux autres que le Maire et les Adjoints, pour l'accomplissement de certaines fonctions ou missions particulières ».

Par arrêtés n° 1 du 27 mars 1977 et n°s II/2 et II/4 du 25 avril 1977, nous avons confié des fonctions aux Conseillers municipaux dont les noms suivent :

— M. Etienne CAMELOT (Etat civil) ;

— Mme Jacquie BUFFIN (Musées ; festival ; Ecole Régionale des Arts Plastiques) ;

— M. Claude CATESSON (Activités économiques ; unions commerciales ; marchés) ;

— M. Raymond VAILLANT (Personnel communal ; informatique et centrale d'achats) ;

— M. Marcel BODARD (Maison de la nature et de l'environnement) ;

— M. Samy BOCHNER (Comité de gestion de la résidence des gens du voyage ; relations avec les villes jumelées) ;

— Mme Henriette DEFRANCE (Centre médico-scolaire ; vaccinations) ;

— M. Claude SYLARD (Actions en faveur des immigrés) ;

— M. Pierre GRARD (Environnement ; fêtes et cérémonies d'Hellemmes).

Nous avons pensé qu'il serait opportun de faire bénéficier nos Collègues des dispositions de l'article L 123-7 et nous vous demandons de vouloir bien décider que MM. les Conseillers délégués recevront une indemnité de fonctions égale à celle perçue ordinairement par un Adjoint.

Cette disposition prendra effet à compter du 25 avril 1977 sauf en ce qui concerne notre Collègue M. Etienne CAMELOT qui a exercé les fonctions de Conseiller délégué à l'état civil dès le 27 mars dernier.

La dépense annuelle relevant de cette mesure s'élèvera environ à 243.000 F, elle sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 934-1 du budget.

Adopté.

N° 77/II/66 - DEPLACEMENT EFFECTUE A LAUSANNE PAR Me BOCHNER, CONSEILLER MUNICIPAL. REMBOURSEMENT DES FRAIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Du 8 au 11 juin 1977 se sont déroulés, à Lausanne (Suisse), les XIIes Etats Généraux du Conseil des Communes d'Europe. M. BOCHNER, Conseiller municipal, a représenté la ville de Lille à cette manifestation.

Les frais de transport pour cette mission se sont élevés à :

— 790,00 F pour le trajet Lille-Paris-Genève par avion ;

— 56,66 F pour le déplacement Genève-Lausanne (aller-retour) effectué en autobus ;

sommes à rembourser à Me BOCHNER.

Conformément à la réglementation en vigueur, nous vous demandons de bien vouloir confirmer notre accord pour ce déplacement et autoriser le règlement des sommes dues.

Les frais relatifs au droit d'inscription et à l'hébergement feront l'objet d'une délibération ultérieure, l'Association Française pour le Conseil des Communes d'Europe n'ayant pas fait parvenir sa facture.

Adopté.

N° 77/II/67 - MISSION ACCOMPLIE PAR UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL. REMBOURSEMENT DES FRAIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 23 juin 1977, M. Claude SYLARD, Conseiller municipal délégué, a représenté la ville de Lille au colloque de Berlin, afin de nouer des contacts avec les élus d'Erfurt, dans la perspective du jumelage Lille-Erfurt.

Conformément à la réglementation en vigueur, nous vous demandons de bien vouloir confirmer notre accord pour ce déplacement et autoriser le règlement des sommes dues, soit :
300,00 F, représentant la participation aux frais de la Rencontre de Berlin.

Adopté.

N° 77/II/68 - INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE ET AUX ADJOINTS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes des dispositions de l'article 123-8 du Code des Communes, les adjoints supplémentaires peuvent bénéficier d'une indemnité de fonctions à condition que le montant total de la dépense obligatoire prévue à l'article 123-4 ne soit pas augmenté.

Par ailleurs, les articles L 123-5 et R 123-2 prévoient notamment que les indemnités servies aux magistrats municipaux peuvent être majorées au maximum de 25 °/o dans les communes chefs-lieux de département.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir décider :

1° que le crédit destiné au règlement des indemnités aux adjoints sera réparti en parts égales entre les dix adjoints réglementaires et les quatre adjoints supplémentaires ;

2° que les indemnités de fonctions du maire et des adjoints seront majorées de 25 °/o.

La dépense résultant de cette dernière mesure sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 934-20 du budget.

Adopté.

N° 77/II/69 - FUSION AVEC ASSOCIATION DES COMMUNES DE LILLE ET D'HELLEMMES. SITUATION DES BUREAUX D'AIDE SOCIALE.

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des dispositions de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les fusions et regroupements de communes, le bureau d'Aide Sociale de la ville de Lille doit comporter, pour ce qui concerne la commune associée d'Hellemmes-Lille, une section dotée de la personnalité juridique.

Conformément aux dispositions du décret n° 72-579 du 29 juin 1972 pour assurer la gestion de cette section un comité doit être constitué qui vote notamment le budget.

En outre, l'Ordonnateur et le Comptable du Bureau d'Aide Sociale de Lille sont respectivement Ordonnateur et Comptable de la section du bureau d'Aide Sociale de la commune d'Hellemmes-Lille.

Or, il n'a pas encore été possible de constituer le nouveau comité de la section

d'Hellemmes du Bureau d'Aide Sociale de Lille, dont le fonctionnement normal ne peut dès lors être assuré dans les conditions prévues par le texte susvisé.

En conséquence, suite à l'avis formulé à ce sujet par l'autorité de tutelle et pour permettre l'exécution des opérations du Bureau d'Aide Sociale d'Hellemmes-Lille, nous vous demandons de bien vouloir adopter le principe du report, à une date ultérieure qui ne pourrait être postérieure au 31 décembre 1977, de la mise en place du Comité de la section d'Hellemmes du Bureau d'Aide Sociale de Lille.

Adopté.

N° 77/II/503 - AUTOMNE 1977 A LILLE. SYNDICAT D'INITIATIVE - OFFICE DU TOURISME « LES AMIS DE LILLE ». SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les manifestations organisées durant l'automne 1975 sur le thème « La Belgique à Lille » et en 1976 pendant l'automne régional, ont rencontré un très vif succès auprès de la population lilloise et ont attiré dans notre cité un nombreux public étranger.

Les Lillois sont particulièrement sensibles à l'animation de la Ville et il apparaît donc judicieux de poursuivre l'action entreprise ces dernières années, de prévoir pour cet automne un ensemble de manifestations et permettre par la même occasion, de valoriser encore davantage les grands équipements de la Ville en y créant des spectacles susceptibles de constituer un pôle d'attraction.

L'organisation de cet automne 1977 nécessite un travail important de recherche, de prise de contacts, de préparation et de programmation. Une large information est également indispensable, ce qui nous incite à faire appel à la collaboration efficace du Syndicat d'Initiative, Office du Tourisme « Les Amis de Lille ».

Cet organisme nous a assuré de son concours et s'est engagé à nous présenter le programme des activités et manifestations, à en tenir la comptabilité et à fournir le bilan financier de l'opération.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir décider :

— l'attribution au Syndicat d'Initiative, Office du Tourisme « Les Amis de Lille », d'une subvention exceptionnelle de 190.000 francs ;

— l'imputation de cette dépense sur le crédit inscrit au chapitre 940.31 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1977 sous l'intitulé : Fêtes et Cérémonies Publiques - Festivités exceptionnelles.

Adopté.

N° 77/II/504 - COMITE DE COORDINATION DE LILLE-SUD. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT. PARTICIPATION AUX FRAIS D'ORGANISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la politique d'animation de la Ville, mise en place par la Municipalité, les associations des différents quartiers de Lille ont formé des comités de coordination, groupements de fait et de circonstances auxquels le G.E.D.A.L. sert de support.

Le comité de coordination de Lille-Sud s'est constitué en association régie selon les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et sollicite l'attribution d'une subvention communale de fonctionnement ainsi qu'une participation financière aux dépenses d'organisation de la Semaine d'Animation.

Nous vous proposons de recueillir favorablement la demande présentée et d'allouer une subvention globale de 4.510 F, comprenant 2.750 F pour le fonctionnement et 1.750 F pour la Semaine de l'Animation.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940/211 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1977.

Adopté.

N° 77/II/505 - KERMESSES DE QUARTIERS. FOIRE DE PAQUES. FOIRE-ATTRACTIONS D'AOUT-SEPTEMBRE. FOIRE D'HIVER. NOUVEAU TARIF DES DROITS DE PLACE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le tarif des droits de place et de stationnement actuellement appliqué à l'occasion des kermesses et foires foraines a été fixé par délibération du 26 novembre 1965.

Les dépenses consécutives à l'organisation des foires foraines et des kermesses prises en charge par la Ville (location de motifs lumineux, consommations de courant, indemnités versées à l'Administration des Domaines pour l'occupation du Champ de Mars, etc...) s'accroissent continuellement et n'ont plus qu'un rapport très éloigné avec le produit des recettes perçues pour ce genre de manifestations.

Pour permettre de procéder à un rajustement des tarifs des droits de place et des taxes de stationnement pour les véhicules, nous vous proposons d'appliquer une progression moyenne de 5 % par an, depuis 1966.

Le nouveau tarif que nous vous proposons ne sera pas supérieur à celui appliqué dans les autres grandes villes de France.

En accord avec vos Commissions de l'Animation Urbaine et des Finances qui se sont réunies respectivement les 26 mai et 15 juin 1977, nous vous demandons de bien vouloir ratifier les nouveaux tarifs en annexe et qui entreront en vigueur à partir du 1er octobre 1977.

Adopté.

Droits de place	Nouveau tarif
I. - **Kermesses et fêtes de quartiers**	
Pour la durée d'une semaine au plus, emplacements jusqu'à 5 mètres de profondeur, par mètre courant de façade	1,20
De 5 à 10 mètres de profondeur, par mètre courant de façade ou de diamètre	1,56
Au-delà de 10 mètres de profondeur	2,40
Autodromes, autos tamponnantes, le mètre carré	0,30
Pour chaque semaine ou fraction de semaine en plus de la première	Même tarif
II. - **Foire-attractions de Pâques (durée 15 jours)**	
Emplacements jusqu'à 5 mètres de profondeur, par mètre courant de façade	3,90
Emplacements au-delà de 5 mètres de profondeur, par mètre carré	1,08
Manèges au-dessous de 8 mètres de diamètre, par mètre courant de diamètre	6,00
Manèges de 8 mètres jusqu'à 13 mètres de diamètre, par mètre courant de diamètre	9,00
Manèges au-dessus de 13 mètres de diamètre, par mètre courant de diamètre	12,00
Autodromes, autos tamponnantes, le mètre carré	1,20
Pour chaque semaine de prolongation ou partie de semaine	Moitié du tarif ci-dessus
III. - **Foire-attractions d'août-septembre (durée un mois)**	
Marchands de pâtisserie, pommes de terre frites, bimbeloterie, tirs, jeux de massacre, jeux d'adresse, baraques d'attractions, tourniquets, marchands de pain d'épices, articles de Paris et divers jusqu'à 5 mètres de profondeur, par mètre courant de façade	12,00
Emplacements de plus de 5 mètres de profondeur, par mètre carré	2,40
Friture-buvettes, par mètre carré	3,60
Manèges au-dessous de 8 mètres de diamètre	150,00
Manèges de 8 à 10 mètres de diamètre	220,00

Manèges de 11 à 13 mètres de diamètre	300,00
Manèges de 14 à 16 mètres de diamètre	480,00
Manèges de 17 à 20 mètres de diamètre	630,00
Manèges au-dessus de 20 mètres	780,00
Autodromes, autos tamponnantes, le mètre carré	2,40
Pour chaque semaine de prolongation ou partie de semaine	Le quart du tarif ci-dessus
IV. - **Foire-attractions d'hiver (durée 1 mois)**	
Emplacements jusqu'à 5 mètres de profondeur, par mètre courant de façade	6,60 1,80
Emplacements de plus de 5 mètres de profondeur, le mètre carré	1,80
Manèges au-dessous de 8 mètres de diamètre, par mètre courant de diamètre	7,50
Manèges de 8 mètres jusqu'à 13 mètres de diamètre, par mètre courant de diamètre	12,00
Manèges au-dessus de 13 mètres de diamètre, par mètre courant de diamètre	18,00
Autodromes, autos tamponnantes, le mètre carré	1,80
Pour chaque semaine de prolongation ou partie de semaine	Le quart du tarif ci-dessus

Participation aux frais de consommation d'eau

	Nouveau tarif
Foire de Pâques	30,00
Foire de septembre	60,00
Foire d'hiver	45,00

avec double tarif pour les buvettes, grosses consommatrices d'eau.

Stationnement des véhicules utilisés par les forains

	Voitures habitations Nouveau tarif	Autres véhicules Nouveau tarif
Kermesses, par véhicule	7,50	12,00
Foires, par véhicule	12,00	15,00

Ces taxes sont dues pour la durée légale de chaque foire ou kermesse. En cas de prolongation de la foire ou de la kermesse, un supplément de taxe sera perçu pour chaque semaine de prolongation ou partie de semaine, soit :

— tarif égal pour les kermesses et fêtes de quartiers,

— moitié du tarif pour la foire-attractions de Pâques,

— quart du tarif pour les foires-attractions d'août-septembre et d'hiver.

N° 77/II/506 - « LILLE-INFORMATION ».
IMPRESSION DE LA REVUE MUNICIPALE.
MARCHE A COMMANDES - AVENANT N° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres restreint du 9 janvier 1976, dont le procès-verbal a été approuvé par M. le Préfet du Nord le 5 février suivant, l'imprimerie « Crouan et Roques », 86, rue de Paris à Lille, a été déclarée titulaire d'un marché à commandes d'un montant minimum annuel de 150.000 F et d'un maximum annuel de 200.000 F pour l'impression des numéros de la revue municipale « Lille-Information ».

Le marché a été conclu pour une durée comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 1976, avec possibilité de tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder trois ans.

Compte tenu des prestations fournies et restant à exécuter par cette entreprise, le seuil maximum du marché initial sera dépassé. Par ailleurs, à la suite de l'association des communes de Lille et d'Hellemmes, la revue municipale sera distribuée dans chaque foyer hellemmois. Il convient donc de prévoir le tirage en 86.000 exemplaires.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à passer avec l'imprimerie « Crouan et Roques » un avenant au marché initial qui aura pour effet de porter à 300.000 F le montant annuel maximum.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 940/23 de la section de fonctionnement du budget de chaque exercice.

Adopté.

N° 77/II/1001 - ASCENSION DU BEFFROI. REDEVANCES. TARIF NOUVEAU.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 2 octobre 1937 le Conseil Municipal a décidé de subordonner au paiement d'une redevance les ascensions du Beffroi qui ont lieu les dimanches et jours fériés, d'avril à septembre.

Le dernier relèvement du tarif remonte au 9 juillet 1975. Un rajustement s'impose compte tenu de l'augmentation de la rémunération du personnel et des charges de fonctionnement de ce service.

En conséquence, en accord avec les commissions de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques, et des Finances, réunies respectivement les 10 et 15 juin 1977, nous vous prions de fixer le nouveau tarif comme suit :

	Tarif actuel	Tarif proposé
Personnes isolées et enfants au-dessus de 14 ans, par personne	1,50 F	2,00 F
Enfants au-dessous de 14 ans, par enfant	1,00 F	1,50 F
Groupes de 10 personnes au minimum ayant fait une demande préalable, par personne	1,00 F	1,50 F
Groupes scolaires encadrés et surveillés — en semaine — sur demande préalable du Directeur de l'établissement	—	Gratuit

Ces propositions pourraient prendre effet dès l'approbation de la présente délibération.

Adopté.

N° 77/II/2002 - PERSONNEL MUNICIPAL.

SEJOURS EN COLONIES, CAMPS DE VACANCES, CENTRES AERES, CLASSES DE NEIGE, MER OU NATURE, MAISONS FAMILIALES DE VACANCES D'ENFANTS D'AGENTS MUNICIPAUX. PARTICIPATION DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Chaque année, dans des conditions déterminées par le Ministère de l'Intérieur en faveur des agents des administrations de l'Etat, la Ville accorde aux fonctionnaires municipaux une participation aux frais de séjours de leurs enfants en colo-

nies, camps de vacances, centres aérés, classes de neige, mer ou nature et maisons familiales de vacances.

D'autre part, les circulaires préfectorales nos 4226 et 4231 des 2 et 9 juillet 1975 et 4639 du 18 juin 1976 prises pour l'application des instructions ministérielles F/P 1184 du 8 avril 1975 et no 75-234 du 6 mai 1975 portent sur l'amélioration des avantages existants.

1o) Les nouvelles dispositions ministérielles dans le domaine des services sociaux en faveur des enfants âgés de 4 à 18 ans non révolus placés en colonies et camps de vacances sont les suivantes :

— La participation est fixée à la somme de 12,50 F par jour et par enfant de moins de 13 ans placé durant les vacances scolaires dans les colonies et camps de vacances agréés par les services départementaux de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs et organisés par des collectivités publiques ou privées ou par des œuvres agréées, y compris les colonies maternelles.

— La subvention accordée au séjour en colonies et camps de vacances des adolescents de 13 à 18 ans non révolus est fixée à 18,00 F par jour.

— Un taux spécial fixé à 33,20 F est accordé au bénéfice des enfants handicapés âgés de 4 à 21 ans au plus, pour les séjours dans les colonies et camps de vacances agréés à cet effet par le Ministère de la Santé Publique et de la Sécurité Sociale et le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs.

— La durée du séjour est limitée à 45 jours au maximum. Ce séjour peut être effectué en une seule fois ou s'échelonner par fractions sur l'ensemble de l'année.

En conséquence, les séjours pour lesquels la participation journalière familiale (frais de voyage exclus) n'excède pas 12,50 F (enfants de moins de 13 ans) ou 18,00 F (adolescents de 13 à 18 ans non révolus) ou 33,20 F (enfants handicapés de 4 à 21 ans au plus) n'ouvrent pas droit à la subvention.

En ce qui concerne les séjours pour lesquels la participation journalière familiale (frais de voyage exclus) est, suivant l'âge des participants, supérieure à 12,50 F ou 18,00 F mais inférieure à 25,00 F ou 36,00 F et pour les handicapés supérieure à 33,20 F mais inférieure à 66,40 F, la part de la Ville sera égale à la moitié de la participation journalière familiale.

S'agissant des séjours des enfants de moins de 13 ans, pour lesquels la participation journalière familiale (frais de voyage exclus) est égale ou supérieure à 25,00 F, la part de la Ville sera de 12,50 F par jour et par enfant.

Par ailleurs, les séjours des adolescents de 13 à 18 ans, pour lesquels la participation journalière familiale (frais de voyage exclus) est égale ou supérieure à 36,00 F, ouvrent droit à la subvention réglementaire de 18,00 F par jour et par adolescent.

En outre, les séjours des enfants handicapés de 4 à 21 ans, pour lesquels la participation journalière familiale (frais de voyage exclus) est égale ou supérieure à 66,40 F, ouvrent droit à la subvention réglementaire de 33,20 F par jour et par enfant handicapé.

2°) Les séjours dans les centres aérés soumis à la réglementation des centres de loisirs sans hébergement ouvrent droit au bénéfice d'une subvention en faveur des enfants âgés de moins de 16 ans pour une durée maximale de 45 jours par an et par enfant, utilisée en une seule fois ou échelonnée par fractions sur l'ensemble de l'année. Le bénéfice de cette prestation est cumulatif et la famille peut obtenir par ailleurs la subvention accordée au titre des séjours en colonies de vacances.

Ces séjours en centres aérés pour lesquels le prix de journée payé par la famille est égal ou supérieur à 18,00 F ouvrent droit à une subvention de 9,00 F par jour (taux maximum). Ceux pour lesquels la participation journalière familiale est inférieur à 18,00 F, la part de la Ville correspondra à la moitié du prix supporté par la famille.

N'ouvrent pas droit à subvention, les séjours dans des centres de vacances à l'étranger.

3°) Une allocation de 125,00 F par an est instituée en faveur des enfants âgés de moins de 16 ans au début de l'année scolaire concernée et séjournant au moins trois semaines (ou 21 jours consécutifs) dans des classes dites de « neige, mer ou nature » agréées ou placées sous le contrôle du Ministère de l'Education Nationale.

Par ailleurs, lorsque la durée du séjour est inférieure à 21 jours, la participation journalière s'élève à 6,00 F.

4°) Une participation journalière, fixée à 28,50 F dans la limite maximum de 35 jours par an, est accordée aux agents mères de famille qui sont admis, accompagnés de leur enfant âgé de moins de 5 ans, dans des établissements de repos ou de convalescence agréés par la Sécurité Sociale.

5°) Il est consenti une allocation de 9,10 F par jour destinée à couvrir pour partie les frais de vacances d'enfants de moins de 16 ans, accompagnés de leurs parents, dans des maisons familiales de vacances agréées par le Ministère de la Santé dans le cadre de la réglementation actuelle, si la participation familiale journalière est égale ou supérieure à 18,20 F (50 % de la participation familiale journalière si celle-ci est inférieure à 18,20 F).

La durée du séjour susceptible d'être prise en charge est limitée à 30 jours par an et par enfant ouvrant droit à la subvention.

Cette allocation ne concerne pas les séjours dans les villages ou gîtes familiaux de vacances agréés par le Commissariat Général au tourisme.

— Pour l'attribution des subventions pour les séjours des enfants dans les colonies, camps de vacances, centres aérés et la participation journalière allouée aux agents mères de famille qui sont admis, accompagnés de leur enfant âgé de moins de 5 ans, dans des établissements de repos ou de convalescence agréés par la Sécurité Sociale, l'indice de rémunération à prendre en considération est l'indice majoré du 1-7-1976 : 443.

Aucune limitation indiciaire n'est fixée pour l'aide accordée au séjour d'enfants handicapés dans les centres spécialisés.

Par contre, l'allocation annuelle de 125,00 F pour séjour en classes de neige, mer ou nature, et celle de 9,10 F par jour pour séjour en maison familiale de vacances ne sont accordées qu'aux agents rétribués selon un indice de rémunération inférieur à 341 : majoré du 1-7-1976 (677 pour les agents exerçant leur activité à mi-temps).

— La participation est versée directement par la Ville à l'agent, chef de famille, dont les enfants ont bénéficié du séjour, sur le vu du bon de participation délivré par nos services.

Par chef de famille, il y a lieu d'entendre la personne qui a la charge effective des enfants et qui perçoit nommément à ce titre les prestations familiales.

Il est précisé que les agents exerçant leur activité à mi-temps peuvent prétendre à la totalité des prestations sans application d'un abattement lié à la durée de leur travail effectif.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 20 mai 1977, de bien vouloir décider :

1° l'application en faveur des agents municipaux, pour l'année 1977, des dispositions ci-dessus énoncées ;

2° l'imputation de la dépense évaluée à 40.000 F sur les crédits « personnel » correspondants, inscrits au budget primitif de 1977.

Adopté.

N° 77/II/2003 - PERSONNEL MUNICIPAL.
CREATION D'UNE DELEGATION GENERALE AU DEVELOPPEMENT ET D'UN POSTE NECESSAIRE A SA MISE EN PLACE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les grandes agglomérations traversent actuellement de profondes mutations dans les domaines les plus divers ; en effet, les villes importantes ont désormais un

rôle à jouer en matière économique, voire commerciale, les citoyens ressentent un besoin accru d'information, la notion désormais bien implantée de qualité de la vie incite les municipalités à doter les villes d'équipements modernes adaptés aux exigences de notre temps ; partout il est question d'animation, de concertation sinon d'écologie. Par ailleurs, des organismes administratifs nouveaux ont vu le jour ces dernières années : communauté urbaine, conseil régional... dont les relations avec les villes souffrent d'un manque de coordination.

Dans le même temps les structures administratives communales n'ont subi aucune modification ; or, on constate que la gestion des villes ne peut rester figée dans un cadre conçu pour une autre époque ; l'administration municipale a besoin de s'adapter pour faire face à la situation et parvenir à maîtriser tous les phénomènes urbains.

Aussi avons-nous pensé créer une délégation générale au développement dont la mission consistera à aborder les importants sujets actuels ou à venir sous un angle original, ce qui devrait permettre d'assurer un développement de notre Ville plus harmonieux et à la mesure d'une véritable capitale régionale.

La mise en place de ce service qui nous sera attaché directement implique, dans un premier temps, la création d'un poste de fonctionnaire de haut rang, dénommé délégué général au développement, qui prendra la tête de la délégation.

S'agissant d'un emploi spécifique qui ne figure pas à la nomenclature des emplois communaux, les conditions de recrutement et de rémunération s'y rapportant sont laissées à l'appréciation du Conseil municipal ; la présente délibération sera, de ce fait, soumise à l'approbation de l'autorité de tutelle en application de la loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 relative à la gestion municipale et aux libertés communales.

Nous vous proposons les conditions suivantes :

Recrutement : par voie directe, le postulant devant être titulaire d'une maîtrise.

Echelle indiciaire et durée de carrière : analogues à celles d'un secrétaire général d'une ville de 150.000 à 400.000 habitants.

Le titulaire du poste percevra en outre l'indemnité pour heures supplémentaires afférente à son grade d'assimilation.

En accord avec votre commission des finances réunie le 15 juin 1977, nous vous demandons de bien vouloir décider :

1° La création d'un service appelé délégation générale au développement ;

2° La création d'un poste de délégué général au développement dans les conditions énoncées ci-dessus.

La dépense annuelle résultant du recrutement s'élèvera à environ 114.000 F, elle sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931 du budget sous l'intitulé « Personnel permanent ».

Adopté.

N° 77/II/2004 - PERSONNEL MUNICIPAL.
CREATION D'UN POSTE D'ARCHIVISTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Notre attention a dernièrement été appelée sur une note d'information datée de mars 1977, émanant du Ministère de la Culture et rappelant l'importance que constituent les archives dans certaines villes.

Il est à peine besoin de souligner que Lille figure au nombre de ces dernières puisque le seul fonds des archives dites anciennes comporte plus de 20.000 registres et de riches documents qui vont de la Charte de l'échevinage de Lille délivrée par la Comtesse Jeanne de Flandre en 1235 à l'acte de capitulation de Lille signé par Louis XIV en 1667, en passant par l'homologation des coutumes lilloises par Charles Quint en 1533.

Par ailleurs, comme le rappelle la note d'information susvisée, les archives de notre ville ont une triple vocation : administrative, scientifique et culturelle.

Cependant, au tableau des effectifs du personnel ne figure pas de poste d'archiviste ; il apparaît donc indispensable de combler cette lacune afin que le service des archives puisse être à même de remplir son intéressante mission.

En conséquence, et en accord avec votre commission des finances réunie le 15 juin 1977, nous vous demandons de bien vouloir décider la création d'un poste d'archiviste d'un service de 1re catégorie.

Le titulaire du poste sera recruté et rémunéré conformément aux dispositions statutaires.

La dépense annuelle résultant du recrutement s'élèvera à environ 78.000 F ; elle sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931 du budget sous l'intitulé « Personnel permanent ».

Adopté.

N° 77/II/2005 - PERSONNEL MUNICIPAL. INSPECTEURS DE SALUBRITE. SITUATION DES CONTROLEURS DE VOIRIE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis de nombreuses années, le tableau des effectifs du personnel comporte quatre postes de contrôleur de voirie dont l'emploi est assimilé à celui d'inspecteur de salubrité tant en ce qui concerne le niveau de recrutement que l'échelle indiciaire, et dont les tâches touchent occasionnellement de près à celles des inspecteurs de salubrité.

Or, un arrêté ministériel du 30 novembre 1974, paru au Journal officiel du 29 janvier 1975, a modifié les conditions de recrutement des inspecteurs de salubrité ainsi que l'échelle indiciaire afférente à ce grade.

Ce texte prévoit que les inspecteurs de salubrité en fonctions à la date de son application (1er février 1975) peuvent être reclassés dans le nouvel emploi d'inspecteur de salubrité, sous réserve, soit de posséder l'un des diplômes désormais exigés en vue du recrutement, soit de satisfaire aux épreuves d'un examen professionnel spécial à l'issue d'un stage de formation complémentaire.

Les contrôleurs de voirie ont subi avec succès les épreuves de cet examen ; toutefois l'application des dispositions soulève quelques difficultés d'ordre juridique du fait que les intéressés ne sont pas officiellement dotés du grade d'inspecteur de salubrité.

Afin de dissiper toute équivoque quant au reclassement de ces agents dans le nouveau grade d'inspecteur de salubrité, il apparaît opportun de les dénommer inspecteur de salubrité, c'est-à-dire, en fait, de transformer leurs postes en ceux d'inspecteur de salubrité.

Il est entendu qu'à l'avenir, et selon les besoins des services, les agents concernés pourraient être appelés à exercer pleinement les fonctions inhérentes à leur nouveau grade.

En accord avec votre commission des finances réunie le 15 juin 1977, nous vous demandons de bien vouloir décider la création de quatre postes d'inspecteur de salubrité et la suppression de quatre postes de contrôleur de voirie, avec effet du 1er février 1975.

La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 931 du budget sous l'intitulé « Personnel permanent ».

Adopté.

N° 77/II/2006 - PERSONNEL MUNICIPAL.
APPLICATION DE L'ARRETE MINISTERIEL DU 15 FEVRIER 1977.
MODIFICATION DE L'EFFECTIF THEORIQUE
DE CERTAINS EMPLOIS D'AVANCEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Un arrêté ministériel du 15 février 1977, paru au « Journal officiel » du 9 mars suivant, permet de majorer l'effectif théorique de certains emplois d'avancement ; ces dispositions applicables à compter du 1er juillet 1976 concernent entre autres les grades de rédacteur principal, agent principal et chef de section.

1° Rédacteur principal, emploi accessible aux rédacteurs :
Effectif théorique actuel : 6

Effectif théorique possible (25 % de l'effectif des rédacteurs principaux et des rédacteurs) :

Au 1er juillet 1976 : $\frac{49 \times 25}{100} = 12$

Au 1er janvier 1977 : $\frac{54 \times 25}{100} = 13$

2° Agent principal, emploi accessible aux commis :

Effectif théorique actuel : 21

Effectif théorique possible (25 % de l'effectif des agents principaux et des commis) :

Au 1er juillet 1976 : $\frac{168 \times 25}{100} = 42$

Au 1er janvier 1977 : $\frac{173 \times 25}{100} = 43$

3° Chef de section, emploi accessible aux adjoints techniques :

Effectif théorique actuel : 4

Effectif théorique possible (25 % de l'effectif des adjoints techniques, chefs de section et chefs de section principaux) :

Au 1er juillet 1976 : $\frac{32 \times 25}{100} = 8$

En accord avec votre commission des finances réunie le 15 juin 1977, nous vous demandons de bien vouloir modifier l'effectif théorique des emplois de rédacteur principal, agent principal et chef de section dans les conditions reprises ci-dessus.

La dépense résultant de la nomination éventuelle de certains agents dans ces différents grades sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931 du budget sous l'intitulé « Personnel permanent ».

Adopté.

N° 77/II/2007 - PERSONNEL MUNICIPAL. APPLICATION DE L'ARRETE MINISTERIEL DU 17 FEVRIER 1977. INDEMNITE SPECIALE AUX AGENTS DES PARCS ZOOLOGIQUES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Un arrêté ministériel du 17 février 1977, paru au Journal officiel du 19 mars 1977, permet d'attribuer une indemnité spéciale de risques aux agents des parcs zoologiques communaux chargés de donner en permanence leurs soins aux animaux sauvages.

Ce texte peut s'appliquer à compter du 1er janvier 1976 et le montant annuel maximum de l'indemnité est celui fixé pour les personnels du Muséum national d'histoire naturelle par l'arrêté interministériel du 3 décembre 1976, soit 1.188 F.

En accord avec votre Commission des finances réunie le 15 juin 1977, nous vous demandons de bien vouloir appliquer ces dispositions en faveur du personnel concerné de la Ville, à compter du 1er janvier 1976 et au taux maximum.

Adopté.

N° 77/II/2008 - INDEMNITE SPECIALE DE GESTION ALLOUEE AU TRESORIER PRINCIPAL. RENOUVELLEMENT DE L'ATTRIBUTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 77/2006 du 11 février 1977, le Conseil municipal avait décidé d'allouer à M. TREVALINET, Trésorier principal de la Ville de Lille, installé dans ses fonctions depuis le 1er novembre 1976, l'indemnité spéciale de gestion dont bénéficiaient ses prédécesseurs.

Or, l'article 5 de l'arrêté interministériel du 6 juillet 1956 prévoit qu'une nouvelle délibération est nécessaire en cas de renouvellement de l'Assemblée communale.

En application de la disposition ci-dessus, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des finances, réunie le 15 juin 1977, de bien vouloir

reconduire l'avantage précédemment accordé dont les modalités d'attribution sont fixées par l'arrêté interministériel du 8 mai 1972.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget à cet effet.

Adopté.

N° 77/II/2009 - PERSONNEL MUNICIPAL. ETABLISSEMENT DE SAINT-GERVAIS. PAIEMENT DU PRIX DES REPAS.

MESDAMES, MESSIEURS,

La plupart des agents affectés aux établissements de Saint-Gervais prennent leurs repas sur place.

Par conséquent, et à l'instar de ce qui se pratique pour le personnel d'encadrement des centres de vacances de la Ville, nous vous demandons de bien vouloir décider que ces agents verseront une participation aux prix des repas, dont le montant sera fonction des taux fixés par les textes (actuellement 6,06 F).

La recette correspondante sera comptabilisée au chapitre 944-5, article 700-9 de la section de fonctionnement de nos documents budgétaires.

Adopté.

N° 77/II/2010 - PERSONNEL MUNICIPAL. SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES. PRESTATIONS AU PERSONNEL AFFECTE A HELLEMMES-LILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Ainsi que vous le savez, le personnel municipal affecté à la mairie d'Hellemmes-Lille a été, conformément à la loi, pris en charge par la Ville de Lille à compter de la date de l'association d'Hellemmes-Lille et de notre Ville.

Il paraît normal que, d'ores et déjà, sans attendre son reclassement officiel, ce personnel bénéficie, en matière d'œuvres sociales, des mêmes avantages que le personnel de la Ville de Lille.

En conséquence nous vous demandons de bien vouloir décider d'octroyer au Comité des œuvres sociales de la Ville de Lille une subvention complémentaire de 120.000 F destinée à servir les prestations habituelles de ce Comité au personnel affecté à la mairie annexe d'Hellemmes-Lille.

La dépense en résultant sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 931-1, article 657 de la section de fonctionnement de nos documents budgétaires, qui fera l'objet d'une dotation complémentaire correspondante, dans le cadre du budget supplémentaire de 1977.

Adopté (voir compte rendu p. 493).

N° 77/II/3001 - DIVERS PROJETS. EMPRUNT DE 6.000.000 DE F. REALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous sommes informés que la Caisse Centrale de Crédit Mutuel du Nord, siégeant 135, boulevard de la Liberté à Lille, serait disposée à consentir, à notre commune, par l'intermédiaire de la Caisse Mutuelle de Dépôts et de Prêts de Lille, un emprunt de 6.000.000 de F aux conditions suivantes :

— Taux : celui en vigueur lors de la signature du contrat, étant entendu que les taux nominal et réel d'intérêt annuel ainsi que le montant de l'annuité seront précisés au contrat.

Ce taux annuel ne pourra excéder celui autorisé à la date de signature du contrat, en application de l'arrêté interministériel du 24 mars 1972 fixant les taux maximum d'intérêt annuel des emprunts des Collectivités Locales.

— Amortissement en 15 ans au moyen de 15 annuités constantes payables sans anticipation.

— Affectation : divers chapitres du budget.

— Prise en charge par la Ville de tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujetti.

— Commission : 0,50 % du montant du prêt consenti, toutes taxes comprises, payable dès le versement des fonds, conformément à la circulaire n° 72/259 du Ministère de l'Intérieur en date du 9 mai 1972.

Ce prêt serait affecté au financement des programmes ci-après :

— Aménagement de la place de la République. Création d'un jardin sur dalle ..... 1.500.000 F
Chap. 901.5 art. 235.61 du budget.

— Palais des Sports avenue Kennedy. Construction ..... 1.593.000 F
Chap. 903.51 art. 232.270 du budget.

— Zone Sud de Lille-Croisette. Opération 100 millions. Construction d'une crèche ..... 347.000 F
Chap. 904.60 art. 232.368 du budget.

— Quartier des Bois-Blancs. Equipements divers intégrés aux logements construits par l'O.P.H.L.M. ..... 2.560.000 F

Chap. 904.92 art. 130 du budget.

Total ..... 6.000.000 F

Eu égard à ce qui précède, nous vous proposons de bien vouloir accepter cette offre et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

— la réalisation, auprès de la Caisse Centrale de Crédit Mutuel du Nord, de l'emprunt de 6.000.000 de F qui lui est proposé aux conditions ci-avant mentionnées et son affectation au financement des programmes susvisés ;

— d'autoriser M. le Maire à signer, avec l'organisme prêteur, le contrat à intervenir, établi suivant les conditions susdites et dont il déclare avoir pris connaissance ;

— d'inscrire chaque année au budget, à partir de 1978 et jusqu'en 1992, le produit des contributions nécessaires au paiement des annuités d'amortissement du prêt ;

— de prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujetti ;

— de fixer à 0,50 % du montant dudit emprunt (toutes taxes comprises) la Commission à verser à la Caisse Mutuelle des Dépôts et de Prêts de Lille ;

— de prévoir, à cet effet, l'inscription, aux documents budgétaires de 1977, d'un crédit de 30.000 F au chapitre 925.0 article 131 sous la rubrique « Dette communale résultant d'emprunts. Emprunt de 6.000.000 de F. Commission ».

Adopté

N° 77/II/3002 - CREDIT MUNICIPAL. COMPTE FINANCIER. EXERCICE 1976.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons le compte financier du Crédit Municipal pour l'exercice 1976, arrêté par le Conseil d'Administration de cet établissement au cours de sa réunion du 15 février 1977. Ce document est présenté conformément aux prescriptions du plan comptable.

I. — SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses	Mandats émis	Recettes	Titres émis
Total des opérations de l'exercice (classes 6 et 8)	8.536.020,48	Total des opérations de l'exercice (classes 7 et 8)	8.818.695,23
Excédent de recettes de l'exercice	282.674,75		
	8.818.695,23		8.818.695,23

II. — SECTION DE DOTATION

Dépenses	Mandats émis	Recettes	Titres émis
Total des opérations de l'exercice (classes 1 et 2)	51.030,72	Total des opérations de l'exercice (classes 1 et 2)	1.414.338,13
Excédent de recettes à la clôture de l'exercice	4.747.234,93	Report de l'excédent à la clôture de l'exercice précédent	3.101.252,77
		Excédent d'exploitation à capitaliser	282.674,75
	4.798.265,65		4.798.265,65

Opérations financières

	Débit	Crédit
Classe 1 — Compte 160 (emprunts à long terme)	148.605,72	—
Classe 4 — Opérations de prêts et divers	122.964.276,61	119.107.462,21
Classe 5 — Comptes financiers	1.311.751.465,48	1.314.110.903,44
	1.434.864.347,81	1.433.218.365,65
Excédent de recettes de l'exercice (exploitation + dotation)	—	1.645.982,16
	1.434.864.347,81	1.434.864.347,81

Récapitulation des opérations de l'exercice

	Actif	Passif
Opérations des classes 1 et 2 (à l'exception du compte 160)	213.975,40	1.577.282,81
Opérations du compte 160 et de la classe 4	123.112.882,33	119.107.462,21
Opérations de la classe 5	1.311.751.465,48	1.314.110.903,44
Opérations des classes 6, 7 et 8	8.536.020,48	8.818.695,23
	1.443.614.343,69	1.443.614.343,69

Bilan de clôture

	Actif	Passif
Opérations des classes 1 et 2	238.718,27	4.889.188,22
Opérations de la classe 4	52.771.109,98	4.082.144,64
Opérations de la classe 5	15.315.316,57	59.071.137,21
	68.325.144,82	68.042.470,07
Résultat de l'exercice	—	282.674,75
	68.325.144,82	68.325.144,82

Récapitulation générale

— Excédent de la section de dotation à la clôture de l'exercice ..	4.464.560,18
— Excédent de la section d'exploitation à la clôture de l'exercice ..	282.674,75
Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1976	**4.747.234,93**

La section « exploitation » accusant un excédent de recettes de 282.674,75 F, aucune subvention n'a été versée par la Ville pour le fonctionnement de l'établissement au titre de l'exercice 1976.

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 20 mai 1977, nous vous demandons de prendre acte de ce document.

Adopté (voir compte rendu p. 493).

N° 77/II/3003 - FONDATION MASUREL. COMPTE FINANCIER. EXERCICE 1976.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons le compte financier de la Fondation Masurel pour l'exercice 1976, arrêté par le Conseil d'Administration de cet établissement au cours de sa séance du 15 février 1977. Ce document est présenté conformément aux prescriptions du plan comptable.

I. — SECTION D'EXPLOITATION

N°	Dépenses	Mandats émis	N°	Recettes	Titres émis
62	Impôts et taxes	1.084,—	76	Produits accessoires .	5.145,31
63	Frais pour biens meubles et immeubles ..	992,94	77	Produits financiers ..	549,27
65	Electricité, gaz, eau ..	32,43	873	Produits des exercices antérieurs	968,79
87	Charges sur exercices antérieurs	968,79	875	Produits exceptionnels	7.198,—
88	Excédent de recettes de l'exercice	10.783,21			
		13.861,37			13.861,37

II. — SECTION DE DOTATION

Dépenses	Mandats émis	Recettes	Titres émis
Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1976 (pour balance)	50.752,79	Total des opérations de l'exercice (classes 1 et 2)	—
		Report de l'excédent à la clôture de l'exercice précédent	39.969,58
		Excédent d'exploitation à capitaliser	10.783,21
	50.752,79		50.752,79

Opérations financières

	DEBIT	CREDIT
Classe 4 — Opérations de prêts et divers	15.911,72	5.661,76
Classe 5 — Comptes financiers	3.089,48	2.556,23
	19.001,20	8.217,99
Excédent de recettes de l'exercice (exploitation + dotation)	—	10.783,21
	19.001,20	19.001,20

Récapitulation des opérations de l'exercice

	DEBIT	CREDIT
Opérations des classes 1 et 2	—	—
Opérations de la classe 4	15.911,72	5.661,76
Opérations de la classe 5	3.089,48	2.556,23
Opérations des classes 6, 7 et 8	3.078,16	13.861,37
	22.079,36	22.079,36

Bilan de clôture

	ACTIF	PASSIF
Opérations des classes 1 et 2	280,—	40.249,58
Opérations de la classe 4	33.404,12	960,—
Opérations de la classe 5	18.308,67	—
	51.992,79	41.209,58
Résultat de l'exercice	—	10.783,21
	51.992,79	51.992,79

Récapitulation générale

— Excédent de la section de dotation à la clôture de l'exercice précédent	39.969,58
— Excédent de la section d'exploitation à la clôture de l'exercice	10.783,21
— Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1976	50.752,79

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 20 mai 1977, nous vous demandons de prendre acte de ce document.

Adopté

N° 77/II/3004 - SOCIETE MUTUALISTE DES MEDAILLES DU TRAVAIL DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE LILLE ET ENVIRONS CONGRES NATIONAL A LILLE DU 19 AU 24 MAI 1977. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de la Société mutualiste des médaillés du travail, du commerce et de l'industrie, de Lille et environs, siégeant 119, rue Jacquemars-Giélée à Lille, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du congrès national des médaillés d'honneur du travail qui s'est tenu à Lille du 19 au 24 mai 1977.

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 20 mai 1977, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 1.500 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du Budget Primitif de 1977 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté

N° 77/II/3005 - CHAMBRE ARTISANALE DES COUVREURS, PLOMBIERS ZINGUEURS, CHAUFFAGISTES DE LA REGION DU NORD. CONGRES NATIONAL A LILLE DU 22 AU 25 JUIN 1977. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de la Chambre artisanale des couvreurs, plombiers, zingueurs, chauffagistes de la région du Nord, siégeant 17, rue des Canonniers à Lille, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du Congrès National de l'Union artisanale couverture, plomberie, chauffage, qui s'est tenu à Lille du 22 au 25 juin 1977.

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 20 mai 1977, nous vous proposons de faire droit à la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 1.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1977 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté

N° 77/II/3006 - FEDERATION DEPARTEMENTALE DU NORD DE LA CONFEDERATION SYNDICALE DU CADRE DE VIE. CONGRES A LILLE LE 11 DECEMBRE 1976. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Présidente de la Fédération départementale du Nord de la Confédération syndicale du cadre de vie siégeant 60, rue d'Artois à Lille, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du congrès de cet organisme qui s'est tenu à Lille le 11 décembre 1976.

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 20 mai 1977, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 750 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du Budget Primitif de 1977 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté

N° 77/II/3007 - SOCIETE DES SAUVETEURS DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS. CONGRES A LILLE LE 15 MAI 1977. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Présidente de la Société des sauveteurs du Nord et du Pas-de-Calais siégeant 116, rue de l'Hôpital-Militaire à Lille, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du congrès ayant marqué le 15 mai 1977 le centième anniversaire de cet organisme.

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 20 mai 1977, nous vous proposons de faire droit à la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 2.250 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1977 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté

N° 77/II/3008 - UNION DES CHEMINOTS RESISTANTS « RESISTANCE FER ». XXXIIe CONGRES DU RESEAU NORD S.N.C.F. A LILLE LES 17 ET 18 SEPTEMBRE 1977. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de l'Union des cheminots résistants et de l'Association régionale « Résistance fer » siégeant 175, rue du Faubourg-Saint-Denis à Paris Xe, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du XXXIIe congrès du réseau Nord S.N.C.F. qui tiendra ses assises à Lille les 17 et 18 septembre 1977.

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 20 mai 1977, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 1.250 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1977 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté

N° 77/II/3009 - ASSOCIATION LOCALE DE LILLE « TOURISME ET TRAVAIL ». CONGRES A LILLE LE 15 AVRIL 1977. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Secrétaire de l'Association locale de Lille de « Tourisme et travail » siégeant 3, rue Thiers, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du congrès régional de cet organisme qui s'est tenu à Lille le 15 avril 1977.

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 20 mai 1977, nous vous proposons de faire droit à la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 300 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1977 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté

N° 77/II/3010 - AMICALE DES PORTE-DRAPEAUX ET ETENDARDS LILLE ET REGION. 40e ANNIVERSAIRE. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de l'Amicale des porte-drapeaux et étendards Lille et région, siégeant 13, rue Jacquemars-Giélée à Lille, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais engagés lors des cérémonies qui marquèrent, le 23 avril dernier, le 40e anniversaire de la création de l'Amicale.

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 20 mai 1977, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 1.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du Budget Primitif de 1977 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté

N° 77/II/3011 - SYNDICAT CENTRAL DES MUNICIPAUX DE LILLE « FORCE OUVRIERE ». CONGRES DEPARTEMENTAL DE LA FEDERATION DES SERVICES PUBLICS ET DE SANTE A SAINT-ANDRE LES 30 ET 31 MARS 1977. ENVOI DE DELEGUES. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Secrétaire du Syndicat central des Municipaux de Lille « Force Ouvrière » sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais consécutifs à l'envoi de délégués au congrès départemental de la Fédération « Force Ouvrière » des services publics et de santé qui s'est tenu les 30 et 31 mars 1977 à Saint-André.

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 20 mai 1977, nous vous proposons de faire droit à la demande présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 500 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du Budget Primitif de 1977 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté

N° 77/II/3012 - SYNDICAT DES COMMUNAUX DE LILLE « C.F.D.T. ». CONGRES FEDERAL « INTERCO » A AUTRANS DU 19 AU 23 AVRIL 1977. ENVOI D'UN DELEGUE. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Secrétaire de la section des communaux de Lille « C.F.D.T. » sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais consécutifs à l'envoi d'un délégué au congrès fédéral « interco » de cette centrale syndicale qui s'est tenu à Autrans du 19 au 23 avril 1977.

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 20 mai 1977, nous vous proposons de faire droit à la demande présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 125 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du Budget Primitif de 1977 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté

N° 77/II/3013 - CONFEDERATION GENERALE DES CADRES. UNION REGIONALE C.G.C. NORD - PAS-DE-CALAIS. ANCIENS LOCAUX, 1, PLACE DE L'ARSENAL. LOYER. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de l'Union locale de Lille de la Confédération Générale des Cadres sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les charges locatives relatives à l'immeuble occupé antérieurement par ce syndicat, 1, place de l'Arsenal.

Cet organisme, qui a dû accepter le principe d'un re'èvement du loyer de ses anciens locaux à compter du 1er janvier 1971 suivant une procédure d'arbitrage, doit, en effet, verser un rappel à ce titre de 70.725 F.

En accord avec l'Administration Municipale, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer à l'Union locale du syndicat C.G.C. une subvention exceptionnelle de 20.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1977 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté

N° 77/II/3014 - CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE. HOPITAL CARDIOLOGIQUE. CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT. EMPRUNT DE 1.192.000 F. GARANTIE FINANCIERE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations nos 75/3066 et 76/3047 des 27 octobre 1975 et 25 juin 1976, le Conseil Municipal a décidé d'accorder, au Centre Hospitalier Régional de Lille, la garantie financière de la Ville pour le remboursement de deux emprunts de 11.500.000 F et 11.524.000 F destinés à financer la construction d'un hôpital cardiologique.

Afin de compléter cet équipement, l'Etablissement précité envisage l'édification d'un restaurant.

Le plan de financement de cette opération se présente comme suit :

— Prêt sans intérêt de la Sécurité Sociale remboursable en 20 ans ..	1.192.200 F
— Participation du Centre Hospitalier Régional (vente d'un bien de la dotation non affectée)	1.590.063 F
— Emprunt envisagé auprès de la Caisse d'Epargne de Tourcoing ..	1.192.000 F
Total	3.974.263 F

Le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Régional sollicite, en conséquence, la garantie financière de notre Commune nécessaire à la réalisation de ce prêt qui serait consenti aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :

— Taux : 9,75 %

— Durée : 30 ans

— Annuités : 123.817,03 F

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 20 mai 1977, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par le Centre Hospitalier Régional de Lille tendant à obtenir la garantie financière de la Ville pour la réalisation d'un emprunt de 1.192.000 F,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er. — La Ville de Lille accorde sa garantie au Centre Hospitalier Régional de Lille pour le remboursement d'un emprunt de 1.192.000 F que cet établissement se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Tourcoing, agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret nº 71/276 du 7 avril 1971, pour une période de 30 ans et destiné à financer la construction d'un restaurant à l'hôpital cardiologique.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par les autorités de tutelle pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Au cas où le Centre Hospitalier Régional de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2. — Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3. — Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Hospitalier Régional de Lille et à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Adopté

N° 77/II/3015 - CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE. CENTRALE THERMIQUE. EXTENSION 2e TRANCHE (4e CHAUDIERE). EMPRUNT DE 192.000 F. GARANTIE FINANCIERE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 76/3071 du 18 novembre 1976, le Conseil Municipal a décidé d'accorder, au Centre Hospitalier Régional de Lille, la garantie financière de la Ville en vue de la réalisation, auprès de la Caisse d'Epargne de Lille, d'un emprunt de 1.856.000 F destiné à financer les travaux d'extension de la centrale thermique de l'établissement.

Le plan de financement de ce programme, ratifié par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Régional lors de sa séance du 21 mars 1977, se présente comme suit :

Coût du projet		6.156.126,— F
Montant de la dépense subventionnable	5.867.558,— F	
— Subvention de l'Etat (Ministère de la Santé) — 40 %	2.347.023,— F	
— Prêt consenti par la Sécurité Sociale — 30 %	1.760.200,— F	
— Emprunts envisagés auprès de la Caisse d'Epargne de Lille	2.048.903,— F	
		6.156.126,— F

Compte tenu de l'emprunt de 1.856.000 F précédemment contracté pour cet objet et bénéficiant déjà de la caution de la Ville, M. le Directeur Général du Centre Hospitalier Régional sollicite, par lettre en date du 1er avril 1977, une garantie complémentaire de notre commune nécessaire à la réalisation, auprès de la Caisse d'Epargne de Lille, d'une seconde tranche de prêt de 192.000 F qui serait consentie aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :

— Taux : 9,75 %

— Durée : 30 ans

— Annuité : 19.943,68 F

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 20 mai 1977, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par le Centre Hospitalier Régional de Lille tendant à

obtenir la garantie financière de la Ville en vue de la réalisation d'un emprunt de 192.000 F ;

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er. — La Ville de Lille accorde sa garantie au Centre Hospitalier Régional de Lille pour le remboursement d'un emprunt de 192.000 F que cet établissement se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Lille agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret no 71.276 du 7 avril 1971 pour une période de 30 ans et destiné à financer la deuxième tranche des travaux d'extension de la centrale thermique de l'établissement.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par les autorités de tutelle pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Au cas où le Centre Hospitalier Régional de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'établissement défaillant.

Article 2. — Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3. — Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Hospitalier Régional de Lille et à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Adopté

No 77/II/3016 - CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE.
TRAVAUX D'EQUIPEMENT. EMPRUNT DE 2.773.000 F.
GARANTIE FINANCIERE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Centre Hospitalier Régional de Lille envisage de contracter, auprès de la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales, un prêt de 2.773.000 F destiné à financer divers travaux d'équipement.

Ce prêt serait consenti aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :

— Taux : 10,50 %

— Durée : 15 ans

— Annuité : 375.042,71 F

Le Conseil d'Administration de l'établissement précité a ratifié ces dispositions au cours de sa séance du 21 mars 1977 et sollicite la garantie financière de notre Commune nécessaire à la réalisation du prêt susvisé.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 20 mai 1977, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par le Centre Hospitalier Régional de Lille tendant à obtenir la garantie financière de la Ville pour la réalisation d'un emprunt de 2.773.000 francs,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er. — La Ville de Lille accorde sa garantie au Centre Hospitalier Régional de Lille pour le remboursement d'un emprunt de 2.773.000 F amortissable en quinze ans, que cet établissement se propose de contracter auprès de la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales et destiné à financer divers travaux d'équipement.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les Collectivités locales.

Au cas où le Centre Hospitalier Régional de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2. — Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3. — M. le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Hospitalier Régional de Lille.

Il est invité à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Adopté

N° 77/II/3017 - CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE. EXTENSION DU PAVILLON DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE LA TRESORERIE PRINCIPALE. EMPRUNT DE 4.500.000 F. GARANTIE FINANCIERE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Centre Hospitalier Régional de Lille envisage de contracter auprès de la Caisse centrale de crédit mutuel du Nord, un prêt de 4.500.000 F destiné à financer les travaux d'extension du pavillon de l'Administration générale et de la Trésorerie principale.

Ce prêt serait consenti aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif.

— Taux : 11 %.

— Durée : 15 ans.

— Annuité : 625.793,58 F.

Le Conseil d'Administration de l'établissement a ratifié ces dispositions au cours de sa séance du 18 octobre 1976 et sollicite la garantie financière de notre commune nécessaire à la réalisation du prêt susvisé.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 20 mai 1977, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par le Centre Hospitalier Régional de Lille tendant à obtenir la garantie financière de la Ville pour la réalisation d'un emprunt de 4.500.000 F.

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er. — La Ville de Lille accorde sa garantie au Centre Hospitalier Régional de Lille pour le remboursement d'un emprunt de 4.500.000 F que cet établissement se propose de contracter auprès de la Caisse centrale de crédit mutuel du Nord, pour une période de 15 ans et destiné à financer les travaux d'extension du pavillon de l'Administration générale et de la Trésorerie principale.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui en vigueur lors de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Au cas où le Centre Hospitalier Régional de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues

ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que la Caisse centrale de crédit mutuel du Nord discute au préalable l'établissement défaillant.

Article 2. — Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3. — M. le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Hospitalier Régional de Lille et à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Adopté

N° 77/II/3018 - CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE. HOPITAL CARDIOLOGIQUE. EQUIPEMENT. EMPRUNT DE 9.200.000 F. GARANTIE FINANCIERE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Centre Hospitalier Régional de Lille envisage de procéder à l'équipement en matériel du nouvel hôpital cardiologique.

Le plan de financement de ce programme se présente comme suit :

Montant du projet	36.071.181 F
— Subvention de l'Etat (Ministère de la Santé) 40 %	14.428.472 F
— Prêt de la Sécurité Sociale, 30 %	10.821.354 F
— Emprunts envisagés auprès des Caisses, 30 %	10.821.355 F
	36.071.181 F

Afin de financer partiellement cette opération, le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa séance du 16 mai 1977, de contracter, auprès de la Caisse d'Epargne de Roubaix, un prêt de 9.200.000 F qui serait consenti aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif.

— Taux : 8,75 %.

— Durée : 10 ans.

— Annuités : 1.417.808,87 F.

Toutefois, la réalisation de cet emprunt est assortie d'une garantie financière de notre Commune que le Directeur Général du Centre Hospitalier Régional sollicite par lettre en date du 24 mai 1977.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 15 juin 1977, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par le Centre Hospitalier Régional de Lille tendant à obtenir la garantie financière de la Ville en vue de la réalisation d'un emprunt de 9.200.000 F,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er. — La Ville de Lille accorde sa garantie au Centre Hospitalier Régional de Lille pour le remboursement d'un emprunt de 9.200.000 F que cet Etablissement se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Roubaix, agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret nº 71/276 du 7 avril 1971, pour une période de dix ans et destiné à financer les travaux d'équipement de l'Hôpital cardiologique.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par les Autorités de Tutelle pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Au cas où le Centre Hospitalier Régional de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'Etablissement défaillant.

Article 2. — Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3. — M. le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Hospitalier Régional de Lille et à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Adopté

N° 77/II/3019 - CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE. HOPITAL CARDIOLOGIQUE. EQUIPEMENT. EMPRUNT DE 1.621.000 F. GARANTIE FINANCIERE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez d'accorder la garantie financière de la Ville au Centre Hospitalier Régional de Lille, pour le remboursement d'un emprunt de 9.200.000 F destiné à financer, partiellement, les travaux d'équipement de l'Hôpital cardiologique.

Afin de compléter le financement de ce programme, l'établissement précité envisage de contracter, auprès de la Caisse d'Epargne de Tourcoing, un emprunt de 1.621.000 F qui serait consenti aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :

— Taux : 8,75 %.

— Durée : 10 ans.

— Annuités : 249.811,76 F.

Le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Régional de Lille sollicite, en conséquence, la garantie financière de notre commune nécessaire à la réalisation du prêt susvisé.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 15 juin 1977, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par le Centre Hospitalier Régional de Lille tendant à obtenir la garantie financière de la Ville en vue de la réalisation d'un emprunt de 1.621.000 F,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er. — La Ville de Lille accorde sa garantie au Centre Hospitalier Régional de Lille pour le remboursement d'un emprunt de 1.621.000 F que cet établissement se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Tourcoing, agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71/276 du 7 avril 1971, pour une période de dix ans et destiné à financer les travaux d'équipement de l'Hôpital cardiologique.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par les autorités de tutelle pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Au cas où le Centre Hospitalier Régional de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'établissement défaillant.

Article 2. — Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3. — M. le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Hospitalier Régional de Lille et à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Adopté

N° 77/II/3020 - CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE. HOPITAL CALMETTE. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AILE OUEST. EMPRUNT DE 5.794.800 F. GARANTIE FINANCIERE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'Aile Ouest de l'Hôpital Calmette, le Centre Hospitalier Régional de Lille envisage de contracter, auprès de la Caisse d'Epargne de Roubaix, un prêt de 5.794.800 F qui serait consenti aux conditions actuellement fixées comme suit données à titre indicatif :

— Taux : 9,25 %.

— Durée : 20 ans.

— Annuités : 646.148,42 F.

Le Conseil d'Administration de l'établissement a ratifié ces dispositions au cours de sa séance du 18 avril 1977 et sollicite la garantie financière de notre commune nécessaire à la réalisation du prêt susvisé.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 15 juin 1977, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par le Centre Hospitalier Régional de Lille tendant à obtenir la garantie financière de la Ville pour la réalisation d'un emprunt de 5.794.800 F,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er. — La Ville de Lille accorde sa garantie au Centre Hospitalier Régional de Lille pour le remboursement d'un emprunt de 5.794.800 F que cet établissement se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Roubaix, agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71/276 du 7 avril 1971, pour une période de 20 ans et destiné à financer les travaux d'aménagement de l'Aile Ouest de l'Hôpital Calmette.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par les autorités de tutelle pour l'ensemble des emprunts contractés par les Collectivités Locales.

Au cas où le Centre Hospitalier Régional de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'établissement défaillant.

Article 2. — Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3. — M. le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Hospitalier Régional de Lille et à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Adopté

N° 77/II/3021 - CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE.
HOPITAL CALMETTE. AILE OUEST.
ACQUISITION DE MOBILIER ET MATERIEL MEDICAL.
EMPRUNT DE 670.000 F. GARANTIE FINANCIERE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Centre Hospitalier Régional de Lille envisage de contracter, auprès de la Caisse d'Epargne de Lille, un prêt de 670.000 F destiné à financer l'acquisition de mobilier et matériel médical pour l'Aile Ouest de l'Hôpital Calmette.

Ce prêt serait consenti aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :

— Taux : 8,75 %.

— Durée : 10 ans.

— Annuités : 103.253,47 F.

Le Conseil d'Administration de l'établissement a ratifié ces dispositions au cours de sa séance du 18 avril 1977 et sollicite la garantie financière de notre commune nécessaire à la réalisation du prêt susvisé.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 15 juin 1977, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par le Centre Hospitalier Régional de Lille tendant à obtenir la garantie financière de la Ville de Lille pour la réalisation d'un emprunt de 670.000 F,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er. — La Ville de Lille accorde sa garantie au Centre Hospitalier Régional de Lille pour le remboursement d'un emprunt de 670.000 F que cet établissement se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Lille, agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts, en application du décret n° 71/276 du 7 avril 1971, pour une période de 10 ans et destiné à financer l'acquisition de mobilier et matériel médical pour l'Aile Ouest de l'Hôpital Calmette.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par les autorités de tutelle pour l'ensemble des emprunts contractés par les Collectivités Locales.

Au cas où le Centre Hospitalier Régional, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'établissement défaillant.

Article 2. — Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3. — M. le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Hospitalier Régional de Lille et à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Adoptés.

N° 77/II/3022 - CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE. HOPITAL CALMETTE. CREATION D'UN CENTRE D'HYPERBARIE. EMPRUNT DE 1.060.000 F. GARANTIE FINANCIERE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la création d'un Centre d'hyperbarie dans l'enceinte de l'Hôpital Calmette, le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé, lors de sa séance du 18 avril 1977, de contracter, auprès de la Caisse d'Epargne de Lille, un prêt de 1.060.000 F nécessaire au financement de cet équipement.

Ce prêt serait consenti aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :

— Taux : 9,75 %.

— Durée : 30 ans.

— Annuités : 110.105,75 F.

Le Conseil d'Administration de l'établissement sollicite en conséquence la garantie financière de notre Commune nécessaire à la réalisation du prêt susvisé.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 15 juin 1977, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er. — La Ville de Lille accorde sa garantie au Centre Hospitalier Régional de Lille pour le remboursement d'un emprunt de 1.000.000 de F que cet établissement se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Lille, agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71/276 du 7 avril 1971, pour une période de 15 ans et destiné à financer l'installation d'un flux laminaire vertical.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par les Autorités de Tutelle pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Au cas où le Centre Hospitalier Régional de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'établissement défaillant.

Article 2. — Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3. — M. le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Hospitalier Régional de Lille et à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Adopté

N° 77/II/3023 - CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE.
INSTALLATION D'UN FLUX LAMINAIRE VERTICAL.
EMPRUNT DE 1.000.000 DE F.
GARANTIE FINANCIERE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa séance du 18 avril 1977, le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé de contracter, auprès de la Caisse d'Epargne de Lille, un emprunt de 1.000.000 de F destiné à financer l'installation d'un flux laminaire vertical.

Ce prêt serait consenti aux conditions actuellement fixées comme suit données à titre indicatif :

— Taux : 9,25 %.

— Durée : 15 ans.

— Annuités : 125.895,56 F.

Le Conseil d'Administration de l'établissement sollicite, en conséquence, la garantie financière de notre Commune nécessaire à la réalisation du prêt susvisé.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 15 juin 1977, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par le Centre Hospitalier Régional de Lille tendant à obtenir la garantie financière de la Ville pour la réalisation d'un emprunt de 1.000.000 de F,

Le Conseil,

Vu la demande formée par le Centre Hospitalier Régional de Lille tendant à obtenir la garantie financière de la Ville pour la réalisation d'un emprunt de 1.060.000 F,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er. — La Ville de Lille accorde sa garantie au Centre Hospitalier Régional de Lille pour le remboursement d'un emprunt de 1.060.000 F que cet établissement se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Lille, agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret nº 71/276 du 7 avril 1971, pour une période de trente ans et destiné à la création d'un Centre d'hyperbarie dans l'enceinte de l'Hôpital Calmette.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par les autorités de tutelle pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Au cas où le Centre Hospitalier Régional de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'établissement défaillant.

Article 2. — Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3. — M. le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Hospitalier Régional de Lille et à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Adopté

Nº 77/II/3024 - CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE. HOPITAL REGIONAL. REMPLACEMENT DES ASCENSEURS. EMPRUNT DE 2.100.000 F. GARANTIE FINANCIERE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Centre Hospitalier Régional de Lille envisage de contracter, auprès de la Caisse d'Epargne de Lille, un emprunt de 2.100.000 F destiné à financer le remplacement des ascenseurs de l'hôpital régional.

Ce prêt serait consenti aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :

— Taux : 8,75 %.

— Durée : 10 ans.

— Annuités : 323.630,29 F.

Le Conseil d'Administration de l'établissement a ratifié ces dispositions au cours de sa séance du 18 avril 1977 et sollicite la garantie financière de notre Commune nécessaire à la réalisation du prêt susvisé.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 15 juin 1977, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par le Centre Hospitalier Régional de Lille tendant à obtenir la garantie financière de la Ville pour la réalisation d'un emprunt de 2.100.000 F,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er. — La Ville de Lille accorde sa garantie au Centre Hospitalier Régional de Lille pour le remboursement d'un emprunt de 2.100.000 F que cet établissement se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Lille, agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret nº 71/276 du 7 avril 1971, pour une période de dix ans et destiné à financer le remplacement des ascenseurs de l'Hôpital Régional.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par les autorités de tutelle pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Au cas où le Centre Hospitalier Régional de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'établissement défaillant.

Article 2. — Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3. — M. le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Hospitalier Régional de Lille et à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Adopté

N° 77/II/3025 - CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE. HOPITAL REGIONAL. REMPLACEMENT DES VERRIERES DES SANITAIRES. EMPRUNT DE 530.000 F. GARANTIE FINANCIERE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 76/3071 en date du 18 novembre 1976, le Conseil municipal a décidé d'accorder la garantie financière de la Ville au Centre Hospitalier Régional de Lille en vue de la réalisation d'un emprunt de 530.000 F destiné à financer les travaux de remplacement des verrières des sanitaires.

Afin de compléter le financement de ce programme, l'Etablissement précité envisage de contracter, auprès de la Caisse d'Epargne de Lille, un prêt d'égale importance qui serait consenti aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :

— Montant : 530.000 F.

— Taux : 9,25 %.

— Durée : 15 ans.

— Annuités : 66.724,65 F.

Le Conseil d'Administration de l'établissement sollicite, en conséquence, la garantie financière de notre Commune nécessaire à la réalisation du prêt susvisé.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 15 juin 1977, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par le Centre Hospitalier Régional de Lille tendant à obtenir la garantie financière de la Ville pour la réalisation d'un emprunt de 530.000 F,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er. — La Ville de Lille accorde sa garantie au Centre Hospitalier Régional de Lille pour le remboursement d'un emprunt de 530.000 F que cet

Etablissement se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Lille, agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71/276 du 7 avril 1971, pour une période de 15 ans et destiné à financer le remplacement des verrières des sanitaires de l'Hôpital Régional.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par les autorités de tutelle pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Au cas où le Centre Hospitalier Régional de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'établissement défaillant.

Article 2. — Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3. — M. le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Hospitalier Régional de Lille et à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Adopté

N° 77/II/3026 - CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE. RENOVATION DES TOITURES DE L'HOPITAL DE LA CHARITE. EMPRUNT DE 1.200.000 F. GARANTIE FINANCIERE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Centre Hospitalier Régional de Lille envisage de contracter, auprès de la Caisse d'Epargne de Lille, un emprunt de 1.200.000 F destiné à financer les travaux de rénovation des toitures de l'Hôpital de la Charité.

Ce prêt serait consenti aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :

— Taux : 9,25 %.

— Durée : 15 ans.

— Annuités : 151.074,67 F.

Le Conseil d'Administration de l'établissement a ratifié ces dispositions au cours de sa séance du 18 avril 1977 et sollicite la garantie financière de notre Commune nécessaire à la réalisation de l'emprunt susvisé.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 15 juin 1977, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par le Centre Hospitalier Régional de Lille tendant à obtenir la garantie financière de la Ville pour la réalisation d'un emprunt de 1.200.000 F,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er. — La Ville de Lille accorde sa garantie au Centre Hospitalier Régional de Lille pour le remboursement d'un emprunt de 1.200.000 F que cet établissement se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Lille, agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret nº 71/276 du 7 avril 1971, pour une période de 15 ans et destiné à financer les travaux de rénovation des toitures de l'Hôpital de la Charité.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par les autorités de tutelle pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Au cas où le Centre Hospitalier Régional de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'établissement défaillant.

Article 2. — Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3. — M. le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Hospitalier Régional de Lille et à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Adopté

N° 77/II/3027 - SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DU NORD. RENOVATION DU QUARTIER SAINT-SAUVEUR. BUDGET PREVISIONNEL DE 1977. RATIFICATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

En exécution des dispositions de l'article 23 de la convention passée le 7 juillet 1959 entre la Ville de Lille et la Société d'Aménagement et d'Equipement du Nord pour la rénovation de l'îlot défectueux du quartier Saint-Sauveur, cet organisme a transmis l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour les opérations prévues en 1977.

Ce document est reproduit ci-après :

Dépenses		Recettes	
A. - Frais d'études	—	A. - Produits financiers ...	70.000,—
B. - Acquisitions immobilières	—		
C. - Travaux	70.000,—		
	70.000,—		70.000,—

Le budget de la Société d'Aménagement et d'Equipement du Nord pour la rénovation du quartier Saint-Sauveur n'appelant aucune remarque particulière, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 20 mai 1977, de bien vouloir ratifier ce document.

Adopté

N° 77/II/3028 - SECTEUR SAUVEGARDE. ACQUISITIONS IMMOBILIERES. EMPRUNT OBLIGATAIRE DE 2.000.000 DE F. REALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Caisse autonome nationale, Union des Sociétés mutualistes de retraite des anciens combattants et victimes de guerre, siégeant à Paris, 6-8, rue Georges-Berger, a fait connaître qu'elle serait disposée à consentir, à notre Commune, un prêt de 2.000.000 de F sous la forme d'émission de 2.000 obligations de 1.000 F, amortissables en 15 annuités, au taux d'intérêt légal actuellement fixé à 11,20 %, sous réserve des modifications qui pourraient intervenir d'ici la réalisation dudit emprunt.

En application des dispositions de l'article 1er du décret ministériel nº 72/229 du 24 mars 1972 et s'agissant d'un emprunt obligataire représenté par des certificats nominatifs sans émission de titres dans le public, l'autorisation du Ministère de l'Economie et des Finances n'est pas requise pour cette opération.

Eu égard à ce qui précède, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 15 juin 1977, de bien vouloir accepter cette offre et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil, après en avoir délibéré et précisé que le budget de la Ville n'est pas soumis à approbation, décide :

— la réalisation, auprès de la Caisse autonome nationale, Union des sociétés mutualistes de retraite des anciens combattants et victimes de guerre, du prêt de 2.000.000 de F qui lui est proposé sous forme d'émission de 2.000 obligations de 1.000 F, amortissables au taux d'intérêt de 11,20 % en 15 annuités théoriques de 281.207,86 F, comprenant le remboursement du capital et des intérêts ;

— l'affectation de ce prêt au financement de diverses acquisitions immobilières dans le Secteur Sauvegardé (chapitre 908.1, article 212 C du budget) ;

— d'autoriser M. le Maire à signer le contrat à intervenir, sur les bases ci-dessus, avec l'organisme prêteur, étant entendu qu'aucune clause d'anticipation de paiement des annuités ou autres avantages au bénéfice du prêteur ne seront stipulés au contrat ;

— d'inscrire chaque année au budget communal, pendant toute la durée de l'emprunt, le produit des contributions nécessaires au paiement des 15 annuités ;

— de prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujetti.

Le présent emprunt, réalisé sans recours à un intermédiaire, ne donnera lieu au versement d'aucune commission.

Adopté

Nº 77/II/3029 - ACQUISITIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES. EMPRUNT DE 1.000.000 DE F. REALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous sommes informés que l'Institution Nationale de Retraite et de Prévoyance des Salariés des Industries Agricoles et Alimentaires et des Commerces qui s'y rattachent (I.S.I.C.A.), siégeant 21, rue d'Artois à Paris, accepterait de consentir, à notre Commune, un prêt de 1.000.000 de F aux conditions suivantes :

— taux : celui en vigueur lors de la signature du contrat étant entendu que les taux nominal et réel d'intérêt annuel ainsi que le montant de l'annuité seront précisés au contrat.

Ce taux annuel ne pourra excéder celui autorisé à la date de signature du contrat, en application de l'arrêté interministériel du 24 mars 1972 fixant les taux maximum d'intérêt annuel des emprunts des Collectivités Locales ;

— amortissement en 10 ans au moyen de 10 annuités constantes payables sans anticipation ;

— affectation : Chapitre 922, article 2125 J 1 du budget ;

— interdiction pour la Ville de rembourser par anticipation pendant toute la durée de l'emprunt ;

— prise en charge par la Ville de tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujetti.

Eu égard à ce qui précède, nous vous proposons de bien vouloir :

1°) émettre un avis favorable à la réalisation, auprès de l'Institution Nationale de Retraite et de Prévoyance des Salariés des Industries Agricoles et Alimentaires et des Commerces qui s'y rattachent, de l'emprunt de 1.000.000 de F qui nous est proposé aux conditions ci-avant mentionnées et à son affectation au financement de diverses acquisitions foncières et immobilières destinées à la création d'équipements à caractère social ;

2°) autoriser M. le Maire à signer avec l'organisme prêteur le contrat de prêt à intervenir sur les bases ci-dessus et aux conditions générales de ce contrat, dont le Conseil déclare avoir pris connaissance ;

3°) prendre l'engagement d'inscrire chaque année au budget, à partir de 1978 et jusqu'en 1987, le produit des contributions nécessaires au paiement des 10 annuités ;

4°) prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujetti.

Adopté

N° 77/II/3030 - ACQUISITIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES. EMPRUNT DE 700.000 F. REALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Robert LEFEVRE & Cie, Courtiers de banque agréés, 53, boulevard Haussmann à Paris, nous informe que la Caisse Autonome d'Invalidité de la

Mutualité Française serait disposée à consentir, à notre Commune, un prêt de 700.000 F aux conditions suivantes :

— taux : 11,20 % l'an ;

— amortissement en 15 ans au moyen de 15 annuités égales de 98.422,75 F payables sans anticipation ;

— affectation : chapitre 922, article 2125 J 1 du budget ;

— interdiction pour la Ville de rembourser par anticipation pendant toute la durée de l'emprunt ;

— prise en charge par la Ville de tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujetti ;

— commission : 0,50 % du montant du prêt consenti, toutes taxes comprises, payable après le versement des fonds, conformément à la circulaire n° 72/259 du Ministère de l'Intérieur, en date du 9 mai 1972.

Ce prêt serait affecté au financement de diverses acquisitions foncières et immobilières destinées à la création d'équipements à caractère social (centre social, crèche, pouponnière, etc...).

Eu égard à ce qui précède et considérant que nos démarches auprès des caisses privées ont été vaines, nous vous proposons de bien vouloir accepter cette offre et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil, après en avoir délibéré et précisé que le budget de la Ville n'est pas soumis à approbation, décide :

— la réalisation, par l'intermédiaire de la Société Robert LEFEVRE & Cie, de l'emprunt de 700.000 F qui lui est proposé aux conditions ci-avant mentionnées et son affectation au financement du programme susvisé ;

— d'autoriser M. le Maire à signer, avec l'organisme présenté par la Société Robert LEFEVRE & Cie, le contrat à intervenir, établi suivant les conditions susdites et dont il déclare avoir pris connaissance ;

— d'inscrire chaque année au budget, à partir de 1978 et jusqu'en 1993, le produit des contributions nécessaires au paiement des annuités ;

— de prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujetti ;

— de fixer à 0,50 % du montant du prêt (toutes taxes comprises) la commission à verser à la Société Robert LEFEVRE & Cie.

La dépense correspondante, soit 3.500 F, sera prélevée sur le crédit inscrit à cet effet au chapitre 925.0, article 131 du budget primitif de 1977 sous l'intitulé « Emprunts. Réalisation. Commissions ».

Adopté

N° 77/II/3031 - ACQUISITIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES. EMPRUNT DE 384.000 F. REALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous sommes informé que le Crédit Foncier de France accepterait de consentir, à notre Commune, un prêt de 384.000 F aux conditions suivantes :

— Taux : 15 ans.

— Durée : 15 ans.

— Annuités : 53.401,06 F.

Ce prêt serait affecté au financement de diverses acquisitions foncières et immobilières destinées à la création d'équipements à caractère social (centre social, crèche, pouponnière, etc...) (chap. 922, art. 2125 J 1 du budget).

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions de bien vouloir accepter cette offre et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil, après en avoir délibéré et précisé que le budget de la Ville de Lille n'est pas soumis à approbation, décide la réalisation auprès du Crédit Foncier de France d'un emprunt de 384.000 F et son affectation au financement du programme susvisé.

La Commune se libérera de la somme due au Crédit Foncier de France, par suite de cet emprunt, en 15 années à compter du 31 mars 1977, au moyen de 15 annuités de 53.401,06 F chacune, payables le 31 mars de chaque année et comprenant, sur la base de 13,906 524 %, la somme nécessaire à l'amortissement du capital et l'intérêt dudit capital au taux de 11 % l'an.

La première annuité écherra le 31 mars 1978.

Le Conseil Municipal prend l'engagement, au nom de la Commune, de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le remboursement de cet emprunt.

La Commune s'interdit d'effectuer aucun remboursement anticipé avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter du jour où le solde du prêt sera versé par le Crédit Foncier de France au Trésor Public ; toutefois, des remboursements anticipés pourront être acceptés à toute époque, s'ils proviennent des subventions allouées à l'occasion des dépenses qui motivent l'emprunt ou de l'économie réalisée sur lesdites dépenses.

En cas de remboursement par anticipation, à quelque époque qu'il soit effectué, la Commune paiera une indemnité égale à 6 mois d'intérêt du capital libéré avant terme.

Toutefois, seront reçus sans indemnité, à toute époque, les remboursements effectués à l'aide des subventions et de l'économie précitées.

La Commune s'engage à prendre à sa charge, tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

Elle supportera également les frais de timbre du contrat d'emprunt.

Adopté

N° 77/II/3032 - GROUPE D'HABITATIONS A LOYER MODERE DU BOULEVARD DE BELFORT. AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS. PARTICIPATION DE LA VILLE. EMPRUNT DE 440.000 F. REALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous sommes informé que le Crédit Foncier de France accepterait de consentir, à notre Commune, un prêt de 440.000 F aux conditions suivantes :

— Taux : 11 %.

— Durée : 15 ans.

— Annuités : 61.188,71 F.

Ce prêt serait destiné à financer la participation de la Ville dans les travaux d'aménagements et d'équipements à entreprendre au groupe d'habitations à loyer modéré du boulevard de Belfort (chapitre 912.8, article 130 du budget).

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions de bien vouloir accepter cette offre et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil, après en avoir délibéré et précisé que le budget de la Ville de Lille n'est pas soumis à approbation, décide la réalisation auprès du Crédit Foncier de France d'un emprunt de 440.000 F et son affectation au financement du programme susvisé.

La Commune se libérera de la somme due au Crédit Foncier de France, par suite de cet emprunt, en 15 années à compter du 31 mars 1977, au moyen de 15 annuités de 61.188,71 F chacune, payables le 31 mars de chaque année et comprenant, sur la base de 13,906 524 %, la somme nécessaire à l'amortissement du capital et l'intérêt dudit capital au taux de 11 % l'an.

La première annuité écherra le 31 mars 1978.

Le Conseil Municipal prend l'engagement, au nom de la Commune, de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le remboursement de cet emprunt.

La Commune s'interdit d'effectuer aucun remboursement anticipé avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter du jour où le solde du prêt sera versé par le Crédit Foncier de France au Trésor Public ; toutefois, des remboursements anticipés pourront être acceptés à toute époque s'ils proviennent des subventions allouées à l'occasion des dépenses qui motivent l'emprunt ou de l'économie réalisée sur lesdites dépenses.

En cas de remboursement par anticipation, à quelque époque qu'il soit effectué, la Commune paiera une indemnité égale à 6 mois d'intérêt du capital libéré avant terme.

Toutefois, seront reçus sans indemnité, à toute époque, les remboursements effectués à l'aide des subventions et de l'économie précitées.

La Commune s'engage à prendre à sa charge, tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

Elle supportera également les frais de timbre du contrat d'emprunt.

Adopté

N° 77/II/3033 - BUDGETS PRIMITIF ET SUPPLEMENTAIRE. TRANSFERTS DE CREDITS. EXERCICE 1977.

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison de la diversité de leur nature et de leur caractère prévisionnel, les dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement de nos documents budgétaires ne peuvent, lors de leur élaboration, faire l'objet d'une répartition précise, dans le cadre de la nomenclature du plan comptable.

En vue de permettre l'imputation de ces opérations selon leur destination, il est nécessaire de procéder, en cours d'année, à certains transferts ou ventilations des crédits mis à la disposition des services gestionnaires.

En accord avec vos Commissions de l'Action Culturelle, de l'Enseignement et de la Formation permanente, des Bâtiments et des Finances, réunies respectivement les 12 et 17 mai, les 7 et 15 juin 1977, nous vous proposons, en conséquence, de décider les opérations de virements ci-après détaillées :

— Chapitre 900.00 — Hôtel de Ville
Article 232.1 — Extension et aménagements divers

Virement au même chapitre
Article 132 K — Frais d'études
d'une somme de ..... 14.000,— F
Article 2140 K — Hôtel de Ville. Acquisition de mobilier, matériel et outillage
d'une somme de ..... 200.000,— F

— Chapitre 902.7 — Réseau téléphonique
Article 2127 K — Amélioration et modification du réseau de l'Hôtel de Ville

Virement au même chapitre
Article 2140 K — Acquisition de matériel
d'une somme de ..... 10.000,— F

— Chapitre 903.1 — Ecoles du 1er degré
Article 2142 F 1 — Divers bâtiments scolaires. Acquisition de matériel

Virement au
Chapitre 900.00 — Hôtel de Ville
Article 2140 K — Hôtel de Ville. Acquisition de mobilier, matériel et outillage
d'une somme de ..... 5.000,— F

— Chapitre 903.51 — Salles de gymnastique
Article 232.270 — Salle de sports avenue Kennedy. Construction

Virement au même chapitre
Article 2147.270 — Salle de sports avenue Kennedy. Acquisition de matériel
d'une somme de ..... 105.000,— F

— Chapitre 903.61 — Musées
Article 132 K — Palais des Beaux-Arts. Extension. Frais d'études

Virement au
Chapitre 901.5 — Espaces verts, parcs et jardins
Article 2147.61 — Jardin de la place de la République. Acquisition de matériel
d'une somme de ..... 3.550,— F

— Chapitre 903.64 — Salles de spectacles
Article 232.339 — Théâtre de l'Opéra. Installation d'un jeu d'orgues et aménagements divers

Virement au même chapitre
Article 2142.339 — Théâtre de l'Opéra. Acquisition de matériel
d'une somme de ..... 10.000,— F

— Chapitre 903.9 — Autres équipements scolaires et culturels
Article 232.347 — Restauration et mise en valeur de l'Ilot Comtesse. Construction d'un théâtre de comédie

Virement au
Chapitre 900.09 — Autres bâtiments administratifs
Article 2147.11 — Salle Roger-Salengro. Acquisition de matériel
d'une somme de ..... 150.000,— F
(Transfert en recettes de la somme équivalente)

— Chapitre 904.92 — Autres équipements sanitaires et sociaux
Article 2147.431 — Institut Médico-Educatif. Acquisition de matériel

Virement au même chapitre
Article 2150 — Acquisition de véhicules
d'une somme de ..... 20.000,— F

— Chapitre 922 — Opérations immobilières et mobilières hors programme
Article 235 K 1 — Démolition d'immeubles et remise en état des sols après travaux

Virement au
Chapitre 914.8 — Urbanisme et habitation
Article 235 — Remise en état de pignons d'immeubles particuliers après démolition des murs mitoyens
d'une somme de ..... 38.000,— F

— Chapitre 932.211 — Edifices cultuels
Article 631.2 — Entretien de bâtiments

Virement au
Chapitre 932.011 — Atelier du service électrique
Article 609 — Autres fournitures
d'une somme de ..... 10.000,— F

— Chapitre 932.22 — Bâtiments scolaires
Article 631.2 — Entretien de bâtiments

Virement aux
Chapitre 932.210 — Bâtiments communaux
Article 631.2 — Entretien de bâtiments
d'une somme de ..... 80.000,— F
Chapitre 903.1 — Ecoles du 1er degré
Article 135 K 6 — Groupes scolaires Denis-Cordonnier et E.-Herriot. Insonorisation des locaux
d'une somme de ..... 763,09 F

— Chapitre 943.1 — Ecoles du 1er degré
Article 607 — Fournitures scolaires

Virement au
Chapitre 903.1 — Ecoles du 1er degré
Article 2142 F 1 — Divers bâtiments scolaires. Acquisition de matériel
d'une somme de ..... 25.000,— F

— Chapitre 945.18 — Encouragement aux sports
Article 657 — Subventions à diverses sociétés sportives

Virement au même chapitre
Article 663.0 — Abonnements
d'une somme de ..... 900,— F

— Chapitre 945.231 — Musée de l'Hospice Comtesse
Article 638 — Primes d'assurances

Virement au
Chapitre 945.230 — Palais des Beaux-Arts
Article 638 — Primes d'assurances
d'une somme de ..... 3.382,10 F

— Chapitre 945.280 — Activités culturelles
Article 662.9 — Autres prestations de services

Virement au
Chapitre 900.00 — Hôtel de Ville
Article 2140 G — Acquisition d'une œuvre d'art
d'une somme de ..... 3.500,— F

— Chapitre 951.80 — Cimetière de l'Est
Article 631.0 — Entretien de terrains

Virement au
Chapitre 936.0 — Espaces verts, parcs et jardins
Article 609 — Autres fournitures
d'une somme de ..... 10.000,— F

— Chapitre 951.81 — Cimetière du Sud
Article 609 — Autres fournitures

Virement au
Chapitre 936.0 — Espaces verts, parcs et jardins
Article 609 — Autres fournitures
d'une somme de ..... 10.000,— F

— Chapitre 951.81 — Cimetière du Sud
Article 630 — Loyers et charges locatives

Virement au
Chapitre 936.0 — Espaces verts, parcs et jardins
Article 609 — Autres fournitures
d'une somme de ..... 18.000,— F

Adopté

— ———.

N° 77/II/3034 - INDEMNITES AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX NE REMPLISSANT PAS UNE FONCTION D'ADJOINT. RELEVEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 75/3018 du 3 mars 1975, le Conseil Municipal a fixé à 72 F, à compter du 1er janvier 1975, le montant de la vacation demi-journalière allouée aux Conseillers Municipaux, en application de l'article 7 de la loi du 24 juillet 1952 (article L 123.7 du Code des Communes).

En raison de l'évolution économique intervenue depuis cette date et du développement des obligations auxquelles sont assujettis les Conseillers Municipaux de notre commune, il apparaît souhaitable de majorer le taux de l'indemnité qui leur est allouée.

Nous vous proposons, en conséquence, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 15 juin 1977, de bien vouloir décider :

1°) de porter à 100 F, à compter du 1er janvier 1978, le montant de la vacation demi-journalière à allouer aux Conseillers Municipaux, avec le maximum d'attribution de 50 vacations par an ;

2°) l'imputation des dépenses correspondantes sur le crédit qui sera inscrit au chapitre 934.1 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1978, sous l'intitulé : « Conseils et assemblées ».

Adopté

N° 77/II/3035 - PALAIS DES SPORTS, AVENUE KENNEDY. INAUGURATION. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DES P.T.T. DE LILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le dimanche 6 mars 1977, il a été procédé à l'inauguration du Palais des Sports, avenue Kennedy : l'Association Sportive des P.T.T. de Lille a été chargée d'organiser une rencontre internationale de basket-ball qui a opposé les équipes de Berck et d'Ypres.

Afin de régler les dépenses afférentes à cette manifestation, le Secrétaire de l'Association a sollicité l'aide financière de la Ville sous forme d'une subvention exceptionnelle de 13.948 F.

En accord avec vos Commissions de l'Animation urbaine et des Finances, qui se sont réunies respectivement les 26 mai et 15 juin 1977, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) accorder une subvention exceptionnelle de 15.000 F à l'Association Sportive des P.T.T. ;

2°) décider l'inscription d'un crédit complémentaire correspondant, au chapitre 940-31 du Budget Supplémentaire de 1977, sous l'intitulé : « Fêtes Publiques et Cérémonies ».

Adopté

N° 77/II/3036 - DIVERS PROJETS. EMPRUNT OBLIGATAIRE DE 2.006.000 F. REALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous sommes informés que la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales serait disposée à nous prêter son concours en vue de l'émission d'un emprunt public de 2.006.000 F, représenté par des obligations « Villes de France », amortissable en 20 ans au taux d'intérêt de 11 %.

Ce prêt serait affecté au financement des programmes ci-après :

— **Ecole maternelle rue de la Plaine. Construction** ..... 464.000 F
Chap. 903.1, art. 232-212 du budget

— **Ecole maternelle Broca. Installation d'une classe préfabriquée** .. 92.000 F
Chap. 903.1, art. 232-204 du budget

— **Ecole maternelle « des Dondaines » rue Eugène-Jacquet. Construction 1re tranche** ..... 1.450.000 F
Chap. 903.1, art. 232-441 du budget

Total ..... 2.006.000 F

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions de bien vouloir accepter la proposition qui vous est présentée et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Article 1er. — En vue de financer les divers programmes communaux ci-avant mentionnés, la Ville de Lille charge la C.A.E.C.L., selon les termes de la convention ci-annexée, d'émettre pour son compte, dans le cadre des dispositions de l'Article 1er du décret n° 66-271 du 4 mai 1966 modifié, 2e alinéa, un emprunt obligataire de 2.006.000 F (deux millions six mille francs), représenté par des obligations « Villes de France ».

Article 2. — Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement à la Caisse d'Aide à l'Equipement

des Collectivités Locales des sommes qui seront précisées lors de la réalisation de l'emprunt par le certificat administratif annexé à la convention.

Article 3. — La convention établie par la C.A.E.C.L., dont le texte est annexé à la présente délibération, est approuvée et M. le Maire est autorisé à la signer.

Adopté

N° 77/II/3037 - DIVERS PROJETS. EMPRUNT DE 700.000 F. REALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous sommes informés que la Caisse Autonome de Retraites de la Mutualité du Nord siégeant 177, rue Nationale à Lille, serait disposée à consentir à notre Commune un prêt de 700.000 F aux conditions suivantes :

— Taux : celui en vigueur lors de la signature du contrat étant entendu que les taux nominal et réel d'intérêt annuel ainsi que le montant de l'annuité seront précisés au contrat.

Ce taux annuel ne pourra excéder celui autorisé à la date de signature du contrat, en application de l'arrêté interministériel du 24 mars 1972 fixant les taux maximum d'intérêt annuel des emprunts des Collectivités Locales ;

— Amortissement en 15 ans au moyen de 15 annuités constantes payables sans anticipation ;

— Affectation : divers chapitres du budget ;

— Prise en charge par la Ville de tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujetti.

Ce prêt serait affecté au financement des programmes ci-après :

— Aménagement de la Maison de l'Education Permanente
1, place Georges-Lyon ..... 453.000 F
Chap. 900.09, art. 232-227 du budget

— Construction de la crèche rue du Capitaine-Michel.
Crédit complémentaire ..... 247.000 F
Chap. 904.60, art. 232-366 du budget

Total ..... 700.000 F

Eu égard à ce qui précède, nous vous proposons de bien vouloir accepter cette offre et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

— la réalisation, auprès de la Caisse Autonome de Retraites de la Mutualité du Nord, de l'emprunt de 700.000 F qui lui est proposé aux conditions ci-avant mentionnées et son affectation au financement des programmes susvisés ;

— d'autoriser M. le Maire à signer, avec l'organisme prêteur, le contrat à intervenir, établi suivant les conditions susdites et dont il déclare avoir pris connaissance ;

— d'inscrire chaque année au budget, à partir de 1978 et jusqu'en 1992, le produit des contributions nécessaires au paiement des annuités d'amortissement du prêt ;

— de prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujetti.

Adopté

N° 77/II/4003 - ASSOCIATION LILLE-JEUNESSE.
GESTION DES MAISONS INDIVIDUELLES DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE.
PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE CHAUFFAGE DE LA M.M.J.C. MARX DORMOY POUR LES SAISONS 1973/1974 - 1974/1975 - 1975/1976.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 76/4035 du 6 mai 1976, le Conseil Municipal a décidé de passer avec l'Association Lille-Jeunesse un avenant modifiant les clauses des conventions intervenues le 25 octobre 1971 et aux termes desquelles la Ville confiait à « Lille-Jeunesse » la gestion des deux Maisons Municipales de la Jeunesse et de la Culture situées respectivement avenue Marx-Dormoy et rue Massenet.

Les modifications opérées portent notamment sur l'établissement du calendrier d'occupation des salles, l'adoption d'un plan de subventionnement pluriannuel et la prise en charge par la Ville des frais de chauffage.

En effet, s'agissant de ce dernier point, il est apparu que les ressources de l'association ne lui permettent plus de faire face à ces dépenses depuis l'année 1973.

Ces avenants prennent effet à compter du 11 août 1976, date de leur approbation par l'Autorité de Tutelle.

Pour permettre à l'association d'assurer l'équilibre budgétaire des exercices antérieurs, nous vous proposons de prendre en charge les frais de chauffage du centre socio-éducatif de l'avenue Marx-Dormoy pour les saisons 1973/1974 - 1974/1975 - 1975/1976, lesquels s'élèvent à la somme de 107.058,63 F.

Adopté

N° 77/II/4004 - ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE. REVALORISATION DU SALAIRE DES ANIMATEURS. CONVENTION AVEC LA FEDERATION NATIONALE LEO-LAGRANGE, L'ASSOCIATION « CULTURE ET LIBERTE », LA FEDERATION LAIQUE DES ASSOCIATIONS SOCIO-EDUCATIVES DU NORD. AVENANTS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal n° 73/4018 du 17 avril 1973 et des conventions y annexées, la Ville de Lille participe au financement de 50 % du salaire, charges sociales et fiscales comprises, de quatre animateurs socio-éducatifs relevant de la Fédération des Clubs Léo-Lagrange, de l'association « Culture et Liberté » et de la Fédération Laïque des associations socio-éducatives du Nord qui contribuent aux actions entreprises par la Ville au niveau des quartiers.

Pour l'année 1977, les responsables de ces associations nous ont informé que les salaires de leurs animateurs seraient portés respectivement à 57.993 F 57.993 F, 64.159,13 F et 64.000 F et sollicitent dès lors l'application de l'article 5 des conventions ci-avant mentionnées qui précise que le taux moyen du salaire de l'animateur peut être modifié chaque année par avenant.

La charge financière annuelle supportée par la Ville s'élèverait ainsi à 28.996,50 F ; 28.996,50 F ;32.078,57 F et 32.000 F.

En accord avec votre Commission de la Jeunesse, de l'Enseignement et de la Formation Permanente, réunie le 7 juin 1977, nous vous demandons donc de bien vouloir nous autoriser à passer les avenants nécessaires.

Adopté

N° 77/II/4005 - ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS DE JEUNESSE. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 1977. REPARTITION.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'encourager les associations et groupements de jeunesse membres de l'Office Municipal de la Jeunesse, un crédit de 245.630 F a été ouvert au Budget Primitif de 1977.

La Commission de la Jeunesse, de l'Education et de la Formation Permanente, réunie le 21 juin 1977, après avoir recueilli l'avis de l'Office Municipal de la Jeunesse qui a examiné les dossiers de demandes de subventions déposés, a proposé la répartition suivante :

— Foyer Béthanie	3.600 F
— Atrium (Association Jeunesse et Technique)	13.600 F
— Maison d'Accueil du Jeune Travailleur	13.600 F
— Maison des Jeunes (Voltaire)	5.700 F
— Foyer Denis-Cordonnier	2.000 F
— Foyer Henri-Pestalozzi	4.100 F
— Alliance Unioniste de la Jeunesse Protestante	8.100 F
— Eclaireurs, Eclaireuses de France	15.630 F
— Association Locale des F.F.C.	14.000 F
— Guides de France	7.500 F
— Club de Loisirs Léo-Lagrange	14.000 F
— Scouts de France	12.000 F
— L.A.B.E.L.	14.500 F
— ALLAUTO	1.100 F
— G.A.C.S. (Studio 125)	5.500 F
— Jeunesse Loisirs Famille	8.000 F
— S.O.S. Jeunes	500 F
— Cercle Amical des P.T.T.	1.100 F
— Centre d'Etudes et de Rechercches Culturelles de Lille et Environs (C.E.R.C.L.E.)	2.100 F
— Nord Promotion Loisirs	3.400 F
— Club International	3.000 F
— Centre de Loisirs Culturels et Sportifs de Wazemmes	2.500 F
— Union Française de la Jeunesse	13.000 F
— Modélisme Naval Flandre Artois	900 F
— Association St-Sauveur des Œuvres de Jeunesse	600 F
— Amicale « Les Bretons du Nord »	2.600 F
— Amicale des Provençaux Languedociens Catalans du Nord	1.600 F
— Club Science et Service (A.T.D.)	9.000 F
— Foyer de Culture Populaire des Loisirs Populaires Familiaux (LoPoFa)	3.500 F
— Foyer de Culture Populaire du Vieux-Lille	9.100 F
— Club du Chevalier de l'Espinard	9.100 F
— Association « Rencontres et Loisirs »	5.100 F
— Club de la Voûte	10.500 F
— Association des Amis du Jeudi Dimanche Nord	5.600 F
— Association des Paralysés de France	2.100 F
— Foyer Socio-Educatif Jean-Macé	1.100 F
— Foyer Socio-Educatif C.E.S. Carnot	1.100 F
— Foyer Socio-Educatif C.E.S. A.-Camus	2.500 F
— Foyer de Jeunes et d'Education Populaire Descartes-Montesquieu	2.600 F
— Foyer de Jeunes et d'Education Populaire de la F.A.L.	10.100 F
	245.630 F

Nous vous demandons de bien vouloir faire vôtres ces propositions, la dépense correspondante étant imputée sur le crédit ouvert au chapitre 945/282, article 657, de la section de fonctionnement du Budget Primitif de 1977.

Adopté

N° 77/II/4006 - OPERATION « MILLE CLUBS DE JEUNES ». IMPLANTATION DANS LE QUARTIER DE BELFORT. ACTE D'ENGAGEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du contrat d'aménagement de Lille-Belfort, le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports a accordé à la Ville de Lille l'attribution d'un équipement « Mille clubs de jeunes » de type B.S.M. qui sera implanté dans la partie Est du Groupe H.L.M. du quartier de Belfort.

Lors de sa séance du 18 novembre 1976, le Conseil Municipal, par délibération n° 76/4077, a accepté cet équipement et décidé de prendre en charge la part des dépenses incombant à la Ville, les travaux de montage étant confiés aux jeunes utilisateurs.

Par délibération 77/7015 du 11 février 1977, le Conseil Municipal a décidé l'inscription au budget primitif de 1977 d'un crédit total de 283.000 F pour la réalisation des travaux nécessaires à la mise en service de cet équipement socio-éducatif.

Afin de poursuivre l'instruction du dossier, nous vous demandons de bien vouloir adopter l'engagement qui vous est soumis ci-joint et qui vous a été demandé par Monsieur le Préfet du Nord SCAE/3 - EQUIP/SPORT du 28 mars 1977.

Adopté

DELIBERATION D'ENGAGEMENT

Le Conseil Municipal,

— Vu la circulaire n° 66-84 du 4 mai 1966 relative aux engagements des collectivités admises à bénéficier d'une subvention de l'Etat ;

— Vu la circulaire 67/327/3 du 20 juillet 1967 relative à l'opération « Mille clubs de jeunes » ;

— Vu sa délibération confirmant son engagement de prendre en considération le dossier établi par Monsieur le Chargé de mission et la Direction Départementale de l'Equipement concernant la réhabilitation du groupe de l'Office Public d'H.L.M. du Boulevard de Belfort à Lille et décidant l'inscription au budget des exercices 1976 et suivants, des crédits nécessaires pour le règlement de la partie des dépenses de construction des aménagements incombant à la Ville.

— Vu la lettre du 9 juillet 1976 de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports faisant connaître à Monsieur le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais que le club qui serait affecté pour le quartier précité serait du type

B.S.M., juxtaposition de modules de 3 m × 3 m se basant sur deux éléments de structure légère : poteaux carrés en acier et poutres composites ;

— Vu sa délibération acceptant cet équipement et décidant la prise en charge de la part des dépenses incombant à la Ville :

— Considérant qu'un crédit global de 283.000 F a été inscrit au budget de 1977 pour cette opération ;

Après en avoir délibéré,

Déclare avoir pris connaissance du cahier des engagements contractuels à souscrire par les collectivités admises au bénéfice d'une subvention de l'Etat au titre du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, annexé à la circulaire nº 66-84 du 4 mai 1966 et en accepte les termes et obligations.

Nº 77/II/4007 - OPERATION « MILLE CLUBS DE JEUNES ». QUARTIER DE BELFORT. MISE A DISPOSITION DU CLUB LEO LAGRANGE DE LILLE. CONVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la réhabilitation du groupe H.L.M. du boulevard de Belfort, le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports a attribué à la Ville un bâtiment de type « Mille Clubs de Jeunes », qui sera implanté à l'angle de l'avenue Denis-Cordonnier et du boulevard de Verdun.

Par délibérations nº 76-4077 du 18 novembre 1976 et 77-7015 du 11 février 1977, le Conseil municipal a accepté ce club et la prise en charge des travaux nécessaires à sa mise en place.

Ce bâtiment sera livré prochainement et, conformément au désir exprimé par les résidents, cet équipement sera géré par le Club Léo Lagrange de Lille affilié à la Fédération Régionale des Clubs Léo Lagrange.

Cette occupation sera consentie moyennant le versement d'une redevance symbolique de 10 F par an pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

La convention sera résiliable par chacune des deux parties avec préavis de six mois.

Nous vous demandons de nous autoriser à signer la convention ci-annexée.

Adopté

OPERATION « MILLE CLUBS DE JEUNES »
QUARTIER DE BELFORT
MISE A DISPOSITION DU CLUB
LEO-LAGRANGE DE LILLE

CONVENTION

Entre les soussignés :

M. Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, élisant domicile en l'Hôtel de Ville, agissant au nom et pour le compte de la ville de Lille, en vertu de la délibération du Conseil municipal n° du , qui sera soumise en même temps que la présente convention à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,

et le Club Léo Lagrange de Lille dont le siège est à Lille, 55, place Rihour, représenté par M.

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

CONVENTION

M. Pierre MAUROY, ès qualité, met à la disposition du Club Léo-Lagrange de Lille, qui en accepte la gestion, le bâtiment préfabriqué installé à l'angle de l'avenue Denis-Cordonnier et du boulevard de Verdun dont la désignation suit, aux conditions ci-après :

DESIGNATION

Un bâtiment préfabriqué qui comprend :

— une salle pour activités calmes ;

— un atelier avec réserves ;

— un bar ;

— une salle polyvalente.

CONDITIONS

Ladite convention a lieu sous les charges, clauses et conditions suivantes que « Le Club Léo-Lagrange de Lille » s'oblige d'exécuter et d'accomplir dans toute leur étendue, à savoir :

1°) prendre le bâtiment dans l'état où il se trouve, sans pouvoir exiger de la Ville ni changements ni embellissements ;

2°) utiliser les locaux mis à sa disposition exclusivement pour ses activités ;

3°) entretenir les locaux de toutes les réparations locatives quelconques, réputées telles par la loi ou l'usage, de manière à maintenir les lieux en parfait état d'entretien ;

4°) ne pouvoir changer la destination ou la distribution des lieux qu'après autorisation écrite de la Ville de Lille ;

5°) renoncer à tout recours contre la Ville en cas d'incendie, accident ou pour tout autre motif, et de contracter à cet effet, toutes assurances nécessaires ;

6°) supporter les taxes locatives, prestations et fournitures individuelles énumérées à l'article 38 de la loi du 1er septembre 1948. La Ville supportera de son côté les frais de chauffage et d'électricité.

LOYER

La présente mise à disposition est accordée moyennant une redevance symbolique de 10 F par an.

DUREE - RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature. Elle sera renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de six mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

FRAIS

Les frais et droits qui pourraient éventuellement résulter de la présente convention seraient supportés par le « Club Léo-Lagrange de Lille ».

Fait et passé à Lille, le

Le représentant du Club
Léo-Lagrange de Lille,

Le Député-Maire de Lille,
Pierre MAUROY.

N° 77/II/4008 - ASSOCIATIONS CULTURELLES. EXERCICE 1977. SUBVENTIONS.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'encouragement à apporter aux associations et groupements à vocation culturelle, une somme de 300.000 F est inscrite au document budgétaire de 1977.

Dans le cadre de cette dotation, les demandes présentées ont été examinées et compte tenu :

— de la valeur de l'apport culturel de chaque association et de son rayonnement,

— du caractère local et de l'audience des manifestations prévues,

— de la situation financière de chaque groupement,

nous vous proposons, en accord avec votre commission de l'Action Culturelle réunie le 14 juin 1977, d'attribuer les subventions ci-après :

— Théâtre La Fontaine	15.000 F
— La Baraque Foraine	6.000 F
— Le Caveau Lillois	600 F
— Le Prato	800 F
— Caménor	500 F
— Les Cinéastes Lillois	800 F
— L'ORLEIS	500 F
— Photo-Club de Lille	500 F
— Atelier de la Monnaie	2.000 F
— Association Artistique de la Préfecture	500 F
— Groupement des artistes indépendants	1.000 F
— Société d'Arts graphiques des Cheminots	500 F
— Cercle Culturel du Conservatoire	3.000 F
— Fédération des Sociétés Musicales	500 F
— Grande Harmonie de Fives	7.000 F
— Jeunesses Musicales de France	4.000 F
— Présence de la Musique	5.000 F
— Société des Accordéonnistes Fivois	1.500 F
— Association des Concerts J.S. Bach	1.200 F
— Cercle choral les XXX	3.000 F
— Club Orphéonique Fivois	800 F
— Collegium Musicum de l'Université	500 F
— Ensemble Vocal A Cœur Joie	1.500 F
— Ensemble Vocal Clément Janequin	1.500 F
— Ensemble Vocal Roland de Lassus	300 F
— Amis de l'Art Lyrique	1.500 F
— Société des Amis des Musées	12.000 F
— Association de Radiophonie et de Télévision du Nord	1.000 F
— Association Renaissance du Lille-Ancien	7.000 F
— Union des Associations Culturelles	500 F
— Association France-Grande-Bretagne	500 F
— Association France-URSS	500 F
— Société Dante Alighiéri	500 F
— Association Astronomique du Nord	500 F
— Revue du Nord	1.000 F
— Société de Géographie	3.000 F
— Société des Sciences	3.500 F
— Université Populaire	10.000 F
— Bibliothèque pour tous	500 F
— Club Nord Madame	400 F

— Comité Lillois d'Opinion Publique	1.000 F
— Culture et Promotion	500 F
— Groupement Archéologique Lillois	1.000 F
— Maison Saint-Exupéry	1.000 F
— Nord Accueil	500 F
— Ligue Urbaine et Rurale	70 F
— Association des Amis du Musée des Canonniers	500 F
— Prairial	500 F
— Association Scandinavie-France du Nord	500 F
	106.470 F

La dépense correspondante, soit 106.470 F, sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre 945-281 du budget primitif de 1977.

Adopté

N° 77/II/4009 - ASSOCIATION FRANCE-URSS. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association France-URSS dont le siège est boulevard du Maréchal-Vaillant à Lille, organise le mercredi 7 décembre 1977 à l'Opéra de Lille, une représentation avec les plus importants solistes du Bolchoï de Moscou, du Kirov de Leningrad et de l'Opéra de Novossibirsk, soit 38 personnes.

Il s'agit d'un spectacle exceptionnel qui n'aura lieu qu'à Paris, Bordeaux, Limoges, Toulouse, Marseille, Lyon et Lille.

Tous les frais d'organisation, transport, séjour, billeterie, publicité, droits d'auteurs, etc... sont à la charge de l'Association qui sollicite à cette occasion une subvention exceptionnelle.

En accord avec votre Commission de l'Action Culturelle, réunie le 14 juin 1977, nous vous demandons de décider :

— l'octroi d'une aide exceptionnelle de 3.000 F ;

— l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre 945-281 du budget primitif de 1977 sous l'intitulé « subventions à diverses sociétés culturelles ».

Adopté

N° 77/II/4010 - ASSOCIATION DE RADIOPHONIE ET DE TELEVISION DU NORD. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'association de Radiophonie et de Télévision du Nord, dont le siège est rue Desrousseaux à Lille, a fêté cette année le cinquantième anniversaire de sa fondation.

A cette occasion, diverses manifestations ont été organisées, notamment :

— une réunion de presse le 30 mars 1977 à FR3 ;

— des enregistrements à la radio ;

— une réception en l'honneur de M. PAHIN - Président confédéral ;

— une réception à l'Hôtel de Ville ;

— une interview télévisée de M. BARIZEELE - Délégué général ;

— un déjeuner avec M. PAHIN.

Par ailleurs, un numéro spécial de la revue Nord - Radio-Télévision a été édité pour cette commémoration.

La participation de la Ville a été sollicitée par M. BAUIN, Président de l'association, en vue de donner plus d'éclat à cet anniversaire.

En accord avec votre Commission de l'Action Culturelle réunie le 14 juin 1977, nous vous demandons de décider :

— l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1.000 F ;

— l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre 945-281 du budget primitif de 1977 sous l'intitulé « subventions à diverses associations culturelles ».

Adopté

N° 77/II/4011 - ENSEMBLE VOCAL CLEMENT JANEQUIN. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des échanges culturels entre chorales, l'Ensemble Vocal Clément-Janequin, qui l'an dernier a été reçu à Athènes, a cette année accueilli du 30 mars au 7 avril, la Chorale des Télécommunications Helléniques, composée de 60 choristes.

L'organisation de ces trois journées, frais de séjour, de transport, concert à l'Opéra et réception à l'Hôtel de Ville, ont coûté 60.500 F et sont à la charge de l'ensemble vocal qui, à cette occasion, sollicite une participation financière de la Ville.

En accord avec votre Commission de l'Action Culturelle, réunie le 14 juin 1977, nous vous proposons l'attribution d'une aide exceptionnelle de 5.000 F.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 945-281 du budget primitif de 1977 sous l'intitulé « subventions à diverses sociétés culturelles ».

Adopté

N° 77/II/4012 - THEATRES MUNICIPAUX.
SAISON D'ART DRAMATIQUE 1977-1978. PRIX DES PLACES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément à l'article 16 du règlement général d'exploitation des Théâtres Municipaux adopté par délibération n° 60/4032 du 17 juin 1960, il appartient au Conseil Municipal de fixer le prix des places.

Il est proposé d'appliquer les prix des places suivants pour la saison d'art dramatique 1977-1978 :

— **Places individuelles :**

Adultes : 18 F.

Jeunes de moins de 25 ans - membres des Comités d'entreprise et Associations Culturelles : 12 F.

— **Abonnement à trois représentations :**

Adultes : 50 F.

Jeunes de moins de 25 ans - membres des Comités d'entreprise et Associations Culturelles : 30 F.

En accord avec votre Commission de l'Action Culturelle, réunie le 12 mai 1977, nous vous demandons l'autorisation d'appliquer ces prix de places.

Adopté

N° 77/II/4013 - THEATRES MUNICIPAUX. SAISON LYRIQUE 1977-1978. PRIX DES PLACES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément à l'article 16 du règlement général d'exploitation des Théâtres Municipaux adopté par délibération n° 60/4032 du 17 juin 1960, il appartient au Conseil Municipal de fixer le prix des places.

Pour la saison lyrique 1977-1978, il est proposé d'appliquer les tarifs repris dans les annexes jointes au présent rapport et qui comprennent pour chaque salle de spectacles un tarif général et un tarif réduit destiné aux membres des Comités d'Entreprise et des Associations Culturelles, aux résidents des Foyers de jeunes travailleurs et aux étudiants.

En accord avec votre Commission de l'Action Culturelle, réunie le 12 mai 1977, nous vous demandons l'autorisation d'appliquer ces tarifs pour la saison lyrique 1977-1978.

Adopté

OPERA

Saison 1977/1978

Désignation des places	Spectacles organisés par la Régie Municipale des Théâtres TARIF GENERAL										Locations de salle au pourcentage ou au forfait (récitals, comédies, galas de danse, variétés, etc...)
	Série A	Série B	Série C	Série D	Série E	Série F	Série G	Série H	Série I	Série J	
Fauteuils d'orchestre - Loges de face (1re gal.) - Fauteuils de balcons (1re gal.)	13	17	20	22	28	33	38	40	45	50	Pour ces représentations, les prix des places sont arrêtés par M. le Maire, sur proposition du Directeur Artistique et des Organisateurs de Spectacles.
Fauteuils de parquets - Baignoires - Loges de côté (1re gal.) - Fauteuils de face (2e gal.) - Loges de face (2e gal.)	11	13	17	19	22	28	32	34	39	45	L'application des prix des différents tarifs est fonction de la nature et de l'importance des spectacles présentés.
Fauteuils de côté (2e gal.)	9	11	13	15	17	20	22	24	27	35	
Fauteuils 1re série (3e gal.)	6	8	9	10	13	14	15	16	18	25	
Fauteuils 2e série (3e gal.) - Loges (3e gal.) .	4	5	7	8	9	10	11	11	13	20	
Fauteuils (4e gal.)	3	4	5	6	7	9	10	10	10	10	
Stalles (4e gal.)	2	3	4	5	5	7	8	8	10	10	

THEATRE SEBASTOPOL

Saison 1977/1978

Désignation des places	Spectacles organisés par la Régie Municipale des Théâtres TARIF GENERAL										Locations de salle au pourcentage ou au forfait (récitals, comédies, galas de danse, variétés, etc...)
	Série A	Série B	Série C	Série D	Série E	Série F	Série G	Série H	Série I	Série J	
Orchestre - Loges - Balcons de face	9	11	13	17	20	22	30	33	40	50	Pour ces représentations, les prix des places sont arrêtés par M. le Maire, sur proposition du Directeur Artistique et des Organisateurs de Spectacles.
Balcons de côté (1re série)	8	9	11	13	17	19	27	30	35	40	
Parquets	7	8	9	11	13	15	25	28	30	40	
Balcons de côté (2e série)	7	8	9	11	13	15	25	28	30	35	L'application des prix des différents tarifs est fonction de la nature et de l'importance des spectacles présentés.
Parterres	4	5	7	8	8	9	15	17	25	25	
Balcons 3e série	2	3	4	5	5	7	10	11	15	15	

OPERA

Saison 1977/1978

Désignation des places	Spectacles organisés par la Régie Municipale des Théâtres TARIF REDUIT									
	Série A	Série B	Série C	Série D	Série E	Série F	Série G	Série H	Série I	Série J
Fauteuils d'orchestre - Loges de face (1re gal.) - Fauteuils de balcons (1re gal.)	8	10	12	13	17	20	23	24	27	30
Fauteuils de parquets - Baignoires - Loges de côté (1re gal.) - Fauteuils de face (2e gal.) - Loges de face (2e gal.)	7	8	10	11	13	17	20	21	23	27
Fauteuils de côté (2e gal.)	6	7	8	9	10	12	13	14	16	21
Fauteuils 1re série (3e gal.)	5	5	6	6	8	9	9	10	11	15
Fauteuils 2e série (3e gal.) - Loges (3e gal.)	4	4	4	5	6	6	7	7	8	12
Fauteuils (4e gal.)	3	3	4	5	5	6	6	6	6	6
Stalles (4e gal.)	2	3	3	4	4	5	5	5	6	6

Observations : L'application des prix des différents tarifs est fonction de la nature et de l'importance des spectacles présentés, les tarifs sont fixés par M. le Maire, sur proposition du Directeur Artistique.

THEATRE SEBASTOPOL

Saison 1977/1978

Désignation des places	Spectacles organisés par la Régie Municipale des Théâtres TARIF REDUIT									
	Série A	Série B	Série C	Série D	Série E	Série F	Série G	Série H	Série I	Série J
Orchestre - Loges - Balcons de face	6	7	8	10	12	13	18	20	24	30
Balcons de côté (1re série)	5	6	7	8	10	11	16	18	21	24
Parquets	4	5	6	7	8	9	15	17	18	24
Balcons de côté (2e série)	4	5	6	7	8	9	15	17	18	20
Parterres	3	4	4	5	5	6	9	10	15	15
Balcons 3e série	2	3	3	4	4	4	6	7	9	9

Observations : L'application des prix des différents tarifs est fonction de la nature et de l'importance des spectacles présentés, les tarifs sont fixés par M. le Maire, sur proposition du Directeur Artistique.

N° 77/II/4014 - THEATRES MUNICIPAUX. SAISON 1977/1978. GALA AU PROFIT DES ŒUVRES SOCIALES DU SYNDICAT DE LA PRESSE QUOTIDIENNE REGIONALE DU NORD.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la Régie Municipale des Théâtres et pour la saison 1976/1977, la représentation du « Chanteur de Mexico » a été donnée au Théâtre Sébastopol, le samedi 25 septembre 1976 au bénéfice des œuvres sociales du Syndicat de la Presse Quotidienne Régionale du Nord. Une somme de 1.500 F a été versée à cet organisme.

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre cette action de solidarité, la Commission de l'Action Culturelle a proposé, pour la saison 1977/1978, de réserver pour le « Gala de la Presse » la représentation de « Nabucco » donnée pour l'ouverture de la saison au Théâtre de l'Opéra, le vendredi 28 octobre 1977.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir :

a) ratifier la proposition de la Commission de l'Action Culturelle, réunie le mardi 14 juin 1977 ;

b) décider le versement, au profit des œuvres sociales du Syndicat de la Presse Quotidienne Régionale du Nord, d'une somme de 1.500 F, dépense qui sera imputée au chapitre 945/250 - Théâtres - Compte 657 - « Subventions ».

Adopté

N° 77/II/4015 - PROGRAMMES DES THEATRES MUNICIPAUX. SAISON 1977/1978. CONVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

La convention qui lie M. MAHU-CHEVALIER, Imprimeur, 28, rue Emile-Desmet, à la Ville de Lille pour l'impression et la vente des programmes et dépliants mensuels annonçant les spectacles des deux Théâtres Municipaux expirera le 31 août 1977.

M. MAHU-CHEVALIER, qui a donné toute satisfaction à l'Administration des Théâtres, a sollicité le renouvellement de son contrat pour la saison théâtrale 1977/1978.

Comme l'an dernier, les programmes seront vendus 3 F et une ristourne de 0,20 F par programme sera versée à la Ville à la fin de la saison.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle, réunie le 14 juin 1977, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) nous autoriser à passer avec M. MAHU-CHEVALIER, pour la saison 1977-1978, la convention nécessaire ;

2°) admettre en recette le produit de la ristourne à verser par M. MAHU-CHEVALIER, laquelle sera comptabilisée au chapitre 945-250, article 727, sous l'intitulé « Théâtres - Produit des services concédés ou affermés ».

Adopté

N° 77/II/4016 - THEATRES MUNICIPAUX. SAISON 1977/1978. LOCATION DE PERRUQUES ET POSTICHES. MARCHE NEGOCIE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis de nombreuses années, M. VERVLIET, perruquier, 36, place du Général-de-Gaulle à Lille, fournit les perruques et postiches nécessaires à la présentation des œuvres du répertoire dans les Théâtres Municipaux.

M. VERVLIET, seul sur la place à pouvoir nous livrer ces accessoires de théâtre, nous propose pour la saison 1977/1978 :

a) de fournir les perruques de style pour les choristes, les figurants, les danseuses et certains artistes ;

b) d'entretenir ces articles et de fournir la main-d'œuvre nécessaire pour chacune des représentations d'Art lyrique, chorégraphique et dramatique données par la Régie Municipale des Théâtres, ou pour toute autre manifestation organisée par la Ville de Lille.

Pour le prix de ces locations et prestations, M. VERVLIET nous a demandé pour la saison 1977/1978 la somme forfaitaire mensuelle de 5.505,00 F + T.V.A. calculée au taux de 17,60 %, soit au total 6.473,88 F pour la période allant du 1er septembre 1977 au 31 juillet 1978.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle, réunie le 14 juin 1977, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à passer avec M. VERVLIET un marché négocié d'un montant de 71.212,68 F.

Le montant de cette dépense sera imputé sur le crédit ouvert à cet effet au chapitre 945-250 - article 630 du budget.

Adopté

N° 77/II/4017 - THEATRES MUNICIPAUX. PLAQUETTE-PRESENTATION DE LA SAISON 1977/1978. CONVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Comme chaque année, il est envisagé d'annoncer la saison théâtrale 1977-1978 par la diffusion, en 25.000 exemplaires, d'une plaquette-programme.

Pour la préparation technique et l'impression de cette brochure, il est nécessaire de faire appel à une entreprise qui se chargera également de la régie publicitaire.

Après consultation de divers établissements, l'offre retenue est celle de la société NORSOGEPRESS, 209, rue d'Arras à Lille, qui a déjà réalisé la dernière plaquette et qui propose les conditions suivantes :

— coût de préparation technique et de l'impression : 52.100 F H.T., soit 61.269,60 F T.T.C., T.V.A. au taux de 17,60 % ;

— redevance de 1.200 F versée à la Ville par page de publicité.

En accord avec votre Commission de l'Action Culturelle, réunie le 14 juin 1977, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) nous autoriser à signer la convention, ci-jointe en annexe, à intervenir avec la société NORSOGEPRESS ;

2°) décider l'imputation de la dépense évaluée à 61.269,60 F T.T.C., dont 9.169,60 F de T.V.A. calculée au taux de 17,60 % sur le crédit ouvert au chapitre 945-250 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1977 sous l'intitulé « Théâtres » ;

3°) comptabiliser les recettes au chapitre 845-250 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1977 sous l'intitulé « Théâtres » en ce qui concerne le produit de la redevance forfaitaire des pages publicitaires.

Adopté

N° 77/II/4018 - THEATRES MUNICIPAUX. REMUNERATION DU PERSONNEL VACATAIRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 60/4032 du 17 juin 1960, vous avez adopté le règlement général d'exploitation des Théâtres Municipaux.

Conformément au tableau des effectifs et des rémunérations annexé à ce règlement, certains emplois sont pourvus par des agents intermittents rémunérés

à la vacation. Il s'agit notamment des ouvreuses, des contrôleurs, des contrôleurs de salle, des habilleuses, des figurants, etc...

Depuis quelque temps, l'administration des théâtres éprouve certaines difficultés à recruter du personnel de qualité. En effet, les taux de vacations actuellement appliqués sont jugés insuffisants par les postulants éventuels, au regard des sujétions de ces emplois (travail en soirée la semaine, en matinée et soirée les samedis, dimanches et jours fériés).

Vos commissions de l'Action Culturelle et des Finances entendues respectivement les 12 mai et 15 juin 1977, il apparaît souhaitable de procéder à une revalorisation progressive des rémunérations de ces catégories d'agents.

En conséquence, nous vous proposons, dans un premier temps, de payer ce personnel comme suit à compter du mois de septembre 1977 :

— ouvreuses :
taux de la vacation : 1/100e de l'indice brut 301 (27,71 F au 1-4-77) ;

— contrôleurs, figurants, habilleuses et caissières :
taux de la vacation : 1/100e de l'indice brut 495 (42,17 F au 1-4-77) ;

— contrôleurs de salle, aides-machinistes, aides-électriciens et aides-tapissiers :
taux de la vacation : 1/100e de l'indice brut 654 (54,50 F au 1-4-77) ;

— contrôleur général, contrôleur général adjoint et caissière principale :
taux de la vacation : 1/100e de l'indice brut 725 (60,00 F au 1-4-77).

La dépense supplémentaire annuelle qui en résultera, soit 135.000 F environ, sera imputée au chapitre 931/1.

Adopté

N° 77/II/4019 - THEATRE POPULAIRE DES FLANDRES. EXERCICE 1977. SUBVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 68/4018 du 5 juillet 1968, le Conseil Municipal a adopté le principe de l'aide financière à consentir au Théâtre Populaire des Flandres.

Depuis lors, une subvention annuelle de 150.000 F a été prélevée sur le crédit ouvert au budget pour l'encouragement à apporter aux associations et groupements à vocation culturelle.

Après avoir examiné le compte d'exploitation du Théâtre Populaire des Flandres pour l'année 1976 et le projet de budget pour l'exercice 1977, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de l'Action Culturelle réunie le 14 juin

1977, de reconduire au titre du présent exercice, la subvention de 150.000 F en faveur du Théâtre Populaire des Flandres.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre 945-281 du budget primitif de 1977.

Adopté

N° 77/II/4020 - THEATRE POPULAIRE DES FLANDRES. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. ROBICHEZ, Directeur du Théâtre Populaire des Flandres, a décidé d'organiser du 15 novembre au 20 décembre, un « Carrefour International du Théâtre » au Théâtre Roger-Salengro, et dans ce but, il est en relation avec des troupes anglaises, belges, allemandes et suisses.

Ce projet, qui entre dans la mission régionale du Théâtre Populaire des Flandres, dépasse néanmoins ses moyens financiers, c'est pourquoi M. ROBICHEZ sollicite une aide financière du Conseil Régional, des Conseils Généraux du Nord et du Pas-de-Calais, de l'Office National de Diffusion Artistique et de la ville de Lille.

Le coût de l'opération est évalué à 450.000 F dont la couverture est prévue dans les propositions ci-après :

— Recettes des spectacles	65.000 F
— Subventions sollicitées :	
— Conseil Régional	200.000 F
— Office National de Diffusion Artistique	50.000 F
— Villes diverses	30.000 F
— Ville de Lille	60.000 F
— Conseil Général Nord	30.000 F
— Conseil Général Pas-de-Calais	15.000 F
soit	450.000 F

En accord avec votre Commission de l'Action Culturelle réunie le 14 juin 1977, nous vous proposons de limiter notre aide à 20.000 F, et de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 945-281 du budget primitif de 1977 sous l'intitulé « subventions à diverses sociétés culturelles ».

Adopté

**N° 77/II/4021 - PALAIS DES BEAUX-ARTS.
ACQUISITIONS D'ŒUVRES D'ART.
SUBVENTION DE L'ETAT. ADMISSION EN RECETTES.
CREDIT D'EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les collections des Musées d'Art et d'Histoire de Lille viennent de s'enrichir de deux œuvres importantes :

— un tableau de LIEVENS « Saint François en extase » vendu par la Galerie Heim de Londres pour 45.000 F ;

— une soupière avec présentoir en porcelaine de Lille, du XVIIIe siècle, vendue par « Nord Antiquités » à Lille pour 11.500 F.

M. le Directeur des Musées de France vient de nous informer qu'il participait à l'acquisition de ces pièces par l'octroi de deux subventions de 22.500 F et 5.750 F, représentant 50 % de la dépense.

En accord avec la Commission des Beaux-Arts et des Affaires Culturelles réunie le 26 janvier 1977 et votre Commission des Finances réunie le 20 mai 1977, nous vous demandons de décider :

— l'admission en recettes de ces subventions de 22.500 F et 5.750 F ;

— l'ouverture d'un crédit d'emploi d'égale importance au chapitre 903-61 de la section d'investissement du budget supplémentaire de l'exercice 1977.

Adopté

**N° 77/II/4022 - PALAIS DES BEAUX-ARTS. RESTAURATION D'ŒUVRES D'ART.
SUBVENTION DE L'ETAT. ADMISSION EN RECETTES.
CREDIT D'EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Une campagne de restauration d'œuvres d'art a été engagée au Palais des Beaux-Arts, touchant en particulier diverses sculptures et une vingtaine de tableaux compris dans l'exposition des peintures flamandes au temps de Rubens.

Ces travaux de restauration effectués sur place par des spécialistes agréés par la Direction des Musées de France se montent à 17.000 F.

Par lettre en date du 24 mars 1977, M. le Directeur des Musées de France nous informe qu'après avis favorable de la Commission des Musées de Province, il avait décidé de nous accorder une subvention de 8.160 F pour cette opération, soit 50 % environ.

En conséquence, en accord avec la Commission des Beaux-Arts et des Affaires Culturelles réunie le 26 janvier 1977 et votre Commission des Finances réunie le 20 mai 1977, nous vous demandons de décider :

— l'admission en recette de cette subvention de 8.160 F ;

— l'ouverture d'un crédit d'emploi d'égale importance au chapitre 945-230 de la section de fonctionnement du budget supplémentaire de l'exercice 1977.

Adopté

N° 77/II/4023 - PALAIS DES BEAUX-ARTS.
EXPOSITION « LA PEINTURE FLAMANDE AU TEMPS DE RUBENS DANS LES MUSEES DU NORD DE LA FRANCE ».
EDITION D'UN CATALOGUE. SUBVENTION DE L'ETAT.
ADMISSION EN RECETTES.
REVERSEMENT A LA SOCIETE DES AMIS DES MUSEES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis le 7 avril se déroule au Palais des Beaux-Arts l'exposition « La Peinture Flamande au temps de Rubens » qui regroupe 85 tableaux provenant des différents musées du Nord et du Pas-de-Calais.

Organisée à l'occasion du 4e centenaire de la naissance de Rubens, elle entre dans le cadre des expositions prises en charge par la Société des Amis des Musées, conformément aux dispositions de la convention en date du 9 décembre 1974 liant ladite société à la Ville.

Par lettre en date du 24 mars 1977, M. le Directeur des Musées de France nous a fait savoir qu'il avait décidé de participer au financement du catalogue de cette exposition par l'octroi d'une subvention de 10.000 F, sur une dépense évaluée à 40.000 F, soit 25 %.

En conséquence, en accord avec votre Commission de l'Action Culturelle réunie le 12 mai 1977 et votre Commission des Finances réunie le 15 juin 1977, nous vous demandons de bien vouloir décider :

— l'admission en recettes de la subvention de 10.000 F ;

— le reversement de cette somme à la Société des Amis des Musées qui a assuré le financement de cette dépense.

Les inscriptions budgétaires correspondantes seront régularisées dans le cadre du budget supplémentaire de 1977.

Adopté

N° 77/II/4024 - PALAIS DES BEAUX-ARTS. ACQUISITION D'UN TABLEAU DE VAN DER AST. CONTRAT. SUBVENTION DE L'ETAT. ADMISSION EN RECETTES. CREDIT D'EMPLOI.

MESDAMES, MESSIEURS,

Souhaitant compléter les collections du Musée du Palais des Beaux-Arts, nous avons envisagé l'acquisition d'un tableau du peintre VAN DER AST, « Nature Morte » mis en vente par la Galerie La Cave à Paris.

Balthasar VAN DER AST (1593-1657) est l'un des plus importants peintres de natures mortes des Pays-Bas dans la première moitié du XVII[e] siècle. Ses œuvres sont très rares et le musée ne possède rien d'équivalent.

Le prix de vente de ce tableau étant de 150.000 F, les règles de la comptabilité communale nous imposent la passation d'un contrat avec le vendeur.

Par ailleurs, M. le Directeur des Musées de France nous a informé qu'après avis favorable de la Commission des Musées de Province réunie le 16 juin 1977, il avait décidé de nous accorder une subvention de 75.000 F représentant 50 % de la dépense.

En conséquence, en accord avec votre Commission de l'Action Culturelle réunie le 12 mai 1977, nous vous demandons :

1°) de décider :
- — l'acquisition de ce tableau,
- — l'admission en recettes de la subvention de 75.000 F,
- — l'ouverture d'un crédit d'emploi d'égale importance au chapitre 903-61 du budget de 1977 sur lequel est imputée la dépense ;

2°) de nous autoriser à intervenir au contrat à conclure avec M[me] GRANDE-LAUDON, propriétaire de la Galerie « La Cave ».

Adopté

P. J. : Un contrat.

VILLE DE LILLE

ACQUISITION D'UNE ŒUVRE D'ART DESTINEE AU MUSEE DU PALAIS DES BEAUX-ARTS

CONTRAT

Entre les soussignés :

— M. Pierre MAUROY, Député Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° en date du qui sera soumise en même temps que le

présent contrat à l'approbation de M. le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais, Préfet du Nord,

d'une part,

— et Mme GRANDELAUDON, propriétaire de la Galerie « La Cave », 7, rue de Miromesnil à Paris 75008,

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er. — Mme GRANDELAUDON s'engage à vendre à la Ville de Lille une toile dont elle est propriétaire, œuvre du peintre VAN DER AST, intitulée « Nature Morte ».

Elle déclare que cette œuvre n'est ni gagée, ni grevée d'aucune hypothèque.

Article 2. — La Ville de Lille s'engage à payer la somme de 150.000 F (cent cinquante mille francs) représentant le prix de vente de l'œuvre.

Article 3. — L'autorisation d'acceptation de l'œuvre donnée par le Conseil Artistique des Musées de France vaudra certificat d'authenticité.

Article 4. — M. le Trésorier Principal de Lille Municipale est chargé du règlement de cette acquisition en se libérant des sommes dues au profit du compte ouvert à la B.N.P., 27, rue de la Boëtie, 75008 Paris, sous le no 213.602.

Article 5. — Le présent contrat deviendra exécutoire dès son approbation par l'autorité de tutelle.

Fait à Lille, le

Le Député Maire de Lille,
Pierre MAUROY.

Le Vendeur,
Mme GRANDELAUDON.

Adopté

No 77/II/4025 - ECOLE REGIONALE DES ARTS PLASTIQUES. BIBLIOTHEQUE. REGLEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

La bibliothèque de l'Ecole Régionale des Beaux-Arts joue un rôle primordial dans l'enseignement et comme tout organisme de ce genre, elle est sujette à des impératifs de fonctionnement, donc à des contraintes.

Afin de récupérer le montant des ouvrages égarés ou des frais de réparation des volumes détériorés, il nous est proposé la mise en application d'un règlement dont le but essentiel est d'instaurer un système d'abonnement et d'amende.

Aux termes de ce règlement (joint au présent rapport), inspiré en grande partie des dispositions appliquées à la Bibliothèque Municipale, le coût de l'abonnement serait fixé à 10 F et serait perçu en même temps que les droits d'inscription à l'école, et tout retard dans la restitution des ouvrages entraînerait le versement d'une amende de 1 F par jour de retard et par livre.

Après avoir entendu votre Commission des Beaux-Arts et des Affaires Culturelles réunie le 26 janvier et votre Commision des Finances réunie le 20 mai 1977, nous vous demandons :

— d'adopter ce règlement dont la mise en application entrera en vigueur à la rentrée scolaire 1977-1978.

Adopté

P. J. : Règlement.

ECOLE REGIONALE DES ARTS PLASTIQUES
REGLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE

1. — Les ouvrages de la Bibliothèque sont prêtés gratuitement pour consultation soit dans la salle de lecture, soit dans les cours mais en ce cas, à la demande expresse du professeur au nom duquel la sortie du livre est imputée.

2. — Certains ouvrages pourront être prêtés pour consultation à l'extérieur de l'Ecole hormis tous les périodiques et les livres rares, chers ou épuisés.

3. — En ce cas, l'emprunteur doit être inscrit régulièrement comme élève à temps complet sur les registres de l'Ecole.

4. — Chaque élève devra donc, en même temps que les droits d'inscription, régler un abonnement annuel de 10 F.

5. — Le prêt (2 livres maximum) est accordé pour une période de 10 jours renouvelable sur présentation de l'ouvrage et s'il n'est pas demandé par ailleurs.

6. — Tout retard entraîne le versement d'une amende de 1 F par jour de retard et par livre.

7. — Le non-paiement de l'amende entraîne la suppression du prêt extérieur.

8. — En cas de perte, l'emprunteur s'engage à rembourser ou à racheter l'ouvrage égaré.

9. — Le refus de remboursement d'un livre perdu entraîne, avec la suppression du prêt, une action de recouvrement par titre de recette de la Trésorerie Municipale. Cette action amène ipso facto la suppression de délivrance et signature de tout certificat (scolarité, sécurité sociale, allocation familiale, demande de bourse, etc...).

10. — Le prêt en extérieur est interrompu fin mai en raison de l'inventaire et du reclassement annuel de la bibliothèque.

N° 77/II/4026 - ECOLE REGIONALE DES ARTS PLASTIQUES. CASA DE VELASQUEZ A MADRID. BOURSE DE SEJOUR POUR L'ANNEE SCOLAIRE 1977-1978. MODE DE PAIEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Une dotation annuelle de 10.000 F est inscrite au document budgétaire en vue de l'attribution d'une bourse à un artiste lillois, élève de l'Ecole Régionale des Beaux-Arts, pour un séjour à la Casa de Velasquez à Madrid.

Afin de pouvoir faire un choix le Conseil Artistique de la Casa de Velasquez souhaite que plusieurs candidatures lui soient soumises.

En conséquence, la Commission de l'Action Culturelle réunie le 14 juin 1977, a proposé d'attribuer à l'un des artistes cités ci-après, classés par ordre de mérite, les bourses pour les années 1977 et 1978 :

— M. FRANÇOIS Pascal, demeurant à Lille, 51, rue de la Clef, né le 21 mai 1954 à Armentières, préparant le diplôme national supérieur d'expression plastique.

— Mlle DECOCK Françoise, demeurant à Lille, 51, rue de la Clef, née le 9 décembre 1955, à Hautmont, préparant le diplôme national supérieur d'expression plastique, titulaire d'un premier prix de dessin des arts ménagers de Paris en 1959.

Nous vous demandons de bien vouloir faire vôtres ces propositions et de décider :

— que le paiement de la bourse d'un montant total de 20.000 F s'effectuera de la façon suivante :

— versement de 10.000 F au candidat retenu, avant son départ, la dépense étant imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget de 1977 au titre des activités culturelles,

— paiement du solde, soit 10.000 F, à l'issue des six premiers mois de séjour à la Casa.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit à ouvrir au budget de 1978 sous l'intitulé « activités culturelles ».

Adopté

N° 77/II/4027 - ECOLE REGIONALE DES ARTS PLASTIQUES. CONTROLE MEDICAL DES ELEVES. ANNEE SCOLAIRE 1977-1978. CONVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des dispositions du décret n° 46/657 du 11 avril 1946, portant organisation technique des services de médecine préventive de l'enseignement supérieur, les élèves de l'Ecole des Beaux-Arts font l'objet d'un examen médical préventif assuré par la Direction inter-universitaire de Médecine de l'Académie de Lille.

Depuis l'année scolaire 1973-1974, une convention lie la Ville de Lille et le service inter-universitaire de médecine préventive qui assure l'examen médical des élèves de l'Ecole Régionale des Beaux-Arts contre le versement d'une participation qui était de 8 F par élève en 1973-1974, 10,50 F par élève en 1974-1975 et 1975-1976, et 13,50 F en 1976-1977.

Pour la scolarité 1977-1978 cette participation est maintenue à 13,50 F par élève.

En accord avec votre Commission de l'Action Culturelle réunie le 14 juin 1977, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à signer une nouvelle convention, pour l'année scolaire 1977-1978, à passer avec M. le Président de l'Université de Droit et de la Santé de Lille, et décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 943-61 de nos documents budgétaires, étant entendu que les élèves de l'Ecole des Beaux-Arts régleront lors de leur inscription, outre les droits d'inscription et de scolarité, la somme de 13,50 F pour contrôle médical.

Adopté

N° 77/II/4028 - OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS. ABONNEMENT A LA REVUE NATIONALE « SPORTS DANS LA CITE ».

Retirée de l'Ordre du Jour.

Voir compte rendu p. 21.

N° 77/II/4029 - ASSOCIATIONS SPORTIVES LILLOISES. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT. ANNEE 1977. REPARTITION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Un crédit de 588.000 F a été inscrit au Budget Primitif de 1977 en vue de l'attribution de subventions aux Associations Sportives.

La Commission des Sports, lors de sa réunion du 16 juin 1977, l'Office Municipal des Sports entendu, a proposé de répartir le crédit comme suit :

— Subventions d'organisation (dont l'attribution fait l'objet de délibérations spéciales)	83.300 F
— Subventions de fonctionnement	504.700 F

La répartition des subventions de fonctionnement se présente de la manière suivante :

Fédérations affinitaires

U.S.E.P. (Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré)	22.500 F
U.G.S.E.L. (Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre)	10.500 F
A.S.S.U. (Association Sportive, Scolaire et Universitaire)	31.500 F
Sous-total	64.500 F

Clubs Omni-Sports

L.U.C. (Lille-Université-Club)	110.000 F
A.S.P.T.T. (Association Sportive des P.T.T.)	80.000 F
O.S.F. (Omni-Sports Fivois)	22.000 F
L.O.S.C. (Lille-Olympique-Sporting-Club)	14.300 F
A.S.A.L. (Association Sportive des Amicales Laïques)	9.000 F
A.S.E.L. (Association Sportive Electricité)	12.000 F
A.S. Cheminots de Lille	11.000 F
Sous-total	258.800 F

Clubs Unisports

Association Sportive des Pupilles (Basket)	1.100 F
L'Intégrale Lilloise	1.300 F
Boule Sportive de l'Esplanade	1.500 F
Boule Sportive de Moulins-Lille	4.000 F
Pétanque Lilloise	2.300 F
La Boule de Wazemmes	2.600 F
Boule Ferrée de la Place Casquette	1.400 F
H.B.M. Boule	1.000 F
Billard de Wazemmes	800 F

Etoile Cycliste Lilloise	2.000 F
Union des Randonneurs Flandres-Artois	2.500 F
Cyclo-Club Lillois	2.000 F
St-Maurice - Fives	9.500 F
Centre Culturiste de Lille	500 F
Amicale Sportive Lille-Painlevé	5.000 F
Tennis-Club Lillois	5.000 F
Halles-Abattoirs-Sports	6.500 F
Association Sportive Ampère-Etoile	8.000 F
Union Sportive Lille et Carrel	5.000 F
Entente Sportive Louvière-Pellevoisin	6.000 F
Association Sportive Tramways (Football)	1.000 F
Association Sportive des Pupilles (Football)	2.000 F
Football-Club de l'Aviron	500 F
Football-Club Lille-Sud	3.000 F
Association Sportive du Faubourg de Béthune	4.000 F
Racing-Club Lillois	3.300 F
Racing-Club des Bois-Blancs	4.000 F
Wazemmes-Sporting-Club	5.700 F
Foyer de Culture Populaire du Vieux-Lille	2.000 F
Athlétic-Club Lillois	500 F
Centre Espagnol de Lille	300 F
N.E.A. Sports	1.800 F
Olympique-Sporting-Club d'Esquermes	1.000 F
Lille-Athlétic-Club	600 F
Portugais de Lille	300 F
Etoile Marocaine	300 F
Football-Club Coq Hardi	700 F
A.L.E.F.P.A. Sports	1.500 F
Association Sportive des Municipaux de Lille	2.000 F
Club Alpin Français	700 F
Nord-Para-Club	700 F
Pupilles de Neptune de Lille	6.000 F
Cercle Ouvrier Sportif « Les Nageurs Lillois »	7.000 F
Union Nautique de Lille	11.000 F
Canoë-Club Lillois	9.000 F
Club Sous-Marin du Nord	2.500 F
Ancienne Alliance	4.500 F
Compagnie d'Arc Jeanne-Maillotte	1.700 F
Les Carabiniers Lillois	500 F
Sport Education Patinage des Flandres	2.000 F
Lille-Hockey-Club	9.000 F
Club Municipal Les Lutteurs Lillois	800 F
Judo-Club Lille-Sud	4.000 F
Boxing-Club des Flandres	5.000 F
Iris-Club Lillois	10.500 F

Association Sportive « Sports et Joie »	2.000 F
Association Sportive Tramways (Volley)	1.000 F
Association Sportive du Petit-Maroc (subvention de lancement) ..	500 F
Association Sportive « GLO-GLO » (subvention de lancement) ...	500 F
Sous-total	181.400 F
TOTAL GENERAL	504.700 F

Nous vous demandons de bien vouloir adopter les propositions ci-dessus et décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 945-18 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1977 sous l'intitulé : « Encouragement aux Sports ».

Adopté

N° 77/II/4030 - DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES. SUBVENTIONS D'ORGANISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'aide financière de la Ville a été sollicitée sous la forme d'une subvention d'organisation par diverses associations sportives lilloises pour leurs manifestations.

En accord avec la Commission des Sports qui s'est réunie le 16 juin 1977, l'Office Municipal des Sports entendu, nous vous demandons de bien vouloir décider les attributions suivantes :

Date des manifestations	Associations sportives	Montant des subventions
15 et 16 janvier 1977	L.U.C. Hockey	800 F
5 février 1977	Boxing-Club des Flandres	2.500 F
17 février 1977	L.U.C. Basket	1.000 F
6 mars 1977	L.U.C. Football	1.000 F
10 avril 1977	A.S. Faubourg de Béthune	400 F
11 avril 1977	A.S.P.T.T. Football	1.000 F
24 avril 1977	Boule Ferrée place Casquette et Intégrale Lilloise	1.000 F
24 avril 1977	L.U.C. Natation	4.000 F
30 avril et 1er mai 1977	Racing-Club des Bois-Blancs	1.000 F
28 et 29 mai 1977	Racing-Club Lillois	1.000 F
23 avril 1977	Omni-Sports Fivois Boxe	6.000 F

Les sommes correspondantes seront prélevées sur le crédit ouvert au chapitre 945/18 de la section fonctionnement du budget primitif de 1977 sous l'intitulé « Encouragement aux Sports ».

Adopté (voir compte rendu p. 499).

N° 77/II/4031 - ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA PROMOTION DU LILLE-OLYMPIQUE-SPORTING-CLUB. PRISE EN CHARGE DU CENTRE DE FORMATION DES JEUNES FOOTBALLEURS. AIDE FINANCIERE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dès 1976, l'Association des Maires de France s'est préoccupée de la recherche des moyens de parvenir à un assainissement de la situation des clubs de football professionnel.

Cet assainissement passe nécessairement par la réduction de la masse salariale qui représente les neuf dixièmes des dépenses des clubs et qui, de 1972 à 1975, a doublé de volume.

Afin d'y parvenir, il convient de transformer l'actuel football de recrutement en un football de formation ; des centres de formation sont donc indispensables.

Par délibération du 12 février 1977, le Conseil Municipal a notamment décidé la construction, au stade Grimonprez-Jooris, d'un centre d'accueil pour les jeunes footballeurs, pouvant héberger jusqu'à quinze stagiaires.

Dans le même temps, et dans le souci également d'aider le football professionnel, le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports a élaboré un projet de décret fixant le statut des sociétés d'économie mixte sportives prévues par la loi du 29 octobre 1975 relative au développement de l'éducation physique et du sport.

Dans l'attente de la parution des textes réglementaires, le Conseil Municipal en sa séance du 18 novembre 1976, a décidé la participation de la Ville à l'Association pour le Développement et la Promotion du Lille-Olympique-Sporting-Club Professionnel régie par la loi de 1901 et qui préfigure la future S.E.M.S.

Vous avez d'ailleurs, en votre séance du 9 mai dernier, exprimé votre volonté de maintenir cette participation et désigné vos représentants au Conseil d'Administration de cette association qui a pour objet d'aider à la promotion du football professionnel et à la formation des jeunes footballeurs, en gérant, ainsi que le prévoit l'article 2 des statuts déposés à la Préfecture du Nord le 22 juin 1976, un Centre de formation des jeunes footballeurs.

En conséquence, après un examen approfondi du projet de budget pour le fonctionnement du Centre de formation durant une saison sportive, que nous a remis l'A.D.P.L., nous vous demandons, en accord avec l'Administration Municipale :

1°) d'allouer à l'A.D.P.L. une subvention de 1.360.000 F représentant les dépenses prévues pour la période allant du 1er juillet 1977 au 30 juin 1978 ;

2°) de décider que cette subvention sera versée en deux fractions égales, soit 680.000 F au titre du budget supplémentaire 1977 et 680.000 F au titre du budget primitif 1978 ;

3°) d'assortir le versement de cette subvention à la condition expresse pour l'A.D.P.L.

a) de l'affecter exclusivement aux dépenses de fonctionnement du Centre de formation des jeunes footballeurs,

b) de produire le compte d'exploitation du Centre de formation pendant la saison sportive 1976/1977, ainsi que le projet du budget pour la saison sportive 1977/1978.

Adopté (voir compte rendu p. 499).

N° 77/II/4032 - THEATRES MUNICIPAUX. APPROBATION D'UNE DECISION PRISE PAR L'ENTENTE INTERCOMMUNALE DITE « REUNION DES THEATRES LYRIQUES MUNICIPAUX DE FRANCE ».

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 64/4011 du 3 mars 1964, approuvée par l'autorité de tutelle le 15 mai 1964, vous avez décidé l'adhésion de la Ville de Lille à l'entente intercommunale dite « Réunion des Théâtres Lyriques Municipaux de France » (R.T.L.M.F.) et vous avez adopté la convention annexée à cette délibération.

L'article 10 de cette convention stipule que les décisions prises au cours des conférences de la R.T.L.M.F. ne seront exécutoires qu'après avoir été ratifiées par les Conseils Municipaux intéressés pour les matières touchant à leur compétence et sous les réserves énoncées aux titres I, II, III du Livre II du Code des Communes.

Lors de l'Assemblée Générale de la R.T.L.M.F. du 25 juin 1977, il a été décidé de porter à 112 F au lieu de 100 F l'indemnité de déplacement allouée aux artistes en représentation par jour de répétition ou de non-jeu.

Le plafond au-dessus duquel l'indemnité n'est due qu'à partir du cinquième jour de répétition reste 3.000 F par cachet ; pour les cachets d'un montant supérieur à 5.000 F, cette indemnité n'est pas accordée.

Nous vous demandons de bien vouloir ratifier cette décision qui prendra effet à compter du 1er septembre 1977, y compris pour les contrats signés avec les

artistes antérieurement à cette date et relatifs à des représentations prévues au programme de la saison 1977/1978.

Adopté

N° 77/II/4504 - INSTITUT MEDICO-EDUCATIF DE LA VILLE DE LILLE. CONVENTION. AUTORISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 75/4501 du 3 mars 1975, n° 75/4519 et n° 75/7106 du 27 octobre 1975, vous avez décidé la création d'un Institut Médico-Educatif et adopté l'organigramme de l'établissement ainsi que l'avant-projet technique.

Par suite, afin de déterminer les conditions dans lesquelles peuvent être pris en charge les frais afférents aux enfants bénéficiaires d'un régime légal ou réglementaire d'Assurance Maladie traités à l'Institut Médico-Educatif d'une part, et afin de fixer les conditions de placement au titre de l'Aide Sociale aux infirmes et grands infirmes placés dans ledit établissement d'autre part, vous nous avez autorisé par délibération n°s 76/4514 du 19 septembre 1976 et 77/4502 en date du 9 mai 1977 à signer les conventions et avenant spécifiques avec les organismes habilités.

Toutefois, les conventions précitées ne permettent pas à l'établissement d'accueillir les enfants relevant du régime d'Assurance Maladie et Maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles.

Nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à passer la convention nécessaire avec la Caisse Mutuelle Régionale du Nord qui a reçu pouvoir de s'engager pour les caisses mutuelles régionales du Pas-de-Calais et de Picardie, la Section Autonome de la Batellerie et la Caisse Mutuelle des Professions Libérales.

Adopté

N° 77/II/4505 - INSTITUT MEDICO-EDUCATIF DE LA VILLE DE LILLE. HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES PAR LE PERSONNEL ENSEIGNANT - APPLICATION DES NOUVEAUX TAUX HORAIRES

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 77/4503 du 11 février 1977 approuvée le 18 février suivant, le Conseil Municipal a décidé de rémunérer sur la base des taux maxima fixés par

la circulaire préfectorale du 19 octobre 1976, les heures supplémentaires d'enseignement et de surveillance effectuées par le personnel de l'Institut Médico-Educatif.

Par suite de la remise en ordre des rémunérations des personnels de l'Etat prévue à compter du 1er janvier et 1er avril 1977, ces taux maxima sont, conformément aux décrets nº 77/11 du 7 janvier 1977 et 77/397 du 14 avril 1977, modifiés comme suit :

Professeurs et Directeurs de Collège d'Enseignement Général	Effet au :	
	1er janvier 1977	1er avril 1977
Heures d'enseignement	32,76	33,10
Heures de surveillance	19,66	19,86

En accord avec votre Commission de l'Enseignement et de la Formation Permanente réunie le 7 juin 1977 et votre Commission des Finances réunie le 15 juin 1977, nous vous demandons de bien vouloir décider l'application avec effet des 1er janvier et 1er avril 1977, des nouveaux taux maxima autorisés.

Adopté

Nº 77/II/4506 - ECOLE DE PLEIN AIR « DESIRE-VERHAEGHE ».
ECOLE DE PLEIN AIR « LES P'TITS QUINQUINS ».
HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES
PAR LE PERSONNEL ENSEIGNANT.
APPLICATION DES NOUVEAUX TAUX HORAIRES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération nº 77/4504 du 11 février 1977 approuvée le 18 février suivant, le Conseil Municipal a décidé de rémunérer sur la base des taux maxima fixés par la circulaire préfectorale du 19 octobre 1976, les heures supplémentaires de surveillance effectuées par les membres du personnel enseignant à l'école de plein air « Désiré-Verhaeghe » et de l'école maternelle de plein air « Les P'tits Quinquins ».

Par suite de la remise en ordre des rémunérations des personnels de l'Etat, prévue à compter des 1er janvier et 1er avril 1977, ces taux maxima sont conformément aux décrets nºs 77/11 du 7 janvier 1977 et 77/397 du 14 avril 1977, rajustés comme suit :

	Effets au	
	1er janvier 1977	1er avril 1977
Instituteurs et Directeurs d'école élémentaire ..	17,87	18,05
Professeurs et Directeurs de collège d'enseignement général et le personnel enseignant assimilé	19,66	19,86

En raison des difficultés particulières inhérentes aux fonctions de surveillance dans les écoles de plein air lesquelles accueillent des enfants de santé plus délicate, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Enseignement et de la Formation Permanente réunie le 7 juin 1977 et votre Commission des Finances réunie le 15 juin 1977, de bien vouloir décider l'application avec effet des 1er janvier et 1er avril 1977, des nouveaux taux maxima autorisés.

Adopté

N° 77/II/4507 - ECOLES DE PLEIN AIR PRIMAIRE ET MATERNELLE. RESTAURANTS D'ENFANTS. GARDERIE D'ENFANTS D'AGE MATERNEL. TARIFS ET BAREME DE PARTICIPATION. RAJUSTEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 25 juin 1976 approuvée le 7 septembre suivant, le Conseil Municipal a fixé le montant des participations financières des familles dont les enfants fréquentent les écoles de plein air primaire et maternelle et des personnels enseignants et municipaux attachés à ces établissements.

Or, compte tenu de l'évolution du coût de la vie ainsi que de la revalorisation intervenue dans le montant des éléments servant de base pour le calcul des participations à savoir, le montant du S.M.I.C. et les allocations familiales, les Conseils d'Administration des écoles de plein air primaire et maternelle réunis respectivement les 25 février et 1er mars 1977 ont proposé de majorer les tarifs des participations.

Par ailleurs, compte tenu du caractère de ces établissements scolaires, lesquels fonctionnent en semi-internat, **les participations familiales seront dues quel que soit le nombre de jours dans le mois,** un abattement pour absences consécutives intervenant lorsque celles-ci égalent ou excèdent le nombre de cinq dans le mois et sont reconnues justifiées.

En accord avec la Commission de l'Enseignement et de la Formation Permanente réunie le 7 juin 1977 et la Commission des Finances réunie le 15 juin 1977, nous vous demandons de bien vouloir adopter les propositions formulées par les Conseils d'Administration des écoles de plein air primaire et maternelle et décider que les dispositions reprises au document ci-annexé prendront effet à compter de la scolarité 1977/1978 après leur approbation par l'Autorité de Tutelle.

Adopté

P. J. Annexe II.

ANNEXE II

VILLE DE LILLE

Direction des Services Scolaires

Bureau des Ecoles

ECOLES DE PLEIN AIR PRIMAIRE ET MATERNELLE

RESTAURANTS D'ENFANTS ET GARDERIES D'ENFANTS D'AGE MATERNEL

BAREME ET TARIFS APPLICABLES A COMPTER DE LA SCOLARITE 1977/1978

Catégorie	Tarif réduit	Tranche de 200 F	Tranche de 200 F	Tranche de 300 F	Tranche de 800 F	Tranche de 1.200 F	Tarif maximum
Tarif mensuel Restaurants	17,40 F	42,00 F	58,50 F	69,90 F	77,10 F	84,00 F	109,80 F
Tarif mensuel Restaurants	34,80 F	84,00 F	117,00 F	139,80 F	154,20 F	168,00 F	219,60 F
Nombre de personnes composant le foyer	Ressources mensuelles	Ressources mensuelles comprises entre	Ressources mensuelles comprises entre	Ressources mensuelles comprises entre	Ressources mensuelles comprises entre	Ressources mensuelles comprises entre	Ressources mensuelles supérieures à
3	1.600	1.601 à 1.800	1.801 à 2.000	2.001 à 2.300	2.301 à 3.100	3.101 à 4.300	4.301
4	1.840	1.841 à 2.040	2.241 à 2.440	2.441 à 2.740	2.741 à 3.540	3.541 à 4.740	4.741
5	2.130	2.131 à 2.330	2.331 à 2.530	2.531 à 2.830	2.831 à 3.630	3.631 à 4.830	4.831
6	2.400	2.401 à 2.600	2.601 à 2.800	2.801 à 3.100	3.101 à 3.900	3.901 à 5.100	5.101
7	2.650	2.651 à 2.850	2.851 à 3.050	3.051 à 3.350	3.351 à 4.150	4.151 à 5.350	5.351
8	2.900	2.901 à 3.100	3.101 à 3.300	3.301 à 3.600	3.601 à 4.400	4.401 à 5.600	5.601
9	3.140	3.141 à 3.340	3.341 à 3.540	3.541 à 3.840	3.841 à 4.640	4.641 à 5.840	5.841
10	3.380	3.381 à 3.580	3.581 à 3.780	3.781 à 4.080	4.081 à 4.880	4.881 à 6.080	6.081
11	3.630	3.631 à 3.830	3.831 à 4.030	4.031 à 4.330	4.331 à 5.130	5.131 à 6.330	6.331
12	3.870	3.871 à 4.070	4.071 à 4.270	4.271 à 4.570	4.571 à 5.370	5.371 à 6.570	6.571

I. — **Ecoliers - Participation des familles.**

II. — **Personnel enseignant et municipal :** 5,50 F par repas.

III. — **Commensaux** : 6,50 F par repas.

N° 77/II/4508 - CENTRE DE VACANCES DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS. REMUNERATION DES PERSONNELS TEMPORAIRES PARTICIPANT A L'ENCADREMENT. BAREME. PROPOSITION. DECISION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis le 1er janvier 1976, la Résidence « Lydéric » à Saint-Gervais, propriété de la ville de Lille, accueille des élèves en classes de neige et en classes vertes.

Au cours de la scolarité 1976/1977, l'établissement a reçu 12 classes de neige et 7 classes vertes.

A compter de cette année, la résidence « Lydéric » accueillera 120 enfants en centre de vacances durant les mois de juillet et août.

En conséquence, il convient de déterminer les taux de rémunération du directeur et des moniteurs qui auront la charge de l'encadrement des enfants.

Des circulaires préfectorales fixent les taux de rémunération des fonctionnaires, agents de l'Etat qui participent à l'encadrement des centres de vacances d'enfants et d'adolescents organisés par le Département et les Communes.

Ces taux varient en fonction de la qualification du personnel et prévoient pour les agents d'encadrement non diplômés un abattement variant de 5 à 10 %.

En accord avec votre Commission de l'Enseignement et de la Formation Permanente réunie le 7 juin 1977, nous vous demandons de bien vouloir décider :

a) d'appliquer les taux fixés par l'arrêté préfectoral du 31 mai 1977 aux fonctionnaires et agents de l'Etat qui participent à l'encadrement des centres d'enfants et d'adolescents organisés en juillet et en août à Saint-Gervais-les-Bains ;

b) d'autoriser l'application des taux majorés de 15 % aux agents non fonctionnaires en vue de permettre un recrutement de qualité.

Adopté

N° 77/II/4509 - ECOLE MIXTE MONTAIGNE, RUE FENELON. FERMETURE SANS DESAFFECTATION DE L'ETABLISSEMENT. DECISION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par correspondance du 2 mars 1977, M. l'Inspecteur d'Académie du Nord a porté à notre connaissance que le Comité Technique Paritaire Départemental des Instituteurs a examiné la situation des effectifs de l'école mixte Montaigne, située

rue Fénelon et que, compte tenu de la baisse sensible des élèves, la fermeture de cet établissement était envisagée.

La décision quant à la fermeture des postes budgétaires de cet établissement nous a été confirmée par M. l'Inspecteur Départemental de la Circonscription concernée.

En conséquence, en accord avec votre Commission de l'Enseignement et de la Formation Permanente réunie le 7 juin 1977, nous vous demandons :

a) de bien vouloir autoriser la fermeture de l'école Montaigne ;

b) décider que la fermeture de l'école Montaigne, rue Fénelon, ne soit pas accompagnée d'une mesure de désaffectation de l'établissement.

Adopté

N° 77/II/4510 - CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DES CENTRES DE FORMATION D'APPRENTIS. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi n° 71/576 du 16 juillet 1971 portant réforme de l'apprentissage a eu pour objet de transformer de manière progressive les Cours Municipaux Professionnels en Centre de Formation d'Apprentis conventionné avec l'Etat.

Vous avez décidé de transformer, par délibération n° 73/4515 du 18 juin 1973, les Cours Municipaux Professionnels fonctionnant dans les locaux du Lycée Technique Valentine-Labbé, d'une part, et dans les locaux du Lycée d'Etat Baggio, d'autre part, en Centre de Formation d'Apprentis.

En outre, vous avez décidé de confier, par délibération n° 74/503 du 19 avril 1974, à l'Institut Lillois d'Education Permanente la gestion des Centres de Formation d'Apprentis en voie de constitution.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir, en accord avec votre Commission de l'Enseignement et de la Formation Permanente réunie le 7 juin 1977, désigner M^me^ BOUCHEZ, M. VAILLANT et M. WINDELS en qualité de Représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil de Perfectionnement des Centres de Formation d'Apprentis de Valentine-Labbé et de Baggio.

Adopté

N° 77/II/4511 - RESTAURANTS SCOLAIRES - CENTRE AERE HELLEMMOIS. PARTICIPATION DES FAMILLES. RATIFICATION DES TARIFS ACTUELLEMENT EN VIGUEUR.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Trésorier Principal de Lille Municipale s'est informé des modalités de fonctionnement des régies de recettes des restaurants scolaires et du centre aéré hellemmois dans le cadre de l'Association des communes de Lille et d'Hellemmes.

A cette occasion, il a pu remarquer que la Ville d'Hellemmes pratiquait des tarifs différents de ceux de la Ville de Lille et que certaines familles hellemmoises bénéficiaient de la gratuité.

Par lettre en date du 23 mai 1977, M. le Trésorier Principal demande que soient confirmés les tarifs actuellement en vigueur et entérinées les propositions de la « Commission du restaurant scolaire » relatives aux conditions d'attribution de repas gratuits.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir :

— confirmer les tarifs suivants :

- **Restaurants scolaires - participation des familles :**
  - — 5,30 F pour les maternelles,
  - — 5,85 F pour les primaires.
- **Centre aéré - participation des familles :**
  - — 1,20 F par jour et par enfant.

(Délibération n° 36 en date du 26 février 1975 du Conseil Municipal de la Ville d'Hellemmes, approuvée le 25 mars 1975 par M. le Préfet du Nord.)
— entériner la décision de la « Commission du Restaurant scolaire » de la ville d'Hellemmes-Lille : gratuité accordée aux enfants des familles hellemmoises dont le quotient familial est inférieur à 330,00 F.

Adopté

N° 77/II/5002 - SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS. COMITE DE LILLE-CENTRE. DEMANDE DE SUBVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre en date du 22 septembre 1976, M. le Trésorier du Comité de Lille-Centre du Secours Populaire Français sollicite une participation financière de la Ville dans les dépenses de fonctionnement de ce Comité.

Eu égard aux nombreuses activités de ce comité, attentif au sort des personnes âgées et de l'enfance déshéritée, nous vous demandons de décider l'attribution à cet organisme d'une subvention de l'ordre de 1.000 francs, la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 955/9 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1977 sous l'intitulé « Autres aides sociales ».

Adopté

N° 77/II/5003 - ASSOCIATION DELTAPHONE-VILLE DE LILLE. DEMANDE DE SUBVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Président de l'Association Deltaphone-Ville de Lille sollicite au titre de l'exercice 1977 une participation de la ville dans les dépenses de fonctionnement de cet organisme qui a pour but, dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées, d'élargir les possibilités d'action pour lutter contre la solitude, l'insécurité de ses adhérents composés essentiellement de personnes isolées, handicapées ou malades.

L'Association Deltaphone-Ville de Lille qui a pour objet l'organisation et le fonctionnement d'un réseau téléphonique relié à un central garantissant à ses membres abonnés une écoute permanente de leurs appels et les interventions nécessaires à leur sécurité morale, physique ou matérielle envisage dans le cadre du plan d'action prioritaire n° 15 (VII[e] Plan) de développer ce système de liaisons téléphoniques par la mise, dans le domaine de l'information, de la prévention du cadre de vie et des activités d'animation, de services optionnels tendant à favoriser le maintien à domicile de ses adhérents.

Eu égard à l'intérêt que présente, dans le cadre du programme d'action sociale en faveur des personnes âgées, mené par cette Association et en accord avec vos Commissions de l'aide sociale, des crèches, pouponnière et troisième âge et des finances, réunies respectivement les 19 octobre 1976 et 11 janvier 1977, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention exceptionnelle de l'ordre de 25.000 F à l'Association Deltaphone-Ville de Lille.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit à prévoir au chapitre 955-9, article 657, de la section de fonctionnement du budget primitf de 1977 par prélèvement d'une somme équivalente sur la dotation globale inscrite au chapitre 955-I.

Adopté (voir compte rendu p. 515).

N° 77/II/5004 - COMITE D'ENTRAIDE AUX AINES ET DESHERITES DE LILLE-PELLEVOISIN. DEMANDE DE SUBVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. LEQUENNE, Président du Comité d'Entraide aux aînés et déshérités de Lille-Pellevoisin, dont le siège est situé 80, rue du Bois, sollicite, au titre de l'exercice 1977, une participation de la Ville dans les dépenses de fonctionnement de cette association.

Eu égard au but de ce Comité qui consiste plus particulièrement à venir en aide aux travailleurs et déshérités du quartier sans distinction d'opinions religieuses, politiques ou autres, nous vous demandons de décider l'attribution, à cet organisme, d'une subvention exceptionnelle de 1.000 F.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 955-9 article 657 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1977, sous l'intitulé « Autres aides sociales ».

Adopté

N° 77/II/5005 - CRECHE DE LA RUE CHARLES-DEBIERRE. RESERVATION DE LITS AU PROFIT DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Il nous a paru souhaitable, eu égard à la situation particulière de la crèche municipale Saint-Sauveur sise rue Charles-Debierre dans le secteur tertiaire et mise à la disposition des familles mi-avril 1977, d'en répartir les lits entre les différentes Administrations intéressées et situées à proximité, sous réserve que ces dernières s'engagent à participer aux frais de la construction.

La participation des Administrations intéressées, évaluée par nos services sur la base du coût total de l'investissement, déduction faite des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales et du département, s'élève à 30.000 F par lit.

Les responsables des services sociaux du Ministère de l'Economie et des Finances consultés ont répondu favorablement à notre demande et souhaité la réservation de 8 lits au bénéfice de leurs agents.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) décider la réservation de 8 lits de la crèche Saint-Sauveur, rue Charles-Debierre, au bénéfice du Ministère de l'Economie et des Finances, moyennant le paiement de la somme de 30.000 F par lit,

2°) de nous autoriser à signer la convention qui définit les conditions de cette réservation,

3°) d'admettre en recettes la somme correspondante, soit 240.000 F, au chapitre 904-60 de nos documents budgétaires.

Adopté

N° 77/II/5006 - CRECHES MUNICIPALES. TARIFS HEBDOMADAIRES APPLICABLES AU 1er SEPTEMBRE 1977.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 75/5008 du 30 juin 1975, le Conseil Municipal a fixé les tarifs hebdomadaires applicables aux familles qui confient leurs enfants aux crèches municipales.

Ces dispositions approuvées par l'Autorité de Tutelle le 19 août 1975 ont été mises en application dès le mois de septembre suivant.

Il s'avère opportun de procéder à la révision de ces tarifs. Selon les dispositions réglementaires rappelées dans la circulaire préfectorale du 28 janvier 1977, en matière de tarifs publics, aucun ajustement ne peut intervenir avant la fin de l'année 1976 et il est pris pour terme de référence une norme de hausse égale au maximum à 6,50 % entre janvier et décembre 1977.

Dès lors et en accord avec vos Commissions de la Santé Publique et de la Protection Maternelle et Infantile et des Finances, réunies respectivement les 3 et 15 juin 1977, nous vous demandons d'adopter les dispositions ci-dessous applicables au 1er septembre 1977 :

Catégorie	Quotient familial	Participation due pour la semaine de cinq jours
1	— 800	15 × 5 = 75
2	801 à 850	16 × 5 = 80
3	851 à 900	17 × 5 = 85
4	901 à 950	19 × 5 = 95
5	951 à 1.000	21 × 5 = 105
6	1.001 à 1.075	23 × 5 = 115
7	1.076 à 1.150	24 × 5 = 120
8	1.151 à 1.225	26 × 5 = 130
9	1.226 à 1.300	28 × 5 = 140
10	au-delà de 1.300	30 × 5 = 150

La participation minimum journalière à réclamer aux familles bénéficiaires des prestations de service, lesquelles sont déductibles des tarifs ci-dessus, ne pourra être inférieure à 5 F.

La participation journalière à réclamer aux familles domiciliées hors Lille plaçant leur enfant en crèches municipales sera majorée de 20 %.

La redevance due pour le second enfant placé quand un premier enfant de la même famille est déjà admis dans l'établissement subira un abattement de 50 %.

Adopté

N° 77/II/5007 - ETABLISSEMENT DE BAINS-DOUCHES DE LA RUE MARACCI. DEMANDE EN DECHARGE DE RESPONSABILITE PRESENTEE PAR LE REGISSEUR DE RECETTES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le vendredi 18 mars 1977, entre 15 et 16 heures, Mme DUMONT, caissière titulaire exerçant les fonctions de régisseur de recettes des bains-douches de la rue Maracci, a dû quitter son poste quelques instants, par suite d'une indisposition passagère.

Pendant sa courte absence, les clés de la porte d'entrée de l'Etablissement, de la caisse, du coffre et de l'armoire métallique le contenant, ont été volées. L'agent ne s'est toutefois aperçu de la disparition des clés que le soir vers 18 heures 30.

Le mardi suivant, il a été procédé, par une entreprise spécialisée, à l'ouverture du coffre et il a été constaté que 530 francs en numéraire ainsi que 1.300 tickets d'entrée représentant une valeur totale de 3.840 francs avaient été subtilisés.

Pour répondre au souhait exprimé par Mme DUMONT, pécuniairement responsable des fonds et valeurs disparus, un sursis d'un an pour le versement de la somme de 4.370 francs lui a été accordé le 16 mai 1977.

La Mutuelle Générale Française Accidents, auprès de laquelle la ville de Lille a souscrit un contrat la garantissant contre les vols, abus de confiance ou autres délits commis par tout salarié communal ou subi en cours de transport, a réglé le montant du numéraire disparu.

Toutefois, la compagnie d'assurances a précisé qu'elle n'avait pas l'intention de prendre en charge la valeur des tickets neutralisés. Mme DUMONT est donc tenue, en sa qualité de régisseur de recettes, de rembourser la somme de 3.840 francs représentant la valeur de ces tickets.

Considérant que ces valeurs inactives dont les séries et numéros ont été relevés ne peuvent être utilisées dans les Etablissements de bains-douches de la Ville mais qu'il convient de régulariser la situation sur le plan comptable, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de la Santé Publique et de la Protection Maternelle et Infantile, réunie le 3 juin 1977, de faire prendre en charge par le budget communal le déficit de 3.840 francs.

Adopté

N° 77/II/5008 - OPERATIONS EFFECTUEES PAR LE SERVICE DE DESINFECTION. TARIFS APPLICABLES A LA COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES-LILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 27 octobre 1975, le Conseil Municipal a procédé au réajustement des tarifs des opérations de désinfection et de désinsectisation effectuées par notre service spécialisé.

Compte tenu de l'association des communes de Lille et d'Hellemmes-Lille, intervenue conformément à la convention signée le 19 septembre 1976, et en accord avec votre Commission de la Santé Publique et de la Protection Maternelle et Infantile, réunie le 3 juin 1977, nous vous proposons :

— l'application des tarifs ci-joints en annexe aux opérations effectuées sur le territoire d'Hellemmes-Lille,

— le rattachement de cette commune à la cinquième zone du tarif en ce qui concerne les frais de transport résultant de l'enlèvement et du report à domicile des objets de literie ou autres par les services municipaux.

Adopté (voir compte rendu p. 517).

P. J. Arrêté municipal du 26 décembre 1975.

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu le Code de l'Administration communale,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 52-17 du 3 janvier 1952 modifiant le décret du 10 juillet 1906 portant règlement d'administration publique sur les conditions d'organisation et de fonctionnement du service de désinfection,

Vu l'arrêté n° 4019 du 3 décembre 1937 relatif à l'organisation du service municipal d'hygiène dont les articles 29 et 30 ont été modifiés par l'arrêté n° 9938 du 10 avril 1973,

Vu la délibération n° 75/5016 du 27 octobre 1975, approuvée par M. le Préfet du Nord le 25 novembre 1975,

ARRETE :

Article 1er. — Les articles 29 et 30 de l'arrêté n° 4019 du 3 décembre 1937 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

Article 29. — DESINFECTIONS OBLIGATOIRES

	Tarif
1°) Locaux d'habitation, hospitaliers, locaux des Sociétés et d'Offices d'habitations à loyer modéré	9,00 F par pièce
2°) Chambres d'hôtels - garnis, de domestiques ou d'ouvriers logés chez leurs patrons, loges de concierge lorsque ces chambres ou loges font partie d'une habitation collective	4,50 F par pièce
3°) Objets traités indépendamment des locaux	4,50 F par pièce
4°) Etablissements scolaires :	
a) où la fréquentation est gratuite	Gratuité
b) où la fréquentation est payante	6,45 F le m²
5°) Etablissements charitables	Gratuité
6°) Logement des indigents, assistés du bureau d'aide sociale, économiquement faibles, bénéficiaires de l'allocation spéciale de vieillesse, bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du Fonds de solidarité, bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés	Gratuité
7°) Opérations de nuit	Redevance supplémentaire de 50 % de la taxe

Article 30. — DESINFECTIONS FACULTATIVES PREVUES PAR LA LOI

	Tarif
1°) Locaux d'habitation, hospitaliers, locaux des Sociétés et d'Offices d'habitations à loyer modéré	18,00 F par pièce
2°) Chambres d'hôtels - garnis, de domestiques ou d'ouvriers logés chez leurs patrons, loges de concierge, lorsque ces loges ou chambres font partie d'une habitation collective	9,00 F par pièce

3°) Locaux à usage industriel, commercial ou administratif	2,20 F le m²
4°) Etablissements scolaires :	
a) où la fréquentation est gratuite	Gratuité
b) où la fréquentation est payante	0,90 F le m²
5°) Objets traités indépendamment des locaux	9,00 F par literie d'une pièce
6°) Etablissements charitables	Gratuité
7°) Logements des indigents, assistés du bureau d'aide sociale, économiquement faibles, bénéficiaires de l'allocation spéciale de vieillesse, bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du Fonds de solidarité, bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés	Gratuité
8°) Opérations de nuit	Redevance supplémentaire de 50 % de la taxe

DESINFECTIONS - DESINSECTISATIONS DEMANDEES POUR DES MOTIFS EXTRA-LEGAUX

1°) Locaux d'habitation, hospitaliers, locaux des Sociétés et d'Offices d'habitations à loyer modéré	45,00 F par pièce
2°) Chambres d'hôtels y compris les objets qu'elles renferment	45,00 F par pièce
3°) Locaux à usage industriel, commercial ou administratif	2,20 F le m²
4°) Etablissements scolaires :	
a) où la fréquentation est gratuite	Gratuité
b) où la fréquentation est payante	0,90 F le m²
5°) Etablissements charitables	Gratuité
6°) Logements des indigents, assistés du bureau d'aide sociale, économiquement faibles, bénéficiaires de l'allocation spéciale de vieillesse, bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du Fonds de solidarité, bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés	Gratuité
7°) Opérations de nuit	Taxe double

DESINFECTIONS D'OBJETS DE LITERIE OU AUTRES

	Tarif
1°) Objets pesant moins de 5 kg	6,30 F
Objets pesant de 5 à 20 kg	12,70 F

Objets pesant plus de 20 kg, pour chaque tranche de 20 kg ou fraction de ce poids ..... 12,70 F

2°) Pour les objets dont l'enlèvement et le report à domicile sont effectués par les soins du service municipal, il est réclamé une taxe de transport pour l'application de laquelle le territoire de la Ville est divisé en cinq zones concentriques :

— 1re zone ..... 9,00 F
— 2e zone ..... 11,30 F
— 3e zone ..... 13,60 F
— 4e zone ..... 15,80 F
— 5e zone ..... 18,00 F

Article 2. — Mme le Secrétaire Général de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1er janvier 1976.

Hôtel de Ville, le 26 décembre 1975

Le Maire de Lille,
signé : P. MAUROY.

N° 77/II/5009 - CENTRES SOCIAUX. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT. EXERCICE 1977.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 76/5026 du 18 novembre 1976, le Conseil Municipal a défini les critères de la participation financière de la Ville au Budget des Centres Sociaux et d'Animation de quartier.

Le rapport visé par l'Autorité Préfectorale le 14 janvier 1977 a fait l'objet de recommandations concernant le caractère contractuel que doivent revêtir les rapports entre les Collectivités publiques et les Associations subventionnées, l'affectation claire à donner aux fonds versés et la fourniture d'un certain nombre d'informations et de documents sur les programmes d'activités, budgets, bilans, comptes rendus, etc...

Si les Centres Sociaux qui ont sollicité une subvention de la Ville au titre du présent exercice, régis par les dispositions de la loi de 1901, ont fourni à l'appui de leur demande et comme à l'habitude, toutes les justifications souhaitées par l'Autorité de Tutelle, par contre il ne leur a pas été possible cette année de faire participer à leur Conseil d'Administration, les usagers ainsi que les représentants de la Ville.

La Commission de l'Animation réunie le 26 mai 1977 a cependant considéré qu'il convenait de les subventionner dans les conditions actuelles, étant entendu que la participation des usagers et des représentants de la Ville au sein de leurs Conseils d'Administration serait la condition sine qua non à l'attribution d'une aide financière de la Ville en 1978.

Dès lors, et considérant ce qui précède, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution des subventions ci-après :

— Association des Centres Sociaux de la Communauté Urbaine de Lille
Centre Social de « Belfort » ..... 23.000 F

— Association des Centres Sociaux de la Communauté Urbaine de Lille
Centre Social de LO PO FA, 2, rue de l'Europe ..... 11.700 F

— Association des Centres Sociaux de la Communauté Urbaine de Lille
Centre Social Résidence Sud ..... 16.700 F

— Association des Centres Sociaux de la Communauté Urbaine de Lille
Centre Social de « La Croisette » ..... 4.200 F

— Centre Social de Lille Sud Est ..... 4.400 F

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 940-211 de la section de fonctionnement du budget sous l'intitulé « Animation Urbaine ».

Adopté (voir compte rendu p. 517).

N° 77/II/5010 - ASSOCIATION D'AIDE AUX NOMADES. DEMANDE DE SUBVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre en date du 17 décembre 1976, M. DE BARALLE, Vice-Président de l'Association d'aide aux Nomades, sise 58, boulevard de la Liberté à Lille, sollicite de la Ville, une subvention de fonctionnement de l'ordre de 10.000 F, au titre de l'exercice 1977.

Eu égard aux nombreuses activités sociales menées par l'Association en faveur de la promotion et de l'information du milieu des nomades, à son intervention ponctuelle sur le terrain du Château Rouge et en accord avec le Comité de gestion de la résidence des Gens du Voyage, réuni le mardi 11 janvier 1977, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution d'une somme de 10.000 F.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 955-9, article 657 de la Section de fonctionnement du budget primitif de 1977, sous l'intitulé « Autres aides sociales ».

Adopté

N° 77/II/6003 - PROGRAMME D'AMENAGEMENT CONCERTE. RESIDENCE LILLE-SUD. EXTERIEURS. MAITRISE D'OUVRAGE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 76/6119 du 18 novembre 1976, nous avons pris connaissance du pré-dossier établi, après une longue concertation, en vue de la réhabilitation de la Résidence de Lille-Sud construite par la S.A. d'H.L.M. de Lille et Environs.

Le programme prévoyait, outre des interventions sur le cadre bâti dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la S.L.E., l'aménagement des espaces extérieurs parmi lesquels nous avons accepté de réaliser l'éclairage public pour un montant de 1.150.000 F ; le surplus des travaux laissés à l'initiative de la S.L.E., sous la direction du groupe d'architectes « ARCANE » et avec l'assistance du Bureau d'Etudes « O.T.H. NORD », devant être financés par diverses sources et bénéficier d'une subvention du F.A.U. (Fond d'Aménagement Urbain) d'un montant de 950.000 F.

Après la prise en considération de ce dossier par le Comité Directeur du Groupe Interministériel « Habitat et Vie Sociale » et celui du F.A.U., lors de sa réunion du 22 avril 1977, nous avons été informés que la Ville devrait assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux prévus pour l'aménagement de l'espace central, des plantations et de l'éclairage public afin que le F.A.U. puisse accorder la subvention escomptée.

Une convention déléguant la maîtrise d'ouvrage devrait être passée entre la S.L.E., propriétaire, et la Ville.

Cette convention préciserait notamment :

1) que la participation de la Ville resterait limitée à l'éclairage public ;

2) que la S.L.E. devrait mettre les fonds à la disposition de la Ville de Lille de telle sorte que celle-ci n'ait jamais à assurer le préfinancement des ouvrages y compris en cas de majoration des dépenses ;

3) que la convention serait résiliée en cas de refus de la subvention escomptée de l'Etat.

Enfin, la S.L.E. a, par lettre du 20 octobre 1976, offert de remettre gratuitement à la Ville, l'ensemble des espaces extérieurs après classement éventuel des voies par les soins de la Communauté Urbaine de Lille et à l'exception des « espaces de proximité ».

Nous vous demandons, en accord avec vos Commissions de l'Urbanisme et des Finances qui se sont réunies respectivement les 8 et 15 juin 1977, de décider :

a) d'accepter ladite maîtrise d'ouvrage ;

b) de nous autoriser à signer la convention ;

c) de solliciter et d'admettre en recette :

1) la subvention du F.A.U. de 950.000 F,

2) les apports de la S.L.E. évalués à 625.180 F quelle que soit leur source (fonds propres - emprunt - subvention) qui seraient comptabilisés au compte 1410 « Travaux pour le compte de tiers » et éventuellement majorés pour tenir compte des revalorisations ;

d) d'ouvrir un crédit de 2.725.180 F au chapitre 914-9 du Budget supplémentaire de 1977, sous l'intitulé « Résidence Sud - Aménagements extérieurs - Travaux pour le compte de la S.L.E. » ;

e) d'accepter l'offre de cession gratuite des espaces extérieurs tels qu'ils seront délimités après classement de la voirie.

P. J. : Convention.

Adopté (voir compte rendu p. 519).

N° 77/II/6004 - ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE DU SECTEUR SAUVEGARDE. IMMEUBLE SITUE 5, PLACE AUX OIGNONS A LILLE. ACQUISITION.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'immeuble 5, place aux Oignons à Lille, dans la zone d'aménagement différé du Secteur Sauvegardé, a fait l'objet d'un délaissement à la Ville de Lille de la part de ses propriétaires, M^lles^ Odette et Mauricette FOURET, en application de l'article L 212.3 du Code de l'Urbanisme.

Il est contigu à d'autres maisons appartenant à la Ville et repris au cadastre sous le n° 28 de la section KZ pour une contenance de 29 m² ; il est situé en zone USb définie comme une zone de quartiers d'habitation anciens très denses dont les rues très commerçantes devraient être réservées principalement à la circulation des piétons et classé au plan de sauvegarde comme devant être conservé et restauré. Il est vendu occupé.

Les propriétaires acceptent de céder leur bien à la Ville au prix de 40.000 F, conforme à l'avis émis par le Service du Domaine.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 8 juin 1977, nous vous demandons :

1°) de décider l'acquisition de l'immeuble situé 5, place aux Oignons à Lille, au prix de 40.000 F ;

2°) de nous autoriser à comparaître au contrat notarié ;

3°) de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 44.000 F, frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 908-1, article 2125-J4, de nos documents budgétaires sous l'intitulé : « Secteur Sauvegardé - Acquisitions d'immeubles ».

Adopté

N° 77/II/6005 - ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE DU SECTEUR SAUVEGARDE. IMMEUBLE SITUE 16, RUE DES TROIS-MOLLETTES A LILLE. ACQUISITION.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'immeuble sis 16, rue des Trois-Mollettes à Lille, dans la zone d'aménagement différé du Secteur Sauvegardé, a fait l'objet d'un délaissement à la Ville de Lille de la part de sa propriétaire, Mlle Lucienne AOUDIA, en application de l'article L 212.3 du Code de l'Urbanisme.

Il est repris au cadastre sous le n° 204 de la section KZ, pour une contenance de 21 m², et inscrit au Plan d'Occupation des Sols rendu public du Secteur Sauvegardé en zone USb, définie comme une zone de quartiers d'habitations anciens très denses dont les rues très commerçantes devraient être réservées principalement à la circulation des piétons; l'immeuble est classé par ce Plan comme non protégé, pouvant être remplacé ou amélioré.

Le propriétaire accepte de céder son bien à la Ville au prix de 26.000 F, libre d'occupation, conforme à l'avis émis par le Service du Domaine.

Il est situé dans le périmètre réservé à la construction du centre de formation d'apprentis par la Fédération Compagnonnique des métiers du bâtiment.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 8 juin 1977, nous vous demandons :

1°) de décider l'acquisition de l'immeuble situé 16, rue des Trois-Mollettes à Lille, au prix de 26.000 F ;

2°) de nous autoriser à comparaître au contrat notarié ;

3°) de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 29.000 F, frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 908-1, article 2125-J4, de nos documents budgétaires sous l'intitulé : « Secteur Sauvegardé - Acquisition d'immeubles ».

Adopté

N° 77/II/6006 - ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE DU SECTEUR SAUVEGARDE. IMMEUBLE SITUE 14, RUE DES TROIS-MOLLETTES A LILLE. ACQUISITION.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'immeuble sis 14, rue des Trois-Mollettes à Lille, dans la zone d'aménagement différé du Secteur Sauvegardé, a fait l'objet d'un délaissement à la Ville de Lille de la part de sa propriétaire, Mme DUBOIS née DESMONS Marguerite, en application de l'article L 212.3 du Code de l'Urbanisme.

Cet immeuble est repris au cadastre sous le n° 203 de la section KZ pour une contenance de 38 m², et inscrit au Plan d'Occupation des Sols rendu public du Secteur Sauvegardé en zone USb, définie comme une zone de quartiers d'habitations anciens très denses dont les rues très commerçantes devraient être réservées principalement à la circulation des piétons ; l'immeuble est classé par ce plan comme à conserver et à restaurer ; il sera vendu libre d'occupation.

La propriétaire accepte de céder son bien à la Ville au prix de 35.000 F, conforme à l'avis émis par le Service du Domaine.

Cette maison est située dans le périmètre du futur centre de formation d'apprentis à aménager par la Fédération Compagnonnique des Métiers du bâtiment.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 8 juin 1977, nous vous demandons :

1°) de décider l'acquisition de l'immeuble situé 14, rue des Trois-Mollettes à Lille, au prix de 35.000 F ;

2° de nous autoriser à comparaître au contrat notarié ;

3°) de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 38.500 F, frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 908-1, article 2125-J4, de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Secteur Sauvegardé - Acquisition d'immeubles ».

Adopté

N° 77/II/6007 - ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE DU SECTEUR SAUVEGARDE. IMMEUBLE SITUE 25, RUE D'ANGLETERRE. ACHAT.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'immeuble situé 25, rue d'Angleterre, dans la zone d'aménagement différé du Secteur Sauvegardé, a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner de la part de son propriétaire, M. Jean-Marie MERLEN, domicilié 26, rue Senard à Le Soler (66270).

Il est à usage d'habitation et n'est pas occupé.

Il est repris au cadastre sous le n° 275 de la section KZ pour une contenance de 53 m² et inscrit au plan d'occupation des sols en zone USb, zone urbaine de quartiers anciens très denses dont les rues très commerçantes devraient être réservées principalement à la circulation des piétons ; il figure au plan de sauvegarde de l'architecte Jean-Claude BERNARD comme immeuble à conserver et à restaurer.

Le propriétaire consent à céder son bien à l'amiable au prix de 47.000 F, conforme à l'estimation des Services fiscaux.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 8 juin 1977, nous vous demandons :

1°) de décider l'acquisition de l'immeuble situé 25, rue d'Angleterre au prix de 47.000 F ;

2°) de nous autoriser à comparaître au contrat notarié ;

3°) de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 52.000 F, frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 908-1, article 2125-J4, de nos documents budgétaires sous l'intitulé : « Secteur Sauvegardé - Acquisitions d'immeubles ».

Adopté

N° 77/II/6008 - ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE DU SECTEUR SAUVEGARDE. IMMEUBLE SITUE 5, RUE COQUEREZ. ACHAT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Centre d'Amélioration du Logement de Lille et Environs a déposé une déclaration d'intention d'aliéner l'immeuble situé 5, rue Coquerez dans la zone d'aménagement différé du Secteur Sauvegardé.

Cet immeuble est repris au cadastre sous le n° 247 de la section KZ pour une superficie de 64 m² et figure au plan d'occupation des sols du secteur sauvegardé, rendu public par arrêté préfectoral du 5 juillet 1976, en zone USb : zone de quartiers anciens très denses dont les rues très commerçantes devraient être réservées principalement à la circulation des piétons ; il est classé comme non protégé pouvant être remplacé ou amélioré.

Cette propriété est située à proximité de la cour Carnin, où la Ville possède le n° 3 et poursuit l'acquisition du n° 1 ; la Société d'Aménagement et d'Equipement du Nord y étudie un projet de restauration de l'îlot opérationnel.

L'immeuble à usage d'habitation est en mauvais état et ses occupants ont été relogés par le Centre d'Amélioration du Logement de Lille et Environs.

Le prix proposé est de 15.000 F. L'estimation du service du Domaine doit nous parvenir incessamment.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 8 juin 1977, nous vous demandons :

1°) de décider l'acquisition de l'immeuble situé 5, rue Coquerez à Lille ;

2°) de nous autoriser à comparaître au contrat notarié ;

3°) d'imputer la dépense, évaluée approximativement à 17.000 F, frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 908-1, article 2125-J4, de nos documents budgétaires sous l'intitulé : « Secteur Sauvegardé - Acquisitions d'immeubles ».

Adopté

N° 77/II/6009 - SECTEUR SAUVEGARDE. ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE. ACQUISITION DES IMMEUBLES SITUES 11 ET 13, RUE DES VIEUX-MURS. DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville va remettre à la Fédération Compagnonnique des Métiers du Bâtiment, par bail emphytéotique d'une durée de 70 ans et aux fins d'y créer un centre de formation d'apprentis avec hébergement et un centre de formation d'adultes, plusieurs immeubles et terrains dont elle est propriétaire et sis place aux Oignons, rue des Vieux-Murs et rue des Trois-Mollettes à Lille.

Deux immeubles, situés 11 et 13, rue des Vieux-Murs, vendus avant la création de la zone d'aménagement différé et dont les nouveaux propriétaires refusent la cession à l'amiable, forment une enclave dans les propriétés communales et gênent la réalisation du projet agréé par les différents ministères de tutelle (Travail - Education Nationale - Affaires Culturelles). La Société d'Aménagement et d'Equipement du Nord n'ayant pas encore remis le plan d'aménagement de zone (P.A.Z.) devant conduire à la création d'une zone d'aménagement concerté couvrant l'îlot dit « opérationnel » de la zone d'aménagement différé, il apparaît nécessaire d'engager la procédure d'expropriation de ces deux bâtiments en vue de l'aménagement du centre de Formation pour adultes qui constitue un élément essentiel de la restauration de cet îlot.

L'immeuble 11, rue des Vieux-Murs, est repris au cadastre à la section KZ sous le n° 196 pour une contenance de 82 m² ; il est à usage de commerce et d'habitation et fait l'objet d'un bail de 9 ans depuis le 1er avril 1976 ; le nouveau locataire a aménagé l'intérieur et y exploite depuis peu un restaurant.

Sa valeur vénale a été estimée en septembre 1976 par le Service des Domaines à 32.000 F, remploi non compris.

La valeur des indemnités susceptibles d'être allouées au preneur commerçant n'a pas été estimée étant donné l'ouverture trop récente du restaurant.

L'immeuble 13, rue des Vieux-Murs est repris au cadastre à la section KZ sous le n° 197 pour une contenance de 51 m² ; il est à usage d'habitation et ne fait l'objet d'aucun bail.

Sa valeur vénale a été estimée en septembre 1976 par le Service des Domaines à 38.000 F, remploi non compris.

Ces biens figurent au plan d'occupation des sols du Secteur Sauvegardé en zone USb, soit une zone de quartiers d'habitations anciens très denses dont les rues très commerçantes devraient être réservées principalement à la circulation des piétons.

D'accord avec la Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 8 juin 1977, nous vous demandons de :

1°) décider l'acquisition des deux immeubles situés 11 et 13, rue des Vieux-Murs, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation et sur la base de l'évaluation du Service des Domaines ou de la décision du Juge de l'Expropriation ;

2°) de solliciter de l'autorité de tutelle la déclaration d'utilité publique de cette double acquisition nécessaire à la réalisation d'un centre de formation d'apprentis avec hébergement et d'un centre de formation d'adultes et l'ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaire ;

3°) de nous autoriser à intervenir éventuellement à l'acte authentique ;

4°) de décider le versement de l'indemnité d'éviction due au locataire commerçant de l'immeuble 11, rue des Vieux-Murs sur la base de l'évaluation des services fiscaux ou de la décision du Juge de l'Expropriation ;

5°) de décider l'imputation de la dépense, évaluée à 80.000 F environ plus indemnité d'éviction sur le crédit ouvert au chapitre 908-1, article 2125-J4, de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Secteur Sauvegardé - Acquisition d'immeubles ».

Adopté

N° 77/II/6010 - IMMEUBLE 224 BIS, RUE NATIONALE. DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET ARRETE DE CESSIBILITE. ACQUISITION.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'immeuble sis à Lille, 224 bis, rue Nationale, à l'angle de la rue Meurein, constitue en raison de son très mauvais état un danger public sérieux auquel, aux

dires d'expert, il ne peut être remédié que par la démolition de la construction.

Il est abandonné depuis de nombreuses années et la situation s'aggrave avec le temps ; déjà en 1961, un barrage fut installé par les services municipaux sur le trottoir bordant l'immeuble et les baies du rez-de-chaussée ont été murées. Depuis, des panneaux d'affichage commercial ont été loués par le propriétaire.

Il est repris au cadastre à la section RT sous le n° 143 pour une contenance de 105 m².

Son propriétaire, M. DEMONCHY, domicilié 13, rue des Fleurs à Toulouse, se refuse à exécuter les moindres travaux visant à supprimer les dangers ; les tentatives amiables échouent ainsi que les arrêtés de mise en demeure d'avoir à mettre fin au péril.

Le Tribunal Administratif, par jugement rendu le 28 septembre 1966, a ordonné l'exécution de réparations de nature à faire cesser les chutes de matériaux sur la voie publique ; devant la carence du propriétaire, la Ville fut contrainte, pour assurer la sécurité publique, de faire procéder par la main-d'œuvre municipale aux travaux indispensables ordonnés par le Tribunal.

Le montant des travaux, 2.685,10 F, fut contesté par M. DEMONCHY devant le Tribunal Administratif qui le débouta par jugement rendu le 6 janvier 1971 ; afin de récupérer la créance, augmentée de 262,38 F pour frais de poursuites, une inscription hypothécaire judiciaire a été prise sur les biens du débiteur au profit de la Ville.

Depuis 1966, la situation a continué à se dégrader et les travaux exécutés à l'époque, de caractère provisoire, ont cessé leurs effets. Désormais, l'état de délabrement de l'immeuble est tel que pour supprimer réellement tout danger, il faut envisager la démolition.

Le propriétaire, refusant tout pli — qu'il soit recommandé ou notifié par voie administrative ou extra judiciaire — ne peut en être informé. Son inertie rend nécessaire une action de la collectivité qui devra se rendre propriétaire du bien dont la dégradation est dangereuse pour la sécurité publique.

Le terrain d'assiette pourrait être aménagé en petit espace vert qui agrémenterait la rue Nationale.

De l'indemnité due au propriétaire sera déduit le montant de la créance susvisée de la Ville.

D'accord avec la Commission de l'Urbanisme réunie le 8 juin 1977, nous vous demandons :

1°) de décider l'acquisition de la construction sise à Lille, 224 bis, rue Nationale, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation en vue de faire cesser l'insécurité qu'il crée ;

2°) de solliciter l'ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaire en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique de l'opération et la cessibilité du bien au profit de la Ville au cas où le propriétaire refuserait de le céder à l'amiable ;

3°) de nous autoriser à signer éventuellement le contrat relatif au transfert de propriété ;

4°) de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 50.000 F, sur le crédit ouvert au chapitre 922, article 2125-J1, « Acquisition d'immeubles ».

Adopté

N° 77/II/6011 - IMMEUBLE EN RUINE SITUE 22, RUE DU MARECHAL-MORTIER A LILLE. ACQUISITION.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville a la possibilité d'acquérir l'immeuble situé 22, rue du Maréchal-Mortier à Lille.

Cet immeuble a fait l'objet d'un arrêté de péril le 3 octobre 1973, compte tenu de son état de délabrement très avancé (disparition presque totale de la couverture des façades, dégradation des planchers, des enduits et des poutraisons aux étages supérieurs par les infiltrations d'eau pluviale, risques de chute de verre et des souches de cheminées, effondrement de la toiture).

La procédure engagée à l'encontre du propriétaire puis de ses ayants droit, conformément aux articles 303 à 306 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation, n'a pu aboutir en raison de l'impécuniosité des intéressés qui ont, en définitive, renoncé à l'héritage de leur père.

C'est dans ces conditions que le Service du Domaine nous a fait connaître que l'immeuble dépend de la succession vacante de M. Joseph VANDENHENDE, dont la curatelle lui a été donnée par jugement du 27 juillet 1976 du Tribunal de Grande Instance de Lille ; il propose à la Ville d'en faire l'acquisition au prix de 8.000 F, correspondant à la valeur du terrain après déduction d'un abattement forfaitaire pour tenir compte du coût de la démolition de la construction.

L'immeuble en cause est repris au cadastre sous le n° 94 de la section CD pour une contenance de 75 m² ; il est situé dans un secteur où le plan d'occupation des sols n'a pas encore été publié et hors de la zone d'aménagement différé de Fives Saint-Maurice.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 8 juin 1977, nous vous demandons :

1°) de décider l'achat à l'amiable de l'immeuble situé 22, rue du Maréchal-Mortier à Lille et sa démolition pour des motifs de sécurité publique ;

2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif qui sera préparé par le Service du Domaine après jugement du Tribunal de Grande Instance autorisant la vente ;

3°) de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 8.500 F, frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 922, article 2125-J1, sous l'intitulé « Acquisition d'immeubles ».

Adopté

N° 77/II/6012 - IMMEUBLE SIS A LILLE, 62, RUE DE LA PLAINE. ACHAT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Une école maternelle à 4 classes avec un restaurant pour 80 rationnaires est en cours de construction rue de la Plaine sur un terrain d'une contenance de 1.983 m² et acquis à cet effet suivant délibération n° 75/6024 du 3 mars 1975 visée le 11 avril 1975.

Toutefois, au regard des normes réglementaires le terrain d'assiette d'une telle école doit être de 2.700 m² ; aussi, afin de disposer de la surface réglementaire, l'achat d'un ensemble immobilier récemment libéré sis à Lille, 62, rue de la Plaine, et contigu à l'école a été négocié.

Le bien est repris à la section cadastrale MO sous le n° 136 pour une contenance de 1.126 m² compris entre la rue de la Plaine et la rue Philippe de Comines.

Mme BECQUET, propriétaire, consent à le céder à l'amiable sur la base de 350.000 F, valeur février 1977, conforme à l'estimation domaniale ; ce prix s'entend remploi compris d'un bien libre d'occupation, la cédante faisant son affaire personnelle du dédommagement du locataire.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme réunie le 8 juin 1977, nous vous demandons :

1°) de décider l'achat à l'amiable, ou à défaut par voie d'expropriation, de l'ensemble immobilier de 1.126 m² situé rue de la Plaine, pour le prix de 350.000 F et appartenant à Mme BECQUET ;

2°) de solliciter la déclaration d'utilité publique de l'opération au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

3°) de nous autoriser à comparaître au contrat nécessaire ;

4°) de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 380.000 F, frais compris, sur le crédit à prévoir au chapitre 903-1, article 2122-212, par prélèvement d'une somme équivalente du chapitre 922, article 2125-J2.

Adopté

N° 77/II/6013 - PROPRIETE GODDE BEDIN, 87, RUE DE LANNOY A LILLE. ACHAT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément à la décision du Conseil Municipal en date du 7 mars 1977 (délibération n° 77/6025), un protocole d'accord a été signé le 10 mars 1977 entre la Société GODDE BEDIN et la Ville de Lille.

Aux termes de ce protocole, la Ville s'engage notamment à l'acquisition de l'ensemble immobilier que la Société GODDE BEDIN, propriétaire, libérera en raison de son transfert dans l'entreprise DESOMBRE qu'elle s'oblige à acquérir.

La propriété, située 87, rue de Lannoy à Lille est reprise au cadastre sous les n^{os} 369, 370 et 421 de la section CD pour une superficie totale de 8.117 m^2.

Ce bien est contigu à plusieurs propriétés communales : salle des fêtes rue de Lannoy, crèche de Fives, jardin des mères, square, gymnase rue Cabanis et il sera utilisé pour compléter les équipements publics communaux ou pour remplacer ceux touchés par les projets d'urbanisme en cours.

L'achat sera opéré au prix de 1.800.000 F, valeur février 1977, accepté par les Services Fiscaux, l'immeuble étant libre d'occupation.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 8 juin 1977, nous vous demandons :

— de décider l'achat de la propriété en cause pour le prix de 1.800.000 F ; cet achat s'opérera en vue de l'aménagement des équipements publics communaux nécessaires dans le quartier de Fives ;

— de solliciter la déclaration d'utilité publique prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

— de nous autoriser à comparaître au contrat nécessaire ;

— de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 1.980.000 F sur le crédit inscrit au chapitre 922, article 2125-J1 de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Acquisition d'immeubles ».

Adopté

N° 77/II/6014 - PROPRIETES SITUEES RUES DE BARGUES ET JEAN-CHARLES BORDA. ACHAT.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville a, depuis plusieurs années, entrepris le regroupement de ses ateliers de travaux en régie et des magasins, et il convient de poursuivre cette action qui doit faciliter les tâches municipales.

La construction de bâtiments nécessaires au transfert du garage de la rue Béranger, de l'atelier de la propreté publique actuellement rue de l'Arbrisseau, des ateliers et magasins encore dans l'Hôtel de Ville et de locaux destinés au logement d'agents des ateliers, aux services administratifs et à un foyer restaurant s'avère indispensable.

Dans cette perspective, il est nécessaire d'acquérir les terrains et immeubles situés en face des ateliers de la rue de Bargues et délimités par le boulevard périphérique Sud, la voie ferrée Lille-Béthune, la rue de Bargues et la rue Jean-Charles Borda.

Cet îlot, d'une superficie d'environ 14.000 m^2, est composé de terrains et des immeubles bâtis front à la rue de Bargues, dont le n° 128 appartient déjà à la Ville et a été récemment détruit par un incendie.

Les Services Fiscaux ont évalué l'ensemble des biens à acquérir à environ 865.000 F ; ce prix est susceptible d'être modifié s'il est nécessaire de recourir à l'expropriation.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 8 juin 1977, nous vous demandons :

— de décider l'achat des biens sus-indiqués en vue de poursuivre le regroupement des ateliers municipaux et notamment de permettre la construction des logements de fonction, bureaux et foyer restaurant susvisés ;

— de solliciter de l'autorité de tutelle l'ouverture de l'enquête d'utilité publique de l'opération ;

— de nous autoriser à signer les contrats notariés en cas d'accord amiable ;

— sinon, de solliciter après l'obtention de la déclaration d'utilité publique l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de l'intervention de l'arrêté de cessibilité et de l'ordonnance d'expropriation ;

— de nous autoriser à signer les contrats d'adhésion à ordonnance d'expropriation le cas échéant et à recourir à la fixation judiciaire des indemnités quand ce sera nécessaire ;

— de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 1.000.000 F sur le crédit à inscrire au chapitre 900-9, article 2121-2, par prélèvement de la même somme sur les crédits inscrits au chapitre 922, article 2125-J2, de nos documents budgétaires.

Adopté

N° 77/II/6015 - ACHAT DE LA PARTIE DECLASSEE DE LA RUE DE TOURVILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville est propriétaire des terrains de l'ancienne usine Vyncoluxe situés entre les rues des Bois-Blancs, de Tourville, du Général Anne-de-Bourdonnaye et Canrobert.

Ces terrains sont loués par bail à construction à l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille pour la réalisation d'un programme de logements avec équipements publics intégrés.

Ce programme nécessite l'utilisation d'une partie du sol de la rue de Tourville, voie séparant la propriété communale en deux parcelles.

En conséquence, il a été demandé à la Communauté Urbaine de Lille de prononcer le déclassement partiel de cette voie et de décider la vente à la Ville, de la partie concernée, d'une longueur de 105 m à partir de la rue Canrobert et d'une superficie de 1.289 m^2.

Lors de sa séance du 4 novembre 1976, le Conseil de Communauté a répondu favorablement à ces deux demandes.

Le déclassement est intervenu le 22 novembre 1976.

L'aliénation au profit de la Ville s'effectue à titre gratuit.

La parcelle une fois acquise réunira en un seul ensemble la propriété communale et sera comprise dans la location accordée à l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 8 juin 1977, nous vous demandons :

— de décider l'achat de la partie déclassée de la rue de Tourville ;

— de solliciter de l'autorité de tutelle la déclaration d'utilité publique prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

— de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif nécessaire.

Adopté

N° 77/II/6016 - ACHAT DE LA PARTIE DECLASSEE DU CHEMIN DU BAZINGHIEN.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'extension des installations sportives du Stade Léo-Lagrange rue de Londres est envisagée.

Ce projet nécessite l'utilisation du sol du Chemin du Bazinghien, voie jouxtant lesdites installations et interdite à la circulation.

En conséquence, la Ville a sollicité de la Communauté Urbaine de Lille le déclassement de ce chemin et l'aliénation du sol à son profit.

Lors de sa séance du 9 juillet 1976, le Conseil de Communauté a répondu favorablement à ces deux demandes et le déclassement est devenu effectif le 13 janvier 1977. Il est cependant précisé qu'il ne s'agit que d'un déclassement partiel, l'assemblée délibérante ayant décidé d'exclure de l'opération un tronçon de 96 m environ à partir de la rue de Londres afin de desservir l'entrée de service de l'Ecole Normale.

Le déclassement et l'aliénation concerne donc le reste de la voie, soit une superficie de 4.936 m².

Les Services Fiscaux ont estimé la parcelle en cause à 24.680 F, sur la base de 5 F le m².

Il est précisé que la Ville devra prendre en charge les frais de déplacement éventuel des deux câbles électriques « moyenne tension » présents dans le sous-sol du Chemin du Bazinghien.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 8 juin 1977, nous vous demandons :

— de décider l'achat de la partie déclassée du Chemin du Bazinghien ;

— de solliciter de l'autorité de tutelle la déclaration d'utilité publique prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

— de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif nécessaire ;

— de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 26.000 F sur le crédit ouvert au chapitre 922, article 2109-J1, de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Acquisitions de terrains ».

Adopté

*
**

N° 77/II/6017 - STADE BALLET, RUE PARMENTIER A LILLE. ACHAT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par application de la délibération n° 73/4060 du 9 novembre 1973, la Ville a passé avec la Société Fives-Cail-Babcock une convention aux termes de laquelle la société met à la disposition des écoles et des sociétés sportives lilloises, le stade dit Ballet qu'elle possède rue Parmentier à Lille ; en contrepartie la Ville assure l'entretien des équipements sportifs.

Dans son article 6, cette convention stipule notamment :

« Dans l'éventualité d'une mise en vente du stade Ballet, la Direction de la Société Fives-Cail-Babcock s'engage à ce que cette vente s'effectue, si tel est le souhait de la Ville, à cette dernière ».

La Société propriétaire envisage la cession de son bien et la propose à la Ville, conformément aux dispositions de ladite convention.

L'intérêt de la Ville est de répondre favorablement à cette proposition qui lui permettra de se rendre propriétaire d'équipements qu'elle utilise et entretient déjà.

Le stade Ballet comporte :

— un terrain de 10.671 m², repris au cadastre sous le n° 103 de la section XB ;

— divers bâtiments (maison de concierge, douches, vestiaires, garage...).

L'achat peut s'opérer moyennant le prix de 1.275.000 F autorisé par les Services Fiscaux et accepté par la société.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 8 juin 1977, nous vous demandons :

— de décider l'achat du stade Ballet pour le prix de 1.275.000 F ;

— de solliciter de l'autorité de tutelle la déclaration d'utilité publique prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

— de nous autoriser à comparaître à l'acte nécessaire ;

— de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 1.400.000 F sur le crédit à prévoir au chapitre 903-50, article 2125-J1, par prélèvement d'une somme d'égale importance sur le crédit ouvert au chapitre 922, article 2125-J1 ;

— de décider que la convention de mise à disposition signée le 15 novembre 1973 sera résiliée le jour de la signature de l'acte d'achat.

Adopté (voir compte rendu p. 521).

N° 77/II/6018 - PARC DES SPORTS LILLE - LA MADELEINE. TERRAIN RUE DES PROMENADES A LA MADELEINE. ACHAT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 75/6021 du 3 mars 1975, le Conseil Municipal a décidé l'achat à la Communauté Urbaine de Lille d'un terrain situé rue des Promenades à La Madeleine, nécessaire à la réalisation du Parc des Sports Lille-La Madeleine.

La surface de la parcelle, qui est reprise au cadastre sous les n°s 479 p et 484 de la section AM, était alors de 6.882 m².

Depuis lors, un projet de création de voie nouvelle entre la rue des Promenades et la rue Jeanne-Maillotte a été établi ; ce projet empiète sur le terrain en cause et en modifie la délimitation.

Il en résulte que la superficie à acquérir est réduite à 4.344 m² et le prix, calculé sur le coût de revient de l'achat par la Communauté Urbaine, soit 90 F le m², est ramené à 390.960 F.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 8 juin 1977, nous vous demandons :

— d'annuler votre délibération n° 75/6021 du 3 mars 1975 ;

— de décider l'achat, pour le prix de 390.960 F, du terrain en cause ;

— de solliciter de l'autorité de tutelle la déclaration d'utilité publique prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

— de nous autoriser à intervenir au contrat nécessaire ;

— d'imputer la dépense, évaluée approximativement à 410.000 F, sur le crédit à prévoir au chapitre 903-50, article 2109-J1, par prélèvement d'une somme d'égale importance sur le crédit ouvert au chapitre 922, article 2109-J1, de nos documents budgétaires ;

— de décider que ces parcelles seront mises à la disposition du Syndicat Intercommunal Lille - La Madeleine (S.I.L.I.L.A.M.) pour compléter les terrains déjà loués suivant bail en date du 30 août 1973, moyennant un loyer symbolique de cinq francs (5 F). Cette location fera l'objet d'un avenant audit bail.

Adopté

N° 77/II/6019 - TERRAINS SIS A LOOS AU LIEUDIT « L'EPI DE SOIL ». ACQUISITION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Département du Nord offre à la Ville la cession des parcelles qu'il possède à Loos au lieudit « l'Epi de Soïl », d'une superficie de 4 ha 14 a 06 ca.

Le tableau ci-après reprend leur situation cadastrale :

Section	Numéros	Superficies
AZ	70	42 a 79 ca
AZ	69	44 a 06 ca
AZ	66	71 a 04 ca
AZ	73	1 a 65 ca
AZ	65	13 a 42 ca
AZ	62	14 a 58 ca
AZ	68	72 a 72 ca
AZ	26	29 a 36 ca
AZ	29	21 a 78 ca
AZ	67	9 a 74 ca
AZ	64	15 a 87 ca
AZ	63	13 a 05 ca
AZ	72	48 a 58 ca
AZ	71	15 a 42 ca
		4 ha 14 a 06 ca

Les terrains sont occupés actuellement par les anciens propriétaires au moyen de baux à titre précaire et révocable, et situés en zone NAb du Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Loos, zone réservée à l'implantation de logements de services et d'occupants liés aux logements.

Ce vaste terrain est à la limite territoriale de Lille et pourrait être le siège d'une base de loisirs sans hébergement et accueillir le centre aéré actuel de la rue de l'Arbrisseau.

Le Service des Domaines a estimé sa valeur vénale à 436.673,68 F qui constituera le prix de vente.

La participation financière de l'Etablissement public régional sera sollicitée et éventuellement une convention définissant les modalités de l'aide sera souscrite.

D'accord avec la Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 8 juin 1977, nous vous demandons :

1°) de décider l'acquisition des terrains départementaux sis à Loos au lieudit l'Epi de Soïl, d'une contenance de 4 ha 14 a 06 ca au prix de 436.673,68 F, conformément à l'estimation du Service des Domaines ;

2°) de solliciter :
a) de l'autorité de tutelle la déclaration d'utilité publique de l'acquisition conformément à l'article L. 12 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
b) et éventuellement, la modification du plan d'occupation des sols de Loos ;

3°) de solliciter l'aide de l'Etablissement public régional et de nous autoriser à signer la convention nécessaire ;

4°) d'imputer la dépense, évaluée approximativement à 450.000 F, sur le crédit ouvert au chapitre 922, article 2109-J1, de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Acquisitions de terrains ».

Adopté (voir compte rendu p. 521).

N° 77/II/6020 - RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE ILOT « SOLEIL LEVANT ». DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE. DEMANDE DE DECLARATION DE CESSIBILITE DE L'IMMEUBLE SIS A LILLE 68 ET 68 BIS, RUE HENRI-KOLB, EN VUE DE SON EXPROPRIATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 76/6019 du 26 janvier 1976, vous avez autorisé la substitution de la Ville à la Communauté Urbaine de Lille pour réaliser les acquisitions d'immeubles entrant dans le cadre de l'opération de résorption de l'habitat insalubre « Soleil Levant » et la signature d'une convention quadripartite entre la Communauté Urbaine de Lille, la Ville de Lille, l'ORSUCOMN et l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de Lille-Roubaix-Tourcoing, pour définir la mission de chacun dans cette opération.

Aux termes de l'article 4 de cette convention, approuvée par l'Autorité de Tutelle en date du 21 mai 1976, la Ville s'est engagée à solliciter la déclaration d'utilité publique et, en cas d'impossibilité pour l'ORSUCOMN de conclure les acquisitions amiables, à poursuivre les expropriations nécessaires.

En date du 10 février 1977, l'ORSUCOMN nous a fait connaître qu'il avait traité à l'amiable l'acquisition de toutes les propriétés de l'îlot « Soleil Levant » à l'exception de l'immeuble situé 68-68 bis, rue Henri-Kolb, situé à l'intérieur du périmètre d'insalubrité délimité par arrêté préfectoral du 15 novembre 1974.

Cette propriété appartient au Centre Hospitalier Régional de Lille, qui l'a louée à M. ROCOURT, par bail emphytéotique expirant le 31 décembre 1984.

Il est indispensable en ce qui concerne cet immeuble, que la Ville sollicite la déclaration d'utilité publique prévue à l'article 14 de la loi nº 70-612 tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre.

Cette déclaration d'utilité publique permet, au minimum deux mois après sa publication pour les immeubles non frappés d'interdiction d'habiter, la prise de possession du bien moyennant le paiement ou la consignation d'une indemnité provisionnelle fixée dans l'arrêté déclaratif d'utilité publique, et qui ne peut être inférieure à l'estimation des Domaines. Dans le mois qui suit la prise de possession, la procédure d'expropriation se poursuit dans les conditions du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique (transfert de propriété et fixation de l'indemnité définitive par le Juge de l'Expropriation faute d'accord amiable).

Le coût global de cette acquisition est évalué à 280.105 F, toutes indemnités accessoires comprises, mais pourra être révisé par le Juge de l'Expropriation ; il convient d'y ajouter les frais d'instruction du dossier et de procédure.

Cette dépense est prise en charge par l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de Lille-Roubaix-Tourcoing et par l'ORSUCOMN, lui-même financé par l'Etat et la Communauté Urbaine, dans le cadre du bilan prévisionnel annexé à la convention précitée.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 8 juin 1977, nous vous demandons :

1º) de solliciter de l'Autorité de tutelle, conformément à l'article 14 de la loi nº 70-612 du 10 juillet 1970 :

a) la déclaration d'utilité publique de l'acquisition des immeubles situés dans l'îlot insalubre « Soleil Levant » délimité par arrêté préfectoral du 15 novembre 1974 ;

b) la déclaration de cessibilité au profit de la Ville de Lille de l'immeuble situé à Lille, 68-68 bis, rue Henri-Kolb, pour le compte de l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de Lille-Roubaix-Tourcoing ;

2º) de décider le principe de l'acquisition de l'immeuble sus-indiqué, à l'amiable ou par voie d'expropriation ;

3º) de nous autoriser à comparaître éventuellement aux actes d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation qui pourraient être conclus au cours de la procédure ;

4º) d'admettre en recette les fonds que l'ORSUCOMN versera à la Ville, pour le compte de l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de Lille-Roubaix-Tourcoing, en vue du règlement des indemnités qui seront dues aux propriétaires, ainsi que des frais occasionnés par leur expropriation ; le montant des fonds sera comptabilisé au chapitre 908-1, article 2125-J5, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1977, sous l'intitulé « Résorption des courées - expropriations effectuées pour le compte de l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de Lille-Roubaix-Tourcoing » ;

5°) de décider le règlement des dépenses relatives à l'acquisition de cet immeuble ; ces dépenses seront imputées au chapitre 908-1, article 2125-J5, du même document.

Adopté (voir compte rendu p. 521).

N° 77/II/6021 - RESTAURATION IMMOBILIERE. QUARTIER DE WAZEMMES. ILOT « GAMBETTA-SARRAZINS ».

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour permettre la réalisation des études générales dans le quartier de Wazemmes, la C.U.D.L. avait obtenu la création d'une zone d'aménagement différé.

Au fur et à mesure que ces études ont été affinées, il est apparu que les périmètres justiciables d'une procédure de résorption d'habitat insalubre étaient limités et que plusieurs îlots relevaient des procédures de restauration immobilière même lorsque des curetages ponctuels devront y être menés.

D'ailleurs dès le début des études, nous avions manifesté la volonté de ne pas modifier le cadre de la place de la Nouvelle-Aventure qui est le cœur du quartier et de conserver le linéaire commercial de la rue des Sarrazins.

Rapidement un comité de concertation s'est constitué dans l'îlot délimité par la rue Gambetta, la place Nouvelle-Aventure, la rue des Sarrazins et la place Casquette — englobant les rues du Chaufour, Durnerin et Degland, situé à la frange Nord-Ouest du périmètre de la Z.A.D. où plusieurs résidences neuves ont déjà été édifiées rue des Sarrazins et rue Léon-Gambetta.

Une consultation organisée à l'initiative du comité de concertation a permis aux habitants de cet îlot de manifester leur volonté d'être retranchés du périmètre de la Z.A.D. et de bénéficier de la procédure de réhabilitation du patrimoine ancien définie par les lois du 4 août 1962 et 67.561 du 12 juillet 1967 et le décret 68.976 du 9 novembre 1968 fixant les normes minimales d'habitabilité.

Les études préalables à la mise en œuvre de cette réhabilitation ont été confiées à l'A.R.I.M., Association de la loi de 1901, affiliée à la Fédération Nationale des Centres P.A.C.T. par la Communauté Urbaine de Lille, compétente en matière de logement.

L'A.R.I.M. vient de déposer son dossier opérationnel.

L'îlot comporte 220 immeubles et 382 logements, soit 212 à usage d'habitation dont 81 disposent d'une surface commerciale ou professionnelle ; 2 immeubles sont en ruine et ne pourront être réhabilités. 97,71 % ont été construits avant

1948, plus de la moitié sont occupés individuellement. 343 logements ont été visités dont 25 sont déjà conformes aux normes, soit (29 logements - 7 locaux commerciaux ou artisanaux).

L'A.R.I.M. estime que 353 logements peuvent être réhabilités.

Le coût global des travaux a été évalué à plus de 11 millions de francs, soit un coût moyen de 60.000 F par immeuble et 28.500 F par logement.

Les financements escomptés sont les suivants :

— A.N.A.H.	1.700.000 environ
— Agence de l'eau (subvention ou avances)	600.000
— Caisses de retraites	76.000
— Primes aux propriétaires occupants	910.000
— Prêts — 1 % patronal	36.000
— CAF (selon situation)	?

Le surplus, soit plus de la moitié, devrait être assuré par les propriétaires.

***

Il faut encore souligner que cette opération sera traitée probablement selon les nouvelles procédures qui accompagneront la mise en place du « Fonds d'Aménagement Urbain » et qui ne sont pas encore arrêtées.

Le dossier remis par l'A.R.I.M. étant parvenu trop tardivement pour être soumis à votre Commission de l'Urbanisme qui s'était réunie le 8 juin 1977, et, pour ne pas retarder la décision à prendre par la Communauté Urbaine de Lille, nous vous demandons néanmoins de le prendre en considération.

Adopté (voir compte rendu p. 521).

N° 77/II/6022 - CENTRE D'HEBERGEMENT, 46, RUE PAUL-LAFARGUE. CONVENTION VILLE/BAS.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'hébergement des familles sinistrées, en attendant leur relogement définitif, s'avère souvent difficile.

Aussi, afin d'offrir à tout moment un abri provisoire aux familles brusquement privées de leur logement, après un sinistre (incendie - tempête - explosion...) la Ville de Lille a décidé d'aménager au 1er étage de l'immeuble sis à Lille, 46, rue Paul-Lafargue, un Centre d'hébergement pour sinistrés.

Les services municipaux ont réaménagé sept chambres et un logement de fonction qui seront meublés sommairement.

La gestion du Centre est confiée au Bureau d'Aide Sociale — les locaux et le matériel d'équipement nécessaire seront loués, moyennant une redevance symbolique annuelle de 5 F. Le B.A.S. recrutera et rémunérera le personnel d'entretien et de surveillance.

En accord avec la Commission de l'Habitation, de la Rénovation et de la Restauration urbaines, qui s'est réunie le 14 janvier 1977, nous vous demandons :

1°) de bien vouloir autoriser la passation de la convention avec le B.A.S. ;

2°) d'admettre en recette la redevance symbolique de 5 francs qui sera comptabilisée à nos documents budgétaires.

Adopté (voir compte rendu p. 521).

P. J. : Convention.

DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE LILLE
CONVENTION

Entre les soussignés :

M. Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 77/ en date du qui sera soumise ainsi que la présente à l'approbation de M. le Préfet de Région, Préfet du Nord,

d'une part,

Et M. Oscar HERMEZ, Vice-Président de la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale de Lille, agissant au nom et pour le compte de ladite commission en vertu de la délibération en date du qui sera soumise ainsi que la présente à l'approbation de M. le Préfet de Région, Préfet du Nord,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er. — M. Pierre MAUROY, ès qualités, accorde pour la présente à M. Oscar HERMEZ, ès qualités, qui accepte, la mise à la disposition des locaux qui composent le premier étage de l'immeuble sis à Lille, 46, rue Paul-Lafargue, en vue d'y gérer le Centre d'Hébergement pour sinistrés.

Il est expressément entendu que le Centre est exclusivement affecté à l'hébergement provisoire des sinistrés et de leur famille et qu'en aucun cas il ne peut recevoir de personnes expulsées.

Article 2. — La présente location est consentie à compter du 1er jour du mois qui suivra l'approbation préfectorale et pour une période d'une année, renouvelable par tacite reconduction et pour des durées identiques sauf faculté de dénonciation pour chacune des parties suivant préavis donné par lettre recommandée avec avis de réception au moins six mois avant la date d'expiration annuelle.

Article 3. — La mise à la disposition du Bureau d'Aide Sociale des locaux précités est accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 5 F (cinq francs) destinée à marquer la précarité de l'occupation.

Article 4. — Les locaux sont mis à la disposition du Bureau d'Aide Sociale avec l'ensemble du matériel d'équipement nécessaire (tables, chaises, armoires, literie, vaisselle, etc...) pour lequel un inventaire sera établi contradictoirement.

Article 5. — Le Bureau d'Aide Sociale fera son affaire personnelle du recrutement et de la rémunération du personnel d'entretien et de surveillance du Centre.

Article 6. — La présente convention est passée sous les charges, clauses et conditions suivantes que M. Oscar HERMEZ, ès qualités, qui déclare connaître parfaitement les lieux pour les avoir vus et visités, s'oblige d'exécuter et d'accomplir dans toute leur étendue :

1°) d'utiliser lui-même ces lieux, pour le seul fonctionnement du Centre, tout changement à la destination initiale qui ne serait pas autorisé par la Ville entraînant la résiliation automatique et immédiate de la présente Convention ;

2°) de prendre les locaux dont il s'agit, ainsi que les agencements, le matériel et le mobilier, dans l'état où ils se trouvent, pendant toute la durée de la convention, tous changements, embellissements, extension et augmentation de mobilier pouvant être entrepris par la Ville ;

3°) d'entretenir ces locaux de toutes réparations locatives quelconques, réputées telles par la loi ou l'usage, de manière à les maintenir pendant la durée de la Convention et à son expiration en parfait état d'entretien ;

4°) de demander la réparation ou le remplacement de tout élément du mobilier et du matériel qui sera repris à l'inventaire prévu à l'article 4 et qui viendrait à manquer pour une cause quelconque ou à être détérioré par bris ou usure, de façon à ce que ces mobilier et matériel restent à tout moment identiques en qualité et en valeur à ceux qui sont énumérés audit inventaire ;

5°) de renoncer à tous recours contre la Ville en cas d'incendie, accident ou pour tout autre motif ; de régler à la Ville le prorata des primes de toutes assurances nécessaires, contractées par celle-ci au titre des polices collectives ;

6°) de supporter les taxes locatives et prestations énumérées à l'article 38 de la loi du 1er septembre 1948, proportionnellement à l'importance des locaux par rapport à celle de l'ensemble de l'immeuble.

En ce qui concerne les fournitures d'eau, d'électricité et de chauffage, il sera procédé, comme indiqué au paragraphe précédent, les installations étant communes à d'autres locaux affectés à des activités différentes ;

7°) de satisfaire à toutes mesures de police et de voirie.

8°) de souffrir les servitudes tant actives que passives qui pourraient grever le bien loué.

Article 7. — Les frais de timbre et d'enregistrement de la présente convention seront supportés par la Ville de Lille.

Fait en double exemplaire,

à Lille, le

Le Vice-Président
de la Commission Administration
du Bureau d'Aide Sociale
de Lille (1),
Oscar HERMEZ.

Le Député-Maire de Lille,
Pierre MAUROY.

(1) Faire précéder la signature de la mention « LU ET APPROUVE ».

N° 77/II/6023 - SECTEUR SAUVEGARDE. SECTEUR OPERATIONNEL. RESTAURATION DES IMMEUBLES COMMUNAUX.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 76/6116 en date du 18 novembre 1976, vous avez décidé de confier à la Société d'Aménagement et d'Equipement du Nord — S.A.E.N. — la mission de faire procéder à des travaux confortatifs destinés à assurer la sauvegarde des immeubles situés 1-3-7, place aux Oignons et 2-4-6, rue des Vieux-Murs, qui, frappés d'alignement depuis le 24 avril 1860, menaçaient la sécurité publique.

La S.A.E.N. qui a, avec notre accord, confié la maîtrise d'œuvre à M. JOURDAIN, architecte D.P.L.G., a fait savoir qu'après dépose des éléments dangereux et nettoyage desdits immeubles, il apparaissait indispensable que les travaux de restauration définitifs soient immédiatement entrepris, leur état de ruine étant confirmé.

Deux solutions sont proposées :

— soit une action sur le gros œuvre, qui, honoraires de l'architecte compris, a été évaluée T.T.C. à 1.300.000 F environ ;

— soit une restauration complète portant également sur les aménagements intérieurs et évaluées T.T.C., y compris honoraires, entre 2.500.000 F et 3.000.000 F.

Cette restauration prévoit l'aménagement du rez-de-chaussée à usage commercial ou artisanal pour les immeubles concernés.

Les devis estimatifs sommaires compte tenu de l'état des bâtiments, dont l'accès est difficile, ont été examinés par les services techniques municipaux.

Nous avons été informés que des artisans seraient intéressés par l'implantation de leur atelier dans certains de ces immeubles.

Compte tenu de l'importance des travaux, il apparait possible de limiter notre intervention à la restauration du gros œuvre et, dès lors, la maîtrise d'ouvrage peut être assurée par la Ville, M. JOURDAIN, Architecte D.P.L.G., assurant la direction des travaux, en suite du contrat déjà passé par la S.A.E.N.

Dans ces conditions, il n'y a pas lieu de proroger la convention de mandat passée le 6 décembre 1976 avec la S.A.E.N. lui confiant la maîtrise d'ouvrage pour les travaux confortatifs provisoires.

Nous vous demandons, en conséquence, d'annuler la délibération n° 77-6024 du 11 février 1977, devenue sans objet, et de décider :

1) de faire procéder à la restauration du gros œuvre des propriétés situées dans l'îlot opérationnel du secteur sauvegardé, place aux Oignons et rue des Vieux-Murs (appartenant à la Ville) ;

2) de confirmer l'ouverture d'un crédit de 1.300.000 F au chapitre 925-5, article 254-2, de la section d'investissement du budget primitif de 1977 sous l'intitulé « Secteur Sauvegardé - Ilot opérationnel - Restauration des bâtiments communaux, place aux Oignons et rue des Vieux-Murs » ;

3) de solliciter de l'Etat, de l'Etablissement régional, du Département et de la C.U.D.L. des subventions aussi élevées que possible, compte tenu à la fois du caractère historique de l'emplacement au cœur du secteur sauvegardé et des compétences de la C.U.D.L. en matière de logement et, éventuellement, des aides spécifiques susceptibles d'être accordées pour favoriser la réinstallation des commerces, ou artisans.

Adopté (voir compte rendu p. 522).

⁂

N° 77/II/6024 - SAINT-NICOLAS 1976. MONOME DES ETUDIANTS. INDEMNISATION DES VICTIMES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Malgré les dispositions de notre arrêté n° 26-282 du 2 décembre 1976, quelques incidents sont survenus lors du monôme des étudiants organisé à l'occasion de la Saint-Nicolas 1976.

M. Diégo Garcia, demeurant 6, rue Monge à Lille, a déposé une demande de remboursement de 38,00 F, montant des frais de nettoyage de vêtements souillés au cours de cette manifestation.

Mme Leroy, domiciliée 291, avenue de Dunkerque, appartement 240 - entrée 0, résidence du Parc à Lomme, a demandé le remboursement, s'élevant à 483 F du manteau de sa fille, taché et qui ne peut être nettoyé efficacement.

M. Charles Van Canneyt, domicilié à Rumbèke en Belgique, a demandé que lui soit remboursé le montant équivalent en francs français des frais de réparation de son véhicule, s'élevant à 28.104 F belges.

M. Eugène Deruyver, demeurant 60, rue Paul-Doumer à La Madeleine, a également déposé une demande de remboursement de 3.876,69 F, montant des frais de réparation de son véhicule endommagé.

Les intéressés ont fourni les justifications nécessaires.

Les auteurs des dommages n'ont pas été identifiés.

Aux termes de l'article L 133-1 du Code des Communes, les communes « sont civilement responsables des dégâts et dommages résultant des crimes et délits commis à force ouverte ou par violence, sur leur territoire, par des attroupements ou rassemblements armés ou non armés, soit envers des personnes, soit contre les propriétés publiques ou privées ».

Mais, conformément à l'article L 133-4 du même Code, l'Etat prend à sa charge la totalité des sommes ainsi réglées lorsque — comme c'est le cas à Lille — la commune n'a pas la disposition de la Police locale, ni de la force armée.

En accord avec votre Commission des Finances et celle de l'Administration Générale et des Affaires juridiques, qui se sont respectivement réunies les 20 mai et 10 juin 1977, nous vous demandons :

1) de décider le règlement des dommages subis par les intéressés ;

2) de solliciter de l'Etat le remboursement de ces sommes ;

3) de décider l'ouverture d'un crédit provisionnel de 8.500 F au chapitre 970, article 699 du budget 1977, sous l'intitulé « Charges et produits non affectés -

Autres charges exceptionnelles » étant précisé que le montant du préjudice subi par M. Van Canneyt sera établi selon le cours des changes à la date du règlement ;

4) d'admettre en recette la participation de l'Etat qui sera comptabilisée au chapitre 970, article 737-09, sous l'intitulé « Charges et produits non affectés - Autres participations de l'Etat » ;

5) de nous autoriser à engager, devant toute juridiction compétente, une action contre l'Etat dans le cas où la fixation de la contribution de celui-ci ne pourrait être réglée à l'amiable, et en cette hypothèse, de décider le paiement des frais et honoraires, consécutifs à l'instance, leur montant étant imputé sur les crédits inscrits au chapitre 934-26, article 665-1, du budget, sous l'intitulé « Frais de contentieux ».

Adopté (voir compte rendu p. 526).

N° 77/II/6025 - OPERATION « MILLE CLUBS DE JEUNES ». QUARTIER DE BELFORT. COMPENSATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 76/4077 du 18 novembre 1976, le Conseil Municipal a adopté le principe de la réalisation d'un équipement de type « Mille Clubs de Jeunes » dans la partie Est du groupe H.L.M. du quartier de Belfort.

L'emplacement retenu se trouve en zone non aedificandi.

Afin que les dispositions de la loi du 19 octobre 1919 prorogée soient respectées, la surface bâtie de cet équipement, soit 207 m², doit faire l'objet d'une compensation sur un terrain hors zone non aedificandi.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme réunie le 8 juin 1977, nous vous demandons d'assurer la compensation de la surface ainsi bâtie dans ladite zone par prélèvement sur le terrain de 1.314 m² situé au « Petit Maroc » repris à la section XH du cadastre sous le n° 71 que la Ville vient d'acquérir de l'Etat et qui est inconstructible.

Adopté (voir compte rendu p. 526).

N° 77/II/6026 - PROPRIETES COMMUNALES SITUEES 1 A 9 ET 15, RUE DES VIEUX-MURS, 8 ET 10, RUE DES TROIS-MOLLETTES. LOCATION A LA FEDERATION COMPAGNONNIQUE DES METIERS DU BATIMENT. BAIL EMPHYTEOTIQUE.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Fédération Compagnonnique des Métiers du Bâtiment qui occupe depuis plusieurs années les anciennes écoles appartenant à la Ville, 58-60, rue Léonard-Danel, envisage la création d'un centre de formation d'apprentis avec hébergement et un centre de formation d'adultes.

Vivement intéressée par la restauration du Secteur Sauvegardé, la Fédération a étudié un projet de construction de son centre de formation dans l'îlot compris entre la place aux Oignons, la rue des Vieux-Murs et la rue des Trois-Mollettes.

Ce projet qui a été agréé par les Ministères de Tutelle et M. l'Architecte des Bâtiments de France comporte une construction nouvelle sur les terrains nus situés 1 à 9, rue des Vieux-Murs et la restauration des bâtiments repris au P.O.S. comme devant être conservés situés 15, rue des Vieux-Murs et 8-10, rue des Trois-Mollettes.

Ces propriétés ont été pour la plupart acquises par la Ville dans le cadre de la Z.A.D. du Secteur Sauvegardé.

La Ville désirant en demeurer propriétaire accepte de les louer à la Fédération Compagnonnique par bail emphytéotique pour une durée de 70 ans, à compter du 1er mai 1977, moyennant un loyer symbolique de 10 F par an.

Les immeubles 11 et 13, rue des Vieux-Murs qui forment enclave dans les propriétés communales, seraient loués ultérieurement au moyen d'un avenant à ce bail lorsque la Ville aura pu les acquérir.

En accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques qui s'est réunie le 10 juin 1977, nous vous demandons de nous autoriser à signer le bail ci-annexé portant sur les propriétés communales bâties ou non bâties reprises au cadastre section K2 nos 195, 198, 200, 201, 306, 310 et 311.

Adopté

*
**

TERRAINS ET BATIMENTS SITUES
1 A 9, RUE DES VIEUX-MURS,
8 ET 10, RUE DES TROIS-MOLLETTES
BAIL EMPHYTEOTIQUE

Entre les soussignés :

M. Pierre MAUROY, Député, Maire de Lille, élisant domicile en l'Hôtel de Ville, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° en date du qui sera soumise à l'approbation de M. le Préfet du Nord en même temps que la présente convention,

d'une part,

et la Fédération Compagnonnique des Métiers du Bâtiment, dont le siège est à Lille, 60, rue Léonard-Danel, représentée par son président, M. Jean-Claude MASSE, ci-après désignée « Le preneur »,

d'autre part,

il a été exposé et convenu ce qui suit.

EXPOSE

La Fédération Compagnonnique des Métiers du Bâtiment a présenté un projet de construction d'un centre de formation d'apprentis comportant l'édification d'un bâtiment sur les terrains situés front à la place aux Oignons, 1 à 9, rue des Vieux-Murs et la restauration des immeubles de cette rue n° 11 à 15 et rue des Trois-Mollettes n°s 8 et 10.

Ce projet qui a été agréé par les Ministères de Tutelle (Travail et Education nationale) et par M. l'Architecte des Bâtiments de France, sera un élément moteur de la restauration d'une partie importante de « l'îlot opérationnel » du Secteur Sauvegardé. Il est subventionné par l'Etat.

La Ville demeurerait propriétaire de ces terrains et immeubles acquis pour la plupart dans le cadre de la Z.A.D. du Secteur Sauvegardé et les louerait par bail emphytéotique à la Fédération Compagnonnique.

Les immeubles situés 11 et 13, rue des Vieux-Murs formant une enclave dans les propriétés communales seraient loués ultérieurement par voie d'avenant au bail lorsque la Ville les aura acquis.

CONVENTION

M. Pierre MAUROY, ès qualité, donne à bail à la Fédération Compagnonnique des Métiers du Bâtiment, les terrains et immeubles dont la désignation suit et aux conditions énumérées ci-après.

DESIGNATION

Les parcelles situées à l'angle de la place aux Oignons, rue des Vieux-Murs, nos 1 à 9, reprises au cadastre section KZ

— nos 195 : 13 m²
— 306 : 217 m²
— 310 : 24 m²
— 311 : 87 m²

Les immeubles situés :

— 15, rue des Vieux-Murs, section KZ no 198 : 420 m²
— 8, rue des Trois-Mollettes, section KZ no 200 : 282 m²
— 10, rue des Trois-Mollettes, section KZ no 201 : 34 m²

A cet égard, les parties se dispensent de plus de détail, M. Jean-Claude MASSE, ès qualités, déclarant connaître parfaitement les propriétés dont il s'agit.

CONDITIONS

— Le preneur prendra les terrains et bâtiments, objet du présent bail, dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir exiger de la Ville aucun aménagement.

— Le preneur s'engage à utiliser, dans un délai de deux ans, les terrains et bâtiments, objet du présent bail, pour la construction d'un centre de formation d'apprentis, conformément au projet qu'il a présenté et qui a reçu l'agrément de la Ville, de la Conservation des Bâtiments de France et des Ministères de tutelle dont relève la Fédération.

— Le preneur fera assurer ces bâtiments contre l'incendie et le recours des tiers. Il contractera également une assurance garantissant sa responsabilité civile du fait de ces biens et de ses activités, dégageant la Ville de toute responsabilité à cet égard.

— Le preneur supportera les impôts, taxes et servitudes auxquels les terrains et les constructions seraient assujettis.

— Le preneur s'engage à maintenir l'ensemble des bâtiments en bon état d'entretien et à les utiliser exclusivement comme centre de formation d'apprentis. Tout changement de destination, même provisoire, toute location devrait être autorisée préalablement par la Ville.

— Si les constructions venaient à être détruites partiellement ou en totalité par cas fortuit ou force majeure, le preneur sera tenu de les reconstruire à l'identique dans un délai de deux ans et conformément aux prescriptions de M. l'Architecte des Bâtiments de France.

DUREE - RESILIATION

Le présent bail est consenti pour une durée de soixante-dix années entières et consécutives à compter du 1er mai 1977.

A l'expiration du bail, comme en cas de résiliation, la Ville deviendra propriétaire de l'ensemble des constructions érigées sur les terrains loués. Le preneur devra rendre les locaux libres de toute occupation.

Le présent bail pourra être résilié de plein droit pour défaut d'exécution de l'une de ses conditions six mois après une simple mise en demeure d'exécuter demeurée infructueuse.

En cas de défaillance ou de disparition du preneur, ou même à la demande de celui-ci signifiée par lettre recommandée six mois à l'avance, le bail pourra être résilié aux mêmes conditions qu'à son expiration normale.

LOYER

Le présent bail est consenti moyennant un loyer symbolique de dix francs par an, payable d'avance à la caisse de M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

PUBLICITE FONCIERE

Le présent bail sera enregistré et publié au 1er bureau des Hypothèques de Lille aux frais du preneur.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires qui pourraient résulter de la présente convention seraient à la charge du preneur qui s'y oblige.

Fait et passé à Lille, le

Le Président de la Fédération Compagnonnique des Métiers du Bâtiment,
Jean-Claude MASSE.

Le Député-Maire de Lille,
Pierre MAUROY.

N° 77/II/6027 - TERRAIN COMMUNAL SITUE AVENUE WINSTON-CHURCHILL. BAIL A CONSTRUCTION ENTRE LA VILLE ET L'OFFICE PUBLIC D'H.L.M. DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE-ROUBAIX-TOURCOING.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 75/6034 en date du 3 mars 1975, nous avons décidé de mettre à la disposition de l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing un terrain d'environ 3 ha situé dans la zone des anciennes fortifications entre le boulevard périphérique Nord, la rue Winston-Churchill et la rue Paul-Ramadier et avons autorisé la prise de possession anticipée.

Cependant, nous souhaitons que la Ville demeure propriétaire de cet emplacement, afin que son patrimoine immobilier soit préservé.

En accord avec le Conseil d'Administration de l'Office, nous avons décidé d'adopter la formule du « bail à construction » prévue par la loi 64-1247 du 16 décembre 1964 et le décret 64-323 du 24 décembre 1964.

Pour l'essentiel, le contrat prévoiera les clauses suivantes :

1°) l'Office a pris possession de la propriété communale dans son état à compter du 1er avril 1976 ;

2°) le bail sera passé pour une durée de 70 ans ;

3°) l'Office s'engagera à réaliser, sur les lieux, un programme immobilier dans un délai de 48 mois ;

4°) il assurera pendant toute la durée du bail, à ses frais, l'entretien incombant au propriétaire du groupe de logements édifiés, ainsi que les aménagements s'y rattachant ;

5°) à l'expiration du contrat, arrivé à son terme, la Ville deviendra propriétaire des constructions ou pourra exiger la restitution du terrain nu ;

6°) l'Office paiera à la Ville en un seul versement, un loyer de 1.169.000 F pour toute la durée de la location ;

7°) au cas où, ultérieurement, interviendraient de nouvelles dispositions réglementaires s'appliquant aux baux à construction, un avenant rendrait le contrat passé conforme à celles-ci.

Le terrain sera utilisé uniquement pour la construction d'un ensemble immobilier de 334 logements collectifs de type H.L.M. O répartis en 8 bâtiments, de modèle Innovation (Maillard - S.A.E.) et pour lesquels le permis de construire a été accordé le 25 septembre 1975.

En accord avec votre Commission de l'Administration générale et des Affaires Juridiques, réunie le 10 juin 1977, nous vous demandons :

1°) de nous autoriser à signer le bail à intervenir sur les bases arrêtées ci-avant ;

2°) de décider l'admission en recette du loyer dont le montant sera comptabilisé au chapitre 965-0 de la section de fonctionnement du budget.

Adopté

N° 77/II/6028 - TERRAIN SITUE A LILLE RUES DE DOUAI, DE BUFFON, DE FONTENOY ET DE TREVISE. BAIL A CONSTRUCTION ENTRE LA VILLE ET L'OFFICE PUBLIC D'H.L.M. DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE-ROUBAIX-TOURCOING.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville a acquis de la Société WALLAERT Frères une ancienne usine située entre les rues de Douai, de Buffon, de Fontenoy et de Trévise, reprise au cadastre section MO n°s 260, 273, 274 et 275 pour une superficie totale de 2 ha 1 a 74 ca.

Pour préparer la restructuration du quartier de Moulins, qui, vidé de ses entreprises risquait de péricliter. Il a paru souhaitable de permettre la construction d'un ensemble immobilier mais, afin de conserver son patrimoine, la Ville a décidé d'accorder la location de ce terrain à l'Office public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing au moyen d'un bail à construction.

Le bail à construction, dont le contrat type a reçu l'accord de l'Autorité de Tutelle, prévoit pour l'essentiel les clauses suivantes :

1° L'Office d'H.L.M. prendra possession de la propriété communale dans l'état où elle se trouve et fera démolir à ses frais les bâtiments de l'ancienne usine ;

2° Le bail est conclu pour une durée de 70 ans à compter du 1er avril 1977 ;

3° L'Office s'engage à réaliser un ensemble immobilier de 317 logements au fur et à mesure des programmations qui lui seront allouées ;

4° Il assurera pendant toute la durée du bail l'entretien incombant au propriétaire des bâtiments et des aménagements s'y rattachant ;

5° A l'expiration du contrat par arrivée à son terme, la Ville deviendra propriétaire de la totalité des constructions à moins qu'elle n'exige la restitution du terrain nu ;

6° L'Office versera à la Ville en une seule fois la somme de 5.460.000 F à titre de loyer pour toute la durée du bail ;

7° Au cas où ultérieurement interviendraient de nouvelles dispositions réglementaires s'appliquant aux baux à construction, un avenant rendrait conforme à celles-ci le présent contrat.

En accord avec votre Commission de l'Administration générale et des Affaires Juridiques qui s'est réunie le 10 juin 1977, nous vous demandons :

— de nous autoriser à conclure le bail à construction ci-annexé ;

— de décider l'admission en recette de la somme de 5.460.000 F qui sera comptabilisée en chapitre 965-0 de la section de fonctionnement du budget.

P.J. - Bail à construction.

TERRAIN SITUE A LILLE
RUES DE DOUAI, DE BUFFON,
DE FONTENOY ET DE TREVISE
BAIL A CONSTRUCTION

Entre :

1) La Ville de Lille,

Ci-après dénommée « Le Bailleur » ;

2) L'Office public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing, qui a son siège à l'Hôtel de Ville de Lille, a été créé en vertu d'un décret du 14 décembre 1921, admis à la compétence étendue par arrêté du 15 juillet 1965 et transformé par un décret du 30 mai 1968 ayant substitué cette nouvelle dénomination à celle de « Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré de Lille ».

Ci-après dénommé « Le Preneur ».

Présence - Représentation

1) La Ville de Lille est ici représentée par M. Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, agissant, en cette dernière qualité, au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu de la délibération du Conseil municipal n° du qui sera soumise, en même temps que le présent bail, à l'approbation de l'autorité de tutelle ;

2) L'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing est ici représenté par : M. Emile DECHIROT, agissant en qualité de Vice-Président.

Ici présent, ayant tous pouvoirs à l'effet du présent bail en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration dudit Office, n° en date du lesquels, ès qualités, préalablement audit bail, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

Le Bailleur est propriétaire d'un terrain sis à Lille, rues de Douai, de Buffon, de Fontenoy et de Trévise, d'une superficie d'environ 2 ha, qui sera plus amplement

désigné ci-après. Ce terrain a la vocation d'être bâti. Ne désirant pas l'aliéner, le Bailleur a proposé au Preneur, de lui en concéder pour une période de longue durée la jouissance exclusive, à charge pour le Preneur d'y édifier ou faire édifier un ensemble immobilier à usage d'habitation.

Cela exposé, il est passé la présente convention.

BAIL A CONSTRUCTION

Le Bailleur, par la présente, donne à bail à construction, sous les conditions suspensives ci-après, au Preneur, qui accepte, le bien dont la désignation suit :

CHAPITRE I. — **Désignation du terrain**

Le terrain, objet de la présente, situé à Lille, est délimité par les rues de Douai, de Buffon, de Fontenoy et de Trévise. Il est repris au cadastre de Lille, section MO sous les numéros 260 pour 5 a 67, 273 pour 50 a 17, 274 pour 95 a 54 et 275 pour 50 a 36, soit pour une superficie totale de 2 ha 01 a 74 ca.

Il est délimité en rouge au plan parcellaire qui constitue l'annexe unique du présent bail.

CHAPITRE II. — **Origine de propriété**

Ce terrain a été acquis par la Ville de la Société WALLAERT Frères, aux termes des actes passés devant Me DESROUSSEAUX, notaire à Lille le 20 mai 1973, publié au 1er bureau des Hypothèques de Lille le 3 juillet 1973, vol. 940 no 12 et devant Me MARTIN, notaire à Lille, le 27 août 1976 publié au 1er bureau des Hypothèques de Lille le 6 octobre 1976, vol. 2147, no 9.

CHAPITRE III. — **Etat du terrain, urbanisme, construction et servitudes**

Article 3.1 - Etat du terrain

Le Bailleur remettra au Preneur qui l'accepte le terrain présentement loué, dans son état actuel. Le Preneur fera démolir à ses frais les constructions existantes. Le Preneur s'engage à n'exercer aucun recours contre le Bailleur, pour quelque cause que ce soit et notamment, pour mauvais état du sol ou du sous-sol ou des vices même cachés.

Article 3.2 - Jouissance et occupation du terrain

Le terrain objet des présentes est libre de toute location ou occupation ou réquisition de quelque nature que ce soit. Le preneur a obtenu la jouissance du terrain loué à compter du 1er avril 1977.

Article 3.3 - Respect des règlements et cahier des charges

Le preneur s'engage à se conformer aux règlements d'urbanisme et en particulier au plan d'occupation des sols, le bailleur ne pouvant aucunement être inquiété à ce sujet.

CHAPITRE IV. — **Durée du bail**

Le présent bail à construction est consenti et accepté pour une durée de soixante-dix années à compter du 1er avril 1977 (date de prise de possession). En aucun cas, la durée du bail ne pourra faire l'objet d'une prorogation par tacite reconduction.

CHAPITRE V. — **Conditions de réalisation et d'entretien des constructions**

Le présent bail est consenti et accepté sous les conditions de droit en pareille matière et sous celles suivantes que les parties s'obligent chacun en ce qui la concerne, à exécuter :

Article 5.1 - Engagement de construire

Le preneur s'oblige à édifier ou faire édifier, à ses frais, sur le terrain présentement loué un ensemble immobilier comportant 317 logements PSR-PRI et HLMO, par tranches successives, au fur et à mesure qu'il en obtiendra la programmation.

Si, pour des raisons d'ordre économique (modification du marché, impossibilité de respecter les prix plafonds) il était décidé d'un commun accord entre le bailleur et le preneur de changer de financement (statut) ou de forme, et que le preneur ait la possibilité d'affecter à cette opération les crédits correspondants au nouveau statut, le loyer foncier applicable serait modifié en conséquence.

Le preneur conservera la propriété des constructions pendant la durée du présent bail, celles-ci ne devenant la propriété du bailleur qu'à la cessation du bail à construction.

Article 5.2. - Délais de réalisation

Le preneur s'oblige à réaliser la totalité des constructions et des aménagements formant le programme immobilier prévu sur le terrain, objet du présent bail à construction, dans un délai de 48 mois à compter de la programmation de chacune des tranches.

Les clauses résolutoires, objet du chapitre 8 ci-après, seront applicables de plein droit en cas de non-respect de ces délais ce que le preneur accepte formellement.

Les travaux de chaque tranche devront être poursuivis de façon continue sans aucune interruption, sauf cependant pour le cas de force majeure ne provenant pas du fait des entrepreneurs qui en seront chargés, telles qu'intempéries ou grève

d'une durée supérieure à une semaine et d'une ampleur telle qu'elle ne permette pas la poursuite normale des travaux dûment constatées par voie d'huissier.

Dans ce cas, l'époque prévue pour l'achèvement sera différée d'un temps égal à celui pendant lequel l'événement considéré aura mis obstacle à la poursuite des travaux.

Il en serait de même en cas de liquidation de biens de l'entreprise générale qui sera chargée d'effectuer les travaux ou, dans le cas de marchés séparés, de l'une des entreprises dont l'arrêt d'activité entraîne la cessation des travaux des autres corps d'état. Le délai serait alors prorogé d'un temps égal à celui qui se sera écoulé entre la date, dûment constatée par acte d'huissier, de la cessation d'activité sur le chantier et celle à laquelle l'entreprise qui serait substituée à la précédente en reprendrait effectivement possession.

Toutefois, ce délai ne pourra, en aucun cas, excéder quatre mois.

CHAPITRE VI. — **Constitution et acquisition de droits réels et personnels et ruine des constructions**

Article 6.1. - Servitudes et droits réels

Le preneur pourra consentir, conformément à la loi, les servitudes passives, indispensables à la réalisation, les constructions prévues au bail, toutes autres servitudes ne pourront être conférées qu'avec le consentement du bailleur.

Le bailleur donne également tous pouvoirs au preneur à l'effet d'acquérir si nécessaire les servitudes, droits de vue et droits de passage, ainsi que toutes servitudes de cour commune, nécessaires à la réalisation des constructions prévues au bail. Par ailleurs, le preneur jouira des servitudes actives existantes et subira les servitudes passives grevant le terrain ; ainsi tous les accès, voies et espaces verts de l'ensemble immobilier seront grevés d'une servitude d'usage public.

Article 6.2. - Extinction des droits réels et personnels

A l'expiration du bail :

1) par arrivée du terme, toutes les servitudes autres que celles indispensables à la réalisation des constructions prévues et celles à la constitution desquelles le bailleur aurait consenti ainsi que tous les privilèges et hypothèques conférés par le preneur ou ses ayants cause, s'éteindront de plein droit ;

2) par résiliation amiable ou judiciaire, les privilèges ou hypothèques, visés au premier alinéa et inscrits suivant le cas, avant la publication de l'acte ou de la convention la constatant, ne s'éteindront qu'à la date primitivement convenue pour l'expiration du bail.

Article 6.3. - Entretien des constructions

Le preneur sera tenu de gérer le patrimoine ainsi constitué en bon père de famille et devra, en particulier, assurer l'entretien des immeubles, des aménagements extérieurs, des parties communes et des équipements restant à sa charge. Il lui appartiendra de faire en sorte que cet entretien assure la maintenance de la qualité architecturale de l'ensemble.

Le preneur, dans ses rapports avec le bailleur, sera seul responsable de cet entretien.

Article 6.4. - Ruine des constructions

Si les constructions périssent partiellement ou en totalité par cas fortuit ou force majeure, s'agissant :

a) **d'un immeuble partiellement détruit**

Si l'immeuble est détruit à moins de 50 %, le preneur sera tenu de le reconstruire à l'identique dans un délai de deux ans, sauf accord contraire obtenu du bailleur.

b) **d'un immeuble entièrement détruit**

Le preneur pourra, si la qualité architecturale de l'ensemble immobilier ne doit pas être détériorée par cette suppression, soit le reconstruire, soit démolir les vestiges de l'immeuble sinistré et de le remplacer par des espaces verts ou tout autre aménagement dont les parties conviendraient. Un avenant interviendrait alors pour concrétiser ce nouvel état de choses.

Article 6.5. - Documents à remettre au bailleur

Le preneur devra remettre gratuitement au bailleur, au fur et à mesure de la réalisation des travaux de V.R.D. pour les canalisations et en fin de chantier pour les bâtiments, les plans nécessaires à son information.

CHAPITRE VII. — **Gestion des immeubles**

Article 7.1. - Cession et apport en société

Le preneur pourra céder tout ou partie de ses droits ou les apporter en Société à des tiers agréés par le bailleur, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Article 7.2. - Location des constructions et expiration du bail

Le preneur pourra louer sans autorisation du bailleur les constructions édifiées par lui pour une durée ne pouvant excéder celle du présent bail. En conséquence,

à l'expiration du bail par arrivée du terme ou résiliation amiable ou judiciaire, tous baux, locations ou conventions d'occupation quelconques consentis par le preneur ou ses ayants cause prendront fin de plein droit.

En fin de bail, les immeubles seront rendus libres de tous occupants, sauf dispositions légales ou réglementaires d'ordre public contraires. Notamment, le preneur ne sera pas tenu de reloger les occupants des logements ni de leur verser un indemnité d'éviction dans le cas où le droit au maintien dans les lieux leur serait reconnu.

Les baux des derniers occupants seront remis au bailleur. Afin de permettre au preneur de prendre les dispositions nécessaires, le bailleur devra faire connaître ses intentions audit preneur cinq ans avant l'expiration du bail :

— soit qu'il reprenne les bâtiments pour les détruire en vue d'une rénovation du quartier ;

— soit qu'il reprenne les locaux en l'état en vue de reconduire les baux ;

— soit qu'il passe une nouvelle convention pour une durée avec des conditions à déterminer d'un commun accord ; dans ce cas, le preneur bénéficiera du droit de préférence.

Article 7.3. - Impôts et taxes

Le preneur acquittera pendant toute la durée du bail et à partir du 1er janvier de l'année qui suit sa signature, les impôts, contributions, taxes et redevances de toute nature, auxquels le terrain loué et les constructions qui y seront édifiées peuvent et pourront être assujettis, même ceux qui, de droit, sont ou seront à la charge du bailleur. Les rôles émis au nom du bailleur seront pris en charge par le preneur, sous forme de remboursement au bailleur.

Article 7.4. - Assurances

Le preneur sera tenu de souscrire les assurances nécessaires, de façon à ce qu'aucun recours d'aucune sorte ne puisse être engagé à l'encontre du bailleur. Il devra en justifier au bailleur à toute réquisition.

Le preneur devra, en particulier, se prémunir contre le risque, en cas de ruine des constructions, d'avoir l'obligation de les reconstruire en application de l'article 6-4, paragraphes a et b, du présent bail.

Article 7.5. - Solidarité et indivisibilité

Pendant le cours du bail, il y aura pour l'exécution des engagements résultant du présent bail, solidarité et indivisibilité entre le preneur et ses ayants-cause ; ils supporteront les frais de toutes les significations à leur faire.

CHAPITRE VIII. — **Clauses résolutoires du bail et expiration du bail**

Article 8.1. - Clauses résolutoires

Le présent bail pourra être dénoncé par le bailleur six mois après un simple commandement ou mise en demeure d'exécuter, resté infructueux, par simple lettre recommandée avec accusé de réception dans les 3 cas limitatifs suivants :

a) si le preneur modifiait, sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit du bailleur, le programme immobilier lié à la location du terrain et défini à l'article 5-1 du chapitre 5 ci-dessus, quant au nombre, à la forme et au statut des logements de l'ensemble immobilier projeté ;

b) si les délais prévus à l'article 5-2 n'ont pas été respectés ;

c) en cas de non-paiement du prix du loyer dans le délai prévu au chapitre 9.

Le bailleur indemnisera le preneur défaillant de la plus-value acquise du fait des constructions réalisées. D'un commun accord, cette plus-value sera déterminée par M. le Directeur des Domaines du Département du Nord, expert choisi dès à présent, les parties renonçant expressément à faire appel de sa décision.

La résiliation du bail ne sera toutefois effective que si les sommes qui doivent être restituées au preneur, en vertu des paragraphes qui précèdent, ont été effectivement payées au preneur dans le délai d'un an après la résiliation du bail.

Le preneur gardera la disposition des immeubles jusqu'au paiement intégral des sommes indiquées ci-dessus par le bailleur.

Article 8.2. - Résiliation en cours de construction

Le bail à construction pourra être résilié de plein droit avant l'achèvement des travaux de construction et d'aménagement, pour défaut d'exécution de l'une des charges et conditions du bail, conventionnelles ou légales, si bon semble au bailleur, six mois après simple commandement ou mise en demeure d'exécuter demeuré infructueux.

Dans ce cas, les dispositions concernant la restitution du loyer et l'indemnisation du preneur du fait des travaux déjà exécutés stipulés précédemment, sont applicables.

Le bailleur sera tenu de substituer au preneur défaillant un nouveau preneur qui devra avoir la compétence voulue en matière d'habitation à loyer modéré, et ce, dans le délai d'un an à dater de l'avis de réception de la notification de la résiliation.

Passé ce délai, la résiliation serait nulle et sans effet dans le cas où le bailleur n'aurait pas substitué le nouveau preneur dans tous les droits et obligations du preneur d'origine.

Article 8.3. - Résiliation en cours de location

Le bail pourra être résilié de plein droit pour inexécution de l'une ou l'autre des conditions essentielles du bail, conventionnelles ou légales, si bon semble au bailleur, six mois après une simple mise en demeure d'exécuter demeurée infructueuse.

Dans ce cas, le bailleur devra acquitter le prix des constructions édifiées aux conditions fixées par M. le Directeur des Domaines du Département du Nord, quitte à déduire de ce prix le montant des emprunts, non encore amortis, contractés par le preneur auquel le bailleur s'engage à se substituer.

En outre, le bailleur sera tenu à restitution de la part du loyer du sol dans les mêmes conditions que celles précisées ci-dessus.

Le prix des constructions devra être versé par le bailleur au plus tard dans le délai d'un an de l'évaluation faite par le Directeur des Domaines, faute de quoi la résolution du présent bail sera nulle.

Le preneur gardera la disposition des immeubles jusqu'au paiement intégral par le bailleur des sommes indiquées ci-dessus.

En cas d'instance en résiliation, le bailleur sera, au préalable, tenu d'informer de son intention les titulaires de sûretés réelles. Ces derniers pourront, dans le mois de cette dénonciation, s'opposer à la résiliation en se substituant au preneur dans les obligations de celui-ci envers le bailleur. Le nouveau preneur sera tenu de se substituer au preneur défaillant dans toutes ses obligations et charges résultant des emprunts contractés pour la réalisation des constructions.

Le bailleur sera tenu de substituer au preneur défaillant un nouveau preneur qui devra avoir la compétence voulue en matière d'habitation à loyer modéré, et ce, dans le délai d'un an à dater de l'avis de réception de la notification de la résiliation.

Passé ce délai, la résiliation serait nulle et sans effet dans le cas où le bailleur n'aurait pas substitué le nouveau preneur dans tous les droits et obligations du preneur d'origine.

Article 8.4. - Propriété des constructions édifiées par le preneur

Les constructions édifiées et tous travaux et aménagements effectués par le preneur deviendront de plein droit la propriété du bailleur à l'expiration du bail par arrivée au terme. Il en sera de même en cas de résiliation amiable ou judiciaire sous réserve de la clause de nullité de résolution mentionnée ci-dessus.

Le preneur sera tenu de restituer le terrain et les constructions libres de toutes sûretés réelles et de toutes servitudes à l'exception de celles pouvant résulter du fait de l'appartenance du terrain à l'ensemble immobilier réalisé sur le terrain.

CHAPITRE IV. — **Loyer et conditions de paiement**

Le bail sera consenti d'un commun accord entre le bailleur et le preneur, moyennant un loyer fixé pour la durée de la location à la somme de 5.460.000 F, lequel loyer sera payable en une seule fois à la caisse de M. le Trésorier Principal de Lille-Municipale, dans le mois qui suivra la remise au preneur d'une expédition publiée au 1er bureau des Hypothèques du bail et la possession par lui de toutes pièces justificatives nécessaires au paiement.

CHAPITRE X. — **Droit préférentiel d'achat du terrain**

Si, durant le présent bail, le bailleur décidait de vendre le terrain concerné, il devrait accorder au preneur un droit préférentiel d'achat.

CHAPITRE XI. — **Déclarations pour l'enregistrement**

En vertu de l'article 743 du Code Général des Impôts, la taxe de publicité foncière n'est pas applicable au présent bail.

Les droits de timbre et d'enregistrement, ainsi que le droit au bail qui devraient, du fait de ce contrat, être payés par le bailleur, seront remboursés à celui-ci par le preneur.

CHAPITRE XII. — **Publicité foncière**

Le présent bail sera publié dans les délais prévus par la loi, aux frais du preneur.

CHAPITRE XIII. — **Election de domicile**

Les parties élisent domicile en leur siège à l'Hôtel de Ville de Lille.

CHAPITRE XIV. — **Avenant**

Si, après la passation du présent contrat, de nouvelles dispositions réglementaires s'appliquant aux baux à construction intervenaient, les parties rendraient, par la voie d'un avenant, le présent contrat conforme à ces dispositions.

CHAPITRE XV. — **Frais**

Tous les frais, droits et honoraires de la présente et de ses suites seront à la charge du preneur, qui s'y oblige expressément.

Fait à Lille, le

Le Bailleur, Le Preneur,

Annexe : plan.

N° 77/II/6029 - ILOT COMTESSE. IMMEUBLES 8, 10, 12 ET 14, RUE DE LA MONNAIE. PROMESSES DE BAIL COMMERCIAL.

MESDAMES, MESSIEURS,

La restauration des immeubles de l'Ilot Comtesse, 8, 10, 12 et 14, rue de la Monnaie, est en voie d'achèvement.

Les aménagements intérieurs, dépendant étroitement de la nature des commerces qui y seront exploités, doivent être réalisés en concertation avec les futurs locataires qui ont déjà été désignés par l'Administration municipale.

Aussi, il apparaît souhaitable de leur accorder une promesse de bail commercial.

Les loyers pourront être calculés en fonction de la surface des locaux réservés à l'activité commerciale sur la base de 300 F le m^2, éventuellement révisé, prix pratiqué actuellement pour des locations similaires dans le centre ville et qui a été confirmé par la Direction des Services fiscaux.

Les loyers correspondant aux locaux à usage d'habitation seront évalués par la méthode de la surface corrigée, étant entendu qu'il s'agit d'un simple mode de calcul, chaque immeuble étant entièrement loué au moyen d'un seul bail commercial, conformément aux dispositions du décret du 30 septembre 1953.

Ces loyers seraient révisables à l'issue de chaque période triennale en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction assorti des éventuels plafonnements réglementaires.

En ce qui concerne le cas particulier de M. TERSIN, l'attribution du rez-de-chaussée du n° 10 et de l'appartement comprenant les étages des numéros 8 et 10 doit être considérée comme un relogement, l'intéressé devant libérer l'immeuble communal situé 28, rue de la Monnaie dont il est locataire aux termes d'un bail commercial.

Son nouveau loyer pourra être établi à partir de son loyer actuel éventuellement révisé, soit 3.518,17 F par an, majoré de la valeur locative des surfaces supplémentaires du logement plus vaste mis à sa disposition.

Ces baux comporteront les conditions habituelles des locations commerciales, la Ville exercera toutefois un contrôle sur la nature des commerces exercés dans le Centre Culturel Comtesse, et notamment en cas de cession du bail.

Immeubles	Locataires	Nature des commerces
N° 8 (rez-de-chaussée)	Mme MONTUPET	Antiquités - Orfévrerie ancienne
N° 10 - plus logement - Etages 8 et 10	M. Donald TERSIN	Salon de coiffure
N° 12	M. Claude VALLOIS	Décoration - Objets artisanaux
N° 14	Mme Françoise CATESSON-PAGANELLI	Objets artisanaux

Cependant, les travaux intérieurs de ces immeubles n'étant pas terminés, il n'est pas possible de déterminer les surfaces corrigées, ni, par conséquent, les loyers.

Votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques, lors de sa réunion du 10 juin 1977, a confirmé l'avis émis par la Commission des Affaires Juridiques et Immobilières le 12 janvier 1977.

En conséquence, nous vous demandons de nous autoriser :

1°) à consentir aux intéressés une promesse de bail, précisant que le montant du loyer établi sur les bases sus-indiquées sera fixé dès l'achèvement des travaux ;

2°) à signer, ultérieurement, les baux commerciaux.

Adopté

N° 77/II/6030 - LEGS CREPIN.
TITRES DEFINITIVEMENT DEPOURVUS DE VALEUR.
DEPOT AUX ARCHIVES MUNICIPALES.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille a recouvré au décès de Mme CREPIN, survenu le 5 avril 1967, l'entière propriété des biens légués par M. CREPIN, acceptée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 2 mai 1935.

Selon la volonté du testateur, la Ville devait affecter la libéralité à la création et à l'entretien d'œuvres sociales pour le développement de la natalité, la protection et la santé de l'enfance : les établissements devant être dénommés « Crépin-Rolland ».

Le produit de la vente des immeubles et des valeurs du portefeuille a été affecté au financement partiel des travaux d'aménagement de la crèche sise 83, rue Royale à Lille qui a été dénommée « Crèche Crépin-Rolland ».

Cependant, un certain nombre d'actions et de parts de fondateur n'ont pu être vendues parce que dépourvues définitivement de toute valeur. Dès lors, leur maintien à l'actif de la Ville ne présente plus aucun intérêt.

Il s'agit des titres ci-après :

Nombre de coupures	Forme	Nature des valeurs	Valeur de prise en charge
1	Action	Compagnie Péninsulaire des Etains	42.75
2	Actions	Amagalmeted Oxydes Ltd	0.02
8	Actions	Marconi Wireless Telegraph	560.00
4	Actions	Compagnie Nouvelle Cinéma PHOCEA	0.08
132	Actions	Holding France	1.32
2	Parts fond.	Holding France	0.02
15	Actions	Alliance Française et Commerciale de France	0.15
30	Actions	Le Viager Foncier	135.00
15	Actions	Produits Chimiques Blanc de Comines	2.25
5	Actions	S.A. d'Exploitations Foncières	0.05
11	Actions	Banque Industrielle Française	0.01
5	Actions	Crédit Français	10.00
2	Parts	Société Parisienne de Banque	0.02
2000	Actions	Amarilla Gold Minos Ltd	2.00
50	Actions	Banque Française du Chili	0.50
60	Actions	Banque Industrielle de Chine	2.40
14	Parts	S.A. Compagnie Inguaran	0.14
5	Actions	La Téga	0.10
2	Parts	Société des Transports Afrique Occidentale	0.20
75	Actions	Société des Transports Afrique Occidentale	7.50
1	Action	Redevances Pascal Ouenza	40.00
			804.51

M. le Trésorier Payeur Général du Nord, consulté, a autorisé le dépôt de ces actions aux Archives municipales, après en avoir constaté la sortie en écritures.

En accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques qui s'est réunie le 10 juin 1977, nous vous demandons de bien vouloir accepter le dépôt aux Archives municipales, de ces titres sans valeur, ce qui permettra la clôture définitive du dossier relatif au legs Crépin.

Adopté

N° 77/II/6031 - TERRAIN COMMUNAL, 13, RUE EUGENE-JACQUET. AUTORISATION D'ESTER CONTRE LES OCCUPANTS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Sur le terrain que la Ville possède, 13, rue Eugène-Jacquet, à Lille, se trouvent trois caravanes et un baraquement occupés, sans droit, comme il est dit ci-après :

— une caravane par M. Pierre CALLEWAERT,

— une caravane par M. Bernard LAMOTTE,

— une caravane par M. Jacques SCHMITT,

— un baraquement (avec vestige de hangar) par M. André LABYT.

Les intéressés se trouvent sur les lieux depuis de nombreuses années ; ce ne sont donc pas des nomades et ils ne peuvent être mis en demeure de se rendre sur le terrain réservé à ceux-ci.

Situé à proximité immédiate du Jardin du Loisir des Dondaines, le terrain de la rue Eugène-Jacquet doit être libéré.

En accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques, réunie le 10 juin 1977, nous vous demandons :

1°) de nous autoriser à poursuivre, par tous moyens et voies de droit, l'expulsion des personnes désignées ci-avant ;

2°) de décider que les dépenses qui résulteront des procédures, notamment les frais et honoraires d'avocat, seront imputés sur le crédit inscrit à nos documents budgétaires, au chapitre 934-26, article 665-1, sous l'intitulé « Frais de contentieux ».

Adopté

N° 77/II/6032 - INSTANCE C/M. SAERENS ET M. VALESCANT. AUTORISATION D'ESTER.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Jean-Michel SAERENS, agent municipal (rédacteur titulaire) et M. Pierre VALESCANT, qui agit conjointement au nom du Syndicat C.G.T. des Agents Municipaux de Lille, ont introduit devant le Tribunal Administratif de Lille un recours en vue d'obtenir l'annulation d'une décision de notation dudit M. SAERENS et d'une décision relative à l'exercice du droit syndical des agents municipaux.

En accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques, réunie le 10 juin 1977, nous vous demandons :

1°) de nous autoriser à défendre devant toute juridiction compétente et, au besoin, en appel à l'action ainsi engagée par MM. SAERENS et VALESCANT et à confier notre défense à un avocat ;

2°) de décider le paiement, en temps opportun, des frais et honoraires relatifs à cette action, ainsi que l'imputation de leur montant sur les crédits inscrits au chapitre 934-24, article 665, du budget, sous l'intitulé : « Frais d'actes et de contentieux ».

Adopté

N° 77/II/6033 - INSTANCE C/M. VALESCANT. AUTORISATION D'ESTER.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Pierre VALESCANT, agent municipal (auxiliaire de bureau), agissant tant en son nom propre que comme représentant du Syndicat C.G.T. des Agents Municipaux de Lille, a introduit devant le Tribunal Administratif de Lille un recours en vue d'obtenir le versement par la Ville, au profit tant de l'intéressé que dudit Syndicat, des dommages-intérêts pour préjudice subi du fait de ce qui est présenté par le requérant comme un refus implicite de notre part de le titulariser.

En accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques, réunie le 10 juin 1977, nous vous demandons :

1°) de nous autoriser à défendre, devant toute juridiction compétente et au besoin en appel, à l'action ainsi engagée par M. VALESCANT et à confier notre défense à un avocat ;

2°) de décider le paiement, en temps opportun, des frais et honoraires relatifs à cette action, ainsi que l'imputation de leur montant sur les crédits inscrits au chapitre 934-24, article 665, du budget, sous l'intitulé « Frais d'actes et de contentieux ».

Adopté

N° 77/II/6034 - CESSION A ELECTRICITE DE FRANCE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CHEMIN DES MARGUERITOIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 2 novembre 1976, la Ville a acquis un terrain de 9.628 m² situé Chemin des Margueritois à Lille en vue de l'aménagement d'installations sportives près du Collège d'Enseignement Secondaire Paul-Verlaine, rue Berthelot.

L'alimentation en électricité de ces installations s'avère difficile dans ce secteur déjà surchargé et rend désormais indispensable la construction par Electricité de France d'un poste de transformation.

Dans cette perspective, Electricité de France sollicite l'achat d'un terrain de 17 m², qui pourrait être prélevé en bordure du Chemin des Margueritois sur les 9.628 m² acquis par la Ville, repris au cadastre sous le n° 37 de la section DE.

La cession de cette parcelle peut s'effectuer sur la base du coût de revient pour la Ville, soit 73,62 F le m².

En accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques réunie le 10 juin 1977, nous vous demandons :

— de décider la cession à Electricité de France de la parcelle de 17 m² en cause pour le prix de 1.251,54 F ;

— de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif nécessaire ;

— de décider que le produit de la vente sera comptabilisé au chapitre 922, article 210-9 de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Vente de terrains - Produit ».

Adopté

N° 77/II/6035 - TERRAIN SIS A LILLE, 26-28, RUE CHRISTOPHE-COLOMB. CESSION.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville possède sis 26-28, rue Christophe-Colomb, un terrain inclus dans le périmètre de l'opération de résorption d'habitat insalubre dite « Alma Jacquet » et dont l'assiette servira à la construction de 144 logements par l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing.

Le bien est repris à la section BO sous le n° 41 pour une contenance de 354 m² ; il a été évalué par les services fiscaux (Service du Domaine) à 55.755 F, remploi compris, chiffre accepté par l'organisme constructeur à qui il sera cédé.

En accord avec la Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques qui s'est réunie le 10 juin 1977, nous vous demandons :

— de décider la cession du terrain communal sis à Lille, 26-28, rue Christophe-Colomb, au prix de 55.755 F au profit de l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing ;

— de nous autoriser à signer l'acte administratif dont les frais éventuels seront supportés par le cessionnaire ;

— de décider que le produit de la vente sera comptabilisé au chapitre 922, article 2125 de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Vente de terrains - Produit ».

Adopté

N° 77/II/6036 - VOIE NOUVELLE RELIANT LA RUE JEANNE-MAILLOTTE A LA RUE DES PROMENADES A LA MADELEINE. CESSION DE TERRAINS A LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine dite de « la Vieille Madeleine », la Communauté Urbaine de Lille a décidé la création d'une voie nouvelle entre la rue Jeanne-Maillotte et la rue des Promenades à La Madeleine.

Cette opération, qui est maintenant réalisée, a nécessité l'utilisation de terrains communaux, situés en zone non aedificandi, le long de la limite Nord du Parc de Sports Lille-La Madeleine (Zone 1) d'une superficie d'environ 2.600 m² et la Communauté Urbaine de Lille a été autorisée à prendre possession des lieux le 17 avril 1975.

Il convient à présent d'opérer la cession de ces terrains, dont la désignation cadastrale et la superficie exacte seront connues après établissement des documents d'arpentage nécessaires.

Le prix fixé par les Services Fiscaux est de 5 F le m² plus 5 % de frais de remploi.

En accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques qui s'est réunie le 10 juin 1977, nous vous demandons :

— de décider la cession à la Communauté Urbaine de Lille des terrains en cause sur la base de 5 F le m² plus 5 % de frais de remploi ;

— de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif qui régularisera l'opération ;

— de décider que le produit de la vente sera comptabilisé au chapitre 922, article 2109, de nos documents budgétaires.

Adopté

**N° 77/II/6037 - ALIGNEMENT DU SQUARE MORISSON.
VENTE D'UN TERRAIN A LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Communauté Urbaine de Lille a décidé la réalisation de l'alignement du Square Morisson pour faciliter la circulation dans le centre de la Ville.

Ce projet nécessite l'utilisation d'une propriété communale : il s'agit d'une parcelle de terrain située à l'angle de la rue Pierre-Dupont comprenant une faible partie de bâti, et reprise au cadastre sous le n° 301 de la section LR pour une superficie de 41 m². Cette parcelle constitue le surplus du terrain déjà utilisé lors de l'élargissement de la rue Pierre-Dupont.

Afin de ne pas retarder les travaux, la Ville a accordé la prise de possession des lieux.

Il convient maintenant d'opérer la cession du bien à la Communauté Urbaine de Lille.

Les Services Fiscaux l'ont évalué à 15.120 F, frais de remploi compris.

En accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques qui s'est réunie le 10 juin 1977, nous vous demandons :

— de décider la cession à la Communauté Urbaine de Lille de la parcelle dont il s'agit pour le prix de 15.120 F ;

— de nous autoriser à signer le contrat nécessaire ;

— de décider que le produit de la vente sera comptabilisé au chapitre 922, article 2109 de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Vente de terrains - Produit ».

Adopté

**N° 77/II/6038 - ETABLISSEMENTS LYDERIC A SAINT-GERVAIS.
INSTALLATION D'UN SUPPORT DE LIGNE ELECTRIQUE
PAR E.D.F. CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

E.D.F. a demandé à la Ville l'autorisation d'installer un support pour conducteurs aériens destinés à renforcer la ligne existante du Réseau Basse Tension, poste « Vignette d'en bas » dans la propriété dite : « Etablissements Lydéric » situé à Saint-Gervais (Haute-Savoie) reprise au cadastre de cette commune, section A n° 1056.

L'emprise au sol du support est de 0,40 × 0,40 m.

E.D.F. s'engage à déplacer cet ouvrage au cas où la Ville voudrait construire ou étendre une construction existante sur son terrain.

La Ville percevrait une indemnité forfaitaire de 88 F.

En accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques qui s'est réunie le 10 juin 1977, nous vous demandons :

— de nous autoriser à signer la convention ci-annexée ;

— de décider l'admission en recette de la somme de 88 F, au chapitre 965-0, article 715-6 de nos documents budgétaires.

Adopté

P. J. : Convention.

ETABLISSEMENTS LYDERIC A SAINT-GERVAIS
INSTALLATION D'UN SUPPORT
DE LIGNE ELECTRIQUE PAR E.D.F.

CONVENTION

Entre les soussignés :

M. Pierre MAUROY, Député, Maire de Lille, domicilié en l'Hôtel de Ville, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° en date du , qui sera soumise en même temps que la présente convention à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,

et Electricité de France, Service National, établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège est à Paris (8e), 2, rue Louis-Murat, faisant élection de domicile à Annecy, représenté par M. , Chef de Centre, dûment habilité à cet effet, désigné ci-après par l'appellation « E.D.F. »,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

M. Pierre MAUROY, autorise E.D.F. à installer un support pour conducteurs aériens destinés à renforcer la ligne existante du Réseau Basse Tension (poste « Vignette d'en bas »), entraînant une emprise au sol de 0,40 × 0,40 m dans les établissements Lydéric appartenant à la Ville de Lille situés à Saint-Gervais-les-Bains (Haute-Savoie) et repris au cadastre de cette commune, section A, n° 1056.

CONDITIONS

E.D.F. pourra faire pénétrer sur la propriété de la Ville ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation de l'ouvrage.

E.D.F. s'engage à indemniser la Ville ou les futurs propriétaires ou leurs locataires pour tous dommages qui pourraient être causés à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation ou la dépose dudit support ou des lignes électriques, et notamment à l'égard des enfants et accompagnateurs et tous personnels résidant sur place.

La Ville et les futurs propriétaires et leurs locataires seront dégagés de toute responsabilité à l'égard d'E.D.F. pour les dommages qui viendraient à être causés à l'ouvrage ou aux lignes à l'exclusion de ceux résultant d'un acte de malveillance de leur part.

Si la Ville envisage de construire ou de surélever une construction existante, elle devra faire connaître son projet à E.D.F. qui s'engage à modifier ou à déplacer à ses frais son ouvrage pour ne pas y faire obstacle.

La Ville s'engage à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la propriété faisant l'objet d'une emprise, notamment en cas de transfert de propriété.

INDEMNITES

E.D.F. versera à la Caisse de M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille la somme de quatre-vingt-huit francs (88 F) à titre d'indemnité forfaitaire.

DUREE

La présente convention prend effet à dater de son approbation par l'Autorité de Tutelle et est conclue pour la durée du maintien de l'ouvrage ou de tout support qui pourrait lui être substitué sur l'emprise existante ou le cas échéant avec une emprise moindre.

FRAIS

La présente convention sera visée pour timbre et enregistrée gratis en application des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts. Tous autres frais pouvant en résulter seraient à la charge d'E.D.F.

Fait et passé à Lille, le

Pour la Ville de Lille,
Pierre MAUROY,
Député-Maire de Lille.

Pour E.D.F.,
M.
Chef de centre.

N° 77/II/6039 - POSE D'UN CABLE ELECTRIQUE SUR LE MUR DE LA CASERNE VANDAMME. CONVENTION DE SERVITUDES LEGALES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour permettre l'alimentation du nouveau réseau d'éclairage public qui desservira les rues Watteau et d'Hazebrouck, la Ville a été autorisée à compter du 1er juin 1977 à poser un câble électrique d'une longueur de 26 m, sur le mur de la caserne Vandamme, rue Lydéric, ce qui crée une servitude légale qui doit être constatée par une convention de servitude de passage établie par la Direction des Services fiscaux (Domaines).

La Ville demeurera responsable de tous les dommages qui pourraient résulter de la pose ou de l'entretien de cette installation et, lorsqu'elle la démontera, devra remettre les lieux en état.

La Ville versera à la recette locale des Impôts de Lille Saint-Sauveur une indemnité forfaitaire de 50 F payable en une seule fois pour toute la durée de la concession.

Nous vous demandons :

— de nous autoriser à signer la convention ci-annexée ;

— d'imputer la dépense au chapitre 936-5 de la section de fonctionnement du budget sous l'intitulé « Eclairage de la voirie communale ».

Adopté

P. J. : 1 convention.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DU NORD

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES
Service des affaires foncières
et domaniales
Direction des Services fiscaux
du Nord-Lille

MINISTERE DE LA DEFENSE
Forces Armées - Armée de Terre
2e Région Militaire
Direction des Travaux du Génie
de Lille

ACTE DE RECONNAISSANCE DE SERVITUDES LEGALES

L'an mil neuf cent soixante-dix-sept, le

Par devant M. le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, représentée par M.

Ont comparu :

1°) M. le Directeur des Services fiscaux du Nord-Lille à Lille, agissant en exécution du Code du Domaine de l'Etat, et en vertu de la délégation permanente de signature donnée par arrêté du
assisté de M. le Directeur des Travaux du Génie de Lille représentant le Ministère de la Défense,

d'une part,

2°) M. Pierre MAUROY, Député-Maire de la Ville de Lille (Nord), dûment habilité à l'effet des présentes, par une délibération du Conseil Municipal en date du
dont un extrait certifié conforme demeurera annexé après mention (annexe 1),

d'autre part,

Lesquels ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

Pour permettre l'alimentation du nouveau réseau électrique qui desservira les rues Watteau et d'Hazebrouck, les Services de la Ville de Lille vont poser un câble électrique de 26 mètres de long environ, sur le mur de la caserne Vandamme à Lille.

La caserne Vandamme à Lille est immatriculée au Tableau Général des Propriétés de l'Etat sous le n° 591 - 973, et recensée sous la rubrique « Forces Armées Armée de Terre ».

En vertu des dispositions de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 et de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946, la Ville de Lille est en droit de bénéficier d'une servitude de passage du câble électrique susvisé.

En conséquence, les parties comparantes ont reconnu ce qui suit :

La présente servitude est constatée au profit de la Ville de Lille qui l'accepte pour elle et ses ayants droit aux conditions ci-après :

CONDITIONS GENERALES

Article 1er. — Les travaux d'installation seront exécutés sous la surveillance du Service du Génie et après entente avec ce service.

Article 2. — Les installations devront remplir toutes les conditions techniques imposées par l'arrêté du 30 avril 1951 du Ministre de l'Industrie et de l'Energie relatif aux installations de transport et de distribution d'énergie électrique.

Article 3. — La Ville de Lille sera entièrement responsable envers l'Etat et envers les tiers de tous dommages qui pourraient résulter des travaux d'installation ou de réparation.

Article 4. — Sous aucun prétexte, la Ville de Lille ne pourra avoir un recours contre l'Etat ou ses ayants droit en cas de dégradation des installations.

Article 5. — Toute modification de l'emplacement du câble devra être constatée par un nouvel acte.

Article 6. — La présente servitude aura son effet à compter du 1er juin 1977. Elle subsistera pendant toute la durée de la concession à la Ville de Lille.

Dans le cas où pour quelque motif que ce soit l'installation ne serait pas maintenue, la Ville de Lille aurait l'obligation de remettre les lieux en état.

Article 7. — La Ville de Lille versera à la Recette locale des Impôts de Lille-Saint-Sauveur une indemnité unique et globale de cinquante francs payable en une seule fois dès le début de l'occupation.

Cette indemnité demeurera définitivement et intégralement acquise au Trésor en cas de suppression du câble pour quelque cause et à quelque date que ce soit.

Article 8. — La Ville de Lille supportera tous les impôts présents et futurs auxquels pourraient être assujettis l'installation sur l'immeuble.

Article 9. — Faute par la Ville de Lille de satisfaire à l'obligation de remettre les lieux en état, dans le délai d'un mois après la mise en demeure qui lui sera faite par voie extrajudiciaire, il y serait pourvu à ses frais.

En cas d'inobservation par la Ville de Lille des conditions financières, l'Administration des Domaines aura le droit de poursuivre le recouvrement des sommes dues par toutes les voies légales en vertu d'une simple contrainte administrative.

Article 10. — Le présent acte portant reconnaissance des servitudes légales instituées par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 sera exempt de timbre et enregistré gratis en application des dispositions de l'article 1045 II 3° du Code Général des Impôts.

Article 11. — Le présent acte ne sera valable et définitif et ne portera son entier effet qu'après approbation du Ministre de la Défense ou de son délégué.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et tout ce qui s'y rattache, les parties font élection de domicile à la Préfecture du Nord.

CONSERVATION DE LA MINUTE

La minute du présent contrat, à laquelle est matériellement jointe une annexe contresignée sera déposée et conservée aux archives de la Préfecture du Nord.

CLOTURE

Fait et clos à Lille, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de la Ville de Lille,
Le Directeur des Services Fiscaux du Nord-Lille,

Le Directeur des Travaux du Génie,
Le Préfet de la Région du Nord - Pas-de-Calais, Préfet du Nord,

---

N° 77/II/6040 - PISCINE OLYMPIQUE, AVENUE MARX-DORMOY. EXPLOITATION DU RESTAURANT ET DES BARS. CONCESSION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par une délibération n° 72/6125 du 24 octobre 1972, le Conseil Municipal avait adopté le cahier des charges en date du 14 septembre 1972 régissant la concession du droit d'exploiter le restaurant et les bars aménagés à la piscine olympique avenue Marx-Dormoy à Lille.

Après un premier appel d'offres resté infructueux, le 8 octobre 1973, malgré une large publicité, le Conseil Municipal a, par délibération n° 73/6115 du 9 novembre 1973, accepté un modificatif du 16 octobre 1973 qui réduisait le montant du cautionnement exigé et acceptait la fourniture par la Ville du mobilier et du matériel nécessaires à la bonne exploitation.

Le second appel d'offres du 21 février 1974, basé sur ces nouvelles conditions n'a pas donné de résultat.

Ultérieurement, à la suite de graves infiltrations, les locaux ont été inutilisables pendant plusieurs mois.

De multiples contacts ont été pris avec des candidats éventuels qui, soit se sont récusés, soit ont été écartés comme ne présentant pas de garanties suffisantes pour l'exploitation de cet équipement important.

Nous avons enfin reçu la candidature de la S.A.R.L. « Nord-Traiteur », dont le siège est à Lille, 54, rue Esquermoise, qui s'engage à verser à la Ville une redevance égale à cinq pour cent (5 %) du montant hors T.V.A. du chiffre d'affaires réalisé et à respecter toutes les clauses du cahier des charges modifié et qui présente des références solides.

Conformément aux dispositions de l'article 2, § C du cahier des charges, nous vous demandons, en accord avec la Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques réunie le 10 juin 1977 :

1) de nous autoriser à passer avec la Société « Nord-Traiteur », 54, rue Esquermoise à Lille, une convention lui confiant l'exploitation du restaurant et des bars de la piscine olympique avenue Marx-Dormoy à Lille ;

2) d'admettre en recette la redevance annuelle, calculée sur le montant hors T.V.A. du chiffre d'affaires qui sera comptabilisé à nos documents budgétaires ;

3) de nous autoriser à désigner, en temps opportun, notre représentant et un fonctionnaire chargés du contrôle de l'exécution de la convention, ainsi qu'il est prévu à l'article 20 du cahier des charges.

Adopté (voir compte rendu p. 526).

N° 77/II/6041 - LOCATION D'IMMEUBLES COMMUNAUX. HOMOLOGATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville a préempté dans le périmètre de la Z.A.D. du Vieux-Lille, les immeubles situés 34, rue Jean-Jacques-Rousseau, 2, rue Doudin, 9-11, rue des Trois-Mollettes et 13, rue d'Angleterre et a acheté une maison, 14, rue des Bouchers.

Ces logements sont occupés comme suit :

Immeuble	Occupant	Date d'effet de la location par la Ville	Loyer
34, rue Jean-Jacques-Rousseau			
— rez-de-chaussée	M. ZIRMI	1-2-1977	120 F par mois
	M. PRUVOST	1-2-1977	120 F par mois
— 1er étage	Mme FLAMENT	1-2-1977	90 F par mois
	Mme PRUVOST	1-2-1977	100 F par mois
— 2e étage	M. DAMBRE	1-2-1977	50 F par mois
	Mme RANGHAERT	1-2-1977	40 F par mois
	M. PERTEGUIN	1-2-1977	120 F par mois
— 3e étage	M. FARISS	1-2-1977	120 F par mois
	Mme JAKUBOWSKA	1-2-1977	35,50 F par mois
— 4e étage	M. ZARIOH Mohamed	1-2-1977	100 F par mois
	M. VANDENDOORN	1-2-1977	27 F par mois
2, rue Doudin			
— rez-de-chaussée	Mme FREY	1-3-1977	150 F par mois
9-11, rue des Trois-Mollettes			
— Locaux à usage industriel	Sté DAMEN	1-3-1977	12.000 F par an
	Sté REPANORD	1-3-1977	7.200 F par an
	M. JEAN David	1-3-1977	6.675 F par an
— Locaux à usage artisanal et d'habitation	M. VANSTELANDT	1-3-1977	2.640 F par an
	M. LEMAITRE	1-3-1977	2.748 F par an
— Locaux à usage d'habitation	M. WALLENDORF	1-3-1977	200 F par mois
	Mme VASSEUR	1-3-1977	100 F par mois
	Mme GRUSON	1-3-1977	70 F par mois
14, rue des Bouchers			
— 1er étage	Mme LEFEVER	1-5-1977	108 F par mois
— 2e étage	Mme COSSART	1-5-1977	65 F par mois
13, rue d'Angleterre			
— Locaux à usage d'habitation	M. LOMBAERT		
	M. MARGORY	1-6-1977	110 F par mois
	M. GRYKA	1-6-1977	90,30 F par mois
		1-6-1977	90,00 F par mois
— Locaux à usage industriel	Sté Anonyme d'Imprimerie et d'Editions Catholiques du Nord	1-6-1977	5.900 F par mois

Le maintien dans les lieux peut être accordé jusqu'aux décisions à intervenir dans ce secteur.

Par ailleurs, la location d'un immeuble communal a été transférée au bénéfice de M. GUILLY, qui a libéré un logement de la Cité des Tabacs, aux conditions reprises ci-après :

Situation de l'immeuble	Nombre de pièces	Nom du bénéficiaire	Composition de la famille	Redevance mensuelle	Date d'effet de la location
3, impasse d'Islande	4	M. GUILLY	5	159,03 F	1er mars 1977

Le droit au maintien dans les lieux a été accordé à :

— Mme Germaine OSTYN, à la suite du décès de son concubin, M. René THIBAUT, locataire de l'immeuble communal sis 17, rue de Suède,

— et M. MATON, après le décès de sa concubine, Mme Irène MESSEMAN, locataire de l'immeuble communal sis 13, Cité des Tabacs.

En outre, M. GRYMONPREZ, nouveau propriétaire de l'immeuble 32, rue de la Gare à Saint-André, dispose du terrain communal attenant à cette propriété et repris au cadastre sous le no 4256 p de la section A.

La redevance pour occupation précaire s'élève à 5,00 F par an à compter du 1er janvier 1977.

En accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques qui s'est réunie le 10 juin 1977, nous vous demandons de bien vouloir :

1) autoriser le maintien dans les lieux de ces locataires ;

2) entériner les locations consenties.

Adopté

No 77/II/6042 - FOIRE DE PAQUES 1977. OCCUPATION DE LA PARTIE NON AFFERMEE DU CHAMP DE MARS. REGLEMENT DE LA REDEVANCE.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Autorité militaire a autorisé la Ville à occuper, du 14 mars au 16 avril 1977, la partie non affermée du Champ de Mars en vue de l'installation de la Foire d'attractions de Pâques.

La Direction des Services fiscaux a fixé la redevance d'occupation à 1.000 F.

Cette redevance est payable, en un seul terme, dans un délai de trois mois à compter de la date de signature de la soumission. Elle serait majorée, en cas de retard, d'intérêts au taux de 8 % l'an.

En accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques qui s'est réunie le 10 juin 1977, nous vous demandons de décider le paiement de cette redevance et de nous autoriser à signer la soumission.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 940-31 du budget de 1977 sous l'intitulé : « Fêtes et Cérémonies ».

Adopté

N° 77/II/6043 - ENSEMBLE IMMOBILIER SIS A LILLE, 215, RUE D'ARRAS. ACQUISITION.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville a la possibilité d'acquérir l'ensemble immobilier sis à Lille, 215, rue d'Arras, appartenant à la Société « Soudure Autogène Française », siège social situé 13 à 17, rue d'Epluches, 95310 Saint-Ouen-l'Aumône.

Cette propriété est reprise au cadastre sous le n° 141 de la section MR pour une superficie de 1.511 m^2 et figure en zone UBa du plan d'occupation des sols approuvé de Lille (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances), le C.O.S. y étant fixé à 1,80 ; elle abritait jusqu'ici une entreprise industrielle.

Les propriétaires sont disposés à céder l'immeuble, libre d'occupation, au prix de 1.200.000 F, accepté par les Services Fiscaux.

Cette propriété permettra à la Ville l'installation dans le quartier de Moulins, front à la place Vanhœnacker, d'une mairie annexe et de divers équipements de quartier, conformément à la politique poursuivie jusqu'ici, visant à rapprocher l'administration municipale de la population des différents quartiers lillois.

En cas de transaction avec la Ville, les propriétaires acceptent, en outre, une prise de possession anticipée moyennant le paiement d'intérêts au taux légal à partir du quatrième mois d'occupation et jusqu'au règlement du prix.

Eu égard à l'intérêt que représenterait pour la Ville la propriété de l'ensemble immobilier en cause aux fins susvisées, nous vous demandons :

1) de décider l'acquisition de cet ensemble immobilier, sis 215, rue d'Arras à Lille et cadastré section MR, n° 141, au prix de 1.200.000 F (un million deux cent mille francs) conforme à l'estimation établie par le Service du Domaine ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte de cession ;

3) de solliciter de M. le Préfet du Nord que la mutation à intervenir au profit de la Ville bénéficie de l'exemption fiscale prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

4) de décider que la Ville prendra, avec l'accord du vendeur, possession du bien immédiatement après visa de la présente délibération par l'Autorité de Tutelle, moyennant le paiement d'intérêts au taux légal fixé actuellement à 10,5 %, à partir du quatrième mois d'occupation et jusqu'au paiement du prix ;

5) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à :

— 1.320.000 F, pour le prix principal et les frais d'acte notarié, sur le crédit ouvert au chapitre 922, article 2125-J1, de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Acquisition d'immeubles » ;

— 40.000 F, pour les intérêts relatifs à la prise de possession anticipée, sur le crédit à prévoir au chapitre 970, article 699, de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Intérêts pour prise de possession anticipée d'immeubles et terrains ».

Adopté (voir compte rendu p. 528).

N° 77/II/7010 - RESEAU TELEPHONIQUE MUNICIPAL. RESILIATION ET ADJONCTION DE POSTES TELEPHONIQUES. ENGAGEMENT D'ENTRETIEN. AVENANT N° 6.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 62/7133 du 8 novembre 1962, approuvée par M. le Préfet du Nord le 28 novembre 1962, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un marché d'un montant hors taxes de 1.551,55 francs avec la Compagnie Générale de Constructions Téléphoniques (C.G.C.T.) à Paris (15e) pour l'entretien des installations téléphoniques des bâtiments communaux.

Cinq avenants ont modifié ledit marché et fixé son montant à 1.520,16 francs, hors taxes.

Depuis lors, certaines résiliations et adjonctions ont été faites ; elles nécessitent, en conséquence, l'établissement d'un sixième avenant au marché, dont le prix s'établit de la façon suivante :

— montant hors taxes après le 6e avenant ..... 1.815,23 F
— T.V.A. au taux de 17,6 % ..... 319,48 F

— montant total toutes taxes comprises ..... 2.134,71 F

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 17 mai 1977, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) autoriser la passation d'un sixième avenant qui fixe à 2.134,71 francs, toutes taxes comprises, le montant du marché passé avec la Compagnie Générale de Constructions Téléphoniques, dont le siège est à Paris (15e), 251, rue de Vaugirard et l'agence du Nord, 1, square Rameau à Lille ;

2°) décider que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit chaque année à la section d'investissement du budget primitif, chapitre 902-7, article 2.127 K, sous l'intitulé : « Réseau téléphonique - Modification du réseau de l'Hôtel de Ville ».

Adopté

N° 77/II/7011 - PROPRIETES COMMUNALES.
TRAVAUX SPECIAUX A EXECUTER
ENTRE LE 1er JANVIER 1974 ET LE 31 DECEMBRE 1977.
LOT N° 59 : TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS.
MARCHE A COMMANDES SUR APPEL D'OFFRES OUVERT.
AVENANT N° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert des 13 décembre 1973 et 8 janvier 1974, dont le procès-verbal a été approuvé le 11 février 1974, la Société S.A.T.R.A. - Travaux Publics, à Bailleul, a été déclarée titulaire du marché relatif au lot n° 59 : travaux de voirie et réseaux divers, à exécuter dans les propriétés communales.

Ce marché d'un montant maximal de 172.739,11 francs a été conclu pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 1974 avec possibilité de tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder quatre ans.

Les importantes hausses de prix intervenues depuis 1974, ainsi que la valeur des commandes de travaux prévues en 1977, nécessitent le relèvement du montant maximal annuel, qui doit être porté à 350.000 francs par voie d'avenant.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 17 mai 1977, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) nous autoriser à passer l'avenant nécessaire avec la Société S.A.T.R.A. - Travaux Publics, 1, rue Poste-aux-Chevaux à Bailleul ;

2°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur les crédits inscrits à nos documents budgétaires de l'exercice de 1977.

Adopté

N° 77/II/7012 - PROPRIETES COMMUNALES.
TRAVAUX SPECIAUX A EFFECTUER DE 1978 à 1982.
MARCHES A COMMANDES SUR APPEL D'OFFRES OUVERT.
DOSSIER D'EXECUTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les marchés à commandes passés sur appel d'offres ouvert du 8 janvier 1974 et approuvés le 11 février suivant, pour l'exécution, au cours des années 1974 à 1977, des travaux spéciaux dans les bâtiments communaux, arriveront à expiration le 31 décembre 1977.

En vue d'organiser un nouvel appel d'offres ouvert selon la procédure fixée par les articles 296-298 à 300 du Code des marchés publics, un dossier technique d'exécution a été établi pour l'attribution des ouvrages ci-après mentionnés :

— travaux d'isolation thermique et phonique ;

— travaux de voirie et réseaux divers ;

— travaux d'asphaltage ;

— travaux d'aménagement et d'entretien de terrains de sports.

Les marchés qui interviendront seront valables une année du 1er janvier au 31 décembre 1978, avec possibilité de reconduction tacite sans que la durée totale puisse excéder cinq ans.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 7 juin 1977, nous vous demandons de bien vouloir adopter les cahiers des clauses administratives particulière et des clauses techniques particulières devant servir de base à l'appel public à la concurrence.

Adopté

***

N° 77/II/7013 - PROPRIETES COMMUNALES.
TRAVAUX D'ENTRETIEN A EFFECTUER ENTRE 1978 ET 1982.
MARCHES A COMMANDES SUR ADJUDICATION RESTREINTE.
DOSSIER D'EXECUTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les marchés à commandes passés en vue de l'exécution des travaux divers d'entretien des propriétés et bâtiments communaux, suivant adjudication restreinte des 6 et 27 mars 1973, arriveront à expiration le 31 décembre 1977.

Il convient donc d'organiser, dès maintenant, une nouvelle adjudication restreinte selon la procédure fixée par les articles 273 - 288 à 293 du Code des marchés publics.

Les travaux sont divisés en corps d'état de la façon suivante :

— terrassements, maçonnerie, béton armé, enduits ;

— carrelages, revêtements ;

— charpente, menuiserie, planchers, quincaillerie ;

— couvertures en ardoises, en tuiles, en fibro-ciment, en zinc, en plomb et tous autres matériaux, travaux accessoires ;

— plafonnage, plâtrerie ;

— ferronnerie, serrurerie, fumisterie, tôlerie ;

— plomberie, installations sanitaires ;

— peinture, vitrerie, papiers peints ;

— installations électriques intérieures ;

— installations électriques extérieures ;

— installations de chauffage.

Les marchés seront valables du 1er janvier au 31 décembre 1978 ; ils pourront être reconduits tacitement chaque année, sans que leur durée totale puisse excéder cinq ans.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 7 juin 1977, nous vous demandons de bien vouloir adopter le cahier des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières devant servir de base à l'adjudication.

Adopté

**N° 77/II/7014 - BATIMENTS COMMUNAUX.
TRAVAUX DE NETTOYAGE A EFFECTUER DE 1978 A 1982.
MARCHE A COMMANDES SUR APPEL D'OFFRES OUVERT.
DOSSIER D'EXECUTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le marché conclu pour l'exécution des travaux de nettoyage de vitrerie, des locaux et du mobilier des bâtiments communaux arrivera à expiration le 31 décembre 1977.

En vue de la passation d'un nouveau marché, il convient de prévoir un appel d'offres ouvert suivant la procédure fixée par les articles 296 - 298 à 300 du Code des marchés publics.

Les travaux constitueront un lot unique comportant :

— le nettoyage de la vitrerie y compris les hottes de cuisine et de laboratoire ;

— le nettoyage des sols, murs, escaliers, installations sanitaires ainsi que le mobilier et les radiateurs de chauffage, etc...

Le marché qui interviendra sera valable une année du 1er janvier au 31 décembre 1978.

Il pourra ensuite être reconduit chaque année sans que la durée totale puisse excéder cinq ans.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 7 juin 1977, nous vous demandons de bien vouloir adopter le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) devant servir de base à la consultation publique.

Adopté

**N° 77/II/7015 - BATIMENTS COMMUNAUX. FOURNITURE DE FUEL-OIL.
ADJUDICATION. CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le marché à commandes sur adjudication dont était titulaire la société anonyme Fina-France, depuis le 1er janvier 1976, pour la fourniture de fuel-oil nécessaire au chauffage des bâtiments communaux, arrive à expiration le 31 décembre 1977.

Un nouveau marché doit être conclu.

Il sera attribué sur adjudication ouverte, suivant la procédure fixée par les articles 281 à 287 du Code des marchés publics ; il sera valable une année à partir du 1er janvier 1978 et pourra être reconduit tacitement chaque année jusqu'au 31 décembre 1980.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 23 juin 1977, nous vous demandons d'adopter le cahier des clauses administratives particulières devant servir de base à la consultation publique envisagée.

Adopté

N° 77/II/7016 - PALAIS DES SPORTS, AVENUE KENNEDY. CONSTRUCTION. INSTALLATION D'UN ENSEMBLE D'AFFICHAGE ET DE CHRONOMETRAGE ELECTRONIQUES. MARCHE - AVENANT N° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par arrêté municipal n° 76/81 D.M. du 13 octobre 1976, approuvé par M. le Préfet du Nord le 9 février 1977, nous avons décidé de passer un marché d'un montant de 195.945,12 francs avec la société Bodet, dont le siège social est à 49340 Trémentines et l'agence régionale à Roubaix, 113, rue Horace-Vernet, en vue de l'installation de l'ensemble d'affichage et de chronométrage électroniques devant équiper le palais des sports, avenue Kennedy.

Pour améliorer le fonctionnement de cet ensemble sportif, il est indispensable d'installer une distribution générale de l'heure dans les vestiaires, les salles d'entraînement, le hall public et le bar.

Le devis de ces travaux supplémentaires s'élève à :

— montant hors taxes	12.808,00 F
— T.V.A. 17,6 %	2.254,21 F
— montant total toutes taxes comprises (valeur base marché)	15.062,21 F

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 17 mai 1977, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) décider, en application de l'article 255 bis du Code des marchés publics, de poursuivre les travaux ;

2°) approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux supplémentaires présenté par la société Bodet ;

3°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire d'un montant de 15.062,21 francs, toutes taxes comprises, valeur base marché, qui aura pour effet de porter le prix du marché de 195.945,12 francs à 211.007,33 francs, toutes taxes comprises ;

4°) décider l'imputation de la dépense correspondante, sur le crédit inscrit au chapitre 903-51, article 232-270 de la section d'investissement de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Salle de sports, avenue Kennedy - Construction ».

Adopté

N° 77/II/7017 - PALAIS DES SPORTS, AVENUE KENNEDY. CONSTRUCTION. LOT N° 14 : TRIBUNES TELESCOPIQUES. MARCHE - AVENANT N° 2.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert les 12 février et 12 mars 1975 dont le procès-verbal a reçu l'approbation de M. le Préfet du Nord, le 1er août suivant, la société Villeroy-Dal à Nanterre, a été déclarée titulaire du marché d'un montant de 1.721.460 francs, constituant le lot n° 14 relatif aux tribunes télescopiques de la salle de sports, avenue Kennedy.

Puis, pour tenir compte des règlements de sécurité applicables aux établissements de 1re catégorie et des modifications importantes dans la conception du bâtiment afin d'y accueillir plus de 3 200 personnes, la passation d'un avenant d'un montant de 924.384 francs a été autorisée par délibération du Conseil Municipal n° 76/7090 du 19 septembre 1976, approuvée le 3 novembre suivant, en vue d'adapter les tribunes télescopiques à ces nouveaux impératifs. Le prix du marché en cause a ainsi été porté à 2.645.844 francs.

En raison de l'importance de ces travaux supplémentaires, la société Villeroy-Dal a demandé que lui soient accordés un allongement de quatre mois du délai d'exécution ainsi que l'application d'une clause de révision des prix.

Il convient de faire droit à cette requête en établissant un deuxième avenant au marché.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 23 juin 1977, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) autoriser la passation de l'avenant qui aura pour effet de porter le délai d'exécution de 6 mois à 10 mois et d'entrainer l'application d'une clause de révision des prix ;

2°) de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903-51, article 232-270 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1977, sous l'intitulé : « Salle de sports, avenue Kennedy - construction ».

Adopté

**N° 77/II/7018 - PALAIS DES SPORTS, AVENUE KENNEDY.
INSTALLATION D'UN ASCENSEUR.
MARCHE NEGOCIE - AVENANT N° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Fernand Van Kersbilck, 87, rue Mattéotti à Lille, est titulaire d'un marché négocié passé par arrêté municipal n° 76/49 DM, en date du 8 juillet 1976, approuvé le 18 août 1976, d'un montant de 73.794,29 francs, toutes taxes comprises, pour l'installation d'un ascenseur au Palais des sports, avenue Kennedy.

Or, aux termes d'un acte sous seing privé, en date du 30 décembre 1976, M. Fernand Van Kersbilck a constitué une société à responsabilité limitée ayant pour dénomination « Etablissements Van Kersbilck et Fils », dont le siège social est fixé, 46, rue Louis-Blanc à Hellemmes-Lille.

Cette opération a fait l'objet d'une insertion dans la gazette de la région du Nord n° 3842 des 10 et 11 janvier 1977.

M. Fernand Van Kersbilck, gérant, a sollicité le transfert du marché en cause au nom de la S.A.R.L. « Etablissements Van Kersbilck et Fils ».

D'autre part, le dossier d'exécution du gymnase a été plusieurs fois modifié, notamment afin de porter sa capacité d'accueil à 3.000 places, puis en vue de rendre le bâtiment accessible aux handicapés physiques et en augmenter la sécurité.

Pour assurer l'achèvement de cet équipement, la réalisation de travaux supplémentaires a été jugée indispensable. Ces ouvrages sont estimés à 10.037,04 francs, toutes taxes comprises et ont fait l'objet d'un devis dont les prix ont été débattus par le service.

Ces travaux supplémentaires comprennent notamment :

— la fourniture et la pose d'une double porte ;

— la construction d'un plancher de repos en machinerie.

L'augmentation de la masse des travaux et la substitution d'entreprise nécessitent la passation d'un avenant.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 23 juin 1977, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) décider, en application de l'article 255 bis du Code des marchés publics, de poursuivre les travaux d'installations d'un ascenseur au Palais des sports, avenue Kennedy ;

2°) accepter la substitution d'entreprise ;

3°) approuver le devis des travaux supplémentaires présenté par la S.A.R.L. « Etablissements Van Kersbilck et Fils » ;

4°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire d'un montant de 10.037,04 francs qui aura pour effet de porter le montant du marché de 73.794,29 francs à 83.831,33 francs ;

5°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903-51, article 232-270 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1977, sous l'intitulé : « Palais des sports, avenue Kennedy - Construction ».

Adopté

N° 77/II/7019 - PALAIS DES SPORTS, AVENUE KENNEDY. CONSTRUCTION. REVETEMENTS DECORATIFS. MARCHE - AVENANT N° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par arrêté municipal n° 76/58 D.M. du 21 juillet 1976, approuvé par M. le Préfet du Nord le 14 septembre 1976, un marché d'un montant de 181.423 francs a été passé avec l'entreprise L. Zuliani, à Armentières, en vue de la réalisation de revêtements décoratifs à exécuter au palais des sports, avenue Kennedy.

Ces revêtements sont en voie d'achèvement, toutefois, des travaux supplémentaires se révèlent indispensables pour la terminaison de l'ouvrage et, notamment, la réalisation des deux perrons en marbre Comblanchien clair.

Le devis estimatif de ces ouvrages supplémentaires sur le prix desquels l'entrepreneur a consenti un rabais de 20 % se résume comme suit :

— montant du devis hors taxes	28.780,82 F
— déduire rabais consenti 20 %	5.756,16 F
	23.024,66 F
— T.V.A. 17,6 %	4.052,34 F
— montant des travaux supplémentaires toutes taxes comprises : (valeur base marché)	27.077,00 F

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 23 juin 1977, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) décider, en application de l'article 255 bis du Code des marchés publics, de poursuivre les travaux ;

2°) approuver le devis quantitatif-estimatif des ouvrages supplémentaires présenté par l'entreprise Zuliani, rue Nungesser, 59280 à Armentières ;

3°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire d'un montant de 27.077 francs, qui aura pour effet de porter le prix du marché de 181.423 francs à 208.500 francs, toutes taxes comprises ;

4°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903-51, article 232-270 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1977, sous l'intitulé : « Salle de Sports, avenue Kennedy - Construction ».

Adopté

N° 77/II/7020 - TERRAIN D'ENTRAINEMENT POUR LE FOOTBALL PROFESSIONNEL, AVENUE ADOLPHE-MAX. AMENAGEMENT. FOURNITURE ET POSE DE CLOTURES ET PARE-BALLONS. MARCHE NEGOCIE - AVENANT N° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par arrêté n° 76/72 D.M. du 19 août 1976, approuvé le 20 octobre 1976, par M. le Préfet du Nord, nous avons autorisé la passation d'un marché négocié d'un montant de 237.634,32 francs, toutes taxes comprises, avec la Société Gantois à Roubaix, pour permettre la fourniture et l'installation de clôtures et de pare-ballons, au terrain d'entraînement pour le football, avenue Adolphe-Max.

Cet équipement est en voie d'achèvement ; toutefois, des travaux supplémentaires s'avèrent indispensables.

Ceux-ci comprennent la réalisation d'un linéaire plus important de clôtures grillagées et de pare-ballons.

Le devis estimatif de ces travaux supplémentaires se résume de la façon suivante :

— Montant hors taxes ..... 13.817,50 F

— Montant T.V.A. 17,6 % ..... 2.431,88 F

— Montant total toutes taxes comprises (valeur base marché) ..... 16.249,38 F

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 17 mai 1977, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) décider, en application de l'article 255 bis du Code des marchés publics, de poursuivre les travaux ;

2°) approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux supplémentaires présenté par la Société Gantois, 4, rue des Frères-Mougeotte, 88105 Saint-Dié Cedex et agence régionale, 32, rue Pierre-Corneille à Roubaix ;

3°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire, d'un montant de 16.249,38 francs, toutes taxes comprises, qui aura pour effet de porter le prix du marché de 237.634,32 francs à 253.883,70 francs ;

4°) décider l'imputation de la dépense correspondante, sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903-50, article 235-426 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1977, sous l'intitulé : « Terrain d'entraînement pour le football professionnel - Aménagement ».

Adopté

N° 77/II/7021 - TERRAIN D'ENTRAINEMENT POUR LE FOOTBALL PROFESSIONNEL, AVENUE ADOLPHE-MAX - AMENAGEMENT. MARCHE NEGOCIE - AVENANT N° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 76/7078 du 25 juin 1976, approuvée le 7 septembre 1976 par M. le Préfet du Nord, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un marché négocié, d'un montant de 633.664,37 francs, toutes taxes comprises, avec l'Entreprise de Travaux Publics et de Recherches (E.T.R.A.R.E.C.), 27, rue de la Glacière à 75013 Paris, en vue de réaliser un terrain de football en semi-stabilisé, avenue Adolphe-Max, pour permettre l'entraînement des footballeurs professionnels du L.O.S.C.

Cet équipement est en voie d'achèvement, toutefois, des travaux supplémentaires se révèlent indispensables. Ils comprennent notamment :

— la réalisation d'une surface plus importante en stabilisé pour mise à dimensions réglementaires ;

— la réalisation d'une aire gazonnée à drainage accéléré de 2.550 m², pour permettre les séances « de tir au but », allégeant ainsi l'occupation de la pelouse du stade Grimonprez-Jooris ;

— la pose de buts de football ;

— la pose d'une bouche d'arrosage supplémentaire ;

— l'apport de terre végétale.

Le devis estimatif de ces travaux supplémentaires se résume comme suit :

— montant hors taxes ..... 221.451,25 F

— montant T.V.A. 17,6 % ..... 38.975,42 F

— montant total toutes taxes comprises (valeur base marché) .... 260.426,67 F

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 17 mai 1977, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) décider, en application de l'article 255 bis du Code des marchés publics, de poursuivre les travaux ;

2°) approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux supplémentaires présenté par la société E.T.R.A.R.E.C. ;

3°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire, d'un montant de 260.426,67 F, toutes taxes comprises, qui aura pour effet de porter le prix du marché de 633.664,37 francs à 894.091,04 francs ;

4°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903-50, article 235-426 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1977, sous l'intitulé : « Terrain d'entraînement pour le football professionnel - Aménagement ».

Adopté

N° 77/II/7022 - STADE GRIMONPREZ-JOORIS. TRIBUNE SUD-OUEST CENTRE D'ACCUEIL ET DE FORMATION POUR JEUNES FOOTBALLEURS. CONSTRUCTION. AMENAGEMENTS. MARCHE. AVENANT N° 4.

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de compléter les installations diverses et les équipements du stade Grimonprez-Jooris mis en service au mois d'août 1976, le Conseil Municipal a décidé, par délibérations n°s 76/7107 du 18 novembre 1976 et 77/7016 du 12 février 1977, l'inscription à la section d'investissement du budget supplémentaire de 1976 et du budget primitif de 1977, des crédits nécessaires s'élevant respectivement à 2.562.000 francs et 1.720.000 francs. Le montant total des crédits affectés à la réalisation de cet ensemble sportif a ainsi été porté à 42.982.000 francs.

Les ouvrages complémentaires prévus comprennent :

— la finition de la tribune Sud-Ouest, soit : les sanitaires publics, les sanitaires pour les handicapés physiques, les voiries et espaces verts ainsi que les clôtures ;

— la construction du centre d'accueil pour les jeunes footballeurs stagiaires, comprenant :
- 15 chambres individuelles ;
- une salle de cours, une salle de détente, une salle d'accueil ;
- une cuisine et un restaurant avec les réserves attenantes.

Le devis estimatif de ces travaux se résume de la façon suivante :

— montant hors taxes	3.201.473,41 francs
— T.V.A. 17,6 %	563.459,32 francs
— montant estimatif, toutes taxes comprises	3.764.932,73 francs

Pour l'exécution de ces installations, nous envisageons de passer un avenant n° 4 au marché dont est titulaire la Société des Grands Travaux du Nord (S.G.T.N.) rue La Fontaine à Marquette.

Nous vous demandons de bien vouloir :

1°) adopter les dispositions qui précèdent ;

2°) autoriser la passation d'un avenant n° 4 d'un montant de 3.764.932,73 francs, qui aura pour effet de porter de 32.294.078,21 francs à 36.059.010,94 francs le montant global forfaitaire du marché passé avec la S.G.T.N. à Marquette, pour la construction des tribunes du stade Grimonprez-Jooris, et le délai d'exécution de 18 à 26 mois ;

3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 903-50 - article 235-246 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Stade Grimonprez-Jooris - Aménagement en terrain de football ».

Adopté (voir compte rendu p. 531).

N° 77/II/7023 - PISCINE OLYMPIQUE, AVENUE MARX-DORMOY. CONSTRUCTION DU CENTRE NAUTIQUE. LOT N° 1 : GROS-ŒUVRE. MARCHE. AVENANT N° 5.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'adjudication restreinte du 12 juillet 1967, dont le procès-verbal a reçu l'approbation de M. le Préfet du Nord le 22 décembre suivant, l'entreprise Aubrun, 15, boulevard Montebello à Lille, a été déclarée adjudicataire des travaux de gros-œuvre, canalisations, plâtrerie, cimentage, couverture multicouches et asphaltes, constituant le lot n° 1 pour la construction de la piscine olympique, avenue Marx-Dormoy.

Le prix du marché s'élevait à 3.935.420,44 francs, toutes taxes comprises.

En son préambule, le cahier des prescriptions spéciales établi le 16 décembre 1966 et approuvé le 27 mai 1967 par M. le Préfet du Nord, précisait notamment que la construction du bassin-plongeoir et du centre nautique ferait l'objet d'une seconde phase de travaux, et entrainerait l'extension des différents marchés par voie d'avenants.

Depuis lors, quatre avenants autorisés respectivement par délibération du Conseil Municipal n° 72/7064 du 23 mai 1972, n° 72/7116 du 24 octobre 1972, n° 75/7098 du 27 octobre 1975 et n° 76/7015 du 27 février 1976, ont eu pour objet :

1°) l'extension du marché afin d'entreprendre, en une deuxième phase, la construction du bassin-plongeoir ;

2°) la réduction de 5 % à 1,50 % du taux de la retenue de garantie appliqué sur les acomptes payés à l'entreprise Aubrun pour la construction de la piscine ;

3°) l'acceptation du devis des travaux supplémentaires joint au décompte définitif d'un montant de 1.482.734,65 francs, pour les travaux de gros-œuvre du bassin-plongeoir ;

4°) la réduction de 5 % à 1,50 % du taux de la retenue de garantie appliqué sur les acomptes payés à l'entreprise Aubrun pour la construction du bassin-plongeoir.

Nous envisageons maintenant de compléter cet ensemble sportif par la construction d'un centre nautique qui comprendra :

— **au niveau 19,00**

- des garages à bateaux,
- des ateliers de réparations,
- des tanks à ramer,
- des garages pour les remorques à bateaux,

— **au niveau 21,00**

- des ensembles de bureaux,
- des vestiaires-douches et des sanitaires hommes et femmes pour les deux clubs,

— **au niveau 22,00**

- une terrasse,
- un bar avec réserves,
- des sanitaires « publics »,
- un logement de responsable,

— **à l'extérieur**

- des berges avec escaliers,
- un quai d'embarquement avec ponton,
- une voirie d'accès,
- des espaces verts.

L'agrément technique du projet, sollicité par délibération n° 76/7048 du 6 mai 1976, a été accordé par M. le Préfet du Nord par arrêté du 16 septembre 1976.

Le financement de cette opération, estimée à 4.882.000 francs, est assuré par un crédit global prévu à la section d'investissement de nos documents budgétaires suivant l'échéancier ci-après :

— budget supplémentaire de 1976 ..... 1.000.000 de francs
— budget primitif de 1977 ..... 2.000.000 de francs
— budget primitif de 1978 ..... 1.882.000 francs

Certains prix unitaires du bordereau quantitatif-estimatif ont pu être repris sur le bordereau relatif au gros-œuvre, établi pour la construction du bassin-plongeoir. Les prix, qui n'ont pas été reconduits en raison de la nature très spéciale des ouvrages, ont été débattus entre l'entreprise Aubrun et le service de construction des immeubles communaux.

Le bordereau quantitatif-estimatif de ces importants travaux se résume de la façon suivante :

— montant hors taxes ..... 2.152.583,83 francs

— T.V.A. 17,6 % ..... 378.854,75 francs

— montant toutes taxes comprises (valeur mars 1977) ..... 2.531.438,58 francs

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 23 juin 1977, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) approuver le bordereau quantitatif-estimatif des travaux de gros-œuvre du centre nautique présenté par l'entreprise Aubrun ;

2°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire d'un montant de 2.531.438,58 francs toutes taxes comprises ;

3°) décider que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 903-52 - article 232-275 bis de la section d'investissement du budget de 1977, sous l'intitulé : « Centre nautique, avenue Marx-Dormoy - Construction ».

Adopté (voir compte rendu p. 530).

N° 77/II/7024 - ECOLE MATERNELLE, RUE DE LA PLAINE. CONSTRUCTION. LOT N° 10 : PLOMBERIE - SANITAIRE. MARCHE. AVENANT N° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 76/7005 du 26 janvier 1976, approuvée par M. le Préfet du Nord le 24 février 1976, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un marché de gré à gré d'un montant de 26.166 francs, toutes taxes comprises, avec la société Menet, 7, rue de Bapaume à Lille, en vue de l'exécution des travaux de plomberie - sanitaire, constituant le lot n° 10, pour la construction de l'école maternelle rue de la Plaine, entrant dans le cadre du plan de soutien à l'économie.

La procédure d'urgence appliquée à ce projet a permis de mener activement la construction de cet établissement scolaire.

Toutefois, pour respecter les prescriptions de l'instruction n° 72-1027 du 23 mars 1972, relative à la construction des écoles maternelles, des équipements complémentaires sont à prévoir et, notamment :

— la production d'eau chaude sanitaire avec mitigeur thermostatique ;
— l'installation de timbre office dans chaque salle d'exercices ;
— le remplacement des urinoirs applique par des stalles.

Le devis estimatif de ces ouvrages se résume de la façon suivante :

— montant hors taxes	37.172,00 francs
— T.V.A. 17,6 %	6.542,27 francs
— montant total toutes taxes comprises (valeur base marché) ..	43.714,27 francs

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 17 mai 1977, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux supplémentaires présenté par la société Menet ;

2°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire d'un montant de 43.714,27 francs, toutes taxes comprises, qui aura pour effet de porter le prix du marché de 26.166,00 francs à 69.880,27 francs, toutes taxes comprises ;

3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur les crédits qui seront reportés au chapitre 903-1 - article 232-212 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1977, sous l'intitulé : « Ecole maternelle, rue de la Plaine - Construction ».

Adopté

N° 77/II/7025 - ECOLE MATERNELLE DES DONDAINES, RUE EUGENE-JACQUET. CONSTRUCTION. DOSSIER D'EXECUTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 75/7076 du 30 juin 1975, le Conseil Municipal a adopté le projet de construction de l'école maternelle des Dondaines, rue Eugène-Jacquet et a sollicité de l'autorité de tutelle l'agrément du dossier, ainsi que les subventions de l'Etat, du Département et des fonds scolaires départementaux.

Lors de sa séance du 16 septembre 1976, la Commission Départementale des Opérations Immobilières et de l'Architecture a émis un avis favorable à ce projet et, par arrêté en date du 25 octobre 1976, M. le Préfet du Nord nous a notifié l'attribution de la subvention de l'Etat d'un montant de 207.675 francs.

D'autre part, la participation des fonds scolaires départementaux nous a été accordée le 29 avril 1977 par M. le Préfet du Nord.

Le financement de cette opération est assuré par un crédit total de 3.768.000 francs, dont l'inscription a été décidée par le Conseil Municipal, lors de ses

séances des 18 novembre 1976 et 12 février 1977, par délibérations nº 76/7113 et 77/7012, suivant l'échéancier ci-après :

— au budget supplémentaire de 1976 ..... 200.000 francs
— au budget primitif de 1977 ..... 1.668.000 francs
— au budget primitif de 1978 ..... 1.900.000 francs

MM. David et Dimey, architectes D.P.L.G. et le service ont établi un dossier technique en vue d'attribuer les lots de travaux sur appel d'offres ouvert, dans les conditions fixées par les articles 296 - 298 à 300 du Code des marchés publics.

Les lots suivants seront traités sur prix unitaires :

— nº 1 : gros œuvre,
— nº 2 : assainissement,
— nº 3 : charpente - menuiseries bois,
— nº 4 : couverture tuiles,
— nº 5 : étanchéité,
— nº 6 : carrelage,
— nº 7 : revêtements de sols,
— nº 8 : plomberie - sanitaire,
— nº 9 : peinture,
— nº 10 : vitrerie - miroiterie,
— nº 11 : occultation - protection solaire.

S'agissant des lots ci-dessous, les marchés seront attribués sur prix global forfaitaire :

— nº 12 : électricité,
— nº 13 : chauffage central.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 17 mai 1977, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier technique et notamment les cahiers des clauses administratives particulières et les cahiers des clauses techniques particulières devant servir de base à la consultation publique.

Adopté

Nº 77/II/7026 - ZONE SUD DE LILLE-CROISETTE.
CRECHE DE 60 LITS RUE ANDRE-GIDE. CONSTRUCTION.
AGRANDISSEMENT DU LOGEMENT DE FONCTION.
CREDIT COMPLEMENTAIRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations nºs 74/7094 du 5 juillet 1974 et 76/7024 du 27 février 1976, le Conseil Municipal a décidé l'inscription à la section d'investissement du budget,

d'un crédit total de 2.831.000 francs pour la réalisation d'une crèche de 60 lits, rue André-Gide, dans la zone sud de Lille-Croisette.

Les travaux de construction sont en cours.

Or, il apparaît que le logement de fonction de type F 3, d'une surface hors œuvre de 113 m², prévu conformément aux normes fixées par la circulaire ministérielle n° 1605 du 16 août 1965, est trop exigu.

Pour faciliter le recrutement de la directrice de cette future crèche, nous envisageons de construire un logement de type F 5, de 142 m² hors œuvre.

Le projet établi par le service de construction comprend :

— une entrée,
— une cuisine,
— une salle de séjour,
— quatre chambres,
— une salle de bain,
— un cellier,
— un W.C.,
— un garage pour une voiture.

La dépense supplémentaire peut être estimée à 73.000 francs, valeur exécution.

En accord avec vos Commissions des bâtiments et des finances qui se sont réunies respectivement les 17 et 20 mai 1977, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) donner votre accord à la construction d'un logement F 5, au lieu d'un logement F 3, réservé à la directrice de la future crèche de la Croisette ;

2°) décider l'inscription d'un crédit complémentaire de 73.000 francs au chapitre 904.60 - article 232-368 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1977, sous l'intitulé : « Zone sud de Lille-Croisette - construction d'une crèche. Opération « 100 millions ».

Adopté

N° 77/II/7027 - CRECHE LINE DARIEL, RUE DU CAPITAINE-MICHEL. CONSTRUCTION. LOT N° 7 : MENUISERIES METALLIQUES - SERRURERIE. MARCHE. AVENANT N° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert des 25 mars et 30 avril 1975, dont le procès-verbal a été approuvé le 24 décembre 1975 par M. le Préfet du Nord, la société

Chevalier à Seclin a été déclarée titulaire du marché d'un montant de 161.682,72 francs, constituant le lot n° 7 : menuiseries métalliques - serrurerie, pour la construction de la crèche Line Dariel, rue du Capitaine-Michel.

Ces ouvrages sont en voie d'achèvement, toutefois, des travaux supplémentaires se révèlent indispensables, ils comprennent notamment :

— l'habillage en tôle d'aluminium et le renforcement, au droit des poteaux béton, de l'isolation thermique afin de tenir compte des recommandations sur les économies d'énergie ;
— la pose de caissons pour permettre l'installation ultérieure de volets roulants augmentant ainsi la sécurité de l'établissement ;
— divers travaux de serrurerie.

Le devis estimatif de ces travaux supplémentaires se résume de la façon suivante :

— montant hors taxes	49.000,30 francs
— montant T.V.A. 17,6 %	8.624,05 francs
— montant toutes taxes comprises	57.624,35 francs

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 23 juin 1977, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) décider, en application de l'article 255 bis du Code des marchés publics, de poursuivre les travaux ;

2°) approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux supplémentaires présenté par la société Chevalier, 70 à 76, rue Maurice-Bouchery à Seclin ;

3°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire d'un montant de 57.624,35 francs, toutes taxes comprises, valeur base marché, qui aura pour effet de porter le prix du marché de 161.686,72 francs à 219.311,07 francs, toutes taxes comprises ;

4°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit qui sera reporté au chapitre 904-60 - article 232-366 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1977, sous l'intitulé : « Crèche Line Dariel, rue du Capitaine-Michel. Construction ».

Adopté

N° 77/II/7028 - TERRAIN D'ACCUEIL DES NOMADES, ECHANGEUR DU PONT ROYAL. BRANCHEMENT ELECTRIQUE. DROIT DE SUITE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour desservir le terrain d'accueil des nomades, situé à Saint-André, à

proximité de l'échangeur du Pont Royal, nous avons demandé à l'E.D.F. le raccordement en énergie électrique d'une puissance de 48 KW en 220/380 V.

Le service commercial de l'E.D.F. nous a informé que le branchement sera effectué sur une extension du réseau de distribution desservant les stations de relèvement du Pont Royal et financée par la Communauté Urbaine de Lille, propriétaire de ces bâtiments.

Le cahier des charges de cette extension prévoit qu'une participation aux frais de premier établissement doit être remboursée à la Communauté Urbaine proportionnellement à la puissance souscrite et à la fraction de l'installation utilisée par la Ville.

Par lettre en date du 31 janvier 1977, la Communauté Urbaine - Direction des services publics - a donné son accord sur le « droit de suite », moyennant le versement d'une participation aux frais d'une somme de 21.844,20 francs, correspondant à une note de calcul établie par l'E.D.F.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 17 mai 1977, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) accepter la proposition de la Communauté Urbaine de Lille et autoriser le règlement de la somme de 21.844,20 francs, représentant la participation de la Ville aux frais de première installation ;

2°) décider l'imputation de la dépense sur le crédit qui sera reporté au chapitre 909 - article 232.432 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1977, sous l'intitulé : « Stationnement des nomades - Aménagement d'un terrain ».

Adopté (voir compte rendu p. 530).

N° 77/II/7029 - HOSPICE COMTESSE. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DIVERS. LOT N° 6 : PLATRERIE. DECOMPTE DEFINITIF. AVENANT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert les 3 mai et 5 juin 1973, dont le procès-verbal a été approuvé par M. le Préfet du Nord le 6 août 1973, l'entreprise Julien Voisin, 26, rue du Général-Leclerc à Leers, a été déclarée titulaire du marché d'un montant de 23.660,17 francs, toutes taxes comprises, constituant le lot n° 6 : plâtrerie, pour l'exécution des travaux d'aménagements divers à l'Hospice Comtesse.

Après l'exécution des ouvrages, l'entreprise a présenté un décompte définitif s'élevant à 53.923,32 francs, toutes taxes comprises, résumé de la façon suivante :

— prix du marché T.V.A. comprise	23.660,17 francs	
— à déduire T.V.A. 17,6 %	3.540,97 francs	
— prix du marché hors taxes		20.119,20 francs
— travaux supplémentaires		12.672,89 francs
— actualisation		13.061,08 francs
— montant total hors taxes		45.853,17 francs
— montant total T.V.A. 17,6 %		8.070,15 francs
— montant total du décompte définitif, toutes taxes comprises		53.923,32 francs

Les travaux supplémentaires, jugés indispensables en cours de réalisation sont jugés par un devis. Ils comprennent notamment :

— des modifications dans la nature et les quantités des travaux prévus à l'origine ;

— l'exécution de travaux nouveaux tels que des cloisons en briques creuses de 0,05, de 0,15, des cloisons en carreaux de plâtre, des enduits divers.

La vérification du décompte définitif n'a donné lieu à aucune observation du service municipal compétent.

Toutefois, l'augmentation de la masse des travaux exige la passation d'un avenant au marché.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 17 mai 1977, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) approuver le décompte définitif du lot n° 6 : plâtrerie pour les travaux d'aménagements divers de l'Hospice Comtesse, arrêté à la somme de 53.923,32 francs toutes taxes comprises ;

2°) régulariser le dépassement de la dépense en nous autorisant à passer un avenant au marché de l'entreprise Voisin ;

3°) décider que la dépense supplémentaire sera imputée sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903-61 - article 232-334 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1977, sous l'intitulé : « Hospice Comtesse - Travaux d'aménagements divers ».

Adopté

N° 77/II/7030 - JARDIN DES LOISIRS DES DONDAINES. LA FERME. CONSTRUCTION. DOSSIER D'EXECUTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 76/7039 du 27 février 1976, le Conseil Municipal a adopté le programme des différents équipements conçus par M. Jean Pattou, architecte désigné, afin de transformer le terrain communal, situé au lieu dit « Les Dondaines », en une vaste plaine de jeux destinée aux enfants lillois et pouvant également servir de lieu de promenade pour les familles.

En outre, le Conseil Municipal a décidé, pour assurer le financement de l'opération, l'inscription à la section d'investissement d'un crédit total de 2.170.000 francs, suivant l'échéancier ci-après :

— budget primitif de 1976 ..... 1.100.000 francs

— budget primitif de 1977 ..... 500.000 francs

— budget primitif de 1978 ..... 570.000 francs

Ce crédit permettra d'exécuter, en un premier temps, les équipements suivants :

— un logement de gardien du jardin ;

— une ferme-modèle ;

— un restaurant et self-service ;

— un belvédère - rocher d'escalade.

Le dossier d'exécution que nous vous soumettons a été établi par M. Pattou et le service de construction, il concerne la réalisation d'une ferme miniature traditionnelle flamande, comprenant trois corps de bâtiments autour d'une cour centrale :

A - Bâtiment Nord :

— un local pédagogique avec entrée, vestiaires et W.C. ;

— un logement type F 3.

B - Bâtiment Ouest :

— une étable pour petites vaches ;

— une écurie pour petits chevaux.

C - Bâtiment Est :

— une réserve à grain ;

— un local pour couveuse artificielle ;

— un poulailler ;

— un local pour quelques moutons ;

— un local porcherie.

Il est prévu d'attribuer les lots de travaux sur appel d'offres ouvert dans les conditions fixées par les articles 296 - 298 à 300 du Code des marchés publics.

Les lots suivants seront traités sur prix unitaires :

— n° 1 : gros œuvre (terrassements - fondations - maçonnerie - canalisations - carrelages - plâtrerie) ;

— n° 2 : charpente - menuiserie ;

— n° 3 : couverture - zinguerie ;

— n° 4 : plomberie - sanitaire ;

— n° 6 : revêtements de sols collés ;

— n° 7 : peinture - vitrerie.

Le lot n° 5 : électricité - chauffage sera attribué sur prix forfaitaire.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 23 juin 1977, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier d'exécution et, notamment, les cahiers des clauses administratives particulières et les cahiers des clauses techniques particulières devant servir de base à la consultation publique.

Adopté (voir compte rendu p. 530).

N° 77/II/7031 - INSTITUT MEDICO-EDUCATIF, RUE ARMAND-CARREL. LOTS TECHNIQUES. DOSSIER D'EXECUTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 75/7106 du 27 octobre 1975, le Conseil Municipal a sollicité l'agrément technique de l'avant-projet présenté, et décidé l'inscription d'un crédit global de 4.924.800 francs à la section d'investissement, suivant l'échéancier ci-après :

— budget primitif de 1976 ..... 2.226.000 francs

— budget primitif de 1977 ..... 2.698.000 francs

en vue de la réalisation d'un Institut Médico-Educatif, rue Armand-Carrel.

Lors de votre séance du 19 septembre 1976, par délibération n° 76/7093 vous avez adopté le dossier d'exécution relatif aux lots n° 1 à 13.

Toutefois, dans l'attente de l'agrément de ces deux dossiers, l'Administration Municipale a décidé de différer jusqu'à l'exercice 1978 l'inscription de la 2e tranche de crédit de 2.698.000 francs.

Il convient de prévoir, dès maintenant, les travaux d'installation de chauffage-ventilation et de l'électricité, constituant respectivement les lots nos 14 et 15 du programme de construction de ce bâtiment.

A cet effet, un dossier d'exécution a été établi par le service de construction et d'entretien des bâtiments communaux.

Il est prévu que les deux marchés de travaux seront traités sur appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 296 - 298 à 300 du Code des marchés publics.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 23 juin 1977, nous vous demandons d'approuver le dossier technique, et notamment le cahier des clauses administratives particulières, et les cahiers des clauses techniques particulières, devant servir de base à la consultation publique.

Adopté

No 77/II/8001 - FOURRIERE MUNICIPALE - ENLEVEMENT D'UN VEHICULE AUTOMOBILE. REMBOURSEMENT DES FRAIS AU PROPRIETAIRE (LAINE).

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 18 avril 1977, le Service de la Fourrière procède à l'enlèvement d'un véhicule garé à l'opposé du numéro 32, rue de l'Arbrisseau, côté interdit au stationnement du 15 au 30 avril. Or, comme le prouve le document officiel ci-joint, cette voiture, immatriculée 9392 EB 59 a été volée au parking Auchan à Englos le 1er avril 1977.

Dès la mise en fourrière de ce matériel roulant, l'identité du propriétaire est recherchée ; elle est connue le 27 avril 1977 : il s'agit de M. Johny LAINE (domicilié 1/BT A, rue A.-Mulaert, 59160 Lomme), qui se présente le même jour au service compétent et paie, par obligation, pour entrer en possession de son bien, une somme de 280 F au régisseur, se décomposant comme suit :

— frais d'enlèvement	200 F
— frais de séjour	80 F
	280 F

L'intéressé en sollicite le remboursement.

Le motif invoqué ci-dessus ayant été justifié par une déclaration de vol établie le 1er avril, date antérieure à la mise en fourrière du véhicule, nous vous proposons, en accord avec votre commission de la voie publique réunie le 11 mai 1977, de réserver une suite favorable à cette demande.

La dépense à effectuer sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 936/4 du budget, sous l'intitulé « Frais exceptionnel de la voirie routière ».

Adopté

N° 77/II/8002 - FOURRIERE MUNICIPALE.
ENLEVEMENT D'UN VEHICULE AUTOMOBILE.
REMBOURSEMENT DES FRAIS AU PROPRIETAIRE (PLICH).

MESDAMES, MESSIEURS,

Le vendredi 4 février 1977, une Simca 1301 immatriculée 3237 GV 62 tombe en panne avenue du Peuple-Belge à Lille.

Aussitôt, M. Bruno PLICH, son propriétaire, domicilié 15, place A.-Croizat, 62640 Montigny-en-Gohelle, la pousse et la range contre la palissade du chantier de l'Hospice Comtesse (lieu de son travail et seul emplacement disponible en raison des travaux de voirie exécutés dans le quartier et notamment place Louise-de-Bettignies), et se rend ensuite au domicile de deux garagistes qui refusent, l'un et l'autre, de se déplacer ; il fait alors appel à son dépanneur habituel.

Entre-temps, la Police Nationale constate l'infraction et ordonne l'enlèvement du véhicule.

Le Service de la Fourrière ayant lui-même constaté la panne de ce matériel roulant, nous vous proposons, en accord avec votre commission de la voie publique réunie le 11 mai 1977, de réserver une suite favorable à la demande présentée par M. PLICH tendant à obtenir le remboursement des frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, frais se montant à 210 F.

La dépense à effectuer sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 936/4 du budget, sous l'intitulé « Frais exceptionnel de la voirie routière ».

Adopté

N° 77/II/8003 - FOURRIERE MUNICIPALE.
ENLEVEMENT D'UN VEHICULE AUTOMOBILE.
REMBOURSEMENT DES FRAIS AU PROPRIETAIRE (LACOMBLEZ).

MESDAMES, MESSIEURS,

Le mardi 15 février 1977, sur plainte de la Société T.R.U., le Service de la Fourrière procède à l'enlèvement d'un véhicule garé près de l'entrée de la pépinière, avenue Foubert.

Or, cette voie fait partie du territoire de La Madeleine.

En conséquence, cette mise en fourrière ayant été effectuée hors des limites territoriales de la Ville de Lille, nous vous proposons, en accord avec votre commission de la voie publique réunie le 11 mai 1977, de donner une suite favorable à la demande présentée par le propriétaire de ce bien, M. Michel LACOMBLEZ, domicilié 4, allée de la Glânerie, 59890 Quesnoy-sur-Deûle, tendant à obtenir le remboursement des frais d'enlèvement et de gardiennage de son véhicule, frais se montant à 210 F.

La dépense à effectuer sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 936/4 du budget, sous l'intitulé « Frais exceptionnel de la voirie routière ».

Adopté

N° 77/II/8004 - FOURRIERE MUNICIPALE.
ENLEVEMENT D'UN VEHICULE AUTOMOBILE.
REMBOURSEMENT DES FRAIS AU PROPRIETAIRE (HIBON).

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 3 février 1977, le Service de la Fourrière procède à l'enlèvement d'un véhicule stationné sur un arrêt d'autobus matérialisé à l'angle des rues du Molinel et de Paris ; or, comme le prouve le document officiel ci-joint, cette voiture, immatriculée 7101 DA 59, a été volée dans la nuit du 1er au 2 février 1977.

Dès la mise en fourrière de ce matériel roulant, l'identité du propriétaire est recherchée ; elle est connue le 9 février : il s'agit de M. Jean HIBON (domicilié 26, rue Henri-Peters, 59520 Marquette-lez-Lille), qui se présente le même jour au service compétent et paie, par obligation, pour entrer en possession de son bien, une somme de 270 F au régisseur, se décomposant comme suit :

— frais d'enlèvement	200 F
— frais de séjour	70 F
	270 F

L'intéressé en sollicite le remboursement.

Le motif invoqué ci-dessus ayant été justifié par une déclaration de vol établie le 2 février, date antérieure à la mise en fourrière du véhicule, nous vous proposons, en accord avec votre commission de la voie publique réunie le 11 mai 1977, de réserver une suite favorable à cette demande.

La dépense à effectuer sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 936/4 du budget, sous l'intitulé « Frais exceptionnel de la voirie routière ».

Adopté

**N° 77/II/8005 - FOURRIERE MUNICIPALE.
ENLEVEMENT D'UN VEHICULE AUTOMOBILE.
REMBOURSEMENT DES FRAIS AU PROPRIETAIRE
(HANNEDOUCHE).**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre du 10 février 1977, notre attention a été appelée sur la situation de Mademoiselle Catherine HANNEDOUCHE, domiciliée 45, rue d'Amiens à Lille.

Le 9 février 1977, à 9 h 40, le véhicule de cette automobiliste, stationné rue du Court-Debout, devant le magasin « Europ'Textiles » est mis en fourrière sur plainte du propriétaire de cet établissement commercial, celui-ci ayant sollicité l'application des dispositions de l'arrêté 23.686 du 15 avril 1976 qui interdit le stationnement dans cette voie, des deux côtés de la chaussée, au droit du numéro 4 jusqu'à ce que le transfert des stocks de ce magasin soit réalisé.

Or, après enquête, il apparaît :

— que les travaux de déménagement avaient été exécutés depuis un certain temps, leur achèvement rendant ainsi caduques les dispositions de l'arrêté précité ;

— que le véhicule concerné ne gênait pas la circulation ;

— qu'aucun panneau n'interdisait le stationnement dans cette rue.

En conséquence, en accord avec votre commission de la voie publique réunie le 11 mai 1977, nous vous proposons de donner une suite favorable à la demande présentée par Mademoiselle HANNEDOUCHE tendant à obtenir le remboursement des frais d'enlèvement et de gardiennage de sa voiture, frais se montant à 210 F.

La dépense à effectuer sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 936/4 du budget, sous l'intitulé « Frais exceptionnel de la voirie routière ».

Adopté

**N° 77/II/8006 - FOURRIERE MUNICIPALE.
ENLEVEMENT D'UN VEHICULE AUTOMOBILE.
REMBOURSEMENT DES FRAIS AU PROPRIETAIRE (LEQUEUX).**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons l'honneur d'appeler votre attention sur le cas de Mademoiselle Maryse LEQUEUX, domiciliée 41, rue Sainte-Catherine à Lille.

Le 18 septembre 1975, cette automobiliste ayant constaté la disparition de son véhicule garé rue Jean-Moulin signale cette situation au Commissariat du 2e arron-

dissement qui enregistre aussitôt sa déclaration sans consulter au préalable la liste des voitures mises en fourrière la veille et les jours précédant cette date.

Or, en fait, ce matériel roulant n'a pas été volé mais enlevé de la voie publique sur instruction de la Police d'Etat le 17 septembre 1975.

Cette information n'a toutefois été portée à la connaissance de Mademoiselle LEQUEUX que le 5 octobre 1975.

C'est pourquoi, nous vous proposons, en accord avec votre commission de la voie publique réunie le 11 mai 1977, de réserver une suite favorable à la demande présentée par l'intéressée tendant à obtenir le remboursement des frais de gardiennage de son véhicule engagés injustement pour la période du 18 septembre 1975, date de sa déclaration de vol, au 5 octobre 1975 inclus, date à laquelle ce contrevenant a été invité à reprendre possession de son bien, soit 18 jours à 10 F = 180 F.

La dépense à effectuer sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 936/4 du budget sous l'intitulé « Frais exceptionnel de la voirie routière ».

Adopté

N° 77/II/8007 - FOURRIERE MUNICIPALE. ENLEVEMENT D'UN VEHICULE AUTOMOBILE. REMBOURSEMENT DES FRAIS AU PROPRIETAIRE (GONNET).

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 2 mars 1976,

— à 17 heures, une Austin portant le numéro d'immatriculation 3769 GX 59 est enlevée de la voie publique sur instruction de la Police d'Etat ;

— à 18 heures, M. Claude GONNET, son propriétaire, domicilié 33, rue de l'Hôpital-Militaire à Lille se présente au Service de la Fourrière, signe sans aucune réserve le procès-verbal de contravention et reprend possession de son bien moyennant le versement d'une somme fixée à 210 F.

Quelques jours plus tard, l'intéressé conteste auprès du Procureur de la République du lieu de l'infraction ; celui-ci demande alors à M. le Commissaire Central de Lille de rechercher toutes les précisions nécessaires à l'examen de cette réclamation.

Le 9 juin 1976, après un long délai largement supérieur à celui prévu par le Code de la Route, mais rendu indispensable par l'enquête circonstanciée, le Parquet estime non-fondée en droit cette décision de mise en fourrière.

En conséquence, et eu égard à ce qui précède, nous vous demandons de bien vouloir réserver une suite favorable à la demande présentée par M. GONNET tendant à obtenir le remboursement des frais précités.

La dépense à effectuer sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 936/4 du budget, sous l'intitulé « Frais exceptionnel de la voirie routière ».

Adopté

N° 77/II/8008 - FOURRIERE MUNICIPALE. ENLEVEMENT D'UN VEHICULE AUTOMOBILE. REMBOURSEMENT DES FRAIS AU PROPRIETAIRE (SERENON).

MESDAMES, MESSIEURS,

Le samedi 29 janvier 1977, après avoir garé sa Renault 4, rue Sans-Pavé, M. Philippe SERENON, domicilié 11, avenue de l'Architecte-Cordonnier à Lille, étudiant à l'E.D.H.E.C., se rend par voie de chemin de fer à Paris, chez ses parents, pour y passer, comme d'habitude, le week-end.

Le dimanche 30 janvier, l'intéressé tombe subitement malade et un repos de plusieurs jours à la chambre lui est prescrit par le médecin.

Le mardi 1er février, le stationnement rue Sans-Pavé n'est plus autorisé côté pair ; de ce fait, le véhicule précité gênant maintenant la circulation, est mis en fourrière.

Or, comme le prouve un certificat médical au dossier, M. SERENON se trouvait bien dans l'impossibilité de regagner son domicile à l'expiration de ce week-end.

C'est pourquoi il essaya de faire enlever sa voiture par des camarades à qui il avait téléphoné ; hélas, cette tentative échoua faute de clefs.

La bonne foi de M. SERENON étant établie, nous vous proposons, en accord avec votre commission de la voie publique réunie le 11 mai 1977, de bien vouloir réserver une suite favorable à sa demande tendant à obtenir le remboursement des frais d'enlèvement et de gardiennage en fourrière de son automobile, frais se montant à 220 F.

La dépense à effectuer sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 936/4 du budget sous l'intitulé « frais exceptionnels de la voirie routière ».

Adopté

N° 77/II/8009 - ECLAIRAGE PUBLIC - POSTE RAMEAU. FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE HAUTE TENSION. CONTRAT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour assurer l'éclairage public du secteur Solférino-Vauban, la Ville fait installer à sa charge, au Palais Rameau, un poste de livraison et de transformation de courant électrique haute tension alimenté en 15 kV.

La puissance souscrite est de 100 kW.

En accord avec votre commission de la voie publique réunie le 11 mai 1977, nous vous demandons d'autoriser M. le Maire à signer le contrat au tarif vert qui doit être conclu avec l'Electricité de France pour la fourniture d'énergie dès l'achèvement des travaux relatifs à la construction de ce poste.

Adopté

N° 77/II/8010 - ECLAIRAGE PUBLIC - POSTE PLAINE. FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE HAUTE TENSION. CONTRAT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour assurer l'éclairage public du secteur de Lille-Moulins, la Ville a fait installer, à sa charge, rue du Petit-Thouars, un poste de livraison et de transformation du courant électrique haute tension alimenté en 15 kV.

La puissance souscrite est de 100 kW.

En accord avec votre commission de la voie publique réunie le 11 mai 1977, nous vous demandons d'autoriser M. le Maire à signer le contrat au tarif vert qui doit être conclu avec l'Electricité de France pour la fourniture d'énergie à compter du 1er avril 1977.

Adopté

**N° 77/II/8011 - ECLAIRAGE PUBLIC - POSTE LABIS.
AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE HAUTE TENSION.
AUGMENTATION DE LA PUISSANCE SOUSCRITE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 12 octobre 1973, la Ville de Lille a signé avec l'Electricité de France un contrat pour la fourniture d'énergie électrique en haute tension au poste de distribution du carrefour Labis, afin d'assurer l'alimentation en courant électrique du réseau d'éclairage public implanté dans ce secteur.

La puissance souscrite dans le contrat, fixée initialement à 75 kVA puis portée à 85 kVA par un avenant, est actuellement insuffisante, par suite de l'exécution de travaux d'éclairage public.

Aussi, pour que la Ville ne soit pas appelée à payer des pénalités, nous vous proposons, en accord avec votre commission de la voie publique réunie le 11 mai 1977, de passer un second avenant portant la puissance souscrite de 85 kVA à une puissance supérieure de l'ordre de 300 kVA.

Adopté

**N° 77/II/8012 - 1. ABORDS DE LA GARE - CIRCULATION - AMELIORATION - FINANCEMENT - DESAFFECTATION DE CREDITS.
2. RESEAU DE BASSE TENSION.
3. ESPACES VERTS RUE D'AGUESSEAU.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la demande de la Ville, et pour répondre aux objectifs d'amélioration de la circulation aux abords de la Gare de Lille, la S.N.C.F. a procédé à une étude en vue de résoudre les problèmes suivants :

— éliminer le stationnement rue de Tournai au droit du bureau « Colis Express » ;

— supprimer le stationnement des taxis rue du Molinel et l'arrêt des voitures particulières devant la façade principale de la Gare. La station de taxi serait transférée place des Buisses et les voitures particulières pourraient s'y arrêter pour déposer ou emmener des voyageurs ;

— reporter la circulation piétonne dans le passage couvert intérieur aux emprises de la S.N.C.F. pour permettre l'élargissement de la chaussée au débouché de la rue de Tournai vers la place de la Gare, en réduisant la largeur du trottoir extérieur. Une servitude de passage public serait créée.

Ces travaux à exécuter en deux phases par la S.N.C.F. ont été évalués comme suit, et feraient chacune l'objet d'une convention particulière entre la Ville et cet établissement nationalisé :

— phase I 752.000
— phase II 1.848.000

2.600.000 valeur janvier 1974

— la première réglerait le problème posé par la circulation des piétons rue de Tournai, pour en permettre l'élargissement. Dans cette phase, le local « Colis Express » serait déplacé ;

— la seconde, de plus grande ampleur, répondrait au besoin de créer une nouvelle sortie vers la place des Buisses ; ces travaux seraient exécutés dans un avenir plus ou moins éloigné, puisque sur le plan technique, ils sont à réaliser en liaison avec les travaux du métro et l'aménagement de la place des Buisses qui accueillerait la gare des autobus de la C.G.I.T. et celle du métro, cette dernière devant réceptionner au niveau 2 la ligne du métro en provenance de Villeneuve d'Ascq et la ligne du mongy venant du Romarin.

Le transfert du bureau colis express départ dans le local actuel de la douane se traduirait par la perte d'une surface importante (800 à 1.000 m²) pour les besoins propres de la S.N.C.F. à l'intérieur des cours desservant les bureaux et les services situés au 33, rue de Tournai ; ce sacrifice représenterait la contribution propre de la S.N.C.F. au projet. Il permettrait de résoudre le problème de la circulation et du stationnement des véhicules intéressés par le trafic « colis express » qui s'effectuerait dans les cours citées ci-dessus dès l'achèvement des travaux à réaliser.

Toutes ces propositions ont été respectivement examinées les 4 et 16 juin 1975 par la Commission des Finances et le Conseil d'Administration et ont recueilli un avis favorable de cette dernière assemblée, sous réserve que la phase II soit reportée jusqu'à l'adoption du projet relatif à la création du métro, projet maintenant approuvé par le Conseil de la Communauté Urbaine de Lille.

C'est pourquoi nous vous proposons de bien vouloir :

1°) répondre favorablement à la demande présentée par la S.N.C.F. tendant à obtenir l'accord officiel de la Ville de Lille sur l'exécution du projet précité (y compris la 2e phase) ;

2°) nous autoriser à signer, d'une part, l'offre de concours concrétisant notre accord, d'autre part, la convention fixant les obligations particulières à la S.N.C.F. et à la Ville en ce qui concerne la réalisation et le financement des travaux de la phase I pour l'élargissement de la rue de Tournai. Ces documents font actuellement l'objet d'une dernière mise au point et seront très prochainement soumis à la signature de M. le Directeur de la S.N.C.F.

Si la présente délibération et ses pièces annexes sont approuvées dans les meilleurs délais par M. le Préfet de la Région du Nord, les travaux de la phase I (côté rue de Tournai) seront entrepris durant la période des vacances pour éviter toutes perturbations dans le fonctionnement des services de la Gare et du trafic des automobiles.

Il est entendu que M. le Président de la Communauté Urbaine de Lille nous a fait part de son accord en ce qui concerne l'exécution des travaux de voirie ;

3°) financer la dépense par voie d'emprunt et inscrire au prochain budget le crédit nécessaire à l'exécution de la 1re tranche des travaux évalués à ce jour à 1.200.000 F. Sur ce dernier point (inscription d'un crédit), il est à rappeler qu'en 1972, la Ville de Lille a contracté un emprunt de 2.000.000 F auprès du Crédit Commercial de France, destiné au paiement des frais d'installation de 971 bouches d'irrigation supplémentaires sur le territoire de la Ville de Lille.
Sur ces 2.000.000 F, il reste un crédit disponible de 1.811.123,21 F.

Prochainement, dans le cadre de la mécanisation du service du nettoiement, il sera procédé à l'acquisition d'arroseuses ; or, la mise en service de ces équipements ne nécessitera pas l'installation de nouvelles bouches d'irrigation.

En conséquence, en accord avec l'organisme prêteur et vos commissions de la Voie Publique et des Finances réunies respectivement les 11 et 20 mai 1977, nous vous proposons également de désaffecter cette somme au profit des travaux suivants :

— programme d'aménagement des nouveaux accès de la gare (phase I)	1.200.000,00
— rénovation du réseau basse tension	546.923,21
— amélioration d'espaces verts, îlot H.L.M. rue d'Aguesseau (restauration immobilière des Ilots Condé et Francisco-Ferrer)	64.200,00
	1.811.123,21

La participation de la Ville à l'exécution des travaux entrepris par la S.N.C.F. sera imputée au compte 130 « Subvention d'équipement ».

Adopté (voir compte rendu p. 533).

N° 77/II/8013 - GARAGE MUNICIPAL - ANALYSEUR CO-CO2. CONTRAT D'ENTRETIEN.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 8 juillet 1976, la Ville de Lille a acquis, pour les besoins du service du garage Béranger, un analyseur CO-CO2 permettant de vérifier la teneur en oxyde de carbone des gaz d'échappement des véhicules du parc automobile.

A chaque vérification satisfaisante, ce service est habilité à délivrer une carte « anti-pollution » sous réserve que le fonctionnement de cet appareil soit contrôlé une fois par an en présence d'un technicien du service des instruments et mesures.

Ce contrôle peut être assuré :

1° par les services municipaux ; dans ce cas, il serait nécessaire d'acquérir des bonbonnes de gaz coûtant 3.500 F l'une ;

2° par voie de contrat par la société A.I.N., notre fournisseur, qui propose, en outre, d'entretenir ce matériel moyennant le versement annuel d'une somme forfaitaire fixée actuellement à 470,40 F.

Cette dernière solution paraît plus avantageuse.

En conséquence, en accord avec votre Commission de la Voie Publique réunie le 11 mai 1977, nous vous proposons de la retenir et d'autoriser M. le Maire à signer le contrat proposé avec cette société sise rue Colbert à Lille.

Adopté

N° 77/II/8014 - ENLEVEMENTS DE BACS MULTIBENNES. CURAGES D'EGOUTS, CUVETTES ET FOSSES SITUES DANS LES PROPRIETES COMMUNALES. MARCHE NEGOCIE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 75/8006 du 3 mars 1975, un marché de gré à gré a été passé avec la société T.R.U. pour l'enlèvement de bacs multibennes et le curage d'égouts situés dans les propriétés communales.

Ce contrat arrivera à expiration au terme de la journée du 31 décembre 1977.

En conséquence, et suite à la réponse favorable à notre demande, donnée par M. le Préfet du Nord le 28 avril 1977, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique réunie le 11 mai 1977 :

— de conclure à nouveau avec cette Société, un marché négocié sans mise en concurrence préalable, valable un an à compter du 1er janvier 1978 et renouvelable par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans ;

— d'en fixer ses montants minimum et maximum à 350.000 F et 1.500.000 F.

Adopté

N° 77/II/8015 - NETTOIEMENT DES VOIES PUBLIQUES. ACQUISITION DE TROIS BALAYEUSES-RAMASSEUSES. MARCHE NEGOCIE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Actuellement, le service du nettoiement dispose de deux balayeuses à réformer le plus tôt possible en raison du coût important de leur entretien et de leurs réparations ; par ailleurs, il convient d'instaurer un service de balayage mécanique sur le territoire d'Hellemmes, ville récemment associée à Lille, la création de ce service nécessitant l'achat d'une balayeuse supplémentaire.

Pour satisfaire ces besoins urgents, nous vous proposons d'acquérir trois balayeuses-ramasseuses L.M.V., type BR 72 Concorde avec benne chargeuse, comportant un châssis poids lourd trois roues breveté sous les numéros suivants :

— 1007574 brevet de suspension et transmission déposé en 1950 ;

— 1503861 brevet de balai circulaire déposé en 1966.

En application de l'article 312 bis du Code des Marchés Publics, M. le Préfet de la Région du Nord, consulté sur ce point, a autorisé, par lettre du 15 juin 1977, la passation d'un marché négocié d'un montant de 920.808 F toutes taxes comprises avec la société « Le Matériel de Voirie », sise 43, rue Michel-Carré à Argenteuil (cf sa lettre du 15 juin 1977).

En conséquence, en accord avec votre Commission de la Voie Publique réunie le 11 mai 1977, nous vous proposons de conclure ce contrat avec la société précitée.

La dépense sera imputée sur le chapitre 901-9, article 2147 L de la section d'investissement du budget primitif de 1977, sous l'intitulé « Autres équipements de voirie - Autres biens meubles ».

Adopté (voir compte rendu p. 541).

N° 77/II/9001 - COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES. PARTICIPATION AUX COLONIES DE VACANCES. CAMP E.E.D.F. DE CROZANT (CREUSE).

MESDAMES, MESSIEURS,

M. MOLLET, responsable du groupe d'Hellemmes des Eclaireurs et Eclaireuses de France, domicilié 12, rue Corneille à Villeneuve d'Ascq, sollicite pour ce groupe une prise en charge d'une partie des frais de séjour des enfants de 8 à 16 ans, résidant dans la Commune.

Les années précédentes, la Caisse des Ecoles d'Hellemmes prenait en charge cette dépense à raison de 8,00 F par jour et par enfant.

Avec l'Association avec la Ville de Lille, la Caisse des Ecoles d'Hellemmes a cessé d'exister. C'est pourquoi nous vous proposons, en accord avec la Commission Consultative de la Commune associée d'Hellemmes, de participer aux frais de séjour de la façon suivante :

— 30 enfants du 4 au 26 juillet 1977, soit 23 jours à 8 F : 5.520 F
— 1 enfant du 1er au 26 juillet 1977, soit 27 jours à 8 F : 216 F

Total ..... 5.736 F

La dépense sera prélevée sur le Chapitre 944/5, sous la rubrique « Œuvres Sociales Scolaires », au budget primitif 1977.

Adopté

**N° 77/II/9002 - COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES.
BUREAU D'AIDE SOCIALE. SECTION D'HELLEMMES.
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre d'une fusion comportant la création d'une commune associée prévue par la loi du 16 juillet 1971, n° 71.588 - Titre II - Article 9, il est notamment stipulé qu'une section du Bureau d'Aide Sociale sera créée. Pour permettre à cette section de fonctionner normalement, nous vous proposons d'allouer au B.A.S. de Lille, pour la section d'Hellemmes, une subvention de 100.000 F.

La dépense sera prélevée sur le Chapitre 955/0, article 657, sous la rubrique « Aide Sociale », de la section de fonctionnement du budget primitif de 1977.

Adopté

**N° 77/II/9003 - COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES.
COMITE DES FLANDRES DE L'UNION
DES SPORTS TRAVAILLISTES.
ORGANISATION DU XXIVe CONCOURS REGIONAL
D'EDUCATION PHYSIQUE ET DE GYMNASTIQUE.
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 22 mai 1977, s'est déroulé à Hellemmes, un grand concours régional d'Education Physique et de Gymnastique. En plus des concours techniques, un défilé regroupait un millier de participants, suivi d'une fête de masse par 500 gymnases.

D'énormes frais ont été engagés : participation de sociétés de musiques - distribution de récompenses aux gymnases des deux sexes - repas aux membres du jury et aux organisateurs, etc...

En accord avec la Commission Consultative de la Commune associée d'Hellemmes, nous vous proposons d'allouer à l'U.S.T. une subvention de 7.500 F.

La dépense sera prélevée sur le Chapitre 945/18, sous la rubrique « Sports et Beaux-Arts », au budget primitif 1977.

Adopté

N° 77/II/9004 - COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES.
FESTIVITES DU 14 JUILLET.
ORGANISATION D'UN CONCOURS DE PETANQUE PAR LE CLUB « LEO-LAGRANGE ».

MESDAMES, MESSIEURS,

A l'occasion des fêtes du 14 juillet, la Pétanque Hellemmoise, section du Club Léo-Lagrange d'Hellemmes, organise un concours de pétanque ouvert à tous les Hellemmois, doté de prix.

En accord avec la Commission Consultative de la Commune associée d'Hellemmes, nous vous proposons de leur allouer une somme de 1.000 F.

La dépense sera prélevée sur le Chapitre 940/31, article 657, sous la rubrique « Relations Publiques », de la section de fonctionnement du budget primitif de 1977.

Adopté

N° 77/II/9005 - COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES.
DIVERSES ASSOCIATIONS CULTURELLES.
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec la Commission Consultative de la Commune associée d'Hellemmes, nous vous demandons de bien vouloir décider les attributions suivantes aux diverses sociétés culturelles hellemmoises :

— Musique Municipale ..... 10.000 F
— Cercle Symphonique ..... 3.500 F
— Harmonie des Agents de la S.N.C.F. ..... 100 F
— Foyer Socio-Educatif du C.E.S. St-Exupéry ..... 1.500 F
— Union des Cinéastes Amateurs Hellemmois ..... 1.500 F

Les sommes correspondantes seront prélevées sur le crédit ouvert au Chapitre 945/281 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1977, sous l'intitulé « Sociétés Culturelles ».

Adopté

N° 77/II/9006 - COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES. CERCLE APOLLON HELLEMMOIS. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Cercle Apollon Hellemmois, au sein du Comité des Flandres, est représentatif sur le plan national. Pour participer aux différentes compétitions, les frais de déplacement pèsent très lourdement sur leur trésorerie.

En accord avec la Commission Consultative de la Commune associée d'Hellemmes, nous vous proposons d'allouer à cette société la somme de 2.500 F.

La dépense sera prélevée sur le Chapitre 945/18, sous la rubrique « Sports et Beaux-Arts », au budget primitif 1977.

Adopté

N° 77/II/9007 - COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES. DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec la Commission Consultative de la Commune associée d'Hellemmes, nous vous demandons de bien vouloir décider les attributions suivantes aux diverses associations sportives hellemmoises :

— Association Sportive Hellemmoise ..... 20.250 F
— La Dionysienne ..... 1.700 F
— Cercle Apollon Hellemmois ..... 4.500 F
— Tennis-Club Hellemmois ..... 1.100 F
— Avenir Hellemmois Fémina Sports ..... 3.500 F

— Section de Gymnastique Volontaire Hellemmoise ..... 1.000 F
— Association Semeuse Etoile Sportive ..... 700 F
— Foyer Sportif et Culturel Hellemmois ..... 6.000 F

Les sommes correspondantes seront prélevées sur le crédit ouvert au Chapitre 945/18 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1977, sous l'intitulé « Encouragement aux Sports ».

Adopté

N° 77/II/9008 - COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES. AMICALES LAIQUES. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec la Commission Consultative de la Commune associée d'Hellemmes, nous vous proposons d'allouer aux diverses Amicales Laïques d'Hellemmes les subventions ci-après :

— **Amicale Laïque Mixte Berthelot-Sévigné-Jenner**
Fonctionnement et entretien du Foyer Culturel ..... 1.300,00 F
Confection de chars ..... 900,00 F
2.200,00 F

— **Foyer de Jeunes et d'Education Populaire - Amicale du Centre**
Fonctionnement ..... 4.400,00 F
Confection de chars ..... 600,00 F
5.000,00 F

— **Amicale des Jeunes et d'Education Populaire Herriot**
Fonctionnement ..... 400,00 F
Confection de chars ..... 300,00 F
700,00 F

La dépense sera prélevée sur le Chapitre 944/9 sous la rubrique « Œuvres Sociales Scolaires » au budget primitif 1977.

Adopté

N° 77/II/9009 - COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES. ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES. DEMANDES DE SUBVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec la Commission Consultative de la Commune associée d'Hellemmes, nous vous proposons d'allouer aux Associations de Parents d'Elèves les subventions suivantes :

— Association des Parents d'Elèves du C.E.S. Mixte Saint-Exupéry ..... 500,00 F

— Association des Parents d'Elèves du Groupe Scolaire « La Barrière » ..... 500,00 F

— Association des Parents d'Elèves Jean-Jaurès ..... 500,00 F

La dépense sera prélevée sur le Chapitre 943/1, article 657, sous la rubrique « Enseignement », de la section de fonctionnement du budget primitif de 1977.

Adopté

N° 77/II/9010 - COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES. COMITE DES ŒUVRES SOCIALES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Suite à l'association entre les Communes de Lille et Hellemmes et en accord avec la Commission Consultative d'Hellemmes, nous vous proposons :

— d'attribuer au C.O.S. de Lille une subvention complémentaire en vue de faire bénéficier les Agents municipaux hellemmois des avantages sociaux accordés à Lille.

— Cette subvention, d'un montant de 60.429 F, sera prélevée au Chapitre 931/1, article 657, sous la rubrique « Personnel Permanent » de la section de fonctionnement du budget primitif de 1977.

Adopté

N° 77/II/9011 - COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES. MUTUELLE GENERALE DU PERSONNEL MUNICIPAL. SUBVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec la Commission Consultative de la Commune associée d'Hellemmes, nous vous proposons d'attribuer à la Mutuelle Générale du Personnel des Collectivités Locales et de leurs Etablissements une subvention de 3.390 F.

La dépense sera prélevée sur le Chapitre 931/1, article 657, sous la rubrique « Personnel Permanent », section de fonctionnement du budget primitif de 1977.

Adopté

N° 77/II/9012 - COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES. AMICALE DES SECRETAIRES DE MAIRIE. SUBVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec la Commission Consultative de la Commune associée d'Hellemmes, nous vous proposons d'attribuer à l'Amicale des Secrétaires de Mairie (Lille-Dunkerque), une subvention de 100 F.

La dépense sera prélevée sur le Chapitre 934/24, aritcle 657, sous la rubrique « Administration Générale », de la section de fonctionnement du budget primitif de 1977.

Adopté

N° 77/II/9013 - COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES. COMITE PHILANTHROPIQUE. DEMANDE DE SUBVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec la Commission Consultative de la Commune associée d'Hellemmes, nous vous proposons d'allouer au Comité Philanthropique d'Hellemmes-Guinguette, une subvention de 1.500 F.

La dépense sera prélevée sur le Chapitre 940/31, article 657, sous la rubrique « Relations Publiques », de la section de fonctionnement du budget primitif de 1977.

Adopté

**N° 77/II/9014 - COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES.
AVENIR HELLEMMOIS - FEMINA SPORTS.
HABILLEMENT DES MAJORETTES.
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec la Commission Consultative de la Commune associée d'Hellemmes, nous vous proposons d'allouer une subvention de 1.000 F destinée à l'habillement des majorettes de la société Avenir Hellemmois Fémina Sports.

La dépense sera prélevée sur le Chapitre 945/18, sous la rubrique « Sports et Beaux-Arts », au budget primitif 1977.

Adopté

**N° 77/II/9015 - COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES.
ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS DE JEUNESSE.
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec la Commission Consultative de la Commune associée d'Hellemmes, nous vous demandons de bien vouloir décider d'attribuer les subventions suivantes :

— Club de Loisirs Léo-Lagrange d'Hellemmes ..... 8.000 F

— Eclaireurs et Eclaireuses de France
Groupe Parenty Hellemmes ..... 2.600 F

Les sommes correspondantes seront prélevées sur le crédit ouvert au Chapitre 945/282 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1977.

Adopté

**N° 77/II/9016 - COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES.
ASSOCIATION D'ŒUVRES D'HYGIENE SOCIALE.
DEMANDE DE SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec la Commission Consultative de la Commune associée d'Hellemmes, nous vous demandons de bien vouloir décider d'attribuer les subventions suivantes :

— Section Hellemmoise des Secouristes Croix-Rouge ..... 300 F

— Association du Centre de soins d'Hellemmes ..... 15.000 F

— Association Amicale des Volontaires du sang d'Hellemmes .... 600 F

Les sommes correspondantes seront prélevées sur le crédit ouvert au Chapitre 953/9 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1977 sous l'intitulé « Autres Œuvres d'Hygiène et de Protection Sanitaire ».

Adopté

N° 77/II/9017 - COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES. UNION DES VIEUX DE FRANCE. SECTION D'HELLEMMES. DEMANDE DE SUBVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec la Commission Consultative de la Commune associée d'Hellemmes, nous vous proposons d'allouer à l'Union des Vieux de France, une somme de 800 F.

La dépense sera prélevée sur le Chapitre 955/5, sous la rubrique « Aide Sociale » de la section de fonctionnement du budget primitif de 1977.

Adopté

N° 77/II/9018 - COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES. UNION DES VIEUX DE FRANCE. SECTION D'HELLEMMES. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec la Commission Consultative de la Commune associée d'Hellemmes, nous vous proposons d'allouer à l'occasion de leur congrès, une subvention exceptionnelle de 250 F.

La dépense sera prélevée sur le Chapitre 955/5, sous la rubrique « Aide Sociale » de la section de fonctionnement du budget primitif de 1977.

Adopté

**N° 77/II/9019 - COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES.
FEDERATION NATIONALE DES MUTILES DU TRAVAIL.
SECTION LOCALE. DEMANDE DE SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Fédération Nationale des Mutilés du travail œuvre pour la défense des victimes et ayants droit des accidentés du travail. Pour leur permettre de poursuivre leur action, nous vous proposons de leur allouer une somme de 300 F en accord avec la Commission Consultative de la Commune associée d'Hellemmes.

La dépense sera prélevée sur le Chapitre 955/6, article 657, sous la rubrique « Aide Sociale ».

Adopté

**N° 77/II/9020 - COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES.
FEDERATION NATIONALE DES MUTILES DU TRAVAIL.
SECTION D'HELLEMMES.
MANIFESTATION REGIONALE DE JEUMONT.
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec la Commission Consultative de la Commune associée d'Hellemmes, nous vous proposons d'allouer à cette Société à l'occasion de la manifestation régionale qui s'est déroulée à Jeumont, le 15 mai 1977, une subvention de 250,00 F.

La dépense sera prélevée sur le Chapitre 955/6, sous la rubrique « Aide Sociale », au budget primitif 1977.

Adopté

**N° 77/II/9021 - COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES.
AIDE SOCIALE AUX VICTIMES DE GUERRE.
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec la Commission Consultative de la Commune associée d'Hellemmes, nous vous demandons de bien vouloir décider d'attribuer les subventions suivantes :

— Association départementale des Combattants Prisonniers de guerre - Section d'Hellemmes ..... 500 F
— Association Républicaine des Anciens Combattants et victimes de guerre - Section d'Hellemmes ..... 100 F
— Comité de liaison des Anciens Combattants et Victimes de guerre d'Hellemmes ..... 1.500 F
— Amicale des médaillés militaires d'Hellemmes ..... 200 F
— Amicale des Anciens Marins et Anciens Marins combattants d'Hellemmes et environs ..... 100 F
— Combattants Algérie-Tunisie-Maroc Section d'Hellemmes ..... 100 F

Les sommes correspondantes seront prélevées sur le crédit ouvert au chapitre 955/8 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1977.

Adopté

N° 77/II/9022 - COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES. SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS. COMITE D'HELLEMMES. DEMANDE DE SUBVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Secours Populaire Français ne manque jamais d'intervenir auprès des populations sinistrées, que ce soit en Europe ou dans un autre continent.

Ces interventions touchent également les habitants hellemmois nécessiteux.

En accord avec la Commission Consultative de la Commune associée d'Hellemmes, nous vous proposons de leur allouer une subvention de 1.000 F.

La dépense sera prélevée sur le Chapitre 955/9, sous la rubrique « Aide Sociale », au budget primitif 1977.

Adopté

N° 77/II/9023 - COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES. HOTEL DE VILLE. REMPLACEMENT DE L'INSTALLATION TELEPHONIQUE EXISTANTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par suite de l'accroissement de demandes d'installation de postes téléphoniques dans divers bâtiments anciens et nouveaux, le Central Téléphonique actuellement

en service arrive à saturation. Pour faire face aux besoins, il serait judicieux d'envisager le remplacement de l'ancien Central par un nouveau de plus grande capacité.

Les frais de premier établissement s'élèveraient à la somme de 8.000,00 F hors taxes (9.408,00 F toutes taxes comprises).

Les dépenses seront imputées sur le crédit prévu au chapitre 902-7, article 2127 de la section investissement du budget primitif de 1977, sous l'intitulé : « Réseau téléphonique - Modernisation du réseau ».

Adopté

N° 77/II/9024 - COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES.
CONTRAT D'ABONNEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par suite de la modernisation du standard téléphonique, il y a lieu de modifier le contrat en cours avec la S.A. Téléphones et Signaux, 33, rue Gantois à Lille.

Comme précédemment, pour permettre l'amortissement du matériel mis à notre disposition, il est nécessaire de conclure un contrat d'entretien d'une durée de 15 ans.

Les dépenses du présent contrat seront imputées sur le crédit prévu au chapitre 937-7, article 631-3, sous l'intitulé : « Réseau téléphonique - Entretien de voirie et de réseaux ».

Adopté

N° 77/II/9025 - COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES.
ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX ET ECOLES.
PEINTURES. AVENANT N° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du Conseil Municipal n° 31 du 26 février 1977 approuvée par M. le Préfet du Nord le 28 mars 1977, un marché d'un montant de 100.000 F T.T.C. a été passé avec Mme Vve NOLF, 10, rue Albert-Thomas à Hellemmes-Lille en vue de la réfection et l'entretien des peintures dans les bâtiments communaux et écoles.

Des travaux supplémentaires se révèlent indispensables dans les écoles pour la saison 1977.

Le supplément des travaux est estimé à 50.000 F T.T.C.

Je vous demande de bien vouloir :

1°) décider, en application de l'article 255 bis du Code des marchés publics, de poursuivre les travaux ;

2°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire d'un montant de 50.000 F T.T.C. qui aura pour effet de porter le prix du marché de 100.000 F à 150.000 F T.T.C. ;

3°) décider l'imputation de la dépense correspondante, sur le crédit qui sera reporté au chapitre 932-22, article 631-2 de la section de fonctionnement du Budget Primitif de 1977, sous l'intitulé : « Bâtiments scolaires - Entretien de bâtiments ».

Adopté

N° 77/II/9026 - COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES. COLONIE DE VACANCES PETIT-FORT-PHILIPPE. PARTICIPATION DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les années précédentes, la Caisse des Ecoles d'Hellemmes prenait en charge une partie des frais de séjour des enfants de 6 à 14 ans résidant dans la Commune, à raison de 8,00 F par jour et par enfant.

La colonie de Petit-Fort-Philippe est gérée par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Nord, dont le siège est à l'Inspection Académique du Nord, 1, rue Claude-Bernard à Lille.

Le premier séjour est prévu du 1er au 23 juillet 1977.

Avec l'Association avec la Ville de Lille, la Caisse des Ecoles a cessé d'exister. C'est pourquoi nous vous proposons, en accord avec la Commission Consultative de la Commune associée d'Hellemmes, de participer aux frais de séjour comme suit :

— 3 enfants du 1er au 23 juillet, soit 23 jours à 8,00 F × 3 = 552,00 F.

La dépense sera prélevée sur le chapitre 944-5 sous la rubrique : « Œuvres sociales scolaires », au Budget Primitif 1977.

Adopté

N° 77/II/9027 - COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES. RECRUTEMENT D'UN ANIMATEUR PERMANENT POUR LE FOYER SOCIO-EDUCATIF D'HELLEMMES.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'animation sportive et socio-éducative locale nécessite pour prétendre remplir correctement son rôle, certes des équipements, un éventail d'activités en vue de toucher le plus grand nombre de personnes, mais aussi et surtout, dans la conjoncture actuelle, la présence, quasi indispensable, d'animateurs professionnels chargés de coordonner les différentes activités, de former les animateurs bénévoles et d'assurer ainsi une continuité.

C'est dans cette optique que nous vous proposons :

— de prendre en charge la rémunération d'un animateur permanent pour le foyer socio-éducatif de Lille-Hellemmes, où le besoin s'en fait durement sentir, recruté par la Fédération Nationale Léo-Lagrange, en accord avec le FONJEP (Fonds de coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire) ;

— de subventionner le FONJEP à concurrence de la totalité du traitement annuel à servir, soit 57.993 F (cinquante-sept mille neuf cent quatre-vingt-treize francs).

La convention ci-jointe définit les rapports entre la Fédération Nationale Léo-Lagrange et l'Administration municipale.

La dépense sera prélevée sur le chapitre 945-282, article 657, sous la rubrique « Sports et Beaux-Arts » de la section de fonctionnement du Budget Primitif de 1977.

Adopté (voir compte rendu p. 490).

P. J. : Contrat de financement.

CONTRAT DE FINANCEMENT DE POSTE

Entre, d'une part, la commune de Lille, ci-après dite « la commune », représentée par son Maire, M. Pierre MAUROY, soussigné, le Conseil Municipal en ayant délibéré le 8 juillet 1977,

D'autre part, l'association nationale Fédération Nationale Léo-Lagrange, ci-après dite « l'association nationale ».

Article 1er. — La commune décide de participer au financement du poste d'animateur permanent du Foyer Socio-Educatif Lille-Hellemmes dont la création a été jugée indispensable.

Article 2. — L'association nationale mettra à la disposition de l'association locale Foyer Socio-Educatif, aux conditions générales précisées dans ses statuts et règlements, un animateur permanent pour qu'il exerce les fonctions de Directeur Animateur à (1) (2) Lille-Hellemmes.

Cet animateur devra répondre aux critères de valeur professionnelle reconnus par le FONJEP.

Article 3. — L'association nationale assumera toutes les obligations attachées à la qualité d'employeur (3).

Article 4. — La prise en charge du poste sera assurée dans le cadre du FONJEP, conjointement par le Ministère de tutelle et la commune signataire. Chaque année, avant le 15 octobre, sera calculé par l'association nationale en accord avec le FONJEP, le coût réel moyen du (des) poste(s) d'animateur permanent.

Le coût moyen réel comprend le traitement, toutes les charges sociales et fiscales qui y sont afférentes ainsi que la part correspondante des frais de gestion du personnel.

Le montant de la participation de l'Etat, par l'intermédiaire du FONJEP, est fixé pour chaque année budgétaire. Cette participation sera assurée jusqu'à la fin de l'année en cours sauf au cas où l'association bénéficiaire serait frappée d'une sanction administrative entraînant le retrait de la subvention (4).

Article 5. — La commune accepte de compléter la part de l'Etat en vue d'assurer la prise en charge du coût réel (moyen) du poste (s) d'animateur permanent. Elle accepte également de participer à la prise en charge à 50 % des frais de fonctionnement administratif du FONJEP et à la constitution d'un fonds de roulement.

Le montant de la participation des communes et associations aux frais de fonctionnement administratif sera établi chaque année par le conseil d'administration, le représentant des Maires ayant été entendu. En aucun cas le pourcentage de cette participation n'excédera 5 % de la subvention de l'Etat attribuée au FONJEP pour la prise en charge du poste concerné par le présent contrat. Le taux de la participation annuelle à la constitution du fonds de roulement sera calculé, ne varietur, par rapport à 1 % du montant annuel des frais de fonctionnement administratif du FONJEP.

Article 6. — La commune s'engage à verser au FONJEP sa participation avant le 1er octobre 1977. Dans la mesure où la commune aura tenu ses engagements, le FONJEP versera à l'association nationale au début de chaque trimestre le quart du montant total des crédits recouvrés pour la prise en charge du poste concerné par le présent contrat.

Pour la première année, la commune s'engage à effectuer son versement dans les huit jours qui suivent la signature du présent contrat.

Article 7. - Reconduction-Dénonciation. — Le présent contrat qui prend effet le 1er septembre 1977 est tacitement reconduit pour chaque année en fonction, d'une part, du renouvellement de la subvention du ministère de tutelle, et d'autre part, de l'envoi par le FONJEP et l'acceptation par la commune de l'avis de redevance relatif au premier trimestre.

Le contrat ne peut être dénoncé par la commune que par lettre recommandée au plus tard en janvier avec préavis d'un an.

Article 8. — Le non-versement dans les délais précisés à l'article 6 des sommes dues au FONJEP entraîne la rupture immédiate du contrat, sans pour autant libérer la partie défaillante de ses engagements.

Article 9. — Les deux contractants, d'un commun accord, choisissent le FONJEP comme seul organisme habilité à procéder au recouvrement des fonds et déclarent se soumettre à sa réglementation.

De son côté, le FONJEP accepte cette mission en approuvant le présent contrat qu'il contresigne.

Article 10. - Contestations. — De convention expresse, le for de toute association est Paris. Toutes celles pouvant s'élever relativement aux présentes ou à leur exécution seront du ressort du Tribunal de Lille où il est fait attribution de juridiction en fonction du domicile ou de la résidence de la commune ou de l'association.

Article 11. — Par dérogation provisoire aux articles 4 et 5, il est expressément stipulé que durant la période où le Ministère de tutelle ne participe pas à la prise en charge le poste en cause ne bénéficie que de l'aide de la commune.

Le présent article devient caduc lorsque le Ministère de tutelle aura décidé de participer à la prise en charge du poste.

Le Président de l'association nationale, Le Maire de Lille,

Le Président du FONJEP,

N. B. La signature doit être précédée de la mention manuscrite « LU ET APPROUVE » et de la date.

(1) Indiquer la ville d'implantation.

(2) Indiquer éventuellement si l'animateur est au service d'une association locale, départementale ou régionale.

(3) Clause à ajouter éventuellement : « y compris l'indemnité logement ».

(4) Les engagements de l'Etat figurent dans la lettre du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs du 16-12-69 dont la copie est jointe au présent contrat.

M. MAUROY	M. FRISON	M. BOCQUET	M. DASSONVILLE
M. DEBEYRE	M. COLIN	M. MOLLET	M. DEROSIER	M. THIEFFRY
M. MOREL	Mlle BOUCHEZ	M. WINDELS	M. MATRAU	M. DEGREVE
Mme CACHEUX	M. CORNETTE	M. WASSON	M. GRARD	M. CAMELOT
M. DELCOURT	M. ROMBAUT	M. BOUTILLEUX	M. BRIFFAUT	M. CAILLIAU
M. IBLED	Mme DE MEY	M. VIRON	Mme DEFRANCE	Mme DEBAENE
M. ETCHEBARNE	M. VAILLANT	M. BODARD	M. COUCKE	M. DURIER
M. CATESSON	M. BURIE	Mme BUFFIN	M. OLIVIER	M. BESNIER
M. WAVRANT	Mme ESCANDE	M. BERTRAND	M. MARCAIS	M. CHOQUEL
M. SYLARD	M. MERRHEIM	M. BOCHNER	Mme CARBONNEAUX	M. THIBAUT